

Phase administrative		DEPARTEMENT DE HAUTE-VIENNE	
	avant-projet	COMMUNE DE SAINT PRIEST TAURION	
	projet arrêté		
	document soumis à enquête publique		
	document approuvé		
		M.D.VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61	ECO-SAVE Société d'Action et de Veille Environnementale 22 rue Atlantis – 87069 LIMOGES tel : 05 55 35 01 38



**ECO
SAVE**

RAPPORT DE PRESENTATION RESUME NON TECHNIQUE

pièce n°	P.L.U
Janvier 2022	PLAN LOCAL D'URBANISME

Table des matières

1. Résumé non technique	3
a. Le contexte de la révision générale du PLU	3
b. La situation de la commune de Saint-Priest-Taurion	4
<i>i.</i> Saint-Priest-Taurion dans son environnement territorial	4
<i>ii.</i> Présentation générale du territoire	5
c. Scénario de développement retenu	7
d. Les principales évolutions du PLU	8
<i>i.</i> Le zonage et les évolutions	8
<i>ii.</i> Les choix retenus pour établir le zonage et le règlement	9
<i>iii.</i> Bilan des surfaces	10
e. Analyses des enjeux et impacts attendus	11

1. RESUME NON TECHNIQUE

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme, le résumé non technique, destiné à un large public, il synthétise en quelques pages le contenu du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Priest-Taurion.

a. Le contexte de la révision générale du PLU

Par délibération en date du 08 avril 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Ce plan s'inscrit dans un contexte local et national en évolution.

Depuis l'entrée en vigueur du PLU actuel en 2003, les orientations nationales en matière d'urbanisme ont significativement évolué, en particulier avec la loi dite « Grenelle II » et la loi ALUR, vers une meilleure prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes et vers un développement privilégiant le renforcement des espaces urbanisés existants à la consommation des terres agricoles et naturelles.

Par ailleurs, le nouveau PLU de Saint Priest Taurion intègre les réflexions territoriales menées ces dernières années dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges.

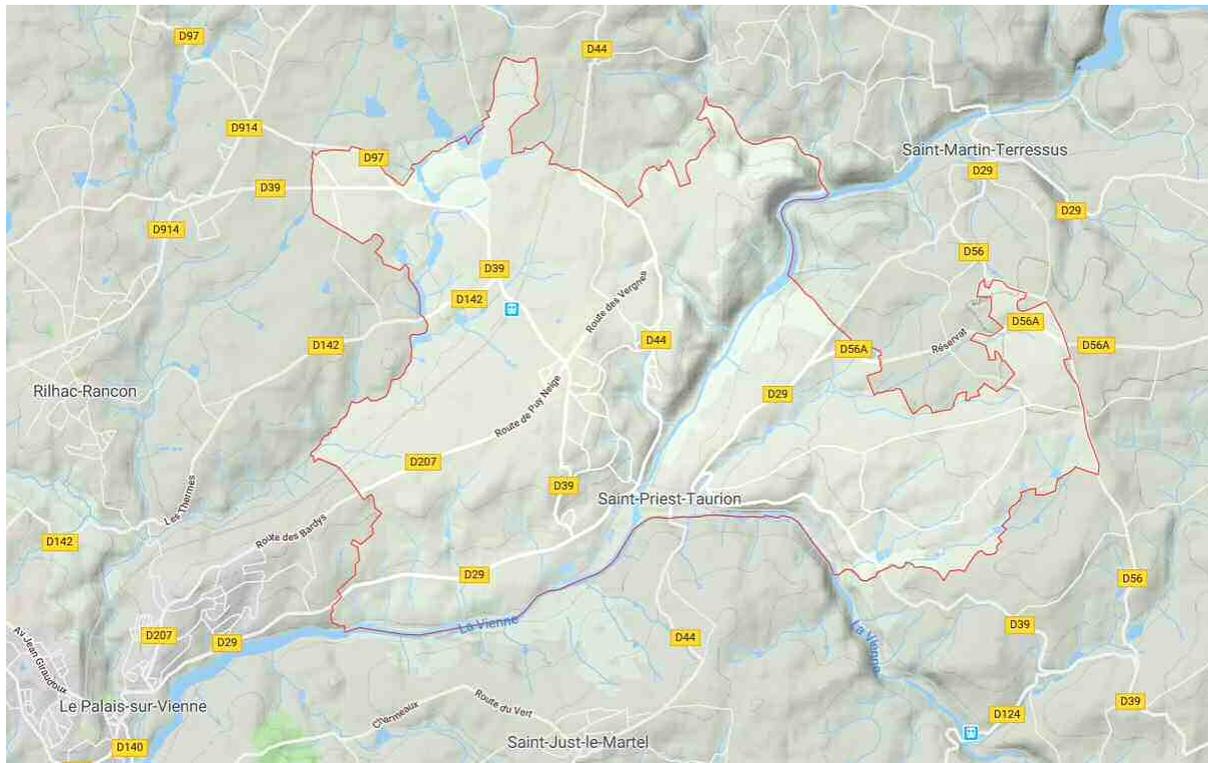
Les objectifs communaux de la révision du PLU sont les suivants :

- prendre en compte les évolutions juridiques des lois dites « Grenelle » et de la loi ALUR;
- définir et affirmer les axes de développement de la commune dans les domaines de l'économie, de l'habitat, des transports, de l'environnement ;
- engager une réflexion sur la densification des zones urbanisées ;
- étudier les demandes de modification de zonage par les propriétaires de terrains ;
- conforter le développement du quartier des Bardys ;
- concilier le développement de l'habitat, les équipements publics et la modification du zonage permettant l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs de la commune ;
- déterminer les emplacements à réserver à des équipements à vocation publique ;
- engager une réflexion sur l'amélioration du cadre de vie.

b. La situation de la commune de Saint-Priest-Taurion

i. SAINT-PRIEST-TAURION DANS SON ENVIRONNEMENT TERRITORIAL

La commune de SAINT PRIEST TAURION est située dans la deuxième couronne de l'agglomération de LIMOGES.



Elle est desservie par plusieurs Routes Départementales :

- La RD 39 qui la relie à Rilhac-Rancon par la RD 914 et à l'autoroute A20 au nord-ouest, et à Saint Léonard de Noblat au sud-est
- La RD 29 qui traverse La Palais sur Vienne pour rejoindre Limoges et l'autoroute A20, au sud-ouest, et permet de relier Saint Martin Terressus au nord-est.
- La RD 44 qui traverse Saint Just le Martel pour rejoindre la RD 941 au sud, et rejoint Ambazac au nord
- Les RD 142 et 207 qui traversent la partie ouest de la commune pour rejoindre les communes de Rilhac-Rancon et Le Palais sur Vienne.

Cette commune fait partie de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature, qui regroupe 24 communes autour de 3 pôles structurants : Ambazac, Bessines sur Gartempe et Nantiat. Elle est comprise dans le SCOT de l'agglomération de Limoges.

ii. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

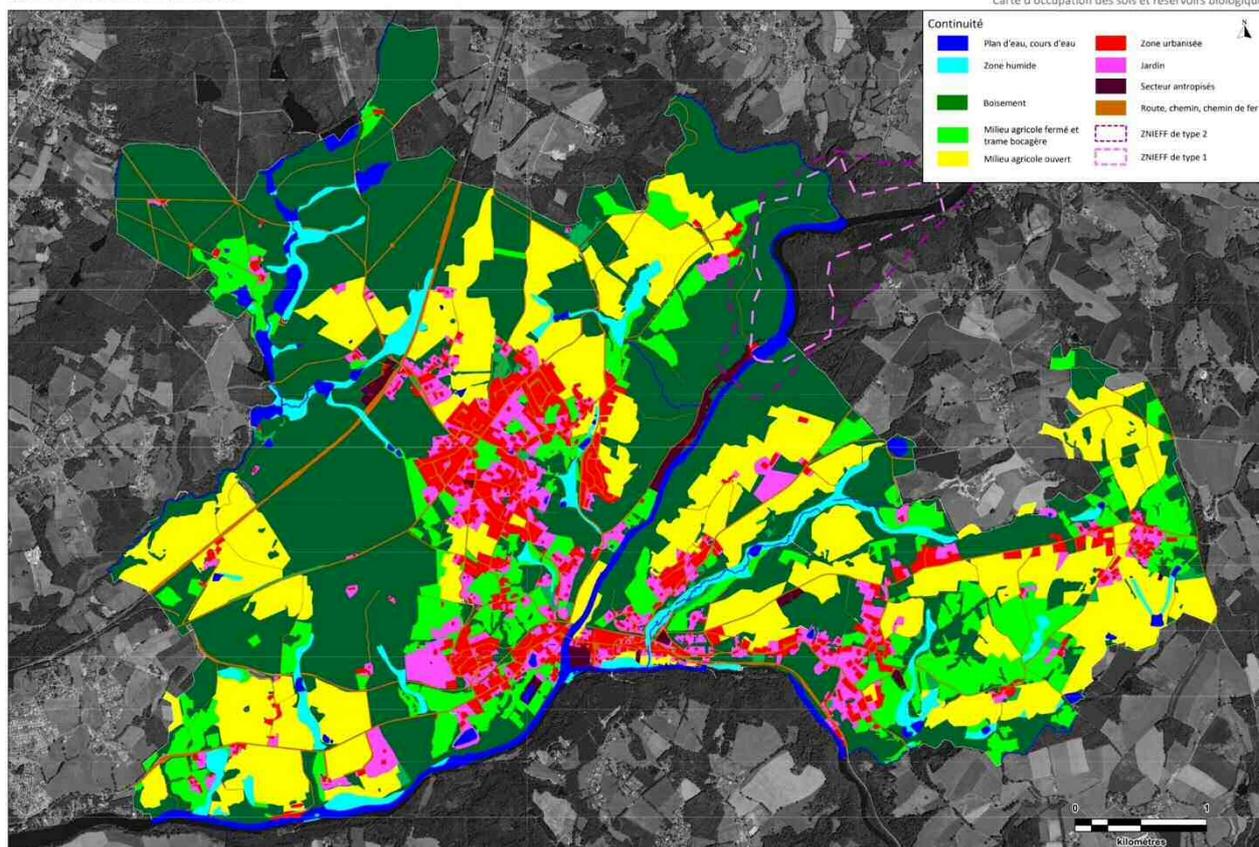
La commune de St Priest Taurion s'organise autour du bourg doté de nombreux commerces et services confortés par la présence de nombreux équipements publics, mais contraint par une topographie animée et le passage de plusieurs routes départementales et d'une voie ferrée empruntant deux viaducs dans la traversée du bourg. Depuis les cinquante dernières années, les extensions du bourg se sont réalisées sur les coteaux exposés au sud et à l'ouest, et sur le plateau des Bardys traversé par la ligne de chemin de fer Paris-Orléans-Limoges –Toulouse, où sont implantées plusieurs activités importantes, notamment dans la zone d'activité.

Sa situation géographique en deuxième couronne de l'agglomération de Limoges, et la desserte par deux lignes de chemin de fer, sont aussi des atouts majeurs dans l'accueil de nouvelles populations. En effet, la ville centre de l'Agglomération de Limoges ainsi que ses bassins d'emplois sont à moins de 15 minutes par la route et le centre-ville de Limoges est à moins de 10 mn par train.

La commune de St Priest Taurion bénéficie d'un cadre de vie agréable, donnant l'image d'une urbanisation dans un cadre naturel préservé. Ses atouts paysagers, la vallée de la Vienne, la vallée du Taurion et de belles échappées visuelles, en font une commune où il fait bon vivre.

Commune de Saint Priest Taurion

Carte n°21
Carte d'occupation des sols et réservoirs biologiques



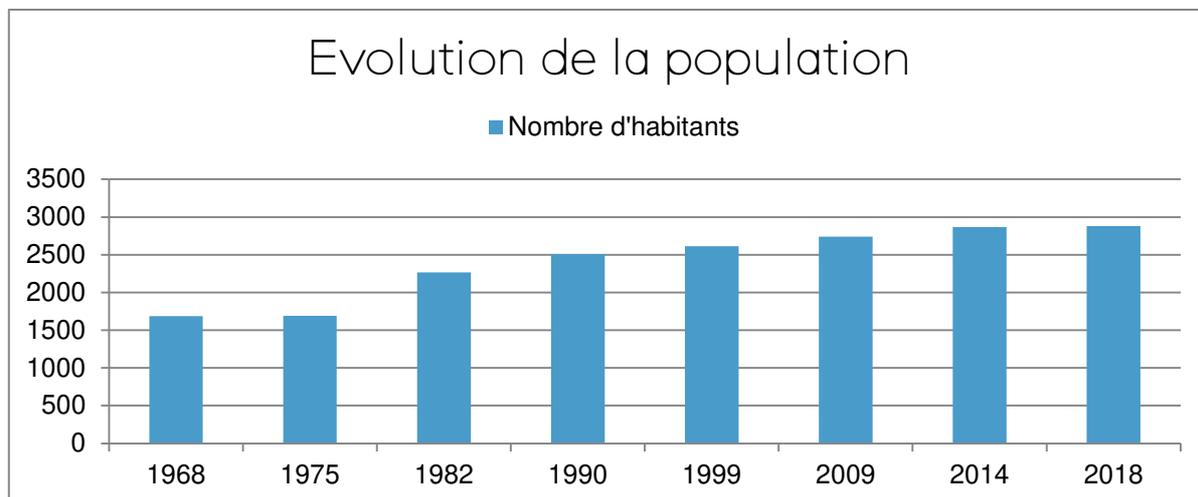
Les espaces naturels de la commune de St Priest Taurion contribuent à l'attractivité de ce territoire

- La vallée de la Vienne et ses paysages emblématiques
- La vallée du Taurion, qui fait l'objet de plusieurs ZNIEFF et qui est comprise en zone NATURA 2000 en amont du territoire communal
- De nombreuses zones humides
- La localisation à la confluence de deux cours d'eau importants et une topographie animée présentant plusieurs lignes de crête en interfluve dégageant des vues lointaines dans différentes directions

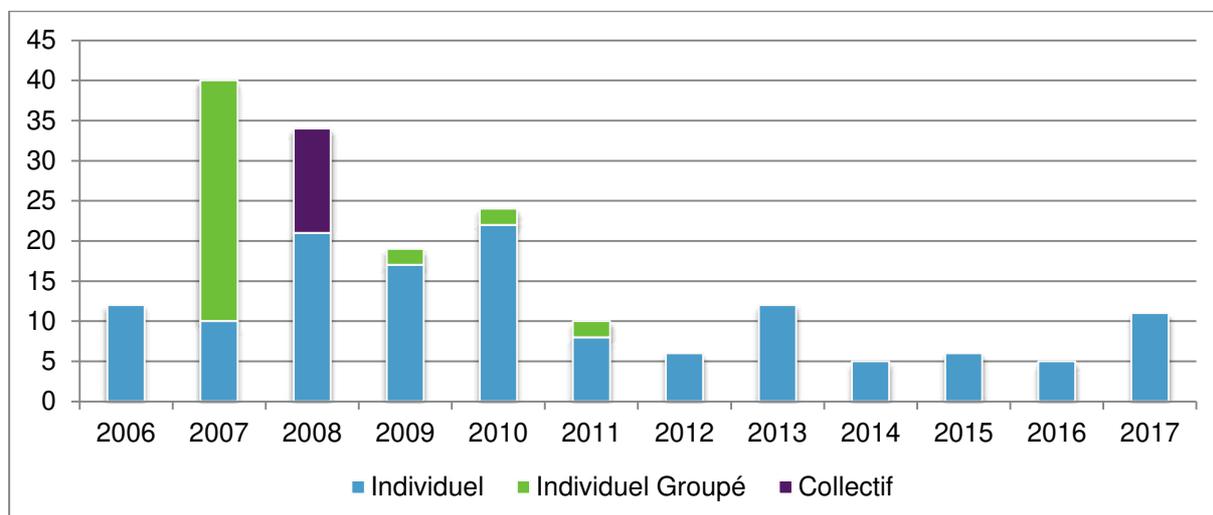
Le travail réalisé pour établir diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux propres au territoire.

Il peut être retenu comme chiffres clefs :

- 39% du territoire est occupé par les espaces agricoles.
- 44 % du territoire est occupé par les espaces boisés et les landes
- une évolution démographique croissante depuis 40 ans, avec une moyenne annuelle de +0.9% dans la période de 2009 à 2014.



- un parc immobilier en fort développement, avec le parc des résidences principales qui s'accroît de 14 logements par an en moyenne depuis 1982, alors que le parc des résidences secondaires est en diminution, et que le nombre de logements vacants qui était en augmentation régulière depuis 1999 connaît une diminution sensible (91 selon l'INSEE correspondant à 6.5 % de l'ensemble des logements en 2018)



La commune de St Priest Taurion présente aussi des contraintes que le projet se doit également de prendre en compte :

- Forte présence des cours d'eau qui traversent le centre-bourg, rendant compliqué son développement,
- Présence d'un établissement classé SEVESO au nord-ouest du plateau des Bardys qui génère des reculs pour les quartiers d'habitation et d'activité
- Présence de plusieurs exploitations agricoles sur les plateaux nord, est et ouest et sur certains coteaux, qui génèrent des reculs pour l'implantation des constructions nouvelles

- Une surface parcellaire moyenne en diminution, mais qui reste importante
 - o près de 2000 m² par logement entre 1982 et 2005– source Géo-Limousin d’après fichiers DGFIP - MEDDE
 - o près de 1720 m² par logement entre 2011 et 2015 selon l’analyse de la consommation de l’espace réalisée par l’Observatoire des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains (NAFU) en Nouvelle Aquitaine.

c. Scénario de développement retenu

Conformément à l’article L151-4 du code de l’urbanisme, le diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d’aménagement de l’espace, d’environnement, d’équilibre social de l’habitat, de transports, de commerce, d’équipements et de services

L’étude démographique révèle une augmentation continue de la population de SAINT PRIEST TAURION depuis 1975, plus accentuée entre 2009 et 2014, avec un ralentissement ces dernières années.

Si l’on tient compte de l’évolution de la population observée dans la dernière période (2009-2014), avec 2867 habitants en 2014, qui constate un taux de progression annuel de **+0.7 % du nombre d’habitants**, on peut estimer **la population de Saint Priest Taurion à 3188 habitants en 2030**. (cf PADD)

Cette hypothèse implique un besoin en nouveaux logements :

Pour accueillir 321 habitants supplémentaires, sur la base de 2,3 personnes par ménage, ce besoin est estimé à **178 logements**,

- **La remise sur le marché** d’une partie des logements vacants (estimés à moins de 32 pour tenir compte des possibilités effectives de réutilisation), soit 30% correspondant à **12 logements**
- **La construction de 166 logements neufs**

soit **près de 11 logements par an** en moyenne. Cette hypothèse est inférieure au rythme de construction constaté depuis 10 ans (entre 15 et 16 logements par an en moyenne).

Selon l’étude de la consommation de l’espace réalisée par Géo-Limousin, la surface parcellaire moyenne « consommée » par logement individuel qui était assez élevée (près de 1900 m² entre 1962 et 1981, et plus de 2000 m² entre 1982 et 2005) est en nette diminution dans la dernière période, entre 2006 et 2012 avec un peu moins de 1400 m² par logement.

Les objectifs du PADD qui visent à limiter la consommation de l’espace par les constructions nouvelles envisagent une consommation de l’espace différenciée selon le type de logements et le secteur d’urbanisation :

- ⇒ **sur la base de 15 log/ha en moyenne pour des logements collectifs ou individuels groupés, aux abords du bourg**
- ⇒ **sur la base de 12 log/ha en moyenne pour des logements groupés ou individuels en lotissement dans les quartiers périphériques du bourg et dans les centralités secondaires**
- ⇒ **sur la base de 10 log/ha en moyenne pour des logements individuels dans les autres centralités**

Ainsi il conviendrait de prévoir pour répondre aux besoins en logements

- 10 logements avec densité de 15 log/ha nécessitent 0 ha 66
- 95 logements avec densité de 12 log/ha nécessitent 7 ha 91
- 61 logements avec densité de 10 log/ha nécessitent 6 ha 10

Soit un total de 15 ha

d. Les principales évolutions du PLU

i. LE ZONAGE ET LES EVOLUTIONS

Le territoire communal est découpé en quatre types de zones :

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles et forestières (N)

La répartition des surfaces par zone s'établit de la façon suivante :

Intitulé	Vocation principale	Superficie (hectares)	% du territoire
Ua	zone urbanisée dense, recouvrant le centre-bourg et la partie ancienne des villages de La Chassagne, Costrenat, La Basse Gorce, La Haute Gorce, La Martinerie.	33,81	1.26 %
Ub	zone urbanisée en continuité du centre-bourg et dans les quartiers de développement récent des Sagnes, Les Bardys, Le Buisson, Freyssignat, le Taurion, de densité moyenne, bien équipée en voirie et réseaux.	123,44	4.58 %
Uc	zone urbanisée de façon moins dense, délimitée aux abords des villages de Costrenat, la Chassagne, La Basse Gorce, La Haute Gorce, et dans les quartiers de La Couture, La Roche, Le Germanet, Freyssignat. Un secteur UCa est délimité sur les parcelles concernées par le risque SEVESO.	74,08	2.75 %
Uj	zone urbaine réservée aux équipements et activités de culture et loisirs, tourisme et sports.	8,57	0.32 %
Ux	zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service	4,40	0,17 %
1AUb	zone à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble, destinée à accueillir des logements et activités compatibles, avec une densité minimale de 12 logements/ha	1,80	0,07
1AUc	zone à urbaniser sous forme d'une opération d'ensemble destinée à accueillir des logements et activités compatibles, avec une densité minimale de 9 logements/ha	1,09	0,04
2AU	zone à urbaniser à long terme, elle doit faire l'objet d'une modification du PLU pour son ouverture à l'urbanisation.	4,17	0.16 %
A	zone réservée aux activités agricoles	655,70	24.29 %
N	zone naturelle et forestière à protéger	1361,86	50,44 %
Ne	zone naturelle à forte sensibilité, à préserver de toute construction	377,84	14 %
Nh	zone naturelle déjà bâtie où la réhabilitation des constructions existantes est autorisée sous certaines conditions	3,40 ha	0,13 %
Nj	zone naturelle correspondant à des parcs ou jardins où seuls sont autorisés les abris de jardins	1,40 ha	0,06 %
Ni	zone naturelle où sont implantées des constructions ou installations à usage de sports et loisirs	30,13	1.12 %

 Npv	zone naturelle pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables.	17,02	0.63 %
---	--	-------	--------

La consommation d'espaces naturels ou agricoles par le projet de révision du PLU est **en forte réduction par rapport au PLU actuellement opposable**.

Dans le PLU approuvé en 2005 et modifié en 2011 et en 2015, les zones U couvraient au total 236 ha de superficie, et les zones AU correspondaient à 146 ha.

Dans le projet de PLU les zones U et AU couvrent un total proche de 252 ha de superficie.

Ainsi, c'est **une superficie de plus de 130 ha correspondant à des terrains agricoles ou naturels qui est restituée en zone A ou N, dont 104 ha non artificialisés**.

ii. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Dans le PLU existant, les zones d'urbanisation future occupaient des superficies importantes : plus de 146 ha.

- Certaines zones déjà urbanisées, de façon dense (quartier des Bardys) ou moyennement dense (quartiers de la Couture, de la Haute Gorce, abords de la Chassagne..), sont reclassées dans une zone Ub ou Uc du PLU.
- D'autres nécessitent la réalisation de travaux importants (voirie, renforcement pour la desserte par les réseaux,...) ou se situent dans des secteurs utilisés par les exploitations agricoles, ou soumis à de fortes sensibilités environnementales ou paysagères (secteurs de La Lande, Bellevue, La Roche, Le Moulin des Roches, La Chabasse, Les Bardys nord-est) ; elles sont réduites ou supprimées et reclassées en zone A ou N.
- Certaines zones se situent aux abords du bourg, du quartier de la Martinerie-les Bardys ou des villages importants, et présentent des opportunités intéressantes pour l'accueil de l'urbanisation future, mais nécessitent des aménagements pour permettre une organisation répondant aux attentes du développement durable : conditions de densité, de desserte par les transports, de proximité avec les commerces, services et équipements publics, de liaisons douces, de raccordement aux réseaux... Lorsque le terme d'urbanisation est proche, ces zones sont proposées en 1AU. Selon les densités attendues, elles se déclinent en 1AUb ou 1AUc. Celles devant s'urbaniser à plus long terme sont proposées en 2AU.

La délimitation des zones naturelles et agricoles traduit en premier lieu l'objectif de protection des espaces agricoles, naturels et paysagers dans leurs différentes dimensions. Elle effectue ainsi un premier partage du territoire communal vis-à-vis des zones urbaines et à urbaniser dont la vocation est de permettre le renforcement de l'espace urbanisé.

Cette première différenciation, conduit ainsi notamment au classement en zone A ou N des espaces remarquables, des espaces agricoles pérennes, des coupures d'urbanisation et des pourtours des espaces urbanisés n'ayant pas vocation à se développer.

Ont ensuite également été intégrés à ces zones les écarts et le bâti isolé qui ne présentaient pas le caractère d'une zone urbaine et n'étaient pas à renforcer au regard du PADD, du Code de l'Urbanisme et du SCOT, ainsi que tous les espaces agricoles et naturels que la commune a choisi de préserver de l'urbanisation dans une logique d'économie d'espace et en cohérence avec son PADD.

iii. BILAN DES SURFACES

TABLEAU DES ZONES DE LA REVISION DU PLU

ZONES	SUPERFICIES	Dont superficies disponibles à la construction de logements	Dont espaces boisés classés
zone Ua	33 ha 81 a	0 ha 91 a	44 a
zone Ub	123 ha 44 a	4 ha 36 a	
zone Uc	73 ha 40 a	7 ha 82 a	
zone Uca	1 ha 68 a	0	
zone Ul	8 ha 57 a	2 ha 05 a	
zone Ux	4 ha 40 a	1 ha 26 a	
total zones U	245 ha 09 a	16 ha 40 a	
zone 1AUb	1 ha 80 a	1 ha 80	
zone 1AUc	1 ha 09 a	1 ha 09	
zone 2AU	4 ha 17 a	4 ha 17	
total zones AU	7 ha 06 a	7 ha 06 a	
A	655 ha 70 a		
zone Nh	3 ha 40 a		5 ha 65 a
zone Nj	1 ha 40 a		
zone Ni	30 ha 13 a		
zone N1	1361 ha 86 a		
zone Ne	377 ha 48 a		
zone Npv	17 ha 02 a		
total zones N	1791 ha 29 a		5 ha 65 a
TOTAL	2700 ha	23 ha 46 a	6 ha 09 a

e. Analyses des enjeux et impacts attendus

Thématique	Enjeux et mesures prises	Effet prévisible
Biodiversité		
Milieux naturels – espaces agricoles	<p>La consommation d’espaces naturels ou agricoles par le projet de révision du PLU est en forte réduction par rapport au PLU actuellement opposable.</p> <p>Ainsi, c’est une superficie de plus de 130 ha correspondant à des terrains agricoles ou naturels qui est restituée en zone A ou N, dont 104 ha non artificialisés.</p> <p>Les terrains exploités ont été classés en zone A et en zone N (pour ceux qui présentent un intérêt écologique – zones humides, zone de pente...)</p>	Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision du PLU auront des effets positifs sur les espaces agricoles et leurs fonctionnalités.
Milieux naturels – bocages	<p>L’aménagement des parcelles urbanisables n’entraînera aucune perte directe de linéaire de haies.</p> <p>Des mesures de protection des haies sont prises dans le cadre des OAP.</p>	Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision du PLU auront des effets positifs sur la trame bocagère et sa fonctionnalité.
Milieux naturels – espaces forestiers	<p>L’aménagement des parcelles urbanisables n’entraînera aucune perte directe de bois ou taillis.</p> <p>Les principaux boisements de la commune ont été classés en zone N.</p>	Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision du PLU auront des effets positifs sur ses espaces forestiers et ses fonctionnalités.
Milieux naturels – Eaux superficielles et ripisylve	<p>L’ensemble des cours d’eau et de la ripisylve associée ont été classés en zone N.</p> <p>Les stations communales ont des capacités résiduelles suffisantes pour permettre le traitement des effluents générés par les implantations d’habitations envisagée par le projet de PLU.</p> <p>Le traitement des eaux de pluie à la parcelle est favorisé.</p>	Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision du PLU auront des effets positifs sur la protection des cours d’eau et la possibilité d’entretien de la ripisylve
Milieux naturels – Zones humides	<p>L’ensemble des zones humides a été classé en zone N ou en zone A, si elles ont un intérêt agricole particulier.</p>	Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision du PLU auront des effets positifs sur la protection des zones humides.
Milieux naturels – Trames verte et bleue	<p>Aucune zone constructible n’est localisée dans un secteur défini comme un corridor écologique ou un réservoir biologique.</p> <p>Certaines parties des bois de pente des vallées de la Vienne et du Taurion sont classées en zone N sur le territoire communal.</p> <p>Les cours d’eau, leur ripisylve et les zones humides associées sont protégés par un classement systématique en zone N ou A.</p>	Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision du PLU auront des effets positifs sur la protection et le maintien de la trame verte et bleue.

Thématique	Enjeux et mesures prises	Effet prévisible
Faune et flore	Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées au contact ou dans l'enveloppe urbaine du bourg ou des villages. Les milieux affectés par cette nouvelle urbanisation sont la plupart du temps déjà largement anthropisés (parcs, jardins à l'abandon...) ou des surfaces agricoles. Aucun milieu sensible ou ayant une valeur patrimoniale ne sera supprimé.	Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion ne remettra pas en cause les possibilités de présence ou/ et de développement d'aucune espèce animale ou végétale.
Protection des espaces et des espèces	La commune n'est concernée par aucun espace protégé.	Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion ne remettra pas en cause les intérêts défendus par des espaces protégés.
Ressource en eau		
La capacité du réseau d'eau	L'approvisionnement en eau potable est géré en régie par la commune. La sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune est actuellement assurée. Une réflexion stratégique est en cours afin d'assurer l'approvisionnement en eau de la commune dans les prochaines années. L'augmentation de population est prise en compte dans cette réflexion.	La commune est en mesure d'alimenter les nouvelles habitations envisagées dans le projet.
Paysage	Les zones ouvertes à l'urbanisation sont recentrées sur l'enveloppe urbaine existante. Les orientations d'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation en marge des espaces agricoles ou naturels indiquent des préconisations sur le traitement de ces franges afin d'avoir des transitions douces	Les ouvertures à l'urbanisation étant recentrées sur le centre-bourg ou dans seulement quelques villages, l'impact de l'urbanisation sur les paysages peut être considéré comme faible.
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prise en compte des protections existantes dans les choix de zonage (monuments historiques, site inscrit, archéologie,...) ⇒ Identification au titre des articles L 151-19 et L151-23 du Code l'urbanisme des éléments de patrimoine public ou privé à préserver. Leur suppression est soumise à autorisation. 	Le projet de révision du PLU reprend certaines dispositions réglementaires du PLU existant pour assurer la continuité ; il veille à ce que les nouvelles dispositions définies favorisent l'insertion au paysage bâti et au paysage naturel. Incidences très faibles
Déplacements et transports	La majeure partie des surfaces ouvertes à l'urbanisation se situe dans le bourg et dans le secteur des Bardys (à proximité de la gare). La situation particulière de la commune de Saint-Priest-Taurion attire principalement des populations travaillant à Limoges ou en périphérie. Ceci aura donc pour effet une augmentation du nombre de véhicules en circulation (le plus souvent 2 voitures par ménage).	Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion aura un impact sensible sur les déplacements individuels.

Thématique	Enjeux et mesures prises	Effet prévisible
Adaptation au changement climatique	<p>La commune s'est efforcée, dans la révision du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ de structurer le développement de son tissu urbain par un comblement des vides existants dans les zones déjà urbanisées ; ⇒ de prévoir l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation en continuité de l'existant ; 	<p>Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.</p>
Risques		
Risques naturels	<p>La commune est concernée par les risques naturels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Risque sismique (Zone de sismicité : 2) ⇒ Risque inondation ⇒ Risque radon ⇒ Retrait et gonflement des sols argileux 	<p>Le projet de révision du PLU n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques naturels.</p>
Risques industriels	<p>La commune est concernée par les risques industriels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Risque industriel ⇒ Rupture de barrage <p>Le zonage a pris en compte la présence du site SEVESO en ne permettant l'implantation d'aucun nouveau logement dans la zone de risque de l'installation.</p> <p>Le risque barrage a lui aussi été pris en compte en limitant l'ouverture à l'urbanisation dans la zone de risque (bord de Vienne et du Taurion).</p>	<p>Le projet de révision du PLU aura pour conséquence une augmentation faible de l'exposition des populations aux risques industriels (risque rupture de barrage).</p>
Nuisances		
Bruits, vibrations, poussières etc...	<p>La principale source de nuisance sonore actuellement relevée sur le territoire de Saint-Priest-Taurion est la voie ferrée Paris Toulouse.</p> <p>Aucune autre nuisance n'a été relevée sur le territoire communal.</p> <p>Le développement de la commune s'est fait à l'écart de la voie ferrée.</p>	<p>Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion permettra de limiter l'augmentation de la population soumise à une nuisance sonore.</p>
Qualité de l'air	<p>La situation particulière de la commune de Saint-Priest-Taurion attire principalement des populations travaillant à Limoges ou en périphérie. Ces populations génèrent donc des mouvements pendulaires travail-domicile journaliers avec, le plus souvent, 2 véhicules par foyers.</p> <p>Ceci aura donc pour effet une augmentation significative du nombre de véhicules en circulation estimé à +332 (166 nouveaux logements).</p>	<p>Les incidences sur la qualité de l'air du fait de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être qualifiées de moyennes.</p>

Thématique	Enjeux et mesures prises	Effet prévisible
Déchets Capacité du réseau de ramassage	<p>Le développement de l'urbanisation est principalement prévu en continuité des zones déjà urbanisées. Cette politique de développement de la commune permet de ne pas remettre en cause les tournées de collecte des déchets actuellement en place.</p> <p>Les équipements de collecte présents sont dimensionnés pour pouvoir absorber l'augmentation de population envisagée dans le projet de PLU.</p>	<p>Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion aura un impact très limité sur la collecte et la gestion des déchets.</p>
Assainissement collectif	<p>La capacité résiduelle des stations de traitement des eaux usées a été évaluée.</p> <p>Des correctifs sont à apporter concernant des surcharges hydrauliques.</p> <p>Après la réalisation des travaux, les systèmes de traitement seront en mesure de traiter les effluents générés par l'implantation des nouveaux logements.</p>	<p>Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion aura un impact faible sur la capacité de traitement de la station communale</p>

Phase administrative		DEPARTEMENT DE HAUTE-VIENNE	
	avant-projet	COMMUNE DE SAINT PRIEST TAURION	
	projet arrêté		
	document soumis à enquête publique		
	document approuvé		
		M.D.VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61	ECO-SAVE Société d'Action et de Veille Environnementale 22 rue Atlantis – 87069 LIMOGES tel : 05 55 35 01 38



**ECO
SAVE**

RAPPORT DE PRESENTATION JUSTIFICATION DES CHOIX ET EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

pièce n° <h1 style="text-align: center;">2B</h1>	<h1 style="font-family: serif;">P . L . U</h1>
Janvier 2022	<h2>PLAN LOCAL D'URBANISME</h2>

PARTIE 2B-1- JUSTIFICATIONS DES CHOIX

SOMMAIRE

PARTIE 2B-1- JUSTIFICATIONS DES CHOIX.....	1
I – LE CONTEXTE DE LA REVISION DU PLU.....	3
II. EXPLICATION DES CHOIX POUR L’ETABLISSEMENT DU PADD.....	4
A. Respecter les principes du Développement Durable.....	4
B. Mettre en place une politique de développement territorial globale et transversale.....	5
1. Le Schéma Cohérence Territoriale de l’Agglomération de Limoges.....	5
2. Le Programme Local de l’Habitat.....	6
3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	6
4. Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET).....	6
C. Répondre aux besoins et enjeux communaux :.....	7
III. TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD DANS LE PLU.....	8
A. Traduction du PADD dans les différentes pièces du dossier de PLU.....	8
B. Justifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation d’espace.....	14
1. Estimation des possibilités de reconquête des logements vacants.....	14
2. Estimation des besoins en surface pour répondre aux objectifs de développement :.....	15
3. Analyse de l’évolution de l’utilisation des sols et Consommation de l’espace.....	16
4. Objectifs de modération de la consommation de l’espace retenu dans le PADD.....	19
5. Examen des possibilités de densification et de mutation du tissu urbain existant :.....	19
IV. EXPOSE DES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES.....	23
A. Le zonage et les évolutions.....	23
B. Tableau des zones.....	24
C. Vérification de l’adéquation aux besoins :.....	26
D. Justification des superficies retenues.....	26
E. Principales caractéristiques des zones.....	27
Les zones urbaines.....	27
Les zones à urbaniser.....	29
Les zones agricoles et naturelles.....	30
F. Déclinaison et justification des règles d’urbanisme.....	33
Le règlement.....	33
Les documents graphiques.....	34

Justification des règles	35
Justification des emplacements réservés.....	56
G. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES STECAL	57
1. Caractère exceptionnel des STECAL :	57
2. Justifications du choix du zonage : zones Nh, Nj, Nl ou Npv	58
H. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP	60
1. Dispositions générales portant sur l'aménagement, l'habitat, les déplacements.....	60
2. Dispositions spécifiques à certains secteurs	61
I. JUSTIFICATION DES PROTECTIONS PAYSAGERES	66
1. Espaces boisés classés,	66
2. Éléments de paysage, concernant le patrimoine bâti et les sites et secteurs à protéger :	67
a. <i>points de vue à préserver</i>	67
b. <i>Patrimoine architectural et urbain</i>	69
c. <i>Sentiers piétons, sentiers de randonnée, et les végétations qui les bordent</i>	71
d. <i>Végétations présentant un intérêt paysager et écologique</i>	72
e. <i>Haies bocagères présentant un intérêt paysager et écologique</i>	73
3. Repérage de certains bâtiments en zone agricole ou naturelle.....	74
PARTIE 2B – 2 - ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	75

I – LE CONTEXTE DE LA REVISION DU PLU

Par délibération en date du 08 avril 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Ce plan s'inscrit dans un contexte local et national en évolution.

Depuis l'entrée en vigueur du PLU actuel en 2003, les orientations nationales en matière d'urbanisme ont significativement évolué, en particulier avec la loi dite « Grenelle II » et la loi ALUR, vers une meilleure prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes et vers un développement privilégiant le renforcement des espaces urbanisés existants à la consommation des terres agricoles et naturelles.

Par ailleurs, le nouveau PLU de Saint Priest Taurion intègre les réflexions territoriales menées ces dernières années dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges.

Les objectifs communaux de la révision du PLU sont les suivants :

- prendre en compte les évolutions juridiques des lois dites « Grenelle » et de la loi ALUR;
- définir et affirmer les axes de développement de la commune dans les domaines de l'économie, de l'habitat, des transports, de l'environnement ;
- engager une réflexion sur la densification des zones urbanisées ;
- étudier les demandes de modification de zonage par les propriétaires de terrains ;
- conforter le développement du quartier des Bardys ;
- concilier le développement de l'habitat, les équipements publics et la modification du zonage permettant l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs de la commune ;
- déterminer les emplacements à réserver à des équipements à vocation publique ;
- engager une réflexion sur l'amélioration du cadre de vie.

II. EXPLICATION DES CHOIX POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

A. Respecter les principes du Développement Durable

Le développement urbain ne peut plus s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles limitées dont dispose la planète. Cela s'applique aussi bien à l'espace, aux paysages, au patrimoine naturel qu'aux ressources en eau et matières premières. C'est pourquoi la commune de Saint Priest Taurion se doit d'évoluer en respectant les **objectifs du développement durable** défini par l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

B. Mettre en place une politique de développement territorial globale et transversale.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional Climat Energie (SRCE)...

Ces différents documents de planification, qu'ils soient généralistes ou sectoriels, visent à renforcer la mixité et la cohésion sociale et urbaine par la diversité et l'accessibilité de l'offre de logements. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 renforce encore le lien entre PLU et PLH en intégrant directement des éléments de programmation relatifs à l'habitat dans les OAP des PLU

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme en renforçant le SCOT, qui devient l'unique document de référence pour les PLU (avec le PLH et le PDU).

En plus du respect des normes supérieures, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Priest Taurion doit respecter un certain nombre de règlements et lois visant à organiser le développement de l'urbanisation.

La réponse du PLU aux textes en vigueur est analysée de façon thématique par souci de lisibilité. Seuls les textes les plus importants sont étudiés :

1. Le Schéma Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document stratégique et prospectif qui fixe des orientations de l'évolution d'un territoire intercommunal. La commune de Saint-Priest Taurion est incluse dans le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges qui a été approuvé le 7 juillet 2021.

Le SCOT, élaboré à l'échelle de l'Agglomération de Limoges, définit pour les prochaines années, un cadre de référence collectif sur l'ensemble des politiques territoriales liées à l'urbanisme, à l'habitat, aux transports, aux équipements, aux commerces, à la préservation de l'environnement et plus généralement, à l'organisation de l'espace.

Le PLU de Saint Priest Taurion doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges. Le SCOT doit lui-même prendre en compte ou être compatible avec des documents supra-communaux de rang supérieur. Le SCOT est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection des eaux définis par le SAGE. Le SCOT est également compatible avec les orientations du SRADDET.

Le SCOT de l'Agglomération de Limoges fixe des objectifs de densité pour les nouvelles constructions : pour les communes de deuxième couronne, l'objectif de densité est de 12 logements à l'hectare.

D'une manière globale, le PLU de Saint Priest Taurion respecte les objectifs généraux du SCOT dans la mesure où les secteurs ouverts à l'urbanisation sont en lien direct avec les espaces actuellement urbanisés, en cohérence avec la présence d'équipements et d'activités, et qu'il prévoit une densification des secteurs d'urbanisation.

2. Le Programme Local de l'Habitat

La commune de Saint-Priest Taurion n'est pas comprise dans un PLH.

Néanmoins, afin d'obtenir un développement urbain équilibré, il est important de rechercher des solutions visant à une gestion du territoire conforme aux notions de développement durable (consommation raisonnée du foncier, possibilité de renouvellement urbain, optimisation des réseaux...).

Pour y parvenir, la mise en place d'une véritable politique de développement territorial globale et transversale s'impose. C'est pourquoi la réflexion a porté sur

- Les modalités d'extension urbaine en continuité des espaces bâtis, en cohérence avec le tissu urbain préexistant.
- L'organisation des secteurs d'urbanisation selon leur vocation et la programmation des équipements structurants, dans le but d'améliorer la cohérence du fonctionnement urbain.

3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE Limousin a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

Le projet de PLU et plus particulièrement l'étude des continuités écologiques, des trames verte et bleue à l'échelle communale a pris en compte le SRCE Limousin de la façon suivante :

- ⇒ en prenant en compte la biodiversité remarquable emblématique définis dans le SRCE (ZNIEFF, réseau Natura 2000, milieux forestiers, zones humides, cours d'eau, ...)
- ⇒ en prenant en compte les mêmes réservoirs biologiques (ZNIEFF, milieux forestiers, zones humides, cours d'eau).
- ⇒ les continuités écologiques, les trames vertes et bleues ont été étudiées à l'échelle communale, en cohérence avec celles définies à l'échelle régionale (SRCE) et à une échelle plus locale par le SCOT de l'Agglomération de Limoges.
- ⇒ en prenant en compte dans la conception du projet de PLU les orientations et les actions définies dans le plan d'action stratégique du SRCE.
- ⇒ en créant un secteur Ne (Naturel écologique) ayant pour fonction la protection des continuités définies dans le projet communal.

4. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie, conformément à la loi NOTRe.

En Nouvelle Aquitaine, le SRADDET a été approuvé le 27 mars 2020.

C. Répondre aux besoins et enjeux communaux :

L'élaboration du PADD du PLU de Saint Priest Taurion résulte de la volonté d'aboutir à un projet global et cohérent, en mettant en corrélation les enseignements du diagnostic territorial et environnemental et la volonté politique d'élaborer un projet de ville durable.

Cette élaboration s'est inscrite dans les objectifs de la révision du PLU fixés par la délibération du conseil municipal du 08 avril 2015, et en particulier :

- De développement démographique et de demande de logements
- De développement économique, d'activités et d'emplois
- D'organisation spatiale et de développement urbain, en confortant les services et équipements.
- De protection de son environnement et d'amélioration du cadre de vie.

Dans cette perspective, la démarche qui a été adoptée pour définir le PADD s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord, les enjeux d'aménagement ont été identifiés à partir des éléments de diagnostic.

Ensuite, les orientations d'aménagement ont été formulées en réponse aux constats dressés, aux tendances ainsi qu'aux objectifs des documents de rang supérieur et en lien avec les options politiques retenues dans le cadre de la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU.

Ainsi, l'ensemble des orientations développées dans le PADD du PLU de Saint Priest Taurion traduisent les choix stratégiques émergés lors :

- des différentes réunions de travail et de pilotage avec les élus.
- des réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant le diagnostic/enjeux, le PADD, les OAP et le Règlement,
- de la concertation publique (réunions publiques, registre permanent et exposition)
- de la mise en débat du PADD en conseil municipal (25 juin 2019).

Le travail réalisé pour établir diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux propres au territoire.

Il peut être retenu comme chiffres clefs :

- **39% du territoire est occupé par les espaces agricoles.**
- **44 % du territoire est occupé par les espaces boisés et les landes**
- **une évolution démographique croissante** depuis 40 ans, avec une moyenne annuelle de **+0.9 % dans la dernière période,**
- **un parc immobilier en fort développement, avec le parc des résidences principales qui s'accroît de 14 logements par an en moyenne depuis 1982,** alors que le parc des résidences secondaires est en forte diminution, compensé par l'augmentation du nombre de logements vacants (116 selon l'INSEE correspondant à 8,4 % de l'ensemble des logements en 2014)

III. TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD DANS LE PLU

A. Traduction du PADD dans les différentes pièces du dossier de PLU

Le PADD de Saint Priest Taurion a pour objectif d'orienter la commune vers une logique d'urbanisation maîtrisée. Il s'articule autour de 4 orientations qui se déclinent en différentes actions.

ORIENTATION DU PADD	TRADUCTION DANS LE PLU
<p>Renforcer l'attractivité du bourg de Saint Priest Taurion et maintenir une activité urbaine dynamique en confortant les services, les commerces et les équipements à proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser les conditions du renouvellement urbain, dans une dynamique d'organisation spatiale cohérente du bourg <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'implantation de commerces et services au bourg ou à proximité et favoriser la réutilisation des commerces et locaux vacants, avec éventuellement mise en place d'opération de type atelier-relais ▪ Améliorer, agrandir, adapter les bâtiments publics de façon à contribuer à l'animation de la vie locale ➤ Valoriser le centre-bourg en continuant les actions de rénovation engagées <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement des espaces publics (places, rues...). ▪ Amélioration des circulations et du stationnement (création de parkings). ▪ Réhabilitation du bâti : <ul style="list-style-type: none"> • Édifices publics. • Logements existants. • Incitation à la création de logements locatifs. ➤ Organiser les secteurs d'urbanisation disponibles dans les zones agglomérées en recherchant une certaine densification ➤ Mettre en place d'une politique de déplacement raisonnée et favoriser le développement des communications numériques: 	<p>↳ Orientations d'Aménagement et Programmation ↳ Règlement : documents graphiques ↳ Règlement : pièces écrites ↳ Annexes</p> <p>↳ Le PLU privilégie l'ouverture à l'urbanisation des secteurs proches du bourg, et recherche une densification de ces espaces bien desservis en voirie et réseaux, et proches des services publics et des commerces.</p> <p>↳ Intégration de dispositions réglementaires pour faciliter les implantations de commerces et de services nécessaires à la vie du bourg, dans les zones urbaines.</p> <p>↳ Définition d'orientations d'aménagement concernant l'aménagement des espaces publics, le traitement des voies de liaison et des stationnements, en précisant les caractéristiques des cheminements piétons, notamment pour rejoindre les transports en commun.</p> <p>↳ Création d'emplacements réservés - Pour la création de liaisons piétonnes pour relier le bourg aux espaces de sports et loisirs - Pour permettre la création d'équipements à vocation de culture, sports, tourisme et loisirs</p> <p>↳ Définition de schémas d'aménagement précisant les densités recherchées, les voies de desserte à créer et les liaisons piétonnes à rechercher.</p> <p>↳ Intégration de dispositions réglementaires pour limiter la création d'accès sur les routes</p>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ en améliorant les liaisons avec le réseau routier national et départemental ▪ en continuant l'aménagement des abords de la Route Départementale dans la traversée du bourg, pour améliorer la sécurité en précisant la place réservée aux piétons, aux circulations automobiles et au stationnement, ▪ en privilégiant les secteurs qui bénéficient d'une bonne desserte par les réseaux de transports en commun. ▪ en organisant l'intermodalité : parkings relais, aires de co-voiturage ▪ en prévoyant la réalisation de liaisons douces et la protection des sentiers de randonnée ▪ en facilitant la desserte en Haut Débit des secteurs urbanisés. 	<p>départementales, en dehors des zones agglomérées.</p> <p>↳ Création d'emplacements réservés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la création d'une liaison piétonne pour relier le bourg aux espaces de sports et loisirs, <p>↳ Le PLU privilégie l'ouverture à l'urbanisation des secteurs proches des réseaux de transports en commun,</p> <p>↳ Création d'emplacements réservés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour permettre le prolongement de sentiers piétons permettant de relier différents quartiers aux équipements publics et aux espaces de culture et loisirs dans le secteur du Mazeau <p>↳ Intégration de dispositions réglementaires pour faciliter le futur raccordement des constructions à la fibre optique</p>
---	---

ORIENTATION DU PADD	TRADUCTION DANS LE PLU
<p>Maîtriser le développement urbain en assurant l'accueil de nouveaux habitants dans les secteurs les mieux équipés, en maîtrisant la consommation de l'espace.</p> <p>➤ Permettre une intensification des secteurs urbanisés : les deux zones agglomérées (bourg et Bardys), Costrenat et la Chassagne</p> <ul style="list-style-type: none"> - en organisant et hiérarchisant les espaces publics en affirmant la place des piétons pour améliorer leur qualité de vie et leur sécurité, en délimitant les stationnements et les circulations automobiles, - en tenant compte des nombreuses contraintes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ contraintes topographiques. ▪ contraintes liées aux potentialités d'extensions des réseaux. ▪ contraintes induites par la nature même des terrains ▪ contraintes issues de l'existence des 	<p>↳ Orientations d'Aménagement et Programmation</p> <p>↳ Règlement : documents graphiques</p> <p>↳ Règlement : pièces écrites ↳ Annexes</p> <p>↳ Le PLU limite l'implantation des nouvelles constructions en dehors des secteurs urbanisés.</p> <p>↳ Afin de rompre avec le processus de dispersion de l'habitat, le PLU privilégie le regroupement des constructions en continuité du bourg, des villages et des groupes bâtis existants.</p> <p>↳ Création d'emplacements réservés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la création de liaisons piétonnes - Pour l'implantation d'équipements publics <p>↳ Définition d'orientations d'aménagement pour l'urbanisation des zones 1AU et 2AU situées au contact du bourg et des parcelles disponibles dans les zones UA, UB et UC situées au contact de certains groupes bâtis appelés à se développer</p> <p>↳ Suppression des zones AU peu équipées (abords</p>

<p>risques.</p> <p>➤ Diversifier l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création de logements sociaux en partenariat avec des opérateurs publics (sociétés d'H.L.M.) ou privés - Développer une offre d'habitat diversifiée <ul style="list-style-type: none"> ▪ secteurs d'habitat groupé, sous la forme de lotissement ou de logements collectifs, dans un souci de mixité sociale, dans les secteurs les mieux desservis par les réseaux de transport en commun ▪ secteurs d'habitat individuel <p><i>Pour cela sont fixés des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, différenciés selon les secteurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>sur la base de 12 logements /hectare, au bourg et aux abords du bourg</i> ↳ <i>sur la base de 9 logements /hectare dans les centralités secondaires</i> <p>➤ Conserver le caractère original des hameaux et des villages anciens encore relativement bien préservés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - en veillant à préserver leur identité par le respect des silhouettes et des formes urbaines, tout en permettant leur réhabilitation. - en veillant à une extension maîtrisée <p>➤ Veiller à la maîtrise du foncier, assurer d'une gestion économe des sols et limiter la consommation anarchique de l'espace</p>	<p>de la Basse Gorce, Bardys ouest,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Définition d'orientations d'aménagement pour s'assurer d'une densité minimale des parcelles disponibles dans les zones UB et UC ↳ Délimitation des zones à urbaniser sur les espaces libres au contact du bourg, en continuité des zones bâties, en privilégiant les secteurs les mieux desservis par les réseaux et les transports, en différenciant les densités selon la desserte par les équipements. ↳ Intégration de dispositions réglementaires imposant une densité minimale dans les zones Ub et Uc, et pour les opérations d'aménagement en zone 1AU ↳ Intégration de dispositions réglementaires veillant à s'assurer de la qualité architecturale des constructions. ↳ Création de zones Nh où la réhabilitation du patrimoine existant est privilégiée ↳ Mise en place du DPU sur les zones U, afin de permettre la réalisation d'opérations ponctuelles de densification ou de reconquête du bâti vacant.
---	--

ORIENTATION DU PADD	TRADUCTION DANS LE PLU
<p>Permettre le développement des différentes activités économiques dans le souci d'un développement durable équilibré, favorable à l'emploi.</p> <p>➤ en préservant la diversité commerciale et les services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - commerce traditionnel à conforter dans le centre bourg et services nouveaux à créer et à conforter dans le centre bourg et en périphérie 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Orientations d'Aménagement et Programmation ↳ Règlement : documents graphiques ↳ Règlement : pièces écrites ↳ Annexes <ul style="list-style-type: none"> ↳ Le règlement du PLU prévoit la possibilité d'implantation de commerces, artisanats et activités de service dans les zones UA, UB et UC ainsi que la possibilité de développement de ces activités. ↳ En introduisant des dispositions réglementaires favorisant la mixité des fonctions urbaines dans les zones Ua, Ub et Uc.

<p>➤ en prévoyant des possibilités d'évolution des activités artisanales et petites industries,</p> <ul style="list-style-type: none"> - en veillant aux conditions de desserte de la zone d'activité des Bardys...et les conditions d'implantation des bâtiments à usage d'activité - en envisageant une extension de la zone d'activité existante, et en mettant en œuvre des actions favorisant l'accueil de nouvelles entreprises en partenariat avec la communauté de communes <p>➤ en protégeant, les installations agricoles et sylvicoles et en étudiant les possibilités de développement de façon à garantir une durabilité de ces activités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir l'activité agricole dans sa diversité, Favoriser le maintien des productions traditionnelles et permettre le développement de nouvelles formes de culture, le maraichage, ▪ Préserver les espaces forestiers et assurer le maintien des activités de sylviculture <p>➤ en favorisant le développement des activités de tourisme et loisirs, en profitant des opportunités offertes par les multiples installations de loisirs existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les circuits de randonnée : protéger les chemins déjà balisés, créer de nouveaux chemins et les relier, ▪ Conforter les installations de loisirs, par l'organisation de stationnements, voitures, camping-cars (bords de Vienne, route du moulin des roches). ▪ Valoriser les sites et les différents points de vue (vallées de la Vienne et du Taurion) <p>➤ en veillant à l'amélioration des liaisons avec l'autoroute A20, avec le réseau ferré et le réseau routier structurant du département, et au développement des communications numériques</p>	<p>➤ Par la définition d'une zone spécifique Ux correspondant à la zone d'activité des Bardys, réservée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service, avec une extension pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises.</p> <p>➤ Limitation des secteurs urbanisables à proximité des exploitations existantes notamment à la Chassagne, la haute Gorce, la basse Gorce et la Chabasse, où certaines zones délimitées en AU dans le PLU de 2005 sont requalifiées en zone A ou N.</p> <p>➤ Extension de la zone A dans le secteur des Mailleries, Le Germanet et de La Chabasse</p> <p>➤ Maintien de la zone N ou de la zone Ne sur les secteurs boisés.</p> <p>➤ Par la définition de zones spécifiques permettant le développement des équipements et des espaces de sports et loisirs : zone UL au bourg et dans le secteur du Mazeau.</p> <p>➤ Par la définition de zones spécifiques permettant les aménagements à vocation de sports et loisirs : zone NI dans les secteurs de Chauvan et du Mazeau</p> <p>➤ Création d'emplacements réservés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour permettre le prolongement et l'interconnexion de sentiers piétons - Pour permettre l'implantation d'équipements à vocation de culture, sports, loisirs et tourisme <p>➤ protection comme éléments de paysage au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du parc du Mazeau et d'un arbre remarquable aux Mailleries</p> <p>➤ limitation de l'urbanisation linéaire en bordure des axes routiers</p> <p>➤ Délimitation des zones d'urbanisation future dans les secteurs les mieux desservis en ADSL, en tenant compte des projets en cours.</p> <p>➤ Introduction de dispositions réglementaires prévoyant le raccordement des constructions à la fibre optique, notamment dans les futures opérations d'aménagement.</p>
---	--

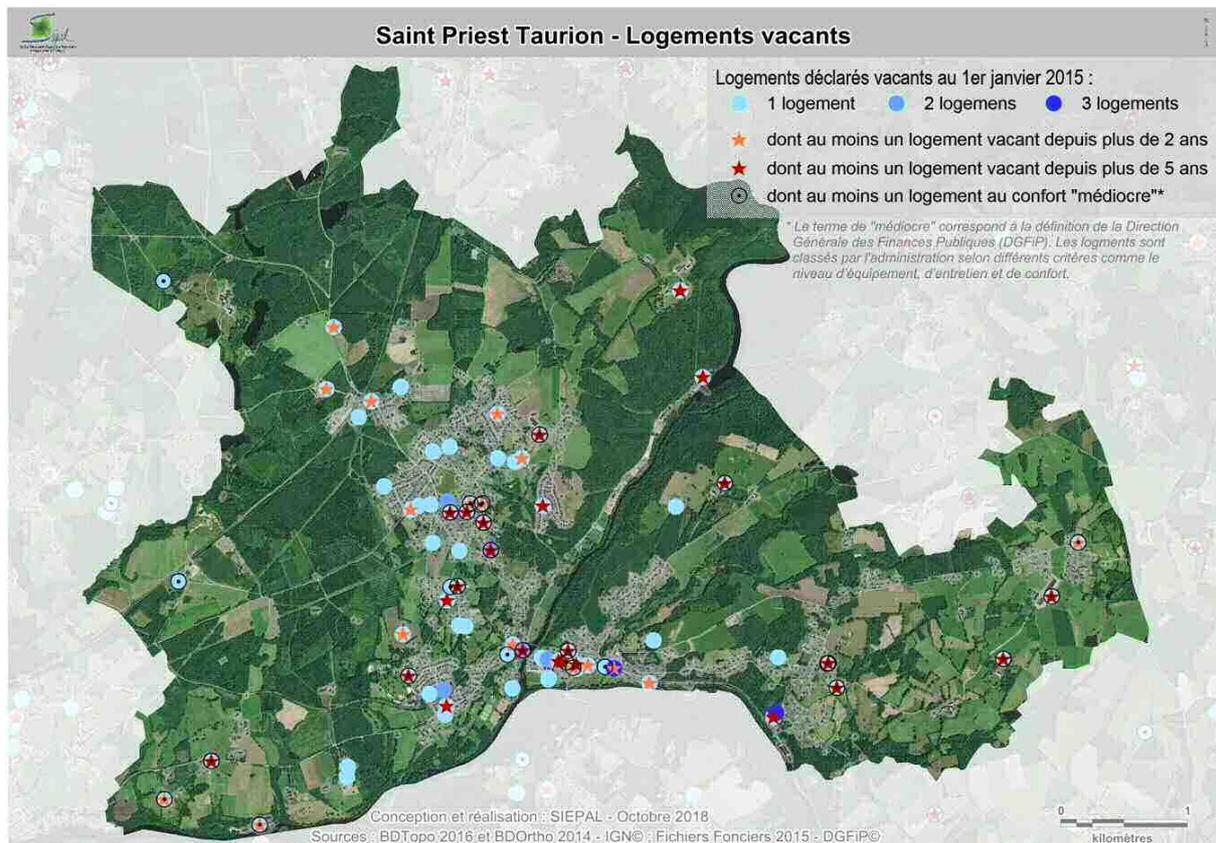
ORIENTATION DU PADD	TRADUCTION DANS LE PLU
<p>Assurer la protection de l'environnement en respectant la qualité paysagère et écologique des espaces naturels, et préserver le cadre de vie.</p> <p>➤ Préserver les paysages et le cadre naturel de cette commune aux portes de l'agglomération de LIMOGES, qui contribuent largement à son attractivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en maintenant un écrin vert entre la première et la deuxième couronne (au niveau de la Chabasse, du Mas Levrault, Bord, les Marines, ...) ▪ en protégeant les espaces boisés situés sur les versants des vallées du Taurion et de la Vienne ; ▪ en protégeant les espaces forestiers en plateaux ▪ en protégeant le fond des vallées : plaines inondables et végétations spécifiques. ▪ En veillant au maintien de la trame bocagère <p>➤ Mettre en œuvre des actions destinées à assurer la pérennité des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ préserver les continuités écologiques existantes. ▪ travailler à la constitution de nouvelles continuités ▪ Valoriser lorsque c'est possible les zones humides dans les projets d'aménagement (ex : gestion des eaux de ruissellement, espaces publics, ...) ▪ Préserver les bois de pente (vallée de la Vienne et vallée du Taurion) <p>➤ Favoriser le développement dans les secteurs à l'écart des risques et nuisances tels que</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le risque inondation en limitant l'urbanisation dans les secteurs concernés et en évitant toute modification topographique, en bordure des cours d'eau et sur les versants ▪ le risque technologique lié aux installations de stockage de gaz (directive SEVESO) qui concernent une partie du plateau des Bardys ▪ la zone de bruit aux abords de la ligne Paris-Toulouse ▪ le risque radon 	<p>↳ Orientations d'Aménagement et Programmation</p> <p>↳ Règlement : documents graphiques</p> <p>↳ Règlement : pièces écrites ↳ Annexes</p> <p>↳ Le PLU délimite des zones spécifiques :</p> <p>↳ classement en zone N ou Ne des versants et des vallées de la Vienne, du Taurion et de leurs affluents.</p> <p>↳ classement en zone N des sites naturels et les paysages remarquables comme le Parc du château de Bord, le site inscrit de Tourniol, les abords du château de Salvaret</p> <p>↳ protection de certains bois sur les versants de la vallée du Taurion participant à la qualité paysagère du site en Espaces Boisés Classés, au titre de l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme.</p> <p>↳ classement en zone Ne du fond des vallées de la Vienne et du Taurion, et de certains versants</p> <p>↳ classement en zone N</p> <ul style="list-style-type: none"> - des zones humides dans le secteur des Galènes, la Gane, le Grand Pré, la Chabasse, - de la ZNIEFF et des abords de la zone Natura 2000 dans le secteur de Chauvan et La Garenne, - des milieux boisés, boisements des pins, le rond-point des hêtres, la Feuillée, la forêt du Mazeau, La Combaille, Maison Brûlée, Les Caux, ... <p>↳ Interdiction de toute construction ou installation dans les secteurs Ne</p> <p>↳ Par un classement en zone N des espaces concernés par le risque inondation ou la présence de risques technologiques, notamment aux abords du site de Primagaz.</p> <p>↳ Par un classement en zone UCa des constructions situées dans un périmètre de risque.</p> <p>↳ Introduction de dispositions réglementaires spécifiques au secteur UCa limitant l'évolution des constructions existantes</p> <p>↳ Par le report des périmètres de bruit sur les plans de zonage et l'adjonction d'une annexe spécifique</p> <p>↳ Des préconisations constructives destinées à limiter le risque radon sont jointes en annexe 5h.</p>

<p>➤ Assurer de la préservation de la qualité de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en prenant en compte la capacité des stations d'épurations et en permettant leur évolution (réhabilitation ou extension).▪ Assurer le maintien, la remise en état et l'entretien de la ripisylve. <p>➤ Favoriser l'utilisation d'équipements de production d'énergies renouvelables (solaire, petit éolien) tout en veillant à ne pas porter atteinte à la qualité des paysages.</p>	<p>↪ Par un classement en zone N des espaces proches des cours d'eau et par la délimitation de secteurs Ne sur les parcelles concernées par la présence de zones humides.</p> <p>↪ Interdiction de toute construction ou installation dans les secteurs Ne</p> <p>↪ Introduction de dispositions réglementaires concernant la gestion des eaux pluviales dans toutes les zones (article II - 3)</p> <p>↪ Intégration de dispositions réglementaires pour permettre l'utilisation des énergies renouvelables</p>
---	---

B. Justifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

1. Estimation des possibilités de reconquête des logements vacants

Un travail spécifique réalisé en partenariat avec le SIEPAL chargé de l'étude du SCOT, a permis de recenser et d'identifier les logements vacants (90 logements vacants selon le fichier de la DGFIP. Une carte permet de les situer :



26 logements vacants se trouvent dans le noyau ancien du bourg, 10 dans le village ancien de la Martinerie. Ce sont majoritairement de très anciennes constructions (antérieures à 1900)

Parmi les 90 logements vacants recensés

49 % ont été construits avant 1900 (le plus ancien, un moulin, est daté de 1517)

17 % ont été construits entre 1901 et 1950

26 % ont été construits entre 1951 et 2000

9 % ont été construits depuis 2001

La durée de la vacance est importante (plus de 5 ans) pour 25 logements (28%)

Elle est inférieure à 2 ans pour 46 logements (51 %)

Des visites de terrain complémentaires ont permis d'établir que 7 logements vacants ne méritent plus le nom de « logement » mais doivent plutôt être requalifiés comme « abri de jardin » ou « dépendance », voire même ruine.

Il s'avère que bon nombre des logements vacants figurant sur la liste sont en fait des logements locatifs, transitoirement inoccupés, qui sont en fait habités en 2019. 47 logements sont dans ce cas. Cela souligne une « rotation » importante des familles dans les logements locatifs.

3 logements correspondent en fait à des résidences secondaires

1 logement lié à une activité correspond à un logement occasionnel.

Ainsi **le nombre de logements réellement vacants au 1^{er} janvier 2019 est proche de 32.**

2. Estimation des besoins en surface pour répondre aux objectifs de développement :

Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. L'étude démographique révèle une augmentation continue de la population de SAINT PRIEST TAURION depuis 1975, plus accentuée entre 2009 et 2014, avec un ralentissement ces dernières années.

Si l'on tient compte de l'évolution de la population observée dans la dernière période (2009-2014), avec 2867 habitants en 2014, qui constate un taux de progression annuel de **+0.7 % du nombre d'habitants**, on peut estimer **la population de Saint Priest Taurion à 3177 habitants en 2030.** (cf PADD)

Cette hypothèse implique un besoin en nouveaux logements :

Pour accueillir 321 habitants supplémentaires, sur la base de 2,3 personnes par ménage, ce besoin est estimé à **178 logements**,

- **La remise sur le marché** d'une partie des logements vacants (estimés à moins de 32 pour tenir compte des possibilités effectives de réutilisation), soit 30% correspondant à **12 logements**
- **La construction de 166 logements neufs**

soit **près de 11 logements par an** en moyenne. Cette hypothèse est inférieure au rythme de construction constaté depuis 10 ans (entre 15 et 16 logements par an en moyenne).

Selon l'étude de la consommation de l'espace réalisée par Géo-Limousin, la surface parcellaire moyenne « consommée » par logement individuel qui était assez élevée (près de 1900 m² entre 1962 et 1981, et plus de 2000 m² entre 1982 et 2005) est en nette diminution dans la dernière période, entre 2006 et 2012 avec un peu moins de 1400 m² par logement.

Les objectifs du PADD qui visent à limiter la consommation de l'espace par les constructions nouvelles envisagent une consommation de l'espace différenciée selon le type de logements et le secteur d'urbanisation :

- ⇒ **sur la base de 15 log/ha en moyenne pour des logements collectifs ou individuels groupés, aux abords du bourg**
- ⇒ **sur la base de 12 log/ha en moyenne pour des logements groupés ou individuels en lotissement dans les quartiers périphériques du bourg et dans les centralités secondaires**
- ⇒ **sur la base de 10 log/ha en moyenne pour des logements individuels dans les autres centralités**

Ainsi il conviendrait de prévoir pour répondre aux besoins en logements

- 9 logements avec densité de 15 log/ha nécessitent 0 ha 60
- 95 logements avec densité de 12 log/ha nécessitent 7 ha 92
- 62 logements avec densité de 10 log/ha nécessitent 6 ha 20

Soit un total proche de 15 ha

3. Analyse de l'évolution de l'utilisation des sols et Consommation de l'espace

a. Analyse par comparaison des matrices cadastrales 2011 et 2017)

Utilisations	Superficies en 2011	Superficies en 2017	Evolution De 2011 à 2017	Evolution % De 2011 à 2017
Terres	550 ha	543ha	- 7 ha	
Près	537 ha	514 ha	- 23 ha	
Vergers (chat)		5 ha	+ 5 ha	
Sous total	1087 ha	1062 ha	- 25 ha	- 2.3 %
Futaies résineuses	290 ha	290 ha	=	
Châtaigneraies	239 ha	236ha	- 3 ha	
Autres bois	580 ha	85 ha	+ 7 ha	+ 0.18 %
Total Bois	1109 ha	1111 ha	+ 2 ha	
Landes				+ 16 %
	54 ha 27	63 ha 59	+ 9 ha	
Lacs et étangs				
	39 ha 53	39 ha 53	=	
jardin	19 ha 73 a	19 ha 58	- 0 ha 15	- 3 %
Terrains à bâtir	6 ha 95	8 ha 62	+ 1 ha 67	%
Terrains d'agrément	112 ha 48	122 ha 10	+ 9 ha 62	+ 8.5 %
Sols	138 ha 24	134 ha 64	- 3 ha 60	- 2.6 %
Sous total	277 ha 40	284.94	+ 7 ha 54	+ 2.72 %
Chemins de fer	23 ha 77	23 ha 77	=	
Autres (non cadastré)	108 ha 93	115 ha 18	+ 6 ha 25	
TOTAL	2700 ha	2700 ha		

L'évolution des surfaces cadastrales constatée entre 2011 et 2017 révèle :

- Une réduction sensible des surfaces agricoles : - 25 ha soit – 2.3 % correspondant à une réduction de 4,16 ha par an
- Une légère augmentation des surfaces boisées : +2 ha (soit + 0,18 %) correspondant à une augmentation de 0,33 ha par an
- Une nette augmentation des landes : + 9 ha (soit + 16 %) correspondant à une augmentation de 1,5 ha par an

- Un maintien des superficies en eau (étangs)
- Une forte augmentation des terrains d'agrément : + 9 ha 62 (soit + 8.5 %) correspondant à une augmentation de 1,6 ha par an
- Une diminution sensible des terrains bâtis (sols) : - 3 ha (soit -2.6 %.), correspondant à une réduction de 0,5 ha par an et vraisemblablement lié à leur requalification en terrains d'agrément ou terrains à bâtir

Dans la même période 44 logements ont été construits, totalisant 4866 m² de surface bâtie.

Selon le tableau précédent, en comparant l'évolution des surfaces comptées en « jardins, terrains à bâtir, terrains d'agrément et sols », on peut estimer la consommation de l'espace pour la construction à 7.5 ha en 6 ans.

soit 1.25 ha par an (ou 12 500 m²).

Les statistiques de la construction : comptabilisent dans cette même période, une **moyenne de 7 à 8 logements par an** représentant 811 m² de surface bâtie par an, pour le logement.

on peut estimer la consommation annuelle de l'espace à

- 1522 m² de « sols, jardins, terrains d'agrément » par an en **moyenne par logement**

Ces calculs sont à moduler : ils diffèrent selon le type de logement (individuel pur, individuel groupé ou collectif)

b. Analyse selon les données NAFU

L'analyse de la consommation de l'espace réalisée par l'Observatoire des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains (NAFU) en Nouvelle Aquitaine révèle **une surface moyenne d'un terrain à bâtir de 1723 m²** dans la période 2011 à-2015 dans cette commune.

Indicateurs	Saint-Priest-Taurion	Nouvelle-Aquitaine
Prix moyen d'une maison neuve construite (euros)	124 895	135 877
Prix moyen d'un terrain à bâtir (euros)	32 785 ▼	60 655
Prix moyen/m ² d'un terrain à bâtir (euros / m ²)	19 ▼	48
Surface moyenne d'un terrain à bâtir (m ²)	1 723,9 ▲	1 258,1
Part de foncier dans le projet global (%)	21 ▼	31

Source : EPTB - 2011-2015

Pour la période 2009 à 2013, l'évolution des surfaces artificialisées est estimée à **+ 0,5 %** alors que la population a augmenté de 1,2 % dans cette même période.

(source : CEREM à SDES d'après les fichiers fonciers DGFIP 2009-2013)

c. Mise en place des indicateurs - Etat 0

Pour établir un **état 0**, il convient de retenir une date (pour laquelle on dispose d'un chiffre précis « non contestable »)

- **Par exemple, pour la population : d'après l'INSEE, le nombre d'habitants en 2016 est de 2875. Cette donnée peut être retenue comme « indicateur »**
- **Pour le nombre de logements, les statistiques de l'INSEE sont assez précises pour ce qui concerne les résidences principales ; en 2016, le nombre de résidences principales est de 1237. Cette donnée peut être retenue comme indicateur.**
- **Par contre, le nombre de résidences secondaires est de logements vacants est plus difficile à justifier. Les éléments fournis par le SIEPAL (source DGFIP) permettent de mieux cerner les évolutions du nombre de logements vacants.**

Les objectifs de remise sur le marché des logements vacants paraissent devoir viser en priorité les plus récents, à savoir les logements construits depuis 1950 qui représentent près de 35 % des 90 logements recensés.

d. Compatibilité avec le SCOT

Objectif n°9 :

Croissance démographique enregistrée pour la C de C ELAN : entre 2008 et 2013 : +0,5 %

Croissance annuelle attendue entre 2013 et 2030 pour la C de C ELAN : + 0,4 à +0,5 %

Pour St Priest Taurion,

la croissance démographique enregistrée entre 2006 et 2011 est de +1 %,
entre 2011 et 2016 est de + 0,5 %

la croissance annuelle attendue entre 2016 et 2030 : + 0,7%

Cette prospective tient compte d'un certain ralentissement tout en prévoyant une évolution un peu plus importante que sur l'ensemble de la C de C ELAN. En effet, la commune de St Priest Taurion se situe en 2^{ème} couronne. Elle est particulièrement attractive en raison de sa bonne desserte ferroviaire : elle dispose de deux gares SNCF.

Orientation 41 :

La répartition de la production de logements neufs pour la C de C Elan est fixée entre 117 et 122 résidences supplémentaires par an.

La CC Elan a une population de 27831 habitants en 2014

La commune de St Priest Taurion en comptait 2867 en 2014, soit plus de 10% de la population de la CC.

En l'absence de clé de répartition fixée par l'EPCI, la comparaison effectuée en prenant une clé de répartition établie en fonction du nombre d'habitants, envisage de retenir 11 à 12 résidences supplémentaires par an

L'HYPOTHESE RETENUE DE 11 LOGEMENTS NEUFS PAR AN PAR LA COMMUNE DE ST PRIEST TAURION PARAIT DONC COMPATIBLE AVEC LA PROSPECTIVE FIXEE PAR LE SCOT POUR LA CC ELAN.

Les objectifs de reconquête des logements vacants sont fixés à 12 logements, correspondant à 1 logement par an en moyenne). Cet objectif correspond à la remise sur le marché de logements anciens, au confort médiocre, qui nécessitent de gros travaux, essentiellement situés dans le bourg ou dans les villages anciens.

4. Objectifs de modération de la consommation de l'espace retenu dans le PADD

Le PADD envisage une consommation de l'espace différenciée selon le secteur d'urbanisation, en retenant des densités différentes qui varient de 10 logements à l'hectare à 12 logements à l'hectare. Cela permet de réduire fortement les besoins en surface à urbaniser.

L'objectif de densité retenu intègre une forte réduction de la consommation foncière :

- **Il retient une consommation de 0.94 ha par an pour 10 logements soit une moyenne de 940 m² par logement, correspondant à une densité moyenne de 10.7 logements/ha**
- *selon l'Observatoire NAFU, la consommation moyenne observée entre 2011 et 2015 était de 1723 m² par logement, correspondant à une densité moyenne de 5.8 logements / ha*

L'objectif retenu correspond à une réduction de la consommation de 45 % de la superficie consommée par logement. Il témoigne d'un changement de modèle d'urbanisation en retenant un objectif de densité nettement plus élevé, proche de l'orientation retenue dans le SCOT pour les communes de 2^{ème} couronne.

Selon le SIEPAL, la consommation de l'espace observée pour cette commune entre 2007 et 2016 est estimée à 1,9 ha. L'objectif retenu dans la révision du PLU qui est de 0.94 ha témoigne de l'effort consenti, avec une **réduction attendue 49 % de la consommation d'espace**

La consommation d'espaces naturels ou agricoles par le projet de révision du PLU est **en forte réduction par rapport au PLU actuellement opposable.**

Dans le PLU approuvé en 2005 et modifié en 2011 et en 2015, les zones U couvraient au total 236 ha de superficie, et les zones AU correspondaient à 146 ha.

Dans le projet de PLU les zones U et AU couvrent un total proche de 252 ha de superficie.

Ainsi, c'est une superficie de plus de 130 ha correspondant à des terrains agricoles ou naturels qui est restituée en zone A ou N, dont 104 ha non artificialisés.

5. Examen des possibilités de densification et de mutation du tissu urbain existant :

Bilan du PLU existant

Lors de la réalisation du bilan d'application du PLU existant en 2018, il a été constaté que 3 % des nouvelles constructions à usage d'habitation réalisées dans la commune ont été édifiées dans une zone U du bourg ou aux abords immédiats, notamment dans la partie ouest, sur des parcelles dont la taille varie de 500 à 800 m².

15 % des nouvelles constructions ont été construites dans des zones U ou AU situées aux abords, dans le quartier de la Couture.

65 % des nouvelles constructions ont été construites dans des zones U ou AU situées dans le quartier des Bardys-La Martinerie qui constitue une extension du bourg sur le plateau nord-ouest, avec des densités plus ou moins importantes ; la taille des parcelles varie de 600 à 1000 m² dans les quartiers desservis en assainissement (zones U1, U2 et AU1) à 1500 m² et plus dans les autres quartiers.

16 % des nouvelles constructions ont été construites dans des zones U ou AU situées aux abords des villages de La Chassagne et Costrenat et dans les secteurs d'urbanisation récents, La Lande, La Roche, sur des parcelles dont la taille varie de 1500 à 3000 m². Dans ces secteurs subsistent des « dents creuses » de taille plus ou moins importantes.

- Les secteurs de faible densité situés à l'écart du bourg et des villages ou groupes bâtis les plus importants n'ont pas été jugés prioritaires dans le projet de PLU ; ils ont été reclassés en zone A ou N.
- Les zones urbanisées de façon plus dense, desservies par les réseaux d'assainissement et les secteurs déjà fortement bâtis qui ne présentaient pas de difficulté pour la desserte en voirie et réseaux sont maintenues afin de permettre une densification par la construction des dents creuses et l'éventuel redécoupage des parcelles déjà bâties, et de faciliter l'évolution des constructions existantes, notamment celles qui abritent des entreprises (116 entreprises dans la commune au 31 12 2016, dont 90% situées dans le bourg ou le quartier des Bardys/Martinerie).

ETUDE DE DENSIFICATION ET DE MUTABILITE

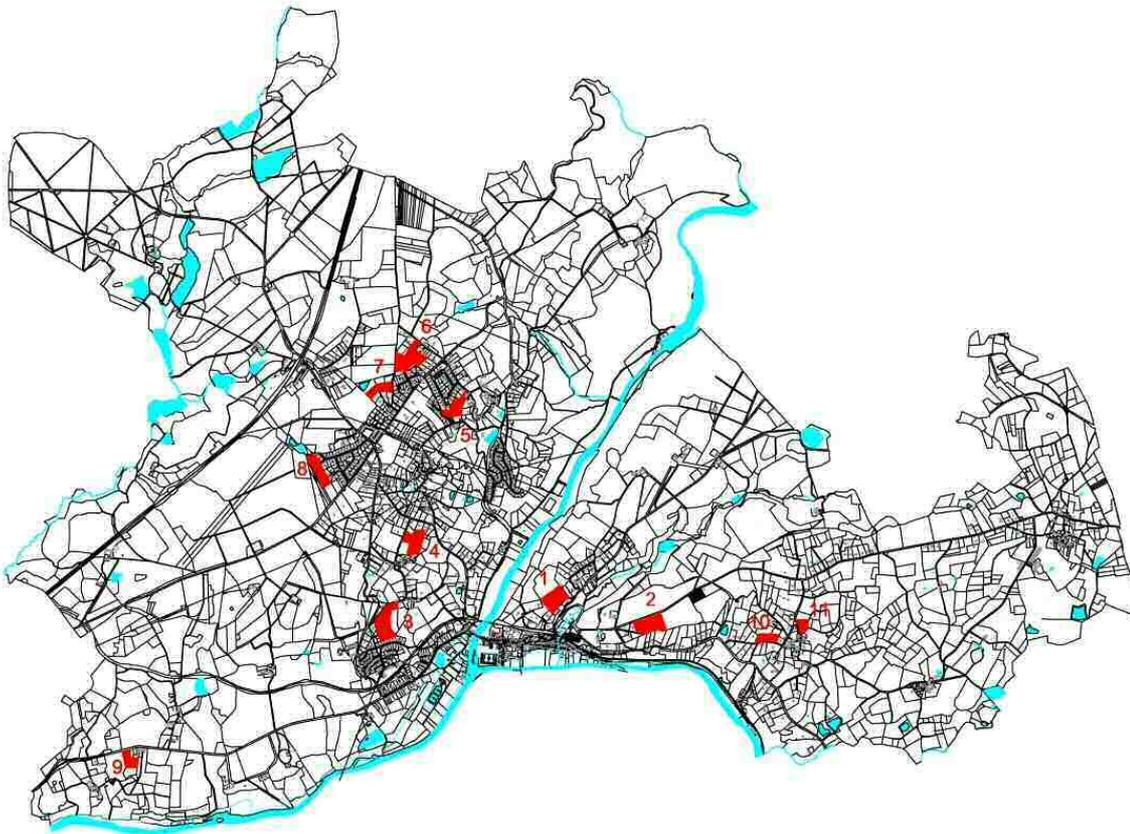
L'estimation des surfaces disponibles à la construction dans le PLU en vigueur établissait les superficies à plus de 61 ha.

La réflexion menée par les élus pour identifier les secteurs à urbaniser en priorité vise à maintenir des possibilités de constructions « en dents creuses » dans les secteurs les mieux desservis par les réseaux (eau, assainissement, adsl, ...), et à permettre l'urbanisation de secteurs situés en continuité immédiate des différents quartiers du bourg, répondant aux attentes définies préalablement (enjeux sociaux, agricoles, paysagers et environnementaux) lorsqu'ils sont raccordables aux réseaux, en tenant compte des disponibilités.

Ainsi, ont été examinés au travers d'une analyse multicritères afin de justifier les choix, les secteurs à urbaniser en priorité (à partir des zones U et AU de taille importante du PLU existant) :

- 3 secteurs aux abords du noyau ancien du bourg :
 - 1 - La Couture : zone AU1
 - 2 - La Roche : zone AU3 (permis d'aménager en cours)
 - 3 - Le Mazeau- Basse Gorce : zone AU2
- 3 secteurs dans le quartier des Bardys/Martinerie :
 - 4 - La Haute Gorce/Martinerie ouest : zone AU2
 - 5 - Fressignat : zone U2

- 6 - Les Vergnes : zone AU1/U2
- 7 - Les Bardys nord-est : zone U2/AUX
- 8- Le Buisson : zone U2/N1
- 3 secteurs dans les villages où sont prévus des travaux d'équipement ou d'aménagement :
 - 9 - La Chabasse : zone AU3
 - 10 - Costrenat ouest : zone AU2
 - 11 - Costrenat nord : U3



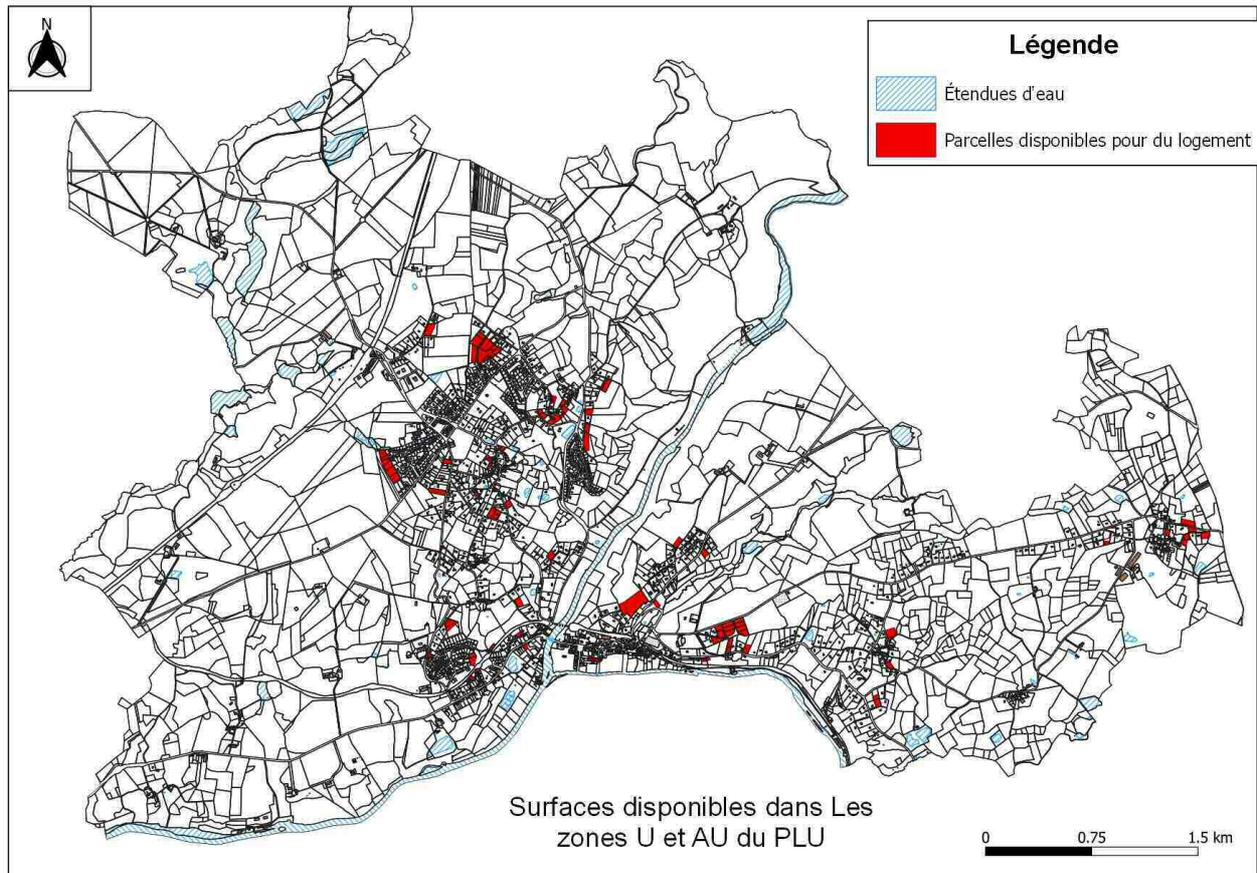
Localisation des zones U et AU de taille importante

L'analyse multicritères croisée (Articulation avec le bourg – accessibilité, Desserte par les réseaux d'eau, d'électricité, desserte en voirie, desserte en assainissement collectif, connexion ADSL, desserte en Téléphonie mobile, desserte par les transports en commun, proximité des services ou commerces, mais aussi présence de risques et nuisances, de conflits d'usage éventuels avec les Activités agricoles notamment, impact sur les paysages et l'environnement, Cohérence de l'urbanisation) a permis d'établir des choix.

- certains secteurs (3, 7 et 9) jugés non prioritaires n'ont pas été retenus ;
- d'autres de taille importante ont été réduits (4).
- le secteur 10 a été supprimé suite à l'avis défavorable des personnes publiques associées.

Le projet retenu recentre l'urbanisation sur le bourg et ses abords, le quartier des Bardys et les villages de Costrenat et la Chassagne identifiés comme centralités secondaires. Dans ces

secteurs, il prévoit l'urbanisation des « dents creuses » et un développement maîtrisé des abords avec la définition d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).



Le recensement des disponibilités dans les zones Ua et Ub a permis d'estimer les superficies « disponibles » à 0.91 ha en Ua et à 4.36 ha en Ub. Pour limiter la consommation de l'espace, l'urbanisation de ces parcelles pour la construction de logements en zone Ub est conditionnée à un objectif de densité établi à 12 logements à l'hectare, au minimum. *Néanmoins, pour tenir compte des spécificités des secteurs concernés (configuration des parcelles, possibilités d'accès, ...), ces conditions de densité ne s'appliquent pas aux parcelles de moins de 1400 m², ainsi que pour les constructions à vocation d'activité ou d'équipement qui sont envisagées dans cette zone.*

Le recensement des disponibilités dans les zones Uc a permis d'estimer les superficies « disponibles » à près de 7.82 ha. Pour limiter la consommation de l'espace, l'urbanisation de ces parcelles est conditionnée à un objectif de densité établi à 10 logements à l'hectare, au minimum. *Néanmoins, pour tenir compte des spécificités des secteurs concernés (configuration des parcelles, possibilités d'accès, assainissement autonome...) ces conditions de densités ne s'appliquent pas aux parcelles de moins de 1800 m².*

IV. EXPOSE DES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

A. Le zonage et les évolutions

Le territoire communal est découpé en quatre types de zones :

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles et forestières (N)

La répartition des surfaces par zone s'établit de la façon suivante :

Intitulé	Vocation principale	Superficie (hectares)	% du territoire
Ua	zone urbanisée dense, recouvrant le centre-bourg et la partie ancienne des villages de La Chassagne, Costrenat, La Basse Gorce, La Haute Gorce, La Martinerie.	33,81	1.26 %
Ub	zone urbanisée en continuité du centre-bourg et dans les quartiers de développement récent des Sagnes, Les Bardys, Le Buisson, Freyssignat, le Taurion, de densité moyenne, bien équipée en voirie et réseaux.	123,44	4.58 %
Uc	zone urbanisée de façon moins dense, délimitée aux abords des villages de Costrenat, la Chassagne, La Basse Gorce, La Haute Gorce, et dans les quartiers de La Couture, La Roche, Le Germanet, Freyssignat. Un secteur UCa est délimité sur les parcelles concernées par le risque SEVESO.	74,08	2.75 %
UI	zone urbaine réservée aux équipements et activités de culture et loisirs, tourisme et sports.	8,57	0.32 %
Ux	zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service	4,40	0,17 %
1AUb	zone à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble, destinée à accueillir des logements et activités compatibles, avec une densité minimale de 12 logements/ha	1,80	0,07
1AUc	zone à urbaniser sous forme d'une opération d'ensemble destinée à accueillir des logements et activités compatibles, avec une densité minimale de 9 logements/ha	1,09	0,04
2AU	zone à urbaniser à long terme, elle doit faire l'objet d'une modification du PLU pour son ouverture à l'urbanisation.	4,17	0.16 %
A	zone réservée aux activités agricoles	655,70	24.29 %
N	zone naturelle et forestière à protéger	1361,86	50,44 %
Ne	zone naturelle à forte sensibilité, à préserver de toute construction	377,84	14 %
Nh	zone naturelle déjà bâtie où la réhabilitation des constructions existantes est autorisée sous certaines conditions	3,40 ha	0,13 %

Nj	zone naturelle correspondant à des parcs ou jardins où seuls sont autorisés les abris de jardins	1,40 ha	0,06 %
Nl	zone naturelle où sont implantées des constructions ou installations à usage de sports et loisirs	30,13	1.12 %
Npv	zone naturelle pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables.	17,02	0.63 %

Le travail de zonage réalisé permet d'établir une estimation des surfaces disponibles :

B. Tableau des zones

TABLEAU DES ZONES du PLU existant
(au 30 juillet 2017)

ZONES	SUPERFICIES	Dont espaces boisés classés
<i>zone U1</i> <i>zone U2</i> <i>zone U3</i> <i>zone UL</i> <i>zone UX</i> total zones U	<i>35 ha 31 a</i> <i>141 ha 52 a</i> <i>55 ha 88 a</i> <i>0 ha 33 a</i> <i>3 ha 14 a</i> 236 ha 18 a	<i>53 a</i> 53 a
<i>zone AU1</i> <i>zone AU2</i> <i>zone AUL</i> <i>zone AUX</i> <i>zone AU3</i> total zones AU	<i>29 ha 88 a</i> <i>89 ha 72 a</i> <i>15 ha 15 a</i> <i>3 ha 19 a</i> <i>8 ha 40 a</i> 146 ha 34 a	<i>24 a</i> 24 a
A	627 ha 67 a	15 a
<i>zone Nh</i> <i>zone NL</i> <i>zone N1</i> <i>zone N2</i> <i>zone Ni</i> <i>zone Npv</i> total zones N	<i>9 ha 24 a</i> <i>21 ha 64 a</i> <i>1246 ha 68 a</i> <i>394 ha 94 a</i> <i>4 ha 91 a</i> <i>12 ha 40 a</i> 1689 ha 81 a	<i>36 a</i> <i>5 ha 78 a</i> 6 ha 14 a
TOTAL	2700 ha	7 ha 06 a

TABLEAU DES ZONES DE LA REVISION DU PLU
(Janvier 2022)

ZONES	SUPERFICIES	Dont superficies disponibles à la construction de logements	Dont espaces boisés classés
<i>zone Ua</i> <i>zone Ub</i> <i>zone Uc</i> <i>zone Uca</i> <i>zone Ul</i> <i>zone Ux</i>	<i>33 ha 81 a</i> <i>123 ha 44 a</i> <i>73 ha 40 a</i> <i>1 ha 68 a</i> <i>8 ha 57 a</i> <i>4 ha 40 a</i>	<i>0 ha 91 a</i> <i>4 ha 36 a</i> <i>7 ha 82 a</i> <i>0</i> <i>2 ha 05 a</i> <i>1 ha 26 a</i>	<i>44 a</i>
total zones U	245 ha 30 a	16 ha 40 a	44 a
<i>zone 1AUb</i> <i>zone 1AUc</i> <i>zone 2AU</i>	<i>1 ha 80 a</i> <i>1 ha 09 a</i> <i>4 ha 17 a</i>	<i>1 ha 80 a</i> <i>1 ha 09 a</i> <i>4 ha 17 a</i>	
total zones AU	7 ha 06 a	7 ha 06 a	
A	655 ha 70 a		
<i>zone Nh</i> <i>zone Nj</i> <i>zone Nl</i> <i>zone N</i> <i>zone Ne</i> <i>zone Npv</i>	<i>3 ha 40 a</i> <i>1 ha 40 a</i> <i>30 ha 13 a</i> <i>1361 ha 86 a</i> <i>377 ha 48 a</i> <i>17 ha 02 a</i>		<i>5 ha 65 a</i>
total zones N	1791 ha 29 a		5 ha 65 a
TOTAL	2700 ha	23 ha 46 a	6 ha 09 a

C. Vérification de l'adéquation aux besoins :

Les espaces urbains et d'urbanisation future sont respectivement représentés par

- ❖ Les zones U, déjà bâties, qui peuvent être densifiées
- ❖ Les zones AU. Ces zones sont appelées à accueillir l'urbanisation à venir.

Parmi elles, les zones Ua, Ub et Uc sont envisagées pour une utilisation, en partie, par des activités commerciales, artisanales ou de services, les zones Ux sont réservées à l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou commerciales et les zones Ul sont destinées à accueillir des équipements ou des activités de culture et loisirs, tourisme et sports.

Les zones U et AU totalisent près de 252 ha soit 9,3 % du territoire communal,

- Les zones Ux réservées aux activités industrielles, artisanales ou commerciales représentent près de 4.4 ha.
- Les zones Ul réservées à l'accueil d'équipements ou d'activités liées au tourisme, aux sports et aux loisirs représentent près de 8.5 ha.
- Les zones Ua, et Ub sont déjà construites avec une certaine densité. Avec les zones UCa et Uc, moins denses, elles offrent quelques possibilités de construction. Ces zones accueillent une mixité des fonctions : logements, équipements publics, activités commerciales, artisanales et services. Leur capacité d'accueil résiduelle pour ces différentes fonctions est estimée à près de **13 ha**.
- Les surfaces couvertes par les zones 1AU sont proches de **2.9 ha**, et offrent une capacité d'accueil théorique pour la construction de **2.9 ha destinés à la construction de logements**. Elles répondent sans excès aux besoins estimés pour les 10 prochaines années.
- Les zones 2AU constituent des réserves foncières à plus long terme, dans la mesure où elles correspondent à des terrains peu équipés devant recevoir des installations d'intérêt collectif (voies de liaison interne, réseaux,...) afin de s'assurer d'une organisation cohérente des zones d'urbanisation.

La collectivité locale souhaite engager une action visant à la maîtrise du foncier sur le long terme, en se dotant d'un Droit de Préemption Urbain sur certaines zones U et AU. Les zones 1AU et 2AU couvrent plus de 7 ha au total et seront majoritairement destinées à l'extension des secteurs d'habitation, mais peuvent aussi accueillir des activités compatibles avec le voisinage des zones habitées.

En conséquence, les zones U et AU qui totalisaient près de 382 ha dans le PLU approuvé en 2005 et modifié en 2011, 2014 et 2017 sont en forte diminution : le PLU envisage le classement de 245 ha de zones U et de 7 ha de zones AU, réduisant ainsi les surfaces ouvertes à l'urbanisation de 130 ha environ.

Les disponibilités offertes dans le PLU sont ainsi évaluées à 16.4 ha dans les zones U dont 1.26 ha réservé aux activités industrielles, artisanales ou commerciales, 2 ha réservé aux activités de sports, tourisme et loisirs et 13 ha de zones U destinées à l'accueil de logements, équipements publics et activités.

Les disponibilités pour l'accueil de logements peuvent ainsi être évaluées à 13 ha dans les zones U et à 2.9 ha des zones 1AU (les zones 2AU étant réservées pour une urbanisation à plus long terme), les superficies destinées à l'accueil de logements en mixité avec des activités liées à la vie urbaine, totalisent 15.9 ha.

D. Justification des superficies retenues

Les zones U définies dans les différents quartiers comprennent certaines parcelles non bâties en dents creuses, qui ne sont pas forcément disponibles à la vente, le plus souvent utilisées comme parcs et

jardins d'agrément, mais qui pourraient être mises sur le marché dans les dix prochaines années. Elles sont la preuve d'une certaine rétention foncière (ce qui justifie pour partie le besoin de définir des zones 2AU). Pour permettre de rentabiliser les équipements déjà réalisés dans ces quartiers, la commune souhaite pouvoir se doter d'un droit de préemption qu'elle pourrait utiliser lors de la mise en vente de ces parcelles afin de s'assurer d'une utilisation optimale.

Les besoins en surface pour l'accueil de logements sont évalués à 15 ha.

Les disponibilités pour l'accueil de logements dans les zones Ua, Ub, Uc, et 1AU sont évaluées à 15.9 ha.

Ces superficies répondent sans excès aux besoins estimés précédemment, et témoignent d'une forte réduction par rapport aux disponibilités du PLU en vigueur.

Les zones 2AU à plus long terme totalisent une superficie de 4.17 ha. Elles ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'en fonction des besoins.

La densité moyenne calculée en fonction des disponibilités (hors zone 2AU) est supérieure à 10.4 logements à l'hectare, et correspond à une **superficie moyenne de 950 m²**.

Ainsi, le projet de PLU prévoit une réduction importante de la consommation de l'espace, voisine de 45% de réduction de la surface moyenne consommée par logement.

E. Principales caractéristiques des zones

Le principe du zonage du PLU repose sur la mise en évidence des caractéristiques du tissu urbain et des espaces non urbanisés naturels ou agricoles de la commune. Il a été établi en cohérence avec, plus particulièrement :

- Les objectifs du PADD,
- l'analyse de l'approche urbaine et paysagère du diagnostic territorial,
- l'analyse du tissu urbain du bourg et des principaux villages et de l'occupation du sol du diagnostic territorial,
- l'analyse de la Trame Verte et Bleue, des habitats naturels et des continuités écologiques (voir état initial de l'environnement),

Les zones urbaines

Ua	<p>Description : Zone urbanisée dense, recouvrant le centre-bourg et la partie ancienne des villages de La Chassagne, Costrenat, La Basse Gorce, La Haute Gorce et La Martinerie, bien desservis en voirie et réseaux, à destination principale d'habitat, de commerce, d'artisanat et de services.</p> <p>Objectifs : Permettre un renouvellement urbain en veillant à la valorisation du patrimoine et en confortant la centralité.</p>
Ub	<p>Description : Zone urbanisée située en continuité du centre-bourg et dans les quartiers de développement récent des Sagnes, Les Bardys, Le Buisson, Freyssignat, le Taurion, de</p>

	<p>densité moyenne, correspondant aux secteurs bien desservis en voirie et réseaux.</p> <p>Objectifs : Permettre le renforcement du bourg et des quartiers les plus importants en confortant les services, les commerces et les équipements à proximité.</p>
Uc	<p>Description : Zone agglomérée de façon peu dense, en continuité des villages anciens ou en groupes bâtis récents, le plus souvent moins bien équipée, non desservie par un réseau d'assainissement collectif. Elle est localisée aux abords des villages de Costrenat, la Chassagne, La Basse Gorce, La Haute Gorce, et dans les quartiers de La Couture, La Roche, Le Germanet, Freyssignat.</p> <p>Objectifs : Permettre une densification de ces secteurs d'urbanisation assez récente, qui abritent également de petites entreprises artisanales ou de services.</p>
Uca	<p>Description : Secteur UCa, délimité sur les parcelles déjà bâties concernées par le risque SEVESO (correspondant aux parcelles situées dans la zone d'autorisation sous conditions), dans le secteur du Germanet.</p> <p>Objectifs : Permettre la reconstruction des bâtiments existants et leur aménagement sous certaines réserves.</p>
UI	<p>Description : Zone urbaine réservée aux équipements et activités de culture et loisirs, tourisme et sports. Située à l'ouest du bourg dans le secteur du Mazeau, cette zone abrite plusieurs équipements publics (crèche, RAM, halle festive...) et constructions à vocation culturelle, de sports et loisirs : Académie de théâtre, terrains de sports, dojo, salles de réunion, hébergements touristiques.</p> <p>Une zone UI est également délimitée dans le centre-bourg où sont installés plusieurs équipements de tourisme, de sports et loisirs : stade de foot, terrain de tennis et aire de camping-car.</p> <p>Objectifs : Permettre la réalisation des équipements nécessaires à la vie culturelle, à l'éducation, au tourisme et à la pratique des sports et des loisirs.</p>
Ux	<p>Description : Zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service. Située dans le quartier des Bardys, à proximité de la station ferroviaire, cette zone qui abrite déjà plusieurs entreprises artisanales aux abords de la RD 39, est bien desservie par les voies routières qui permettent une liaison rapide avec l'autoroute A20.</p> <p>Objectifs : Permettre le développement des activités économiques de la commune, et les regrouper dans un secteur bien desservi en voirie et réseaux.</p>

Les zones à urbaniser

Dans le PLU existant, les zones d'urbanisation future occupaient des superficies importantes : plus de 146 ha.

- Certaines zones déjà urbanisées, de façon dense (quartier des Bardys) ou moyennement dense (quartiers de la Couture, de la Haute Gorce, abords de la Chassagne..), sont reclassées dans une zone Ub ou Uc du PLU.
- D'autres nécessitent la réalisation de travaux importants (voirie, renforcement pour la desserte par les réseaux,...) ou se situent dans des secteurs utilisés par les exploitations agricoles, ou soumis à de fortes sensibilités environnementales ou paysagères ; elles sont réduites ou supprimées et reclassées en zone A ou N.
 - Les secteurs de La Lande, Bellevue, La Croix situés au cœur de zones agricoles, à fortes sensibilités paysagère et environnementale, de forme linéaire, sont reclassés en zone A ou N. Seuls les abords du village de la Chassagne sont reclassés en zone Uc.
 - Les secteurs de La Roche, Le Moulin des Roches, situés au cœur de zones à forte sensibilité paysagère et environnementale, à la topographie difficile, de forme linéaire en bordure de la RD 39, sont reclassés en zone N. Les abords du village de Costrenat sont reclassés en zone Uc.
 - Le secteur de la Galène constitué en bordure de la RD 29, de façon linéaire dans une zone à forte sensibilité paysagère, à la topographie difficile, est réduit aux abords des constructions existantes, reclassées en zone Uc.
 - Le secteur de la Couture, situé au contact du bourg, mais contraint par la voie ferrée, dans une zone à forte sensibilité paysagère et environnementale, en tête du versant de la vallée du Taurion, qui nécessite des travaux de voirie et des extensions de réseaux, est réduit et reclassé en zone N dans la partie nord-est. Il est reclassé en zone Uc pour les parties déjà construites. Une partie importante est également délimitée en zone 2AU, dans l'attente de projets de desserte en voirie et renforcement des réseaux.
 - Le secteur du Mazeau, en bordure de la RD 29, situé aux abords de la voie ferrée, à l'écart des zones urbanisées, qui nécessiterait des extensions de réseaux, dans un secteur à forte sensibilité paysagère, est reclassé en zone N.
 - Les secteurs de La Basse Gorce situés au cœur de zones agricoles ou à fortes sensibilités paysagères et environnementales, pour certains aux abords de la voie ferrée, qui nécessiteraient des extensions de réseaux, sont reclassés en zone N.
 - Le secteur de la Haute Gorce, situé aux abords d'une zone agricole, à forte sensibilité paysagère et environnementale, qui nécessiterait des extensions de réseaux, est reclassé en zone N.
 - Le secteur de la Chabasse, situé au cœur d'une zone agricole, à fortes sensibilités paysagère et environnementale, en bordure de la RD 29, dans un hameau peu important, est reclassé en zone N.
 - Le secteur des Bardys nord-est, situé aux abords d'une zone agricole, pour partie à forte sensibilité environnementale, notamment aux abords de la zone d'activité, n'est conservé que pour une partie en zone AU, aux abords des constructions existantes, sur les parcelles raccordables aux réseaux.

- Certaines zones se situent aux abords du bourg, du quartier de la Martinerie-les Bardys ou des villages importants, et présentent des opportunités intéressantes pour l'accueil de l'urbanisation future, mais nécessitent des aménagements pour permettre une organisation répondant aux attentes du développement durable : conditions de densité, de desserte par les transports, de proximité avec les commerces, services et équipements publics, de liaisons douces, de raccordement aux réseaux... Lorsque le terme d'urbanisation est proche, ces zones sont proposées en 1AU. Selon les densités attendues, elles se déclinent en 1AUb ou 1AUc. Celles devant s'urbaniser à plus long terme sont proposées en 2AU.

1AUb	<p>Description : Zone à urbaniser à court ou moyen terme, sous forme d'une opération d'ensemble, destinée à accueillir des logements et activités compatibles, avec une densité minimale de 12 logements/ha. Cette zone se trouve en continuité du quartier des Bardys/les Vergnes/La Martinerie.</p> <p>Objectifs : Conforter le quartier des Bardys/les Vergnes/La Martinerie et privilégier le développement de l'urbanisation dans les secteurs équipés, sous forme organisée, pour une utilisation économe du foncier, en cohérence avec le PADD .</p>
1AUc	<p>Description : Zone à urbaniser à court ou moyen terme, sous forme d'une opération d'ensemble, destinée à accueillir des logements et activités compatibles, avec une densité minimale de 10 logements/ha. Deux zones 1AUc sont définies en continuité du village de Costrenat et du quartier du Taurion, près de Freyssignat...</p> <p>Objectifs : Renforcer les quartiers périphériques et les villages les plus importants en développant les secteurs d'urbanisation en continuité, en diversifiant les typologies de logements.</p>
2AU	<p>Description : Zone à urbaniser à long terme, elle doit faire l'objet d'une modification du PLU pour son ouverture à l'urbanisation.</p> <p>Objectif: Permettre à la commune d'envisager l'avenir en conservant la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs stratégiques permettant l'évolution aux abords du bourg, selon les besoins et les possibilités de desserte en voirie et réseaux.</p>

Les zones agricoles et naturelles

La délimitation des zones naturelles et agricoles traduit en premier lieu l'objectif de protection des espaces agricoles, naturels et paysagers dans leurs différentes dimensions. Elle effectue ainsi un premier partage du territoire communal vis-à-vis des zones urbaines et à urbaniser dont la vocation est de permettre le renforcement de l'espace urbanisé.

Cette première différenciation, conduit ainsi notamment au classement en zone A ou N des espaces remarquables, des espaces agricoles pérennes, des coupures d'urbanisation et des pourtours des espaces urbanisés n'ayant pas vocation à se développer.

Ont ensuite également été intégrés à ces zones les écarts et le bâti isolé qui ne présentaient pas le caractère d'une zone urbaine et n'étaient pas à renforcer au regard du PADD, du Code de l'Urbanisme et du SCOT, ainsi que tous les espaces agricoles et naturels que la commune a choisi

de préserver de l'urbanisation dans une logique d'économie d'espace et en cohérence avec son PADD.

Le PLU permet de restituer **130 ha aux zones agricoles et naturelles, dont 104 ha non artificialisés.**

- Les zones agricoles

A	<p>Description : Zone réservée aux activités agricoles correspondant aux espaces agricoles à préserver en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est destinée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif, mais permet quelques évolutions pour les constructions existantes.</p> <p>Objectifs : La zone agricole du PLU recouvre tous les bâtiments d'exploitation agricole ainsi que la majeure partie des espaces exploités professionnellement par l'agriculture : 63 % des espaces repérés par le diagnostic agricole de 2016 sont ainsi classés en A. Une partie des espaces agricoles a été reclassée dans les zones naturelles du PLU, pour prendre en compte les sensibilités environnementales ou paysagères. Des dispositions règlementaires permettent sous conditions le changement de destination des constructions repérées sur les documents graphiques et l'extension des habitations existantes ainsi que la création d'annexes sous certaines conditions.</p>
----------	--

- Les zones naturelles

N	<p>Description : zone naturelle et forestière correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, ou de l'existence de risques ou de nuisances. Plusieurs secteurs y sont délimités en raison de sensibilités particulières (secteur Ne) ou de la présence de constructions ou installations. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) sont appelés Nh pour ceux correspondant aux hameaux anciens, Nj pour ceux correspondant aux parcelles de jardins et loisirs situés au bord du Taurion, Ni pour ceux correspondant aux parcelles utilisées pour la pratique des sports et de loisirs en bordure du Taurion, et Npv pour ceux destinés à l'accueil d'installations pour la production d'énergies renouvelables.</p> <p>Objectifs : La zone N est définie sur les versants et dans les vallées de la Vienne et du Taurion, du Cussou et des autres petits cours d'eaux qui drainent le territoire, ainsi que sur les bois et forêts présents sur le plateau nord et sur les plateaux d'interfluve. Sont également couverts par une zone N les secteurs concernés par l'existence d'un risque : risque d'inondation, ou risque technologique aux abords du site SEVESO, mais aussi les secteurs présentant une sensibilité particulière en termes de paysage ou d'environnement : secteurs de points de vue, périmètres de captage, zones humides, corridors écologiques... Elle est destinée à de préserver de toute construction les espaces sensibles de la commune, vallées de la Vienne et du Taurion, forêt de Bort, vallons des petits ruisseaux et zones humides au creux des vallons, mais aussi les secteurs bordant les axes les plus bruyants comme la voie de chemin de fer Paris-Toulouse .</p>
----------	---

Ne	<p>Description : zone naturelle à forte sensibilité, à préserver de toute construction, située dans la vallée de la Vienne et du Taurion et sur les versants les plus proches des espaces voisins protégés au titre de Natura 2000 (communes de Saint Martin Terressus et d'Ambazac)</p> <p>Objectifs : Avec la définition d'un le PLU met en place une véritable stratégie d'identification et de valorisation des trames vertes et bleues en définissant des secteurs cohérents permettant de favoriser des continuités à l'échelle de la commune, dans le respect notamment du travail réalisé à l'échelle de l'agglomération de Limoges dans le cadre du SCOT, et du SRCE.</p>
Nh	<p>Description : Zone naturelle déjà bâtie où l'aménagement et l'extension des constructions existantes y compris le changement de destination, et les constructions à usage d'habitation ou d'hébergement sont possibles sous certaines conditions.</p> <p>Objectifs : Les zones Nh créées lors de l'établissement du PLU ont été reprises dans la révision du PLU, en les réduisant pour limiter la consommation de l'espace naturel. Elles correspondent aux zones d'implantations autour des écarts bâtis au sein desquels les constructions existantes peuvent faire l'objet de changements de destination, et les constructions à usage d'habitation ou d'hébergement sont autorisées, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Elles constituent des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL). Certaines de ces zones délimitées en zone Nh dans le PLU existant situées à l'écart des exploitations agricoles (La Chabasse), ont été maintenues en zone Nh. Certaines sont requalifiées en zone A (la Chabasse nord-est, le Monteil ouest, Caux) en raison de la présence d'une exploitation agricole, ou en zone N (le Monteil est, Caux nord) pour éviter une urbanisation diffuse et préserver les sensibilités environnementales. Les groupes bâtis autour du Castel de Caux et aux abords du château de Bord ont été délimités en zone Nh pour permettre un développement touristique et favoriser l'évolution des constructions existantes.</p>
Nj	<p>Description : zone naturelle utilisée comme parcs et jardins, où seuls sont autorisés les abris de jardin, sous certaines conditions.</p> <p>Objectifs : Les zones Nj correspondent aux secteurs utilisés comme jardins potagers ou jardins d'agrément, en bordure de la voie communale, dans la vallée du Taurion. Quelques petites constructions à usage d'abri de jardin y sont implantées afin d'en permettre l'entretien.</p>
NI	<p>Description : zone naturelle déjà bâtie ou occupée par des activités de sports, tourisme et loisirs, qui peuvent évoluer sous certaines conditions.</p> <p>Objectifs : Les zones NI correspondent aux secteurs utilisés par des activités de sports, tourisme et loisirs, au cœur de zones naturelles, à Chauvan où sont implantées plusieurs installations permettant la pratique des sports et loisirs, et dans le parc du Mazeau, parc arboré au voisinage de la zone UI, qui accueille quelques installations de loisirs (jeux d'enfants, terrains de boules, sentiers de promenade...).</p>

Npv	<p>Description : zone naturelle pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables.</p> <p>Objectifs : Les zones Npv correspondent aux secteurs utilisés pour le stockage des bois lors de la tempête de 1999 près de Manain, et à un ancien dépôt de déchets inertes, près du Mas Levrault, au cœur de zones naturelles.</p>
------------	---

F. Déclinaison et justification des règles d'urbanisme

Le règlement

Le rôle du règlement du PLU

Le règlement d'urbanisme édicté par le PLU détermine le droit d'occuper et d'utiliser les sols et les conditions dans lesquelles il s'exerce dans les diverses zones du PLU qui couvrent l'ensemble du territoire communal.

A ce titre, la règle d'urbanisme a pour objectif de répondre aux orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce maîtresse en termes de gestion du droit d'occuper et d'utiliser le sol, la partie réglementaire ne peut être détachée des autres pièces du PLU, dans la mesure où elle s'inscrit dans un lien de cohérence interne au document et s'articule avec les orientations d'aménagement et de programmation.

La portée du règlement

Comme le prévoit l'article L.152-1 du code de l'urbanisme, « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.* »

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

La portée du règlement du PLU à l'égard des autres législations

Un certain nombre de législations ayant des effets sur l'occupation et l'utilisation du sol continuent de s'appliquer nonobstant les dispositions édictées par le PLU. Il s'agit notamment :

Des servitudes d'utilité publique

Aux règles du Plan Local d'Urbanisme s'ajoutent les prescriptions prises au titre de législations spécifiques concernant les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation ou l'utilisation du sol. Ces servitudes sont présentées dans le rapport de présentation et détaillées dans la notice et les plans du dossier « Annexes » du PLU.

- Périmètre de protection des monuments historiques (inscrits ou classés), en lien avec la présence du Château de Salvanet, au nord-est du bourg, du domaine et du Château de Bort situé au lieu-dit Bort dans la partie nord-ouest de la commune, et de la Villa Monteux, située sur la commune de saint Martin Terressus, au nord-est de la Chassagne;
- Site inscrit autour du Château de Tourniol et de ses dépendances, dominant la vallée du Taurion,
- Servitudes de protection des eaux potables liées au captage de la Chassagne, au captage de Cronstad, au captage des Vergnes, et à la prise d'eau du pas de la Mule, dans la Vienne en aval,

- Servitude d'Utilité Publique autour des réseaux de transport d'énergie électrique : ligne 90Kv, Casseaux-Le Palais, ligne 90Kv Les Casseaux- La Martinerie- Le Maureix, ligne 90Kv L'Aurence-Le Maureix, ligne HT 15 Kv Barrage de Chauvan/Usine de St Marc, poste 90Kv à la Martinerie
- Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du site de Primagaz
- Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques liée au réémetteur de télévision de Saint Priest Taurion Gare et zone de dégagement contre les obstacles pour la protection du réémetteur, au profit de TDF
- Servitudes de passage du câble souterrain pour réseaux de télécommunication, au profit de FRANCE TELECOM
- Servitudes d'élagage au profit de FRANCE TELECOM25
- Servitude d'Utilité Publique concernant les voies ferrées pour la ligne Paris-Limoges, et pour la ligne Le Palais-Eygurande-Merlines

La composition des pièces réglementaires

Le règlement du PLU de Saint Priest Taurion est établi conformément aux articles R151-9 du code de l'Urbanisme et suivants. Il se compose de deux volets : les pièces écrites et les documents graphiques.

Les pièces écrites

Les dispositions générales

Elles rappellent et définissent les éléments suivants :

- Champ d'application
- Division du territoire

Les dispositions réglementaires applicables à chaque zone

Il s'agit du corps principal du règlement qui énonce pour chacune des zones, ses propres règles.

A l'échelle de chaque zone, les règles visent à faire coïncider la réalité territoriale avec les orientations d'urbanisme. Ainsi, les dispositions écrites sont adaptées à la réalité de l'organisation urbaine des différents quartiers, tout en étant conçues pour répondre aux orientations du projet urbain.

Les annexes réglementaires,

Elles comprennent les dispositions précisant des éléments particuliers applicables aux différentes zones, et notamment :

- Nuancier départemental pour les enduits et les menuiseries
- La liste des essences locales préconisées
- La liste des emplacements réservés
- La liste des éléments du patrimoine bâti protégé, des points de vue et des arbres et alignements d'arbres protégés
- La liste des bâtiments situés en zone A ou N pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Lexique national et local

Les documents graphiques

Les documents graphiques du PLU, dont le contenu est défini notamment aux articles R.151-14 et R.151-17 du code de l'urbanisme sont obligatoires, indissociables et complémentaires du règlement écrit.

Le plan de zonage délimite spatialement les différentes zones, secteurs et périmètres et donc le champ d'application de la règle écrite qui y est attachée. En superposition du zonage, les documents graphiques prévoient des dispositions particulières, qui s'inscrivent en complément du zonage et de la règle écrite.

Certaines dispositions sont indépendantes du règlement écrit car elles sont directement régies par des articles spécifiques du code de l'urbanisme. C'est notamment le cas

- Des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article R 151-34 du code de l'urbanisme)
- Des espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (cf. article L 113-1 du code de l'urbanisme)

Sont également repérés

- des éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (éléments de paysage végétal, patrimonial, points de vue, zones humides) au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme
- des constructions existantes repérées au titre des articles L 151-35, pour lesquelles le changement de destination peut être autorisé.

Le règlement du PLU comporte un corps de règles réparties en 3 sections et 9 articles :

SECTION I : USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS,

Article I-1 - Destinations, sous-destinations, usages et types d'activités interdits

Article I -2 - Destinations, sous-destinations, usages et types d'activités soumises à des conditions particulières

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Article II - 1 – Volumétrie et implantation des constructions

Article II -2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article II - 3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Article II - 4- Stationnement

SECTION III : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Article III - 1- Desserte par les voies publiques ou privées

Article III - 2 - Desserte par les réseaux

Justification des règles

Articles I-1 et I-2 - fonctions urbaines

Les articles 1 et 2 du règlement du PLU encadrent les destinations, sous destinations, usages et types d'activités qui peuvent être interdits, autorisés ou autorisés sous-conditions.

Le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 a réorganisé les catégories de destinations que le PLU peut réglementer. Il s'agit désormais des destinations et sous-destinations suivantes :

DESTINATIONS	SOUS DESTINATIONS
Exploitations agricoles et forestières.	- Exploitations agricoles - Exploitations forestières
Habitation	- Logement - Hébergement
Commerce et activités de service	- Artisanat et commerce de détail - Restauration

	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de gros - Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle - Hébergement hôtelier et touristique - Cinéma
Equipements d'intérêt collectif et services publics	<ul style="list-style-type: none"> - Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées - Etablissements d'enseignement - Etablissement de santé et d'action sociale - Salles d'art et de spectacles - Equipements sportifs - Autres équipements recevant du public
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Industrie - Entrepôt - Bureau - Centre de congrès et d'exposition

L'arrêté du ministre chargé de l'urbanisme du 10 novembre 2016 précise les définitions :

- **Exploitation agricole** : constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale, notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes.
- **Exploitation forestière** : constructions et entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.
- **Logement** : constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs.
- **Hébergement** : constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service, notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.
- **Artisanat et commerce de détail** : constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services.
- **Restauration** : constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.
- **Commerce de gros** : constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle.
- **Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle** : recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens.
- **Hébergement hôtelier et touristique** : constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial.
- **Cinéma** : recouvre toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale.
- **Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés** : constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.
- **Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés** : constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle, notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement

pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

- **Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale** : équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.
- **Salles d'art et de spectacles** : constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.
- **Equipements sportifs** : recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'exercice d'une activité sportive, notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public.
- **Autres équipements recevant du public** : équipements collectifs destinés à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination « Equipement d'intérêt collectif et services publics ». Cette sous-destination recouvre notamment les lieux de culte, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.
- **Industrie** : constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire et constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.
- **Entrepôt** : constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique.
- **Bureau** : constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires.
- **Centre de congrès et d'exposition** : constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.

Une réflexion a ainsi été menée sur chaque zone et secteurs du règlement afin de définir précisément les destinations ou sous-destinations interdites, autorisées ou soumises à conditions.

❖ TOUTES ZONES URBAINES OU A URBANISER

Exploitations agricoles et forestières.

D'une façon générale les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière sont interdites puisqu'elles ne correspondent pas à la vocation des zones urbanisées ou destinées à l'être.

Sont, par ailleurs, interdits les installations, aménagements et travaux suivants, en raison de leur incompatibilité manifeste avec les caractéristiques urbaines et architecturales des zones et pour des raisons de fonctionnement urbain et de risque de nuisances de toutes natures :

• Les constructions à destination d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire

En dehors des zones Ux où ces activités sont autorisées, elles sont interdites dans les autres zones U et AU, mis à part les bureaux qui sont autorisés en zone Ua et Ub, et les centres de congrès et d'exposition qui sont autorisés en zone Ub.

• Equipements d'intérêt collectif et services publics

Les constructions relevant des sous- destinations :

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, sont interdits en zone U1, 1AU et 2AU
- Les salles d'art et de spectacle sont interdites en zone Uc et dans les zones 1AU et 2AU
- les établissements d'enseignement, les établissements de santé et d'action sociale sont interdits en Ux et dans les zones 1AU
- les équipements sportifs sont interdits en zone Ux ainsi que dans les zones 1AU et 2AU.

• Les constructions à destination de commerce et activités de service

- Les constructions relevant des sous- destinations commerce de gros et cinémas sont interdits en zone UJ, ainsi que dans les zones 1AU et 2AU.
- Les constructions relevant des sous- destinations artisanat et commerce de détail, restauration, activités de service sont autorisées sous conditions d'être nécessaires à la vie du quartier et de ne pas présenter de risques ou de nuisances pour leur voisinage dans les zones Ua, Ub, Uc et sous réserve d'être comprises dans une opération d'aménagement en zone 1AU. Elles sont interdites en zone UJ.
- Les constructions à usage d'hébergement touristique sont interdites dans les zones 1AU et 2AU ainsi que dans les zones Ux. En zone Ua et Ub ne sont interdites que les constructions à usage d'hébergement touristique de plein air. Ces constructions sont autorisées en zone Uc et sous conditions en zone UJ.

De plus, **en secteur UCa**, concernant aux parcelles bâties concernées par le risque SEVESO, sont interdites toutes constructions autres que celles autorisées sous conditions (les constructions ou installations de nature à réduire le risque technologique, les constructions, installations ou infrastructures techniques nécessaires aux services publics ou collectifs sous réserve que leur implantation réponde à une nécessité technique impérative, que leur vulnérabilité et celle des usagers soient restreintes et que leur mise hors service prolongée ne soit pas dommageable pour la collectivité, la rénovation et la reconstruction des bâtiments existants sans changement de destination sous réserve de ne pas augmenter la population présente et l'exposition aux risques des personnes concernées) en conformité avec le règlement du PPRT de Primagaz.

Sont également interdits :

- Les dépôts de ferrailles, de véhicules usagés de combustibles solides ou liquides et de matériaux non liés à une activité existante dans les zones UJ, Ux, ainsi que les dépôts de déchets de toute nature dans les zones Ua, Ub, Uc 1AU et 2AU.

Sont également soumis à conditions ou limitations :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement liées et nécessaires aux constructions autorisées dans la zone, pour les zones Ua, Ub, Uc, UJ et 1AU, alors qu'elles sont interdites en zone 2AU et autorisées sous certaines conditions dans la zone Ux;
- En zone Ux et UJ ne sont autorisés que les logements et leurs annexes destinés à la surveillance ou à la gestion des constructions et installations autorisées dans la zone.
- En zone Ub et Uc, les maisons individuelles à usage d'habitation sous réserve de respecter les conditions de densité
- En zone 1AU, les lotissements à usage d'habitation et groupes d'habitation sous réserve de respecter les conditions de densité et que l'aménageur prenne en charge la réalisation des équipements inexistantes propres à l'opération.

Les usages et types d'activités soumises à des conditions particulières :

- L'édification des clôtures est soumise à autorisation en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme dans toutes les zones U et 1AU.
- Tous travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément de paysage identifié dans les documents graphiques, repéré au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme, et non soumis à autorisation doivent faire l'objet d'un permis de démolir ou d'une déclaration préalable, dans toutes les zones U et 1AU.
- Les démolitions sont soumises au permis de démolir en application de l'article L 430-1 du Code de l'Urbanisme, dans les zones Ua.
- Dans les secteurs concernés par les risques d'inondation, l'aménagement des bâtiments existants est autorisé sous réserve que toute disposition soit prise pour se prémunir contre les

inondations. La reconstruction après sinistre doit s'accompagner d'une amélioration de la construction pour diminuer le risque (choix des matériaux, relèvement des niveaux habitables...), dans les zones Ua et Ub.

- Dans les parcs et jardins à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, identifiés dans le document graphique seules sont admises certaines constructions (annexes nécessaires à l'usage des jardins, à condition de ne pas dépasser 30 m² *d'emprise au sol**, aménagements et installations à usage de sports et loisirs), dans les zones Ua, Ub et Uc.

❖ ZONE A

D'une façon générale, toutes les constructions sont interdites ou bien soumises à conditions quand elles sont autorisées.

- Les constructions, installations et aménagements à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, sont interdits sauf ceux qui relèvent de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sous certaines réserves.

Les seules constructions autorisées et donc soumises à conditions sont, conformément au code de l'urbanisme, celles qui correspondent à l'activité agricole ou restent compatibles avec celles-ci :

- Les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole, y compris celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, ainsi que les constructions à usage d'habitation sous réserve qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'activité agricole.
- Les constructions nécessaires au stockage ou à l'entretien de matériel agricole pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- L'extension des constructions à usage d'habitation et la création d'annexes situées entièrement à moins de 30 m des façades de la construction existante, peuvent être autorisées sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Les constructions et installations liées à la production d'énergies renouvelables sont autorisées sous réserve qu'elles ne compromettent pas le caractère agricole ou la qualité paysagère du site.
- Pour les constructions existantes repérées sur les documents graphiques (◆) au titre de l'article L151-35, le changement de destination est autorisé sous réserve que cela ne compromette pas la préservation des activités agricoles.

De la même manière que dans les zones urbaines,

- Tous travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément de paysage identifié dans les documents graphiques, repéré au titre des articles L151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme, et non soumis à autorisation doivent faire l'objet d'un permis de démolir ou d'une déclaration préalable.

❖ ZONE N

D'une façon générale, toutes les constructions sont interdites ou bien soumises à conditions quand elles sont autorisées. Dans tous les cas, elles doivent faire l'objet d'une bonne intégration au paysage et à l'environnement. Des secteurs Ne sont délimités sur les secteurs concernés par les continuités écologiques à préserver ou à renforcer.

Les seules constructions autorisées et donc soumises à conditions sont, conformément au code de l'urbanisme, celles qui correspondent à l'activité forestière ou restent compatibles avec celle-ci, sans être admises dans les secteurs Ne, à savoir :

- Les locaux techniques et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,

- Les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation forestière, y compris les constructions à usage d'habitation ou d'activité sous réserve qu'elles soient directement nécessaires à cette activité,
- L'extension des constructions à usage d'habitation existantes et la création d'annexes sous certaines réserves,

De la même manière que dans les zones urbaines et agricoles,

- Tous travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément de paysage identifié dans les documents graphiques, repéré au titre des articles L151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme, et non soumis à autorisation doivent faire l'objet d'un permis de démolir ou d'une déclaration préalable.

Dans les **zones Nh, Nj, NI, et Npv** (STECAL), pour permettre l'évolution des constructions et activités existantes, ne sont autorisés que

- Les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- En secteur Nh, l'aménagement et l'extension des constructions existantes y compris le changement de destination et les constructions à usage d'habitation ou d'hébergement touristique, sont autorisées sous réserve que ce soit compatible avec les infrastructures existantes et que cela ne compromettent pas la qualité paysagère du site.
- En secteur Nj, les annexes de type garage, remise, atelier, abris de jardins sont autorisées dans la mesure où elles sont à proximité immédiate des constructions principales dès lors que celles-ci ne compromettent pas la qualité paysagère du site.
- En secteur NI, les équipements de sports et loisirs y compris l'hébergement de plein air, sont autorisés sous réserve que les nécessités de leur fonctionnement soient compatibles avec les infrastructures existantes et les autres équipements collectifs et qu'elles ne compromettent pas la qualité paysagère du site.
- En secteur Npv, sont autorisés les constructions, ouvrages et équipements techniques d'infrastructures d'énergie renouvelable nécessaires au bon fonctionnement de parcs photovoltaïques et les travaux annexe

Ces dispositions apparaissent nécessaires pour permettre la rénovation des villages et hameaux avec le reconquête des logements vacants et la réutilisation des anciens bâtiments agricoles dans les secteurs Nh, mais aussi pour permettre l'évolution des activités existantes : activités de sport tourisme et loisirs présents dans le secteur de Chauvan ou du Mazeau dans les secteurs NI, permettre la création d'abris de jardins ou d'atelier pour favoriser le jardinage et l'entretien des parcs existants dans les secteurs Nj, et favoriser la production des énergies renouvelables en secteur Npv.

Article II - 1 A- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Pour toutes les zones, les règles d'implantation s'appliquent à l'ensemble des voies et emprises publiques. L'implantation des constructions est définie par rapport aux limites actuelles ou futures des voies et emprises publiques.

Règles pour toutes les zones ou l'article est réglementé

Des souplesses sont apportées

- pour les constructions jouxtant des constructions existantes (règle alternative) à la condition de respecter le même recul, et dans le cas de reconstruction à l'identique d'un bâtiment après sinistre. Cette mesure se justifie par l'intérêt de conserver les constructions existantes et de leur permettre d'évoluer.

- Lorsque la topographie ou la configuration des parcelles l'exige. Cette mesure se justifie par la nécessité de s'adapter à une topographie difficile ou à un découpage cadastral irrégulier dans certains villages (parcelles en trapèze, en triangle ou en drapeau)
- Dans le cas de construction d'annexes de moins de 3 m de hauteur, l'implantation avec un *recul** supérieur à 5 m est autorisée. Cette mesure se justifie par la nécessité d'autoriser des annexes en fonds de parcelle pour permettre leur entretien : abri de jardin, par exemple.
- Dans le cadre de la création d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations, d'autres implantations par rapport aux voies et emprises intérieures nouvelles peuvent être autorisées, en zone 1AU.

Pour des raisons techniques et afin de faciliter leur intégration dans le paysage urbain les prescriptions de cet article ne s'appliquent pas dans le cas de construction de bâtiments techniques de faible volume (surface inférieure à 10 m² et hauteur inférieure à 2,5 m) nécessaires au fonctionnement et à la gestion des réseaux d'intérêt public (télécommunications, distribution d'énergie, etc...).

Règles principales par zone

Zone et secteur		Modalités d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques*	
	Type de tissu	Règle principale d'implantation	justification
Ua	Tissu ancien et compact, mixte, dans le bourg de Saint Priest et le centre des villages anciens de La Chassagne, Costrenat, la Basse Gorce, la Haute Gorce et La Martinerie	<ul style="list-style-type: none"> - A l'alignement ou - En recul de 5 m. maximum 	Cela permet de garantir la cohérence avec le tissu urbain en place et de conforter le principe d'alignement existant.
Ub	Tissu mixte dense ou à densifier, dans la partie ouest du bourg et dans les quartiers des Bardys, Freyssignat, le Taurion, compris en agglomération.	En retrait minimum de 5m, et maximum de 10m par rapport à l'axe des voies	Le recul minimum de 5 m. facilite le stationnement d'un véhicule hors du volume bâti en bordure des voies, sans compromettre la sécurité. Le recul maximum de 10m est destiné à faciliter la densification des ilots
Uc Avec un secteur UCa	Tissu résidentiel peu dense, comprenant quelques activités dans les quartiers de la Couture, La Roche, aux abords de Costrenat, de la Chassagne, de la haute Gorce et de la bassa Gorce, La Rivaille, les Pradelles...	En retrait minimum de 5m, et maximum de 10m par rapport à l'axe des voies des autres voies	Le recul minimum de 5 m. facilite le stationnement d'un véhicule hors du volume bâti en bordure des voies, sans compromettre la sécurité. Il permet de préserver une marge arborée et végétalisée respectueuse du cadre urbain et paysager en place. Le recul maximum de 10m est destiné à faciliter la densification des ilots peu denses
Ul	Zone réservée aux équipements et activités de culture et loisirs, tourisme	Retrait minimum de 5m par rapport à l'alignement des voies	Le recul minimum de 5m est destiné à faciliter les manœuvres des véhicules, et à

	et sports, située au bourg, et au Mazeau	existantes	préserver la visibilité aux abords des axes de circulation, pour des questions de sécurité.
Ux	Zone réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service	Hors agglomération,- - Retrait minimum de 10m par rapport à l'alignement des Routes Départementales -Retrait minimum de 5m par rapport à l'alignement des autres voies existantes. En agglomération : - En retrait minimum de 5m par rapport à l'alignement des voies existantes	Le recul minimum de 5m est destiné à faciliter les manœuvres des véhicules, et à préserver la visibilité aux abords des axes de circulation, pour des questions de sécurité. Hors agglomération, pour tenir compte de la vitesse des véhicules, le retrait est porté à 10 m par rapport aux RD, pour améliorer la sécurité.
1AU 1AUb, 1AUc	Tissu résidentiel ou mixte, assez dense en continuité des zones Ub pour les zones 1AUb, et moyennement dense, en continuité des zones Uc pour les zones 1AUc	Retrait minimum de 5m par rapport à l'alignement des voies existantes et Retrait maximum de 10m	- Le recul minimum de 5 m. facilite le stationnement d'un véhicule hors du volume bâti en bordure des voies, sans compromettre la sécurité. Il permet de préserver une marge arborée et végétalisée respectueuse du cadre urbain et paysager en place. - Le recul maximum de 10m est destiné à faciliter la densification des ilots peu denses. Néanmoins, pour éviter une monotonie urbaine et favoriser une diversité et qualité architecturale, des implantations différentes peuvent être proposées dans le cadre de la création d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations, par rapport aux voies et emprises intérieures nouvelles.
2AU	Zone non ouverte à l'urbanisation	Non règlementé	
A	Zone agricole qui abrite les exploitations agricoles et comprend quelques hameaux et lieux-dits.	- Retrait minimum de 10m par rapport à l'alignement des Routes Départementales - Retrait minimum de 5m par rapport à l'alignement des autres voies existantes.	Afin de limiter l'impact sur le paysage agricole ouvert, les éventuelles constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5m. Ce recul est porté à 10 m pour des raisons de sécurité, par rapport à l'alignement des

			routes départementales.
N	Zone naturelle qui comprend quelques lieux-dits construits de façon peu dense, et des secteurs Ne concernés par les continuités écologiques à préserver ou à renforcer	- Retrait minimum de 10m par rapport à l'alignement des Routes Départementales - Retrait minimum de 5m par rapport à l'alignement des autres voies existantes.	Afin de limiter l'impact sur le paysage agricole ouvert, les éventuelles constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5m. Ce recul est porté à 10 m pour des raisons de sécurité, par rapport à l'alignement des routes départementales.
Secteurs N*			Reprend les prescriptions de la zone N.
Nh	Zone naturelle déjà bâtie, où la réhabilitation des constructions existantes, le changement de destination, les constructions à usage d'habitation ou d'hébergement touristique sont possibles sous certaines conditions.	- Retrait minimum de 10m par rapport à l'alignement des Routes Départementales - Retrait minimum de 5m par rapport à l'alignement des autres voies existantes.	
Nj	Zone naturelle correspondant à des parcs ou jardins où seuls sont autorisés les abris de jardins		
Nl	Zone naturelle où sont implantées des constructions et installations à usage de sports et loisirs		
Npv	zone naturelle pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables		

* Sauf dispositions contraires figurant sur les documents graphiques (emplacements réservés)

Article II - 1 B- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les dispositions de cet article ont des effets sur l'occupation, les caractéristiques et la configuration des espaces libres sur un terrain. Elles ont un double objectif d'organisation générale de l'intérieur des terrains et de composition du front bâti.

Elles s'appliquent à toutes les limites séparatives des unités foncières, autres que celles réglementées précédemment : limites latérales et fonds de parcelles.

Règles pour toutes zones

Pour toutes les zones, les dispositions applicables peuvent être adaptées dans le cas d'ouvrages techniques d'intérêt public. Cette mesure se justifie par les impératifs techniques ou le fonctionnement particulier de ces diverses installations.

D'autre part, les débords de toit de moins de 0,50 m sont autorisés dans la marge de recul.

Dans les zones A et N, des souplesses sont apportées pour les annexes dont la hauteur est inférieure à 3m. Cette mesure se justifie dans le cas de petite parcelle déjà bâtie.

Zone et secteur		Modalités d'implantation par rapport aux limites séparatives –	
	Type de tissu	Règle principale d'implantation	justification
Ua	Tissu ancien et compact, mixte, dans le bourg de Saint Priest et le centre des villages anciens de La Chassagne, Costrenat, la Basse Gorce, la Haute Gorce et La Martinerie	- implantation en limite séparative de parcelle ou - retrait supérieur ou égal à 3 m.	Les règles d'urbanisme sont assouplies en fixant un recul minimum de 3m quelle que soit la hauteur de la construction, pour tenir compte du tissu urbain dense et permettre l'évolution des constructions existantes.
Ub	Tissu mixte dense ou à densifier, dans la partie ouest du bourg et dans les quartiers des Bardys, Freyssignat, le Taurion, compris en agglomération.	- implantation en limite séparative de parcelle ou - retrait supérieur ou égal en tout point à la moitié de la hauteur du bâtiment sans être inférieur à 3 m.	Possibilité d'implantation en limite séparative pour toutes les parcelles afin de permettre une densification de ces zones urbaines.
Uc Avec un secteur UCa	Tissu résidentiel peu dense, comprenant quelques activités dans les quartiers de la Couture, La Roche, aux abords de Costrenat, de la Chassagne, de la haute Gorce et de la bassa Gorce, La Rivaille, les Pradelles...	- implantation en limite séparative de parcelle ou - retrait supérieur ou égal en tout point à la moitié de la hauteur du bâtiment sans être inférieur à 3 m.	Possibilité d'implantation en limite séparative pour toutes les parcelles afin de permettre une densification de ces zones urbaines.
UI	Zone réservée aux équipements et activités de culture et loisirs, tourisme et sports, située au bourg, et au Mazeau	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus
Ux	Zone réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service	- retrait supérieur ou égal à 3 m.	Maintien des dispositions du règlement existant
1AU 1AUb, 1AUc	Tissu résidentiel ou mixte, assez dense en continuité des zones Ub pour les zones 1AUb, et moyennement dense, en	- implantation en limite séparative de parcelle ou - retrait supérieur ou	Mêmes dispositions que pour les zones Ub et Uc voisines.

	continuité des zones Uc pour les zones 1AUc	égal à 3 m.	
2AU	Zone non ouverte à l'urbanisation	Non règlementé	
A	Zone agricole qui abrite les exploitations agricoles et comprend quelques hameaux et lieux-dits.	- implantation en retrait supérieur ou égal à 3 m.	Ces dispositions visent à limiter l'impact sur les paysages agricoles, en préservant une marge arborée et végétalisée aux abords des constructions.
N	Zone naturelle qui comprend quelques lieux-dits construits de façon peu dense, et des secteurs Ne concernés par les continuités écologiques à préserver ou à renforcer	- implantation en retrait supérieur ou égal à 3 m.	Ces dispositions visent à limiter l'impact sur les paysages naturels, en préservant une marge arborée et végétalisée aux abords des constructions.
Secteurs N*			
Nh	Zone naturelle déjà bâtie, où la réhabilitation des constructions existantes, le changement de destination, les constructions à usage d'habitation ou d'hébergement touristique sont possibles sous certaines conditions.	- implantation en retrait supérieur ou égal à 3 m.	Ces dispositions visent à limiter l'impact sur les paysages naturels, en préservant une marge arborée et végétalisée aux abords des constructions.
Nj	Zone naturelle correspondant à des parcs ou jardins où seuls sont autorisés les abris de jardins.		
Nl	Zone naturelle où sont implantées des constructions et installations à usage de sports et loisirs		
Npv	zone naturelle pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables	En secteur Npv l'implantation des constructions et ouvrages techniques n'est pas règlementée.	Il s'agit de favoriser l'implantation des installations destinées à la production des énergies renouvelables

Dans les zones A et N, une disposition spécifique concerne les conditions d'implantation des constructions annexes par rapport aux habitations existantes : elle doivent être situées entièrement à moins de 30 m des façades de la construction existante.

Article II - 1 C- Hauteur des constructions

Cet article régleme la hauteur maximale des constructions implantées sur le terrain. La règle est définie par une hauteur maximale fixée en mètres.

De manière générale, la hauteur maximale a été fixée à partir de différents critères : la forme urbaine souhaitée compte tenu de la vocation des zones, de la hauteur moyenne des constructions existantes dans la zone et à proximité, du paysage urbain, de l'intégration des constructions nouvelles dans ce paysage, d'où la nécessité de limiter la hauteur au maximum de ce qui est considéré comme acceptable sur le plan de l'intégration dans le paysage.

Champ d'application pour toutes zones

La hauteur d'une construction est la différence de niveau entre le point le plus haut et le point le plus bas de cette construction. Elle est mesurée à partir du sol naturel existant jusqu'au faîtage ou acrotère, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

Zone et secteur		Hauteur maximum	
	Type de tissu	Règle principale	Justification
Ua	Tissu ancien et compact, mixte, dans le bourg de Saint Priest et le centre des villages anciens de La Chassagne, Costrenat, la Basse Gorce, la Haute Gorce et La Martinerie	Le nombre de niveaux des constructions ne doit pas excéder deux étages plus combles aménageables sur rez-de-chaussée, la hauteur maxi 16 m.	Ces dispositions, issues de l'ancien PLU, sont destinées à assurer une continuité dans les quartiers anciens et préserver la silhouette bâtie.
Ub	Tissu mixte dense ou à densifier, dans la partie ouest du bourg et dans les quartiers des Bardys, Freyssignat, le Taurion, compris en agglomération.	- habitat individuel : maximum un étage sur rez de chaussée plus combles avec hauteur maxi de 9m. - habitat collectif : deux étages plus combles aménageables sur rez-de-chaussée, avec hauteur maxi 12 m. - autres constructions : hauteur maxi 9 m.	Ces dispositions, issues de l'ancien PLU, sont destinées à préserver la silhouette bâtie et à préserver les perspectives paysagères. Des précisions sont ajoutées concernant les autres constructions.
Uc Avec un secteur Uca	Tissu résidentiel peu dense, comprenant quelques activités dans les quartiers de la Couture, La Roche, aux abords de Costrenat, de la Chassagne, de la haute Gorce et de la bassa Gorce, La Rivaille, les Pradelles...	- habitat individuel : maximum un étage sur rez de chaussée plus combles avec hauteur maxi de 9m. - autres constructions : hauteur maxi 9 m.	Ces dispositions, issues de l'ancien PLU, sont destinées à préserver la silhouette bâtie et à préserver les perspectives paysagères. Des précisions sont ajoutées concernant les autres constructions.
Ui		hauteur maximale autorisée de 12 m au faîtage	Une hauteur supérieure est retenue afin de tenir compte de la spécificité de cette zone, sans excéder les hauteurs autorisées en zone Ua.
Ul	Zone réservée aux équipements et activités de culture et loisirs, tourisme	hauteur maximale autorisée de 9 m au faîtage	Ces dispositions sont simplifiées par rapport à l'ancien PLU, afin de tenir

	et sports, située au bourg, et au Mazeau	En cas d'extension la hauteur de l'extension ne doit pas excéder celle de la construction existante	compte de la spécificité de cette zone, sans excéder les hauteurs des bâtiments existants
Ux	Zone réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service	Non règlementé	
1AU 1AUb, 1AUc	Tissu résidentiel ou mixte, assez dense en continuité des zones Ub pour les zones 1AUb, et moyennement dense, en continuité des zones Uc pour les zones 1AUc	- habitat individuel : maximum un étage sur rez de chaussée plus combles avec hauteur maxi de 9m. - habitat collectif : deux étages plus combles aménageables sur rez-de-chaussée, avec hauteur maxi 12 m. - autres constructions : hauteur maxi 9 m.	Ces dispositions reprennent celles définies pour la zone Ub, afin d'assurer une continuité avec la silhouette bâtie du bourg et des villages anciens.
2AU	Zone non ouverte à l'urbanisation	Non règlementé	
A	Zone agricole qui abrite les exploitations agricoles et comprend quelques hameaux et lieux-dits.	- constructions individuelles à usage d'habitation : maximum un étage sur rez de chaussée plus combles avec hauteur maxi de 9m, y compris extensions et annexes. - autres constructions : hauteur non règlementée	Ces dispositions, issues de l'ancien PLU, sont complétées pour les extensions et les annexes. Elles sont destinées à assurer une continuité avec la silhouette bâtie des hameaux anciens.
N Avec un secteur Ne	Zone naturelle qui comprend quelques lieux-dits construits de façon peu dense, et des secteurs Ne concernés par les continuités écologiques à préserver ou à renforcer	- constructions individuelles à usage d'habitation : maximum un étage sur rez de chaussée plus combles avec hauteur maxi de 9m. - autres constructions : hauteur limitée à 9m.	Ces dispositions sont destinées à assurer une continuité avec la silhouette bâtie des groupes bâtis existants.
Secteurs N* Nh Nj	Zone naturelle déjà bâtie, où la réhabilitation des constructions existantes, le changement de destination, les constructions à usage d'habitation ou d'hébergement touristique sont possibles sous certaines conditions. Zone naturelle correspondant à des parcs ou jardins où seuls sont autorisés les abris de	En secteur Nh et Nj, la hauteur des extensions des constructions existantes doit être inférieure à celle de l'existant, sans excéder 9m ; la hauteur des annexes est limitée à 4 m.	Ces dispositions, issues pour partie de l'ancien PLU, sont destinées à assurer une continuité avec la silhouette bâtie des groupes bâtis existants et à préserver les perspectives paysagères.

NI	jardins Zone naturelle où sont implantées des constructions et installations à usage de sports et loisirs	En secteur NI la hauteur maximale est de 9m.	
Npv	zone naturelle pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables	En secteur Npv la hauteur maximale st de 4.5 m	Reprise des dispositions existant dans l'ancien PLU

Article II - 1 D- Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des constructions, y compris des constructions annexes, correspond à la projection verticale du volume de la construction (hors sous-sol enterrés), tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. Sont également exclus les dalles, terrasses, bassins de piscines, sous-sol semi-enterrés, dont la hauteur n'excède pas 0,60 m.

Sont inclus dans le calcul de l'emprise au sol : les piscines couvertes, et toutes constructions ou parties de construction maçonnée, quelle que soit leur hauteur telles que les terrasses de plus de 60cm de haut, les terrasses couvertes, ...

L'emprise au sol des zones et de leurs secteurs est réglementée de la façon suivante :

Zone et secteur		Emprise au sol
	Type de tissu	En % de l'unité foncière
Ua	Tissu ancien et compact, mixte, dans le bourg de Saint Priest et le centre des villages anciens de La Chassagne, Costrenat, la Basse Gorce, la Haute Gorce et La Martinerie	Non règlementé
Ub	Tissu mixte dense ou à densifier, dans la partie ouest du bourg et dans les quartiers des Bardys, Freyssignat, le Taurion, compris en agglomération.	- Habitation : 40 % - Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, artisanat, commerce, hébergement hôtelier et touristique, restauration : 50 %. Autres constructions : 40 %. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises à cette règle.
Uc Avec un secteur Uca	Tissu résidentiel peu dense, comprenant quelques activités dans les quartiers de la Couture, La Roche, aux abords de Costrenat, de la Chassagne, de la haute Gorce et de la bassa Gorce, La Rivaille, les Pradelles...	- Habitation : 30 % Autres constructions : 40 %. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises à cette règle.

UI	Zone réservée aux équipements et activités de culture et loisirs, tourisme et sports, située au bourg, et au Mazeau	Opérations et constructions nouvelles à usage d'hébergement : 20% Autres constructions : non réglementé
Ux	Zone réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service	Non réglementé.
1AU 1AUB et 1AUC	Tissu résidentiel ou mixte, assez dense en continuité des zones Ub pour les zones 1AUB, et moyennement dense, en continuité des zones Uc pour les zones 1AUC	Opérations et constructions nouvelles à usage d'habitation : 40 % en secteur 1AUB et 30% en secteur 1AUC. -Autres constructions : 40 % Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises à cette règle
2AU	Zone non ouverte à l'urbanisation	non réglementé
A	Zone agricole qui abrite les exploitations agricoles et comprend quelques hameaux et lieux-dits.	- Extension d'une construction à usage d'habitation autorisée dans la limite de 40 m ² d'emprise au sol. - Création d'annexes situées entièrement à moins de 30m des façades de la construction existante, autorisée dans la limite de 50 m ² d'emprise au sol hors piscines - Autres constructions : non réglementé
N Avec un secteur Ne	Zone naturelle qui comprend quelques lieux-dits construits de façon peu dense, et des secteurs Ne concernés par les continuités écologiques à préserver ou à renforcer	- Extension d'une construction à usage d'habitation autorisée dans la limite de 50 m ² d'emprise au sol. - Création d'annexes situées entièrement à moins de 30m des façades de la construction existante, autorisée dans la limite de 50 m ² d'emprise au sol hors piscines - Autres constructions : non réglementé
Secteurs N* Nh	Zone naturelle déjà bâtie, où la réhabilitation des constructions existantes, le changement de destination, les constructions à usage d'habitation ou d'hébergement touristique sont possibles sous certaines conditions.	En secteur Nh l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30 % de l'unité foncière comprise dans le secteur Nh. Les extensions ne doivent pas excéder 50 % de la superficie correspondant à l'emprise au sol de la construction existante, dans la limite de 40m ² . Pour les nouvelles constructions la limite est fixée à 50 m ² et portée à 80 m ² dans le cadre d'un projet ou équipement d'intérêt collectif.
Nj	Zone naturelle correspondant à des parcs ou jardins où seuls sont autorisés les abris de jardins	En secteur Nj l'emprise au sol est limitée à 30 m ²
NI	Zone naturelle où sont implantées des constructions et installations à usage de sports et loisirs	En secteur NI, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30 % de l'unité foncière comprise dans le secteur NI. Les extensions ne doivent pas excéder 50 % de la superficie correspondant à l'emprise au sol de la construction existante, dans la limite de 40m ² . Pour les nouvelles constructions la limite est

Npv	zone naturelle pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables	fixée à 50 m ² et portée à 80 m ² dans le cadre d'un projet ou équipement d'intérêt collectif. En secteur Npv : non règlementé
-----	---	---

Justifications :

- En zone Ua, à l'image du PLU existant, l'emprise au sol n'est pas règlementée car ces zones correspondent à un tissu ancien et compact, dans le bourg ou dans les villages anciens où les disponibilités foncières sont peu importantes.
- En zone Ub, à l'image de la zone U2 du PLU existant, l'emprise au sol est plafonnée à 40% pour les habitations de façon à limiter l'imperméabilisation des sols tout en recherchant une certaine densification ; un taux un peu supérieur (50 %) est défini pour les locaux à usage d'activités autorisés dans la zone afin de faciliter leur implantation et de favoriser la mixité fonctionnelle.
- En zone Uc, l'emprise au sol est plafonnée à 30 % pour les habitations afin de tenir compte des besoins en surface pour la réalisation d'assainissement autonome et de façon à limiter l'imperméabilisation des sols et à 40% pour les autres constructions, de façon à limiter l'imperméabilisation des sols.
- En zone Ux et en secteur Npv, l'emprise au sol n'est pas règlementée pour tenir compte des besoins des entreprises (aires de stockage abritées, garages,..) ou la spécificité des installations attendues.
- En zone Ul, l'emprise au sol est plafonnée à 20% pour les constructions nouvelles à usage d'hébergement, afin de tenir compte des besoins en surface pour la réalisation d'assainissement autonome, et de façon à favoriser l'insertion au paysage et à l'environnement en limitant l'imperméabilisation des sols ; elle n'est pas règlementée pour les autres constructions.
- En secteur 1AUB où une densité plus importante est attendue, l'emprise au sol est plafonnée à 40% pour les habitations alors qu'en secteur 1AUC l'emprise au sol est plafonnée à 30%, de façon à limiter l'imperméabilisation des sols ; et à 40% pour les autres constructions.
- Dans les zones A et N, des dispositions spécifiques sont ajoutées pour encadrer les conditions d'extension des habitations existantes et de leurs annexes, pour répondre aux exigences de l'article L151-12.
- Dans les secteurs Nh et Nl, l'emprise au sol est plafonnée à 30% de l'unité foncière comprise dans la zone, avec une limite en superficie afin de favoriser l'insertion au groupe bâti, et en secteur Nj elle est limitée à 30 m² maximum afin de favoriser l'insertion au paysage et à l'environnement en limitant l'imperméabilisation des sols et en s'assurant du maintien des végétations existantes.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises à cette règle. Cette mesure se justifie par les impératifs techniques ou le fonctionnement particulier de ces diverses installations.

Article II - 2- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Cet article régit l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à leur environnement urbain ou naturel, et de respect des modénatures et des éléments de composition dans le cas de modification ou d'extension de constructions existantes. Il prévoit aussi des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures.

Les dispositions prévues dans cet article ont pour objectif de préserver le caractère architectural du centre-bourg, des villages et hameaux anciens en particulier en zone Ua et Nh, et de renforcer la qualité

architecturale et urbaine sur l'ensemble des zones, tout en ayant le souci de ne pas imposer des contraintes trop fortes pour permettre une diversité dans les secteurs d'habitat récent.

Il s'agit notamment de répondre aux orientations suivantes du PADD :

« **Valoriser le centre-bourg en continuant les actions de rénovation engagées**

- Aménagement des espaces publics (places, rues...).
- Amélioration des circulations et du stationnement (création de parkings).
- Réhabilitation du bâti :
 - Édifices publics.
 - Logements existants.
 - Incitation à la création de logements locatifs.

...

Conserver le caractère original des hameaux et des villages anciens encore relativement bien préservés,

- en veillant à préserver leur identité par le respect des silhouettes et des formes urbaines, tout en permettant leur réhabilitation.
- en veillant à une extension maîtrisée »

Le PLU identifie les éléments de patrimoine bâti (châteaux, église, oratoire, croix, granges anciennes, viaduc, lavoir, moulins, ...) à protéger, conserver et mettre en valeur faisant l'objet d'une protection au titre de **l'article L151-19, repérés au règlement graphique** : leur démolition totale ou partielle (ex. création d'ouverture) est subordonnée à un permis de démolir.

Des prescriptions particulières sont ajoutées au règlement des zones concernées (Ua, Ub, Uc, UI, A, N et Nh) pour assurer leur maintien et leur mise en valeur :

- Dans le cas de restauration d'un immeuble existant, les éléments architecturaux contribuant à son caractère (lucarnes, épis de faîtage, entrées voûtées, échauguettes ...) doivent être préservés.
- Dans les autres cas la démolition doit être évitée, elle ne pourra être accordée que si aucune solution de déplacement n'est possible au regard du projet et de la configuration de l'assiette foncière du projet.

En fonction des zones sont notamment règlementés :

Implantation et volumétrie : limiter les modifications du terrain naturel, sur terrain en pente, privilégier les déblais aux remblais

Caractéristiques des toitures : recherche d'harmonie dans les volumes et les couleurs, en respect des caractéristiques locales : pentes et volume, type et matériaux des couvertures, panneaux solaires

Caractéristiques des façades : recherche d'harmonie entre les façades : maçonneries, bardages : couleurs et matériaux autorisés

Menuiseries et ferronneries extérieures – Vérandas : recherche d'harmonie avec les façades

Caractéristiques des clôtures : limitation de hauteur (0,80 m pour les maçonneries, porté à 2 m pour les haies végétales et grillages), types de clôture et de matériaux autorisés

Ouvrages techniques et installations d'intérêt collectif : intégration des édicules techniques, couleurs et matériaux.

De façon générale, les prescriptions concernent les couleurs et matériaux de couverture, pentes de toit, couleurs d'enduits et de menuiseries, en se référant aux nuanciers utilisés dans le département.

Néanmoins, de nouvelles possibilités sont offertes concernant les formes et matériaux de couverture, matériaux de façades...selon les zones et le type de construction.

En zone Ua, l'article II - 2 comprend un paragraphe supplémentaire, « Règles applicables aux restaurations ou aménagements des constructions existantes », destiné à préserver le caractère architectural du centre-bourg et du centre des villages anciens de La Chassagne, Costrenat, la Basse Gorce, la Haute Gorce et La Martinerie.

L'introduction d'éléments de type serre, vitrage, peut être autorisée sous certaines conditions.

Dans les autres zones, l'introduction d'éléments de type serre, vitrage est admise ainsi que les capteurs solaires et cellules photovoltaïques sous réserve qu'ils soient incorporés à la toiture et qu'ils soient de même couleur pour les cellules et les montants, et qu'ils soient composés avec l'architecture du bâtiment. Il en va de même pour les constructions neuves en zone Ua.

Article II - 3- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les mesures définies à cet article se justifient pour une cohérence avec les orientations du PADD, notamment :

«

- **Préserver les paysages et le cadre naturel** de cette commune aux portes de l'agglomération de LIMOGES, qui contribuent largement à son attractivité.
 - en maintenant un écran vert entre la première et la deuxième couronne (au niveau de la Chabasse, du Mas Levrault, Bord, les Marines, ...)
 - en protégeant les espaces boisés situés sur les versants des vallées du Taurion et de la Vienne ;
 - en protégeant les espaces forestiers en plateaux
 - en protégeant le fond des vallées : plaines inondables et végétations spécifiques.
 - En veillant au maintien de la trame bocagère

- **Mettre en œuvre des actions destinées à assurer la pérennité des milieux naturels :**
 - préserver les continuités écologiques existantes.
 - travailler à la constitution de nouvelles continuités
 - Valoriser lorsque c'est possible les zones humides dans les projets d'aménagement (ex : gestion des eaux de ruissellement, espaces publics, ...)
 - Préserver les bois de pente (vallée de la Vienne et vallée du Taurion) »

D'une façon générale, différentes mesures s'appliquent sur l'ensemble des zones :

• **En rappel :**

- **Les éléments de patrimoine paysager à protéger, conserver et mettre en valeur** au titre de l'article L151-23, repérés au règlement graphique (linéaires de haies, allées plantées, parcs arborés, arbres remarquables), doivent être préservés ou remplacés par des plantations équivalentes. (dans les zones concernées : U1, N, Ne)
- **Espaces Boisés Classés définis sur le** règlement graphique : les coupes ou abattages sont soumis à déclaration (dans les zones concernées : Ub, N, Ne)

Chaque opération doit participer au maintien des caractéristiques paysagères et environnementales du secteur dans laquelle elle s'insère.

Les nouvelles plantations d'arbres à haute tige doivent respecter les vues lointaines. Les essences locales sont à privilégier pour les plantations nouvelles.

Aux abords des constructions, les déblais et remblais doivent être adaptés de façon à intégrer la construction à la pente du terrain. La future construction doit être de préférence intégrées dans le terrain, en privilégiant les déblais par rapport aux remblais.

Ces mouvements de terre ne doivent pas modifier le terrain naturel au droit de la limite séparative ou de l'alignement.

De plus, dans les zones Nh, Nj, Nl et Npv, l'accès des véhicules doit être calculé de façon à générer le minimum de terrassements et à rester le plus court possible.

Dispositions spécifiques pour les zones

Un pourcentage d'espace vert de pleine terre est imposé en cohérence avec la règle d'emprise au sol des constructions.

Zone et secteur		Espace de pleine terre, jardin ou espace vert
	Type de tissu	En % de l'unité foncière
Ua	Tissu ancien et compact, mixte, dans le bourg de Saint Priest et le centre des villages anciens de La Chassagne, Costrenat, la Basse Gorce, la Haute Gorce et La Martinerie	non règlementé
Ub	Tissu mixte dense ou à densifier, dans la partie ouest du bourg et dans les quartiers des Bardys, Freyssignat, le Taurion, compris en agglomération.	30 %.
Uc Avec un secteur UCa	Tissu résidentiel peu dense, comprenant quelques activités dans les quartiers de la Couture, La Roche, aux abords de Costrenat, de la Chassagne, de la haute Gorce et de la bassa Gorce, La Rivaille, les Pradelles...	40 %
Ul	Zone réservée aux équipements et activités de culture et loisirs, tourisme et sports, située au bourg, et au Mazeau	30 %
Ux	Zone réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service	non règlementé
1AU 1AUb et 1AUc	Tissu résidentiel ou mixte, assez dense en continuité des zones Ub pour les zones 1AUb, et moyennement dense, en continuité des zones Uc pour les zones 1AUc	- Sur chaque unité foncière privative, 30% dans les secteurs 1AUb, et 40 % dans les secteurs 1AUc - Chaque opération d'aménagement doit participer au maintien des caractéristiques paysagères et environnementales du secteur dans lequel elle s'insère (voir OAP)
2AU	Zone non ouverte à l'urbanisation	non règlementé

A	Zone agricole qui abrite les exploitations agricoles et comprend quelques hameaux et lieux-dits.	non règlementé
N Avec un secteur Ne	Zone naturelle qui comprend quelques lieux-dits construits de façon peu dense, et des secteurs Ne concernés par les continuités écologiques à préserver ou à renforcer	non règlementé
Secteurs N* Nh	Zone naturelle déjà bâtie, où la réhabilitation des constructions existantes, le changement de destination, les constructions à usage d'habitation ou d'hébergement touristique sont possibles sous certaines conditions.	non règlementé
Nj	Zone naturelle correspondant à des parcs ou jardins où seuls sont autorisés les abris de jardins	
NI	Zone naturelle où sont implantées des constructions et installations à usage de sports et loisirs	
Npv	zone naturelle pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables	

Pour tenir compte des densités existantes dans les zones Ua et Nh, le pourcentage d'espace de pleine terre n'est pas règlementé.

Le pourcentage d'espace de pleine terre n'est pas règlementé dans la zone Ux déjà bâtie ou utilisée pour différentes fonctions. La délimitation de l'extension de la zone a été étudiée de façon à préserver les espaces nécessaires au maintien d'un corridor écologique aux abords, en zone N. La protection d'une haie au titre de l'article L151-23 permet de compenser l'extension de la zone Ux.

Pour tenir compte de la diversité des zones A et N, Nj, NI, Npv, le pourcentage d'espace de pleine terre n'est pas règlementé.

Article II - 4- Stationnement

La voirie étant réservée à la circulation routière et de plus en plus à l'accueil de pistes cyclables ou de cheminements piétons, la règle de principe est d'assurer le stationnement en dehors des voies publiques. De plus, les normes de stationnement ont été définies (voir OAP – Caractéristiques des espaces publics et espaces collectifs)

D'une façon générale, il n'est jamais exigé plus de deux places de stationnement par logement neuf (Zone Ub, Uc, 1AU).

Dans la zone Ua, la norme de stationnement pour les logements neufs est de 1 place pour tenir compte des caractéristiques du tissu urbain.

D'autre part, dans le cas de rénovation ou de changement de destination d'une construction existante, le stationnement n'est pas réglementé en zone Ua, afin de faciliter la réutilisation du bâti vacant.

Les caractéristiques pour les aires de stationnement sont définies :

- Les aires de stationnement doivent être paysagées en respectant les mesures de sécurité liées à la circulation (accès, visibilité...). (zone Ua, Ub, Uc, Ui, Ul, 1AU, Ni et NI)
- Les aires de stationnement en surface doivent être plantées et faire l'objet d'un aménagement paysager d'ensemble. (zone Ub, Uc, Ul, Ux et 1AU) ; de plus, dans les zones Ui, Ul et 1AU il est demandé de planter un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement, pouvant être regroupés en bosquets.
- Au moins 50% de la surface de stationnement dédiée aux véhicules légers doit avoir un revêtement ou un matériau perméable. (zones Ul, Nh, Nj et NI)

Les mesures définies à cet article se justifient pour une cohérence avec les orientations du PADD, notamment :

«

- *Valoriser lorsque c'est possible les zones humides dans les projets d'aménagement (ex : gestion des eaux de ruissellement, espaces publics, ...)* »

Article III - 1- Desserte par les voies publiques ou privées

Cet article fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées. L'objectif est d'assurer une bonne accessibilité des espaces à construire par un réseau de voirie suffisamment dimensionné.

La notion de sécurité est prépondérante dans les dispositions relatives aux caractéristiques des voies de desserte, notamment pour permettre l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie. De même, la notion de sécurité est importante dans les dispositions relatives à la création et à la localisation des accès. La voie doit avoir des caractéristiques suffisantes pour répondre aux besoins des constructions.

Les largeurs d'emprises ne sont pas définies dans le règlement, mais dans les orientations d'aménagement pour plus de souplesse d'adaptation à chaque projet.

Des dispositions concernant le maillage des cheminements piétons et pistes cyclables sont ajoutées en zone Ua, Ub, Uc, Ul, Ux, 1AU :

- Pour toute opération nouvelle, les cheminements mixtes piétons-cycles/automobiles doivent recevoir un revêtement approprié permettant de hiérarchiser les circulations en favorisant les circulations piétons et cycles par rapport à la circulation automobile.
- Dans les zones Nh et NI, il est seulement indiqué que tout aménageur, tout constructeur doit se référer aux orientations d'aménagement relatives au maillage et à la continuité des cheminements piétons et cycles.

Les mesures définies à cet article se justifient pour une cohérence avec les orientations du PADD, notamment :

«

Mettre en place d'une politique de déplacement raisonnée et favoriser le développement des communications numériques:

- *en améliorant les liaisons avec le réseau routier national et départemental*
- *en continuant l'aménagement des abords de la Route Départementale dans la traversée du bourg, pour améliorer la sécurité en précisant la place réservée aux piétons, aux circulations automobiles et au stationnement,*
- *en privilégiant les secteurs qui bénéficient d'une bonne desserte par les réseaux de transports en commun.*
- *en organisant l'intermodalité : parkings relais, aires de co-voiturage*

- *en prévoyant la réalisation de liaisons douces et la protection des sentiers de randonnée »*

Article III - 2- Desserte par les réseaux

Concernant les réseaux, les dispositions édictées correspondent aux exigences formulées par les différents gestionnaires de réseaux soucieux d'assurer à l'ensemble des constructions les conditions d'équipement permettant un accès aux infrastructures de service public qu'ils gèrent.

Les contraintes imposées par cet article correspondent à des exigences de salubrité (eaux usées), de protection de l'environnement (traitement et élimination des effluents des activités diverses), de préservation des paysages urbains (enfouissement des réseaux de distribution d'énergie, des lignes électriques et de télécommunications ...).

Des dispositions sont ajoutées concernant les réseaux de télécommunication numériques dans les zones Ua, Ub, Uc, Ul, Ux, 1AU, ainsi que en zone A, N, Nh, Nj et NI pour le premier paragraphe seulement.

- Pour toute construction nouvelle, les réseaux de distribution d'énergie et de télécommunication doivent être réalisés en souterrain.
- Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, les opérateurs doivent prévoir les fourreaux nécessaires au raccordement des constructions à la fibre optique.

Les mesures définies à cet article se justifient pour une cohérence avec les orientations du PADD, notamment :

« Favoriser le développement des communications numériques,

- *En facilitant la desserte en Haut Débit des secteurs urbanisés »*

Justification des emplacements réservés

Selon les dispositions de l'article L 151-41 et R 151-34 du code de l'urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts, ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques. Il peut également réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.

Ces emplacements réservés, indiqués aux documents graphiques, sont numérotés et renvoie à une liste qui précise la destination pour laquelle le terrain a été réservé.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le terrain ou la portion de terrain concerné inconstructible pour toute autre destination que celle prévue et précisée dans le PLU. En contrepartie, le propriétaire du terrain concerné peut, en application de l'article L.152-2 du code de l'urbanisme, mettre le bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquiescer son terrain.

7 emplacements réservés ont été définis au bénéfice de la commune :

Pour permettre la création de liaisons douces, en cohérence avec les orientations d'aménagement :

- L'emplacement réservé n° 1 pour la création d'une liaison piétonne en bordure du Taurion

- L'emplacement réservé n° 2 pour la création d'une liaisons piétonne dans le secteur du Mazeau
- L'emplacement réservé n° 3 pour la création d'une liaison piétonne dans le secteur de la Croze

Pour permettre l'amélioration des voies et la création d'espaces publics, la création d'équipements publics, en cohérence avec les orientations d'aménagement :

- L'emplacement réservé n° 7 pour l'amélioration d'un carrefour et l'implantation d'équipements ou de services et/ou de logements
- L'emplacement réservé n° 4 pour la création d'équipements à vocation de culture, sports, loisirs, tourisme
- L'emplacement réservé n° 5 pour la création d'équipements à vocation de culture, sports, loisirs, tourisme
- L'emplacement réservé n° 6 pour la création d'équipements à vocation de culture et loisirs, ou/et logement

Ces emplacements réservés s'inscrivent dans l'orientation du PADD :

« **Organiser les conditions du renouvellement urbain, dans une dynamique d'organisation spatiale cohérente du bourg**

- Favoriser l'implantation de commerces et services au bourg ou à proximité et favoriser la réutilisation des commerces et locaux vacants, avec éventuellement mise en place d'opération de type atelier-relais
- Améliorer, agrandir, adapter les bâtiments publics de façon à contribuer à l'animation de la vie locale

...

Favoriser le développement des activités de tourisme et loisirs, en profitant des opportunités offertes par les multiples installations de loisirs existantes

- Développer les circuits de randonnée : protéger les chemins déjà balisés, créer de nouveaux chemins et les relier,
- Conforter les installations de loisirs, par l'organisation de stationnements, voitures, camping-cars (bords de Vienne, route du moulin des roches). »

G. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES STECAL

(Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités)

1. Caractère exceptionnel des STECAL :

Dans cette commune, les zones Nh, Nj, NI et Npv pressenties comme « STECAL » sont situées au cœur de zones naturelles. Leur spécificité tient au fait que le règlement des zones N n'autorise pas les constructions nouvelles autres que les exploitations forestières et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, mais que le règlement spécifique défini pour ces secteurs encourage à la réutilisation du bâti vacant, qu'il s'agisse d'habitations ou d'anciennes granges dans les zones Nh, favorise les développement des sports, du tourisme et des loisirs dans les secteurs NI où il existe déjà d'importantes installations, favorise le développement des énergies renouvelables dans les secteurs Npv, ou la pratique du jardinage en secteur Nj. Certains de ces secteurs accueillent des activités rurales assez diversifiées : gîtes et chambres d'hôtes, atelier d'artiste, jardins potagers ou poulaillers.

La volonté de la commune est de mettre en œuvre les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme qui, dans son article L 151-13, dans les zones naturelles, permet de délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, en complément des dispositions de l'article L 151-12 également mis en œuvre. Le but recherché est de permettre la réutilisation du bâti vacant, à usage d'habitation ou non pour une reconversion vers d'autres usages, notamment d'hébergement touristique (en secteur Nh), accueil d'activités de loisirs (en secteur Nl)

Le caractère exceptionnel résulte également des particularités locales : présence de jardins potagers et d'un atelier d'artiste dans la vallée du Taurion (secteur Nj), présence d'installations de sports et loisirs (stades, terrains de cross, terrains de pétanque,...) en secteur Nl, opportunité d'implanter deux centres de productions d'énergies renouvelables dans les secteurs Npv.

2. Justifications du choix du zonage : zones Nh, Nj, Nl ou Npv

Plusieurs Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sont définis :

- Un secteur Nh, déjà bâti, où la réhabilitation des constructions existantes, le changement de destination, les constructions à usage d'habitation ou d'hébergement touristique sont possibles sous certaines conditions.

N°	N° des parcelles	Surfaces en m ²	Zonage proposé	Justifications
1	La Chabasse Section AY N°127p, 118, 117, 143, 144, 145, 146, 147, 113, 114, 191p	11657	Nh	Hameau insuffisamment équipé pour être délimité en zone U, regroupant 3 familles. Ce hameau situé à l'écart des exploitations agricoles, compte plusieurs granges et autres annexes inutilisées, où l'on souhaite privilégier la réhabilitation des constructions existantes. Les autres espaces non bâtis compris dans la zone ont pour usage jardin, espaces de loisirs avec piscines et superficies réservées aux assainissements autonomes.
2	Castel de Caux Section AY N° 62p, 68p	4258	Nh	Groupe bâti délimité autour du Castel de Caux, comprenant le petit château, ses annexes dont une piscine et ses dépendances, desservis par une voie privée, afin de permettre la rénovation de l'ensemble et les changements de destination.
3	Hameau de Bord Section AB N°21 à 25	19578	Nh	Groupe bâti délimité aux abords du château de Bord, comprenant plusieurs habitations avec un ancien corps de ferme et différentes annexes, organisés autour d'un espace commun où est implantée une halle.

- Un secteur Nj, correspondant à des parcs ou jardins où seuls sont autorisés les abris de jardins.

N°	N° des parcelles	Surfaces en m ²	Zonage proposé	Justifications
5	Les Marais Section CI N°63p, 64p, 65p, 66p	14043	Nj	Zone naturelle correspondant à des parcs et jardins arborés où sont implantées quelques constructions à usage d'abri de jardin ou atelier d'artiste. Situé dans la vallée du Taurion, en bordure de la RD 44 et de la route de Chauvan, à l'écart des exploitations agricoles, il abrite plusieurs jardins potagers et parcs de loisirs pour lesquels la création d'abris de jardins est envisagé, afin d'en assurer l'entretien.

- Un secteur NI, où sont implantées des constructions et installations à usage de sports et loisirs.

N°	N° des parcelles	Surfaces en m ²	Zonage proposé	Justifications
6	Bois du Cerisier - Chauvan Section AI N°77, 78, 80, 81, 82, 83, 40p, 41p, 43p, 44p, 72p Section CI N° 87, 88	23678 7	NI	Ce secteur situé dans la vallée du Taurion abrite plusieurs installations de sports et de loisirs : stade de football avec parking et vestiaires, terrain de cross, piste BMX, circuit de voitures modèle-réduits, aires de jeux.... La commune qui est propriétaire d'une grande partie des terrains souhaiterait pouvoir permettre l'évolution des activités existantes, et aménager de nouvelles installations pour répondre aux objectifs du PADD : développer les installations de loisirs.
7	Le Mazeau Section AW N°201, 202, 518p, 531p	64565	NI	Ce secteur appartient à la même unité foncière que la zone UI délimitée au tour des constructions existantes : halle festive, académie de théâtre installée dans le château du Mazeau, crèche, RAM, salles de réunion, dojo, ... Il correspond au parc du Mazeau et abrite quelques installations de loisirs (sentiers piétons, terrains de pétanque, jeux pour enfants...). La commune qui est propriétaire d'une partie des terrains souhaiterait pouvoir permettre l'évolution des activités existantes, et aménager de nouvelles installations pour répondre aux objectifs du PADD : développer les installations de loisirs.

- Un secteur Npv : zone naturelle pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables

N°	N° des parcelles	Surfaces en m ²	Zonage proposé	Justifications
8	Le Mas Levrault Section AZ N°3p, 4p, 16p	48895	Npv	Ce secteur situé en tête du versant de la vallée du Cussou correspond à un site de stockage de déchets d'inertes. Afin de permettre la reconversion du site, la réalisation d'un centre de production d'énergie photovoltaïque y est envisagée.
9	Le Monteil Section AY N°58, 61	124054	Npv	Ce secteur situé en bordure de la RD 29, en plateau dominant la vallée de la Vienne correspond à un ancien site de stockage de bois créé à la suite de la tempête de 1999. Afin de permettre la reconversion du site, la réalisation d'un centre de production d'énergie photovoltaïque y est envisagée. Elle a déjà fait l'objet d'une autorisation, en accord avec le PLU modifié en 2017 pour permettre ce projet de production d'énergie renouvelable.

H. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP

Selon les dispositions de l'article L 151-6 du code de l'urbanisme, le PLU comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation établies en cohérence avec le PADD et le Règlement, qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles « peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

1. Dispositions générales portant sur l'aménagement, l'habitat, les déplacements

Conçues en cohérence avec les principes du PADD et les prescriptions du règlement, les OAP comprennent des dispositions générales précisant les caractéristiques des cheminements urbains pour les piétons, des espaces réservés aux cycles, des voies de desserte automobile, mais aussi des stationnements. Elles répondent principalement aux orientations suivantes :

« Valoriser le centre-bourg en continuant les actions de rénovation engagées

- Aménagement des espaces publics (places, rues...).
- Amélioration des circulations et du stationnement (création de parkings).

Mettre en place d'une politique de déplacement raisonnée et favoriser le développement des communications numériques:

- en continuant l'aménagement des abords de la Route Départementale dans la traversée du bourg, pour améliorer la sécurité en précisant la place réservée aux piétons, aux circulations automobiles et au stationnement,
- en privilégiant les secteurs qui bénéficient d'une bonne desserte par les réseaux de transports en commun.
- en organisant l'intermodalité : parkings relais, aires de co-voiturage
- en prévoyant la réalisation de liaisons douces et la protection des sentiers de randonnée »

Elles comprennent également des dispositions portant sur l'aménagement des espaces publics et des espaces collectifs, la protection du patrimoine, la protection des continuités écologiques et leur reconstitution. Elles répondent aux orientations suivantes du PADD :

« Mettre en œuvre des actions destinées à assurer la pérennité des milieux naturels :

- préserver les continuités écologiques existantes.
- travailler à la constitution de nouvelles continuités
- Valoriser lorsque c'est possible les zones humides dans les projets d'aménagement (ex : gestion des eaux de ruissellement, espaces publics, ...) »

2. Dispositions spécifiques à certains secteurs

- Le PLU de Saint Priest Taurion fait le choix d'inscrire des orientations d'aménagement et de programmation relatives aux **modalités d'aménagement des parcelles disponibles, de taille importante, en zone urbanisée Ub et Uc**, où l'impératif d'organisation et de composition urbaine s'impose.

Compatibles avec le règlement pour une complémentarité ou une alternative dans la définition d'un projet, les principes des orientations d'aménagement et de programmation sont destinés à permettre une densification des zones Ub et Uc déjà équipées. Cette OAP en mobilisant du foncier vacant ou occupé de façon disparate répond aux orientations du PADD :

«Organiser les secteurs d'urbanisation disponibles dans les zones agglomérées en recherchant une certaine densification

Permettre une intensification des secteurs urbanisés : les deux zones agglomérées (bourg et Bardys), Costrenat et la Chassagne.»

Tout en reconstituant un tissu résidentiel des quartiers existants, l'OAP a en effet pour objectif d'accueillir de nouveaux logements de types diversifiés répondant à des besoins multiples (décohabitation, diminution de la taille des ménages...) et permettant d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune.

- Des orientations d'aménagement et de programmation destinées à l'aménagement des zones d'équipement, de sports, tourisme et loisirs sont définies sur les zones UI et NI du Mazeau.

Elles ont pour objectif de

- Conforter les équipements présents destinés aux sports et loisirs (aire de détente, aire de jeux pour enfants, boulodrome) autour de la halle festive communautaire,
 - Développer le pôle socio-culturel en continuité des installations déjà présentes : crèche, RAM, mais aussi académie de théâtre et salles pour les associations...
 - Mutualiser les stationnements aux abords des accès
 - Préserver le parc arboré qui constitue un espace public de détente et de promenade.
 - Développer les liaisons douces en direction des quartiers de la Haute Gorce et du Buisson.
- Sont également définies des orientations d'aménagement et de programmation relatives aux modalités d'aménagement de certains secteurs.

Certaines parcelles situées à proximité du bourg dans le quartier de la Couture, et des quartiers des Bardys et du Taurion, ainsi qu'aux abords du village de Costrenat, ont été retenues comme zones à urbaniser (zones AU). En plus des règles fixées par le règlement, des orientations d'aménagement et de programmation y sont définies afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation existante et l'urbanisation à venir. Elles prévoient la création de liaisons piétonnes, de voies de desserte et d'espaces publics.

Dans certains secteurs, la zone 1AU concerne des superficies importantes ou des parcelles appartenant à plusieurs unités foncières ; un schéma d'organisation de voirie permet d'envisager la desserte des différentes parcelles, îlot par îlot, afin de pouvoir atteindre les densités souhaitées et desservir les parcelles en cœur d'îlot. Ces principes de voirie sont donnés à titre indicatif ; ils peuvent être adaptés dans le cadre d'une étude de lotissement ou de groupe d'habitation qui en respecterait le principe et les caractéristiques minimales (emprise minimale de la plateforme, largeur des trottoirs, respect des liaisons avec les quartiers voisins).

Des dispositions sont également prévues pour faciliter l'insertion paysagère des constructions et préserver les continuités écologiques : végétations existantes à conserver, haies bocagères à planter ou à conforter.

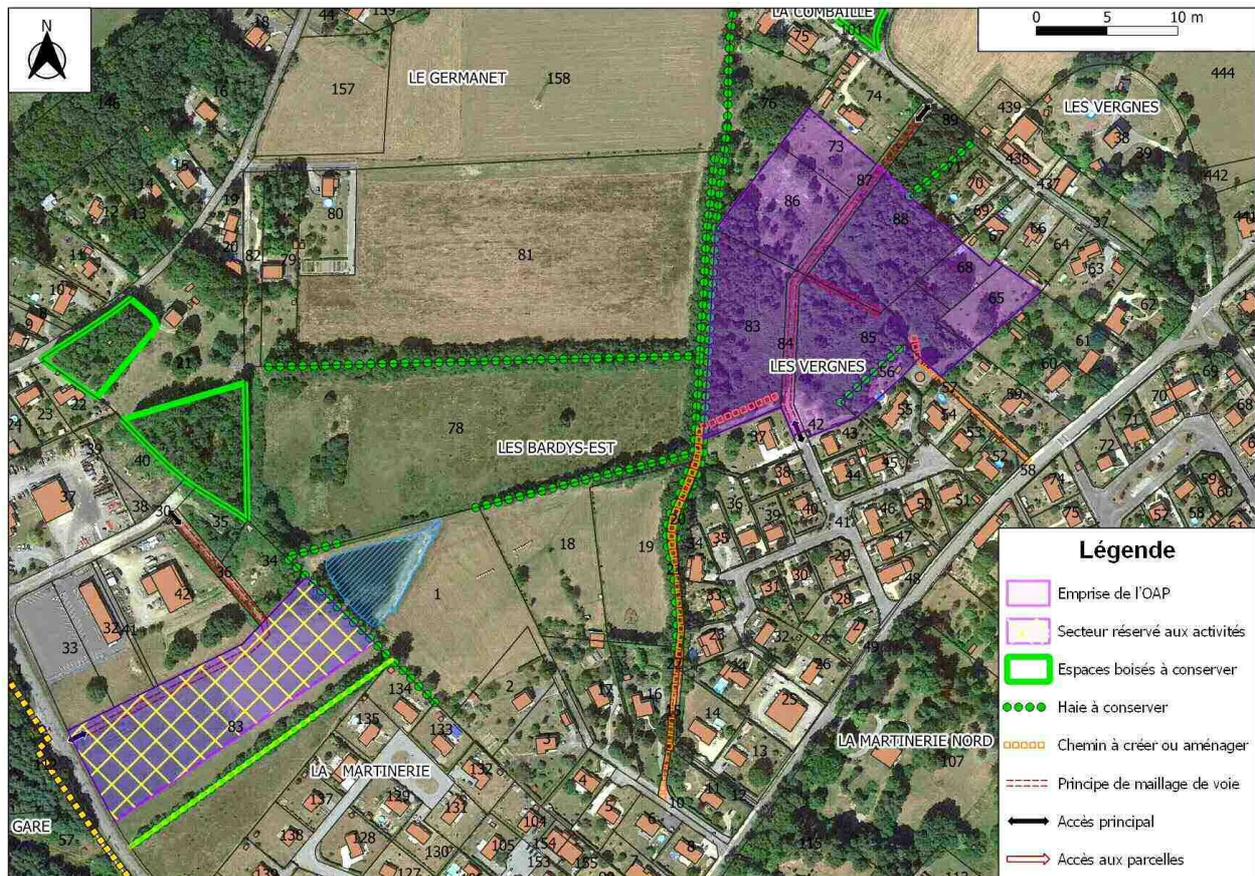
OAP n°1 – Quartier des Bardys/ les Vergnes :

Ce secteur actuellement non bâti, situé au contact de quartiers pavillonnaires des Bardys et des Vergnes est identifié comme stratégique pour le développement de l'urbanisation.

Cette OAP envisage une production d'habitat diversifiée afin de répondre aux orientations du PADD :

« Diversifier l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiels

- Favoriser la création de logements sociaux en partenariat avec des opérateurs publics (sociétés d'H.L.M.) ou privés
- Développer une offre d'habitat diversifiée
 - secteurs d'habitat groupé, sous la forme de lotissement ou de logements collectifs, dans un souci de mixité sociale, dans les secteurs les mieux desservis par les réseaux de transport en commun
 - secteurs d'habitat individuel »



Les intentions et objectifs

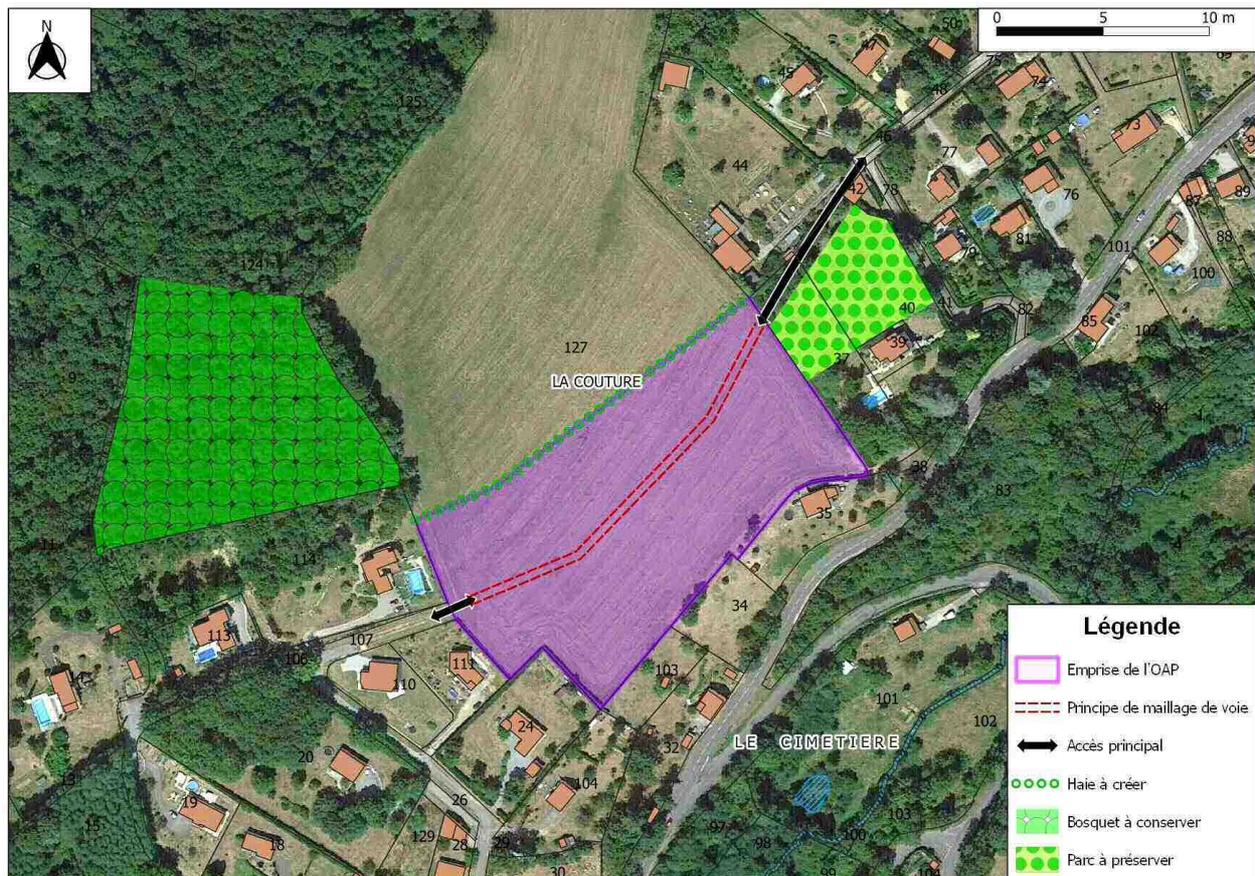
- Encadrer la densité accueillie sur le site et l'implantation des bâtiments pour respecter le tissu pavillonnaire environnant
- Prévoir des espaces communs suffisants, établir une trame viaire en connexion avec l'existant pour faciliter les circulations voitures, créer des liaisons douces destinées à relier les quartiers voisins et à faciliter l'accès aux transports en commun pour les piétons et les vélos.
- Valoriser les qualités paysagères du site et conforter les végétations existantes en limite du secteur d'étude, pour limiter les incidences sur l'environnement en maintenant un corridor écologique aux abords de la zone d'activité.

OAP n°2 – Quartier de La Couture

Insérée dans ce quartier proche du bourg en tête de coteau, dans un cadre verdoyant, la parcelle concernée présente un potentiel constructible de l'ordre de 0.28 ha en zone Uc et 1.61 ha en zone 2AU, à plus long terme. Entourée de constructions sur 3 côtés, elle présente un intérêt certain pour le développement de l'urbanisation pour la partie située sur le versant sud-est. La partie nord s'incline doucement vers la vallée du Taurion dont elle est séparée par des bois de pente à préserver.

Cette OAP envisage de conforter et d'organiser ce secteur d'urbanisation en réponse aux orientations du PADD :

« Organiser les secteurs d'urbanisation disponibles dans les zones agglomérées en recherchant une certaine densification »



Les intentions et objectifs

- Conforter l'urbanisation résidentielle en continuité du bourg
- Prévoir des espaces communs suffisants, établir une trame viaire en connexion avec l'existant pour faciliter les circulations voitures, créer des liaisons douces destinées à relier les quartiers voisins et à faciliter l'accès aux transports en commun pour les piétons et les vélos.
- Valoriser les qualités paysagères du site et conforter les végétations existantes en limite du secteur d'étude, pour limiter les incidences sur l'environnement en préservant les espaces boisés voisins, les parcs arborés et en prévoyant la création d'une haie bocagère, composée d'arbres et d'arbustes d'essences locales pour favoriser l'insertion paysagère de ce nouveau quartier.

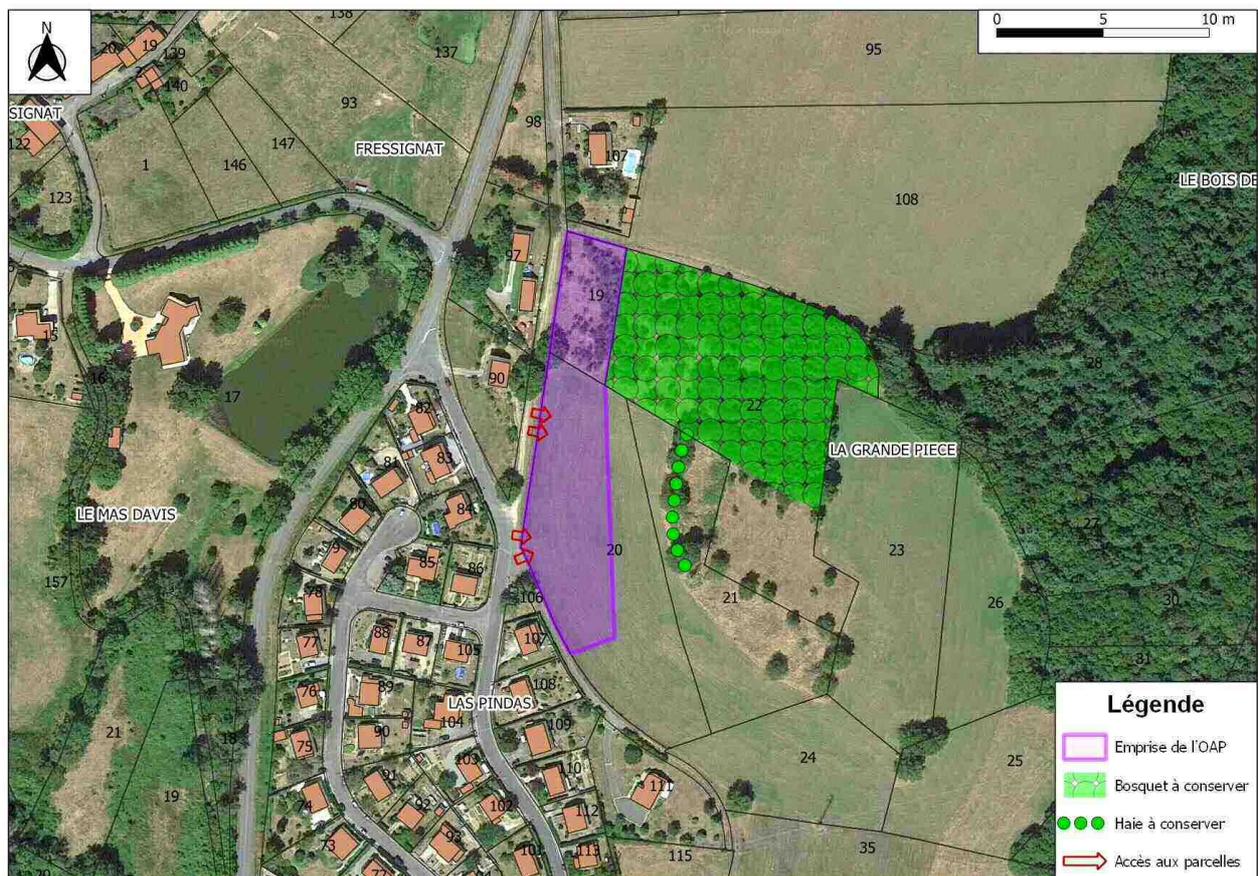
OAP n°3 – Quartier du Taurion - La Grande Pièce

Insérée dans ce quartier d'urbanisation récente, en tête de coteau, dans un cadre verdoyant, les parcelles concernées présentent un potentiel constructible de l'ordre de 0.62 ha en zone 1AUc. En continuité du lotissement du Taurion, ce secteur présente un intérêt certain pour le développement de l'urbanisation pour la partie située en bordure du chemin existant. La partie est située en tête de coteau domine la vallée du Taurion dont elle est séparée par des bois de pente à préserver.

Cette OAP envisage de conforter et d'organiser ce secteur d'urbanisation en réponse aux orientations du PADD :

« Diversifier l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiels

- Développer une offre d'habitat diversifiée
 - secteurs d'habitat groupé, sous la forme de lotissement ou de logements collectifs, dans un souci de mixité sociale, dans les secteurs les mieux desservis par les réseaux de transport en commun
 - secteurs d'habitat individuel »



Les intentions et objectifs

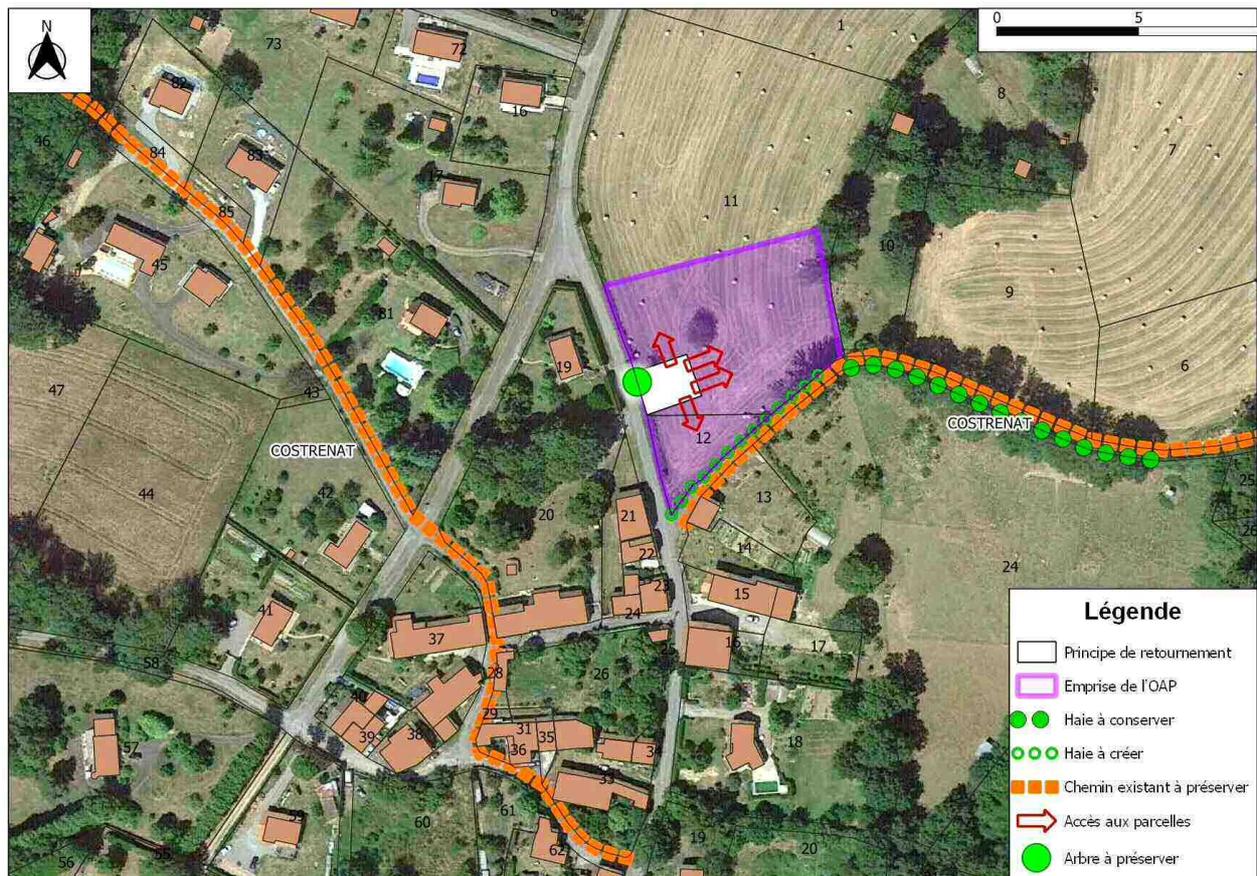
- Encadrer la densité accueillie sur le site et l'implantation des bâtiments pour respecter le tissu pavillonnaire environnant
- Prévoir des espaces communs suffisants, établir une trame viaire en connexion avec l'existant pour relier les quartiers voisins.
- Valoriser les qualités paysagères du site et conforter les végétations existantes en limite du secteur d'étude, pour limiter les incidences sur l'environnement.

OAP n°4 – Quartier nord de Costrenat

Ce secteur actuellement non bâti est situé au contact du village de Costrenat. La parcelle concernée présente un potentiel constructible de l'ordre de 0.44 ha en zone 1AUc. Entourée de constructions sur deux côtés, elle présente un intérêt certain pour le développement de l'urbanisation pour la partie sud au contact du village.

« Conserver le caractère original des hameaux et des villages anciens encore relativement bien préservés,

- *en veillant à préserver leur identité par le respect des silhouettes et des formes urbaines, tout en permettant leur réhabilitation.*
- *en veillant à une extension maîtrisée »*



Les intentions et objectifs

- Encadrer la densité accueillie sur le site et l'implantation des bâtiments pour respecter le caractère du tissu bâti environnant
- Prévoir des espaces communs suffisants, établir une trame viaire en connexion avec l'existant pour organiser les circulations voitures et préserver les sentiers piétons et les liaisons douces.
- Valoriser les qualités paysagères du site et conforter les végétations existantes en limite du secteur d'étude, notamment aux abords du sentier piéton, pour limiter les incidences sur l'environnement et favoriser l'insertion paysagère des constructions.

I. JUSTIFICATION DES PROTECTIONS PAYSAGERES

1. Espaces boisés classés,

Le PLU institue une protection spécifique des espaces boisés jouant un rôle majeur dans la perception des paysages, selon les dispositions prévues par l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme qui précise :

« les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres 1^{er} et II du titre 1^{er} du livre III du Code forestier...

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dérogations prévues par ce même article. ».

Ainsi, sont protégés certains bois existants situés dans la vallée du Taurion, aux abords du bourg, présentant de fortes sensibilités paysagères et environnementales, participant au maintien des continuités écologiques : secteurs de la Rivaille, la Couture, Les Marais, Reguimbert... afin de préserver le caractère paysager et de maintenir des boisements sur les pentes.

Le PLU de Saint Priest Taurion délimite **6,09 ha d'espaces boisés classés**. Cette servitude implique la conservation de l'état boisé existant mais aussi l'obligation de planter. L'objectif de la commune est de préserver ces boisements situés dans les zones sensibles dans la vallée du Taurion et sur ses versants, notamment aux abords du viaduc qui marque l'entrée du centre bourg.

Aussi ces servitudes répondent aux objectifs suivants du PADD :

« Assurer la protection de l'environnement en respectant la qualité paysagère et écologique des espaces naturels, et préserver le cadre de vie.

➤ **Préserver les paysages et le cadre naturel** de cette commune aux portes de l'agglomération de LIMOGES, qui contribuent largement à son attractivité.

- ...
- en protégeant les espaces boisés situés sur les versants des vallées du Taurion et de la Vienne ;
- En veillant au maintien de la trame bocagère »



2. Éléments de paysage, concernant le patrimoine bâti et les sites et secteurs à protéger :

Des protections sont également instituées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, sur les éléments de paysage présentant un intérêt certain pour la mise en valeur des sites et paysages.

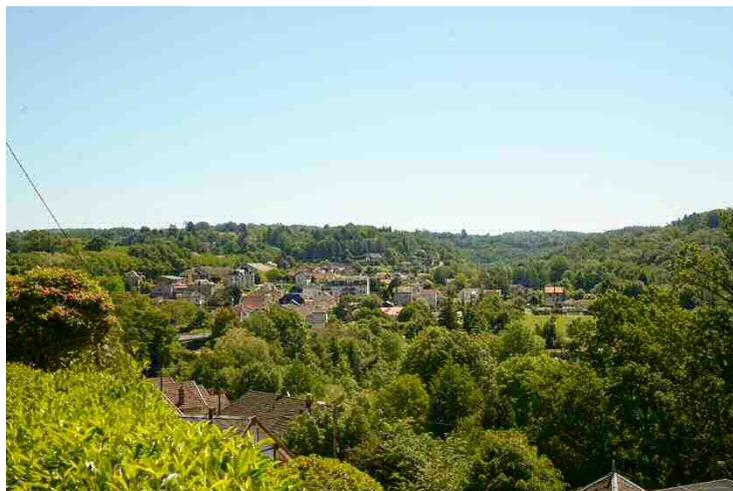
a. points de vue à préserver

Ainsi sont protégés des points de vue situés en bordure de voies départementales, communales, ou de chemins de randonnée :

- Point de vue (PV1) en direction centre-bourg (quartier de l'église) et de la vallée de la Vienne depuis la voie communale « chemin des Pampisses » à l'est du bourg.



- Point de vue (PV2) en direction du centre-bourg (quartier de la mairie) et de la vallée de la Vienne depuis la rue Jacquart, dans le quartier ouest du bourg.



- Point de vue (PV3) en direction de la vallée de la Vienne en amont du bourg, depuis la route départementale n°39, dite « route de St Léonard » dans le quartier des Pampisses, à l'est du bourg.



- Point de vue (PV4) en direction des monts d'Ambazac et de St Martin Terressus vers le nord-est, le nord-ouest et l'ouest, depuis le sentier de randonnée au lieu-dit « Les Caux », au nord de la Chassagne.



- Point de vue (PV5) en direction de la vallée de la Vienne en aval du bourg, vers l'ouest, depuis la route de la Chassagne, au lieu-dit « La Roche », au nord de la Chassagne.



- Point de vue (PV6) en direction de Royères et St Léonard vers le sud-est, depuis le sentier de randonnée au lieu-dit « Les Perches », à l'est de Costrenat.



- Point de vue (PV7) en direction de l'ouest, depuis le sentier de randonnée au lieu-dit « Bellevue », à l'ouest de la Chassagne.



b. Patrimoine architectural et urbain

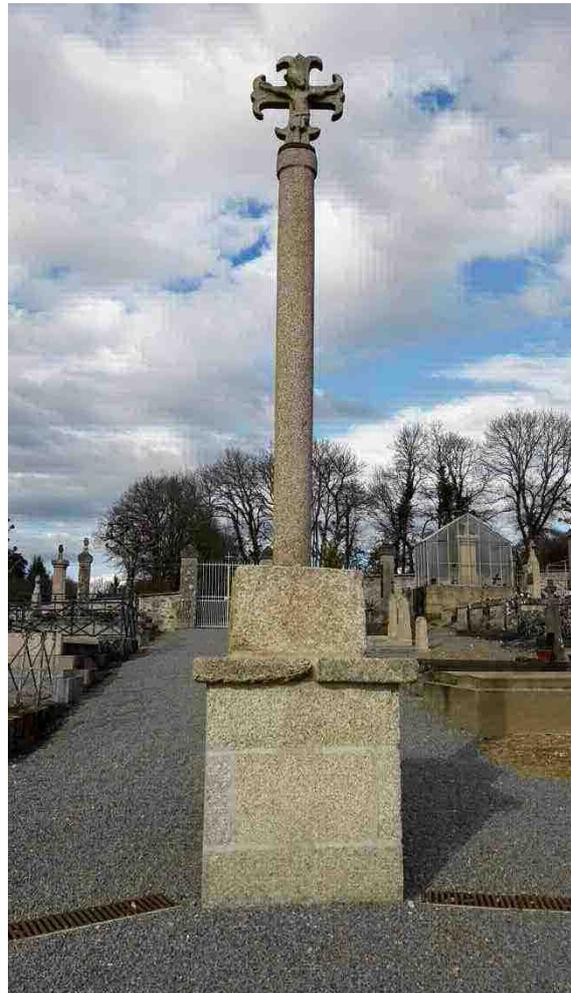
Sont également protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme des éléments du patrimoine architectural et urbain :

- Le centre-bourg de Saint Priest Taurion abrite plusieurs éléments remarquables du patrimoine architectural :

- *L'église datant du XII^{ème} siècle, agrandie au XIX^{ème} siècle (EP1)*



- *La croix hosannière, en granit, située dans le vieux cimetière (EP11)*



- *Le lavoir construit sur un petit ruisseau qui traverse le centre ancien (EP2)*



- Plusieurs châteaux et maisons de maître, de différentes époques, présentent un intérêt patrimonial :

- *Le château de la Roche, entouré d'un parc arboré, et ses dépendances avec corps de ferme et granges anciennes.(EP5)*



- *Le castel de Caux entouré d'un parc arboré, avec allées plantées. (EP10)*



- *La glacière, dernier témoin de l'ancien château du Mazeau (EP8) – non photographié*

- Plusieurs édifices mentionnés par le service d'archéologie de la DRAC :

- *La borne miliaire située en bordure de l'ancienne voie gallo-romaine, dans le secteur de la Lande (EP4)*
- *La grange aux dîmes de Manain, relativement bien préservée (EP6)*



- *Petit oratoire en bordure de la RD 29 au lieu-dit La chapelle*



- Plusieurs édifices témoins de l'architecture rurale traditionnelle :

- *Maisons du XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle avec galeries protégées par des avant-toits à large débord, à La Chabasse.*



- Autres édifices civils remarquables :

- *Viaduc sur le Taurion, comprenant 8 arches*



c. Sentiers piétons, sentiers de randonnée, et les végétations qui les bordent :

Plusieurs sentiers aménagés pour la randonnée (piétons, vélos) sont repérés au titre des éléments de paysage pour en préserver les caractéristiques : dimensions, accompagnement végétal. Ils se situent dans les secteurs

- La Chassagne à Laglan
- La Chabasse au Cussou
- Les Bardys
- Tourniol au Parleur



d. Végétations présentant un intérêt paysager et écologique :

Sont aussi protégés des éléments du patrimoine végétal pour des motifs paysagers et écologiques, au titre de l'article L 151-23 du nouveau code de l'urbanisme :

- Arbre remarquable – chêne, aux abords de la RD 39, au lieu-dit Les Mailleries



- Parc du Mazeau aménagé avec bassins, rivière anglaise, et planté de différentes essences : chênes pédonculés, platanes à feuille d'érable, catalpas, frênes, sapins des Vosges, tilleuls, hêtres pourpres, noyers, cèdres de l'Himalaya, marronniers d'Inde, copalmes d'Amérique, charmes, érables sycomores, noyers, tilleuls, épicéas,...



e. Haies bocagères présentant un intérêt paysager et écologique :

Ont été repérées des haies qui sont protégées au titre des continuités écologiques, selon les dispositions de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. Cette protection entre dans le cadre de la protection et de la reconstitution des trames vertes sur le territoire communal, et répond aux objectifs du PADD :

« Mettre en œuvre des actions destinées à assurer la pérennité des milieux naturels :

- *préserver les continuités écologiques existantes.*
- *travailler à la constitution de nouvelles continuités »*

Un travail de repérage et d'identification des haies bocagères les plus intéressantes a été réalisé, notamment pour analyser les incidences de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

- Une haie située sur une parcelle séparant la zone d'activité des Bardys au quartier d'urbanisation récente est ainsi repérée à ce titre.



- Au contact du bourg, plusieurs cordons bocagers situés en bordure de la RD29 ou en bordure de la voie ferrée, en arrière-plan du quartier de la mairie, contribuent à la qualité paysagère du bourg.



- Au point de confluence de la Vienne et du Taurion, les végétations ripariales tiennent un rôle important du point de vue écologique et paysager.



Quelques haies bocagères ont également été repérées dans des secteurs plus ruraux ou en marge des zones bâties afin de maintenir des continuités écologiques,

- de la Basse Gorce,
- du Mas Davis.
- secteur de la Chabasse,



L'importance de la trame bocagère existante ne semble pas justifier la mise en place d'une protection forte pour imposer la conservation et même la replantation de haies dans les secteurs ruraux de la commune.

La chambre d'agriculture rappelle que les haies agricoles sont protégées, via la déclaration PAC, depuis 2015, et qu'il existe des aides pour les exploitants pour créer des haies sur leurs exploitations (aides régionales).

3. Repérage de certains bâtiments en zone agricole ou naturelle

Sont également repérés sur les documents graphiques certaines constructions présentant un caractère patrimonial, situées en zone agricole ou naturelle, afin qu'elles puissent faire l'objet d'un changement de destination, selon les dispositions de l'article L 151-11 2°) du Code de l'Urbanisme.

Anciennes fermes avec plusieurs granges et autres annexes construites dans le secteur de Salvanet et La Garenne.





Commune de St PRIEST-TAURION

PARTIE 2B - 2

Evaluation des incidences sur l'environnement

Date : février 22



**ECO
SAVE**

BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

Société d'Action et
de Veille Environnementale

ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56 959
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex

T. +33 (0)5 55 35 01 38
E. ecosave@orange.fr

www.ecosave.fr

Table des matières

1. Présentation du projet de révision générale du PLU	79
a. Contexte Communal et Intercommunal	79
b. Les orientations du PADD	80
c. Les principales évolutions	81
2. Articulation avec les plans et programmes	82
a. Niveau d'articulation avec les autres plans et programmes	82
b. Orientations du SDAGE Loire Bretagne et prise en compte dans l'élaboration	85
c. Orientations du SAGE Vienne et prise en compte dans la révision	86
d. Orientations du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin et prise en compte dans la révision.....	88
e. Orientations du Schéma régional de cohérence écologique de Limousin et prise en compte dans la révision	89
f. Orientations du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne et prise en compte dans la révision.....	89
g. Orientations du SRADDET Nouvelle Aquitaine et prise en compte dans la révision	90
3. Analyse des impacts sur l'environnement de la mise en œuvre du PLU	90
a. Définition et justification de la zone d'étude.....	90
b. Milieux naturels et biodiversité	91
i. Milieux naturels	91
ii. Faune et flore	93
iii. Equilibres biologiques.....	93
iv. Espaces protégés (hors Natura 2000).....	94
c. Les ressources naturelles et leur gestion	95
i. Les richesses du sous-sol	95
ii. Les sols.....	96
iii. Pollution des sols	97
iv. Ressource en eau.....	97
d. Paysage et patrimoine	98
i. Paysage.....	98
ii. Entites paysageres	99
iii. patrimoine bati	100
iv. Patrimoine archeologique	101
e. Energie et changements climatiques	101
i. Energie.....	101
ii. Energies renouvelables.....	102
iii. Déplacements et transports	102
iv. Déplacements non motorisés.....	102

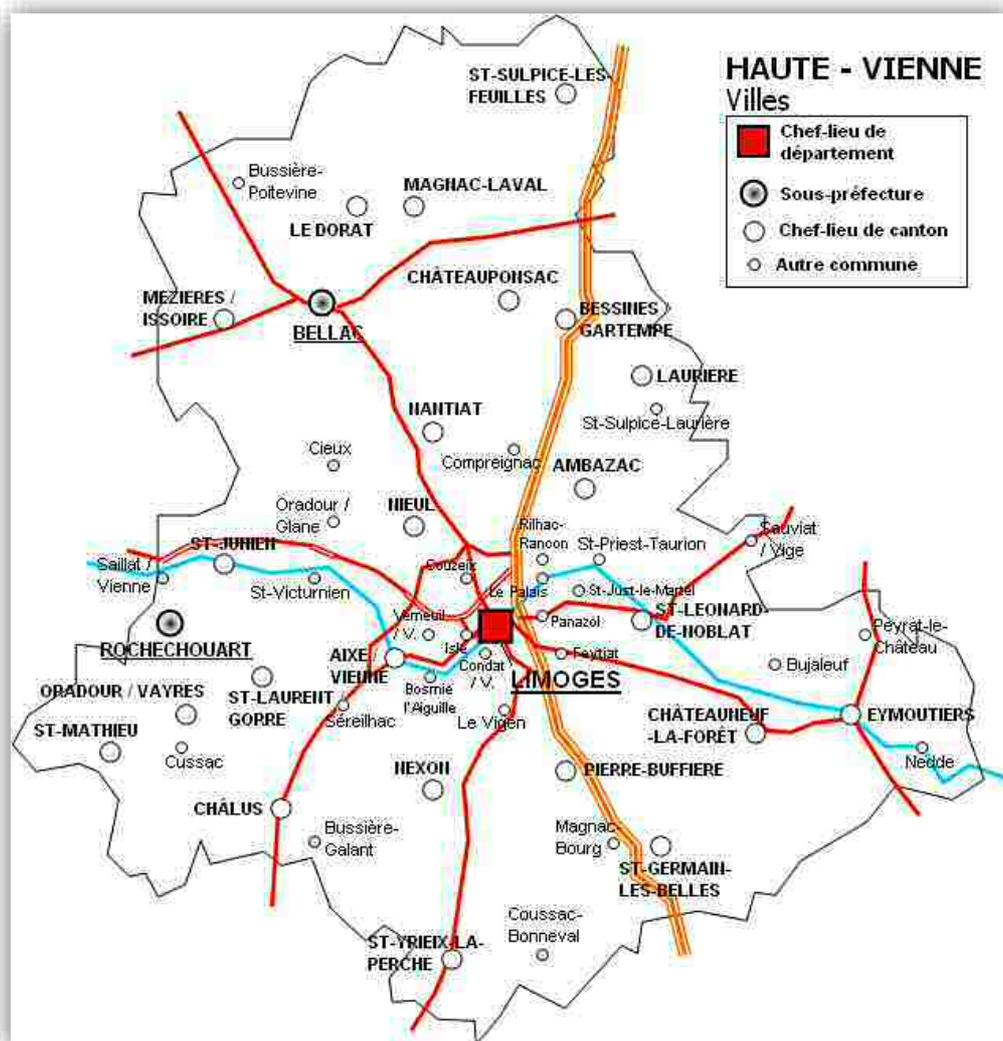
v.	Adaptation au changement climatique	103
f.	Risques	103
i.	Risques naturels	103
ii.	Risques industriels	104
g.	Activités humaines	104
i.	Santé publique.....	104
ii.	Agriculture	105
iii.	Déchets	105
iv.	Assainissement	106
h.	Consommation de l'espace	107
i.	Pollutions et nuisances	108
i.	Nuisances sonores	108
ii.	Nuisances olfactives	108
iii.	Pollutions bactériennes	108
iv.	Pollutions chimiques des milieux	108
v.	Qualité de l'air	109
4.	Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement suite à la mise en œuvre de la révision	110
a.	Définition des enjeux environnementaux de la zone d'étude	110
i.	Préservation des continuités écologiques	110
ii.	Préservation des zones humides sur le territoire communal.....	111
iii.	Limiter l'homogénéisation des milieux.....	112
b.	Tendance d'évolution à 10 ou 15 ans du secteur d'étude en l'absence de la mise en œuvre de la révision générale du PLU	112
c.	Evolution du territoire en cas de mise en œuvre de PLU	112
5.	Conséquences éventuelles de l'adoption de la révision sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000.....	113
6.	Explication des choix retenus	113
7.	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la révision générale du plu sur l'environnement.....	113
8.	Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application de la révision du plu	115
a.	Agriculture	115
b.	Occupation des sols	115
c.	Eau	116
d.	Déchets	118
e.	Air.....	118

f. Énergie	118
g. Sol et sous-sols	118
9. Consommation de l'espace et logements sociaux	119

1. PRESENTATION DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU

a. Contexte Communal et Intercommunal

La commune de Saint-Priest-Taurion se situe en Haute-Vienne, à l'est de Limoges (commune de seconde couronne) sur la confluence de la Vienne et du Taurion.



La commune appartient au canton de Saint-Léonard-de-Noblat et à l'arrondissement de Limoges.

Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :



Elle est bordée au sud par la Vienne et le Taurion traverse le territoire communal du nord vers le sud.

Le territoire communal a une superficie de 27 km² pour une population de 2 870 habitants en 2015.

La commune est principalement desservie par les routes départementales RD29 en direction de Limoges à l'ouest et la RD39 vers Saint-Léonard-de-Noblat à l'est et par le RD44 (en direction d'Ambazac).

La commune de Saint-Priest-Taurion est membre de la Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature qui regroupe 24 communes et comprend les communes suivantes :

- ⇒ Ambazac (siège)
- ⇒ Bersac-sur-Rivalier
- ⇒ Bessines-sur-Gartempe
- ⇒ Les Billanges
- ⇒ Breuilaufa
- ⇒ Le Buis
- ⇒ Chamboret
- ⇒ Compreignac
- ⇒ Folles
- ⇒ Fromental
- ⇒ Jabreilles-les-Bordes
- ⇒ La Jonchère-Saint-Maurice
- ⇒ Laurière
- ⇒ Nantiat
- ⇒ Nieul
- ⇒ Razès
- ⇒ Saint-Jouvent
- ⇒ Saint-Laurent-les-Églises
- ⇒ Saint-Léger-la-Montagne
- ⇒ **Saint-Priest-Taurion**
- ⇒ Saint-Sulpice-Laurière
- ⇒ Saint-Sylvestre
- ⇒ Thouron
- ⇒ Vaulry

b. Les orientations du PADD

Le PADD de St Priest Taurion s'inscrit dans le cadre de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010 et également de la loi ALUR de 2014, dans une logique de faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations de la commune de Saint Priest Taurion visant à lui permettre de se développer, de façon vivante et évolutive, tout en respectant la forte identité de ses paysages et de son patrimoine :

- **Renforcer l'attractivité du bourg de Saint Priest Taurion et maintenir une activité urbaine dynamique en confortant les services, les commerces et les équipements à proximité**
- **Maîtriser le développement urbain en assurant l'accueil de nouveaux habitants dans les secteurs les mieux équipés, en maîtrisant la consommation de l'espace.**
- **Permettre le développement des différentes activités économiques, dans le souci d'un développement durable équilibré, favorable à l'emploi**
- **Assurer la protection de l'environnement en respectant la qualité paysagère et écologique des espaces naturels, et préserver le cadre de vie.**

Chaque orientation a ensuite été développée en différents points pour envisager et organiser le développement de la commune.

Les objectifs retenus :

Le projet de révision du PLU retient une hypothèse d'évolution démographique annuelle de +0,7%, soit l'accueil de 302 habitants supplémentaires sur la période 2016-2030. Compte-tenu du nombre de logements vacants recensés en 2016, l'hypothèse envisage la reconquête de 12 de ces logements. **Le besoin théorique en logement neufs est évalué à 166 logements. Le besoin foncier estimé pour permettre la réalisation de ces logements est de 15 ha, correspondant à une densité moyenne supérieure à 10 logements à l'hectare.**

c. Les principales évolutions

Le projet de révision du PLU envisage de revoir la taille des zones urbaines et à urbaniser pour ne conserver que des espaces dont la superficie correspond aux besoins estimés pour les 10 années à venir, en privilégiant les terrains proches des commerces, services et équipements publics, déjà desservis ou proches des transports, voiries et réseaux. Certaines zones U ou AU du PLU existant, non bâties ou faiblement urbanisées, situées dans des secteurs utilisés par les exploitations agricoles, ou soumises à de fortes sensibilités environnementales ou paysagères sont rattachées aux zones agricoles ou naturelles où des dispositions spécifiques sont mises en place afin de permettre l'évolution des habitations existantes et la création d'annexes sous certaines conditions.

Les zones U et AU qui totalisaient près de 382 ha dans le PLU approuvé en 2005 et modifié en 2011, 2014 et 2017 sont en forte diminution : le PLU envisage le classement de 245 ha de zones U et de 7 ha de zones AU, réduisant ainsi les surfaces ouvertes à l'urbanisation de 130 ha environ.

Les disponibilités offertes dans le PLU sont ainsi évaluées à 16.4 ha dans les zones U dont 1.26 ha réservé aux activités industrielles, artisanales ou commerciales, 2 ha réservé aux activités de sports, tourisme et loisirs et 13 ha de zones U destinées à l'accueil de logements, équipements publics et activités.

Les disponibilités pour l'accueil de logements peuvent ainsi être évaluées à 13 ha dans les zones U et à 2.9 ha des zones 1AU (les zones 2AU étant réservées pour une urbanisation à plus long terme), les superficies destinées à l'accueil de logements en mixité avec des activités liées à la vie urbaine, totalisent 15.9 ha.

2. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

a. Niveau d'articulation avec les autres plans et programmes

<i>Plans et programmes listés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement</i>	<i>Type de relation avec le PLU</i>
Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche ;	Non concerné
Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie ;	Non concerné
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie ;	Non concerné
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement : SAGE Loire Bretagne	Compatibilité
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement : SDAGE Vienne	Compatibilité
Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin ;	Non concerné
Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6 ;	Non concerné
Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie ;	Non concerné
Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie ;	Non concerné
Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement ;	Non concerné
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement : Le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin	Compatibilité
Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement ;	Non concerné
Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;	Non concerné
Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement ;	Non concerné
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement ;	Non concerné
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement : Schéma régional de cohérence écologique de Limousin	Remplacé par le SRADET Nouvelle Aquitaine
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code ;	Non concerné
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;	Non concerné

Plans et programmes listés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement	Type de relation avec le PLU
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement : Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne	Prise en compte
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Non concerné
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Non concerné
Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier ;	Non concerné
Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière ;	Non concerné
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier ;	Non concerné
Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier ;	Non concerné
Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier ;	Non concerné
Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier ;	Non concerné
Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports ;	Non concerné
Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non concerné
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non concerné
Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports ;	Non concerné
Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports ;	Non concerné
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports ;	Non concerné
Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;	Non concerné
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales : SRADET Nouvelle Aquitaine	Prise en compte
Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;	Non concerné
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;	Non concerné
Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime ;	Non concerné
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné

Plans et programmes listés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement	Type de relation avec le PLU
Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme ;	Non concerné
Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5 ;	Non concerné
Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme : La commune se trouve dans le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges	Compatibilité
Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;	Non concerné
Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme ;	Non concerné
Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme ;	Non concerné
Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;	Non concerné
Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;	Non concerné
Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme.	Non concerné
Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code ;	Non concerné
Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier ;	Non concerné
Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier ;	Non concerné
Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier ;	Non concerné
Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier ;	Non concerné
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 631-3 du code du patrimoine ;	Non concerné
Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine prévu par l'article L. 631-4 du code du patrimoine ;	Non concerné
Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports ;	Non concerné
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme ;	Non concerné
Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article ;	Non concerné
Carte communale ne relevant pas du I du présent article ;	Non concerné
Plan de protection de l'atmosphère prévu par l'article L. 222-4 du code de l'environnement.	Non concerné

b. Orientations du SDAGE Loire Bretagne et prise en compte dans **l'élaboration**

Les orientations fixées par le SDAGE Loire-Bretagne sont les suivantes à l'horizon 2021 :

- ⇒ Repenser les aménagements des cours d'eau.
- ⇒ Réduire la pollution par les nitrates.
- ⇒ Réduire la pollution organique et bactériologique.
- ⇒ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.
- ⇒ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- ⇒ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- ⇒ Maîtriser les prélèvements d'eau.
- ⇒ Préserver les zones humides.
- ⇒ Préserver la biodiversité aquatique.
- ⇒ Préserver le littoral.
- ⇒ Préserver les têtes de bassin versant.
- ⇒ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- ⇒ Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- ⇒ Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

Dans le cadre du PLU de Saint-Priest-Taurion, les mesures en lien avec les orientations du SDAGE ont été prises :

- ⇒ Gestion des eaux usées : les zones ouvertes dans le périmètre du centre bourg, des Bardys, de la Martinerie, des Sagnes, et de Costrenat sont toutes raccordables à l'une des stations de traitement communale. Ces équipements disposent d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter les effluents générés par l'implantation des nouvelles habitations.
- ⇒ Gestion des eaux usées : les parcelles situées principalement en zone Uc recevront des assainissements autonomes. Ces installations seront contrôlées par les services du SPANC (compétence exercée par la communauté de communes).
- ⇒ Gestion des eaux de pluie : le bourg de Saint-Priest-Taurion ainsi que dans tous les secteurs à assainissement collectif à l'exception du lotissement du Buisson disposent d'un réseau séparatif. Le règlement du PLU incite au traitement des eaux de pluie à la parcelle par infiltration.
- ⇒ Les zones humides : aucune zone constructible n'est située sur une zone humide. L'ensemble des zones humides de la commune a été classé en zone N (aucune nouvelle construction n'est possible) ou ponctuellement en zone A (possibilité de construction limitée aux équipements nécessaires à l'activité agricole).
- ⇒ Eaux superficielles : Les cours d'eau et leurs berges ont été classés soit en zone N soit en zone A (si les terrains présentaient un intérêt agricole fort).
- ⇒ Zone inondable : aucune nouvelle construction n'est possible en zone inondable. L'extension des bâtiments existants est toutefois possible.
- ⇒ Continuités écologiques aquatiques : les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU. Une étude spécifique des continuités à l'échelle du territoire communale a été menée.

Après étude des orientations du **SDAGE Loire-Bretagne**, il avère que la révision générale du PLU de Saint-Priest-Taurion est compatible avec ce document. Le projet n'affecte pas de manière significative la ressource en eau.

c. Orientations du SAGE Vienne et prise en compte dans la révision

Le SAGE Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Le règlement du SAGE présente les règles de gestion. Le PAGD du SAGE a mis en avant 83 dispositions permettant d'atteindre les objectifs de qualité. Le présent projet de développement de la commune doit être compatible avec ces règles et dispositions.

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du PLU avec les dispositions du SAGE pouvant le concerner :

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Vienne

Dispositions	Mesures prises
Thème A : Gestion de la qualité de l'eau	
Objectif 2 : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente	
5 Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement. ⇒ La capacité de traitement des stations de Saint-Priest-Taurion sont suffisantes pour traiter les effluents générés par l'implantation des nouvelles habitations. ⇒ Des travaux sur les systèmes d'assainissement autonomes défectueux sur la commune sont en cours de réalisation.
Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses	
8 Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇒ Les travaux de remise aux normes sont engagés. Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La localisation des sites potentiellement pollués a été réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.
10 Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇒ Les travaux de remise aux normes sont engagés (sous supervision du SPANC).
Thème B : Gestion quantitative de la ressource	
Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles	
37 Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement	
Thème C : Gestion des crises	
Objectif 11 : Prévenir et gérer les crues	

	Dispositions	Mesures prises
39	Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	
Thème D : Gestion des cours d'eau		
Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin		
48	Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇒ Les cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés pour la majorité en zone Ne, ou en zone N dans le PLU. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et interdit toute nouvelle construction.
Thème E : Gestion des paysages et des espèces		
Objectif 16 : Assurer la continuité écologique		
58	Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇒ Les continuités écologiques ont été étudiées à l'échelle du territoire communal lors de l'élaboration du PLU. ⇒ Le développement communal et le zonage qui en découlent ont tenu compte de la préservation de ces continuités.
Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin		
65	Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇒ Les zones humides ont été repérées dans le cadre de l'élaboration du PLU. ⇒ Les zones humides ont été exclues des zones constructibles (classement en zone Ne, N ou ponctuellement A).
Objectif 20 : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)		
74	Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif	

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du projet avec les règles du SAGE :

Tableau 2 : Compatibilité du projet de révision avec les règles du SAGE Vienne

	Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
Gestion de la Qualité de l'eau			
1	Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalents/habitants (EH)	Non concerné	-
2	Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole	Non concerné	-
3	Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles	Non concerné	-
4	Gestion sylvicole	Non concerné	-
Gestion quantitative de la ressource en eau			

	Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
5	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales	Concerné	⇒ Le règlement du PLU incite à la gestion des eaux de pluie par infiltration. ⇒ Le règlement du PLU incite à une limitation des surfaces imperméabilisées.
Gestion des cours d'eau			
6	Restauration de la ripisylve	Concerné	⇒ Les cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone N dans le PLU. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et de faciliter l'entretien des berges.
7	Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail	Non concerné	-
8	Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
9	Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
Gestion des paysages et des espèces			
10	Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZHIEP)	⇒ L'ensemble des zones humides de la commune a été classé en zone Ne ou N.
11	Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZSGE)	-
12	Encadrement de la création des plans d'eau	Non concerné	-
13	Gestion des plans d'eau	Non concerné	-

Après étude des règles et dispositions du **SAGE Vienne**, il s'avère que la révision générale du PLU de Saint-Priest-Taurion est compatible avec ce document. Le projet n'affecte pas de manière significative la ressource en eau.

d. Orientations **du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin et prise en compte dans la révision**

Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- ⇒ Réduction de 25 % des consommations énergétiques,
- ⇒ Réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre,
- ⇒ Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55 % des consommations régionales.

Dans le cadre du PLU de Saint-Priest-Taurion, les mesures en lien aux objectifs du SRCAE ont été prises :

- ⇒ La plus grande partie des zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans le centre bourg et sur le plateau ouest (secteur des Bardy à proximité de la gare).
- ⇒ Le règlement permet l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables, et définit une zone Npv réservée à cet usage.

Après étude des objectifs du **SRCAE du Limousin**, il s'avère que la révision générale du PLU de Saint-Priest-Taurion prend en compte ce document.

e. Orientations du Schéma régional de cohérence écologique de Limousin et prise en compte dans la révision

Les objectifs fixés par le SRCE Limousin sont les suivants à l'horizon 2021 :

- ⇒ Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine.
- ⇒ Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques.
- ⇒ Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides.
- ⇒ Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification.
- ⇒ Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités.
- ⇒ Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux.

Dans le cadre du PLU de Saint-Priest-Taurion, les mesures en lien aux objectifs du SRCE ont été prises :

- ⇒ Les zones humides : aucune zone constructible n'est située sur une zone humide. L'ensemble des zones humides de la commune a été classé en zone N (Naturelle), ou Ne (naturelle à forte sensibilité), où aucune nouvelle construction n'est possible, et ponctuellement en zone A, où seules les nouvelles constructions à usage agricole et les extensions sont autorisées sous certaines réserves.
- ⇒ Eaux superficielles : Les cours d'eau et leurs berges ont été classés en zone Ne.
- ⇒ Une étude précise des continuités écologiques à l'échelle communale a permis de décliner la TVB dans le PLU : limitation des surfaces constructibles, classement en zone A ou N des principaux cœurs de nature, protection de quelques haies en zone A ou N, de parcs et jardins dans certaines zones U, classement des massifs boisés en zone N, ...
- ⇒ Afin de favoriser la transparence écologique, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés dans le centre bourg à proximité de la route départementale.

Après étude des objectifs du **SRCAE du Limousin**, il avère que la révision générale du PLU de Saint-Priest-Taurion est compatible avec ce document.

f. Orientations du plan de gestion des risques **d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne** et prise en compte dans la révision

Les objectifs fixés par le Plan de Gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne sont les suivants à l'horizon 2021 :

- ⇒ Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines.
- ⇒ Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.
- ⇒ Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
- ⇒ Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
- ⇒ Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.
- ⇒ Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Dans le cadre du PLU de Saint-Priest-Taurion, les mesures en lien aux objectifs du PGRI Loire Bretagne ont été prises :

- ⇒ Eaux superficielles : Les cours d'eau et leurs berges ont été classés en zone Ne ou N.
- ⇒ Aucune nouvelle construction n'est possible dans les zones inondables.
- ⇒ La gestion des eaux de ruissellement par infiltration est préconisée dans le document afin de limiter le retour direct dans les cours d'eau.

Après étude des objectifs du **PGRI Loire Bretagne**, il avère que la révision générale du PLU de Saint-Priest-Taurion prend en compte ce document. Le projet n'affecte pas de manière significative le risque inondation.

g. Orientations du SRADDET Nouvelle Aquitaine et prise en compte dans la révision

Le SRADDET a été approuvé le 27 mars 2020. Le SCOT de l'agglomération de Limoges, compatible avec les orientations du SRADDET, a été approuvé le 7 juillet 2021.

3. ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

a. Définition et justification de la zone d'étude

Dans le cadre de cette étude, 3 zones d'études peuvent être définies. Elles correspondent à 3 secteurs pouvant être affectés par le projet de révision du PLU. Ces zones sont :

- ⇒ **Une zone d'étude immédiate** : qui correspond aux parcelles concernées par une urbanisation.
- ⇒ **Une zone d'étude rapprochée** : qui correspond au territoire communal.
- ⇒ **Une zone d'étude éloignée** : qui correspond au territoire communal auquel sont ajoutés les éventuels secteurs ayant un point de vue sur le site de la révision, les vallées de la Vienne et du Taurion.

Le tableau ci-dessous précise pour chacune des thématiques abordées quelle sera la zone d'étude concernée :

Thématique	Zone d'étude considérée
Milieux naturels	Zone d'étude rapprochée
Faune et flore	Zone d'étude rapprochée
Espaces protégés	Zone d'étude éloignée
Consommation de l'espace	Zone d'étude rapprochée
Paysage	Zone d'étude éloignée
Ressource en eau	Zone d'étude éloignée
Energie	Zone d'étude rapprochée
Déplacements et transports	Zone d'étude éloignée
Adaptation au changement climatique	Zone d'étude rapprochée
Risques	Zone d'étude éloignée
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Zone d'étude rapprochée
Nuisances	Zone d'étude rapprochée
Qualité de l'air	Zone d'étude rapprochée
Déchets	Zone d'étude éloignée
Pollution des sols	Zone d'étude immédiate

b. Milieux naturels et biodiversité

i. MILIEUX NATURELS

⇒ Les espaces agricoles

La zone agricole du PLU recouvre tous les bâtiments d'exploitation agricole ainsi que la majeure partie des espaces exploités professionnellement par l'agriculture : 66% des espaces repérés par le diagnostic agricole de 2019 (752 hectares au total) sont ainsi classés en A, soit 494 ha.

L'étude agricole réalisée durant le diagnostic a permis de prendre en compte les projets des agriculteurs et de repérer les bâtiments agricoles. Ceci a permis d'intégrer au plus tôt les périmètres de réciprocité.

Une partie des espaces agricoles a été reclassée dans les zones naturelles du PLU, pour prendre en compte les sensibilités environnementales ou paysagères.

La limitation importante des terrains constructible dans le présent PLU a permis de préserver les surfaces agricoles. Le PLU permet de restituer 130 ha aux zones agricoles et naturelles, dont 104 ha non artificialisés.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision générale du PLU auront des effets positifs sur les espaces agricoles et leurs fonctionnalités.

⇒ Le bocage

L'aménagement des parcelles urbanisables entraînera une perte directe de linéaire de haies très faible. De plus la trame bocagère sera protégée dans certains secteurs et un peu renforcée puisque des plantations de haies sont prévues dans le cadre de certaines OAP.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision générale du PLU auront des effets positifs sur la trame bocagère et sa fonctionnalité.

⇒ **Les espaces forestiers.**

L'aménagement des parcelles urbanisables n'entraînera aucune perte de surface boisée.

Les principaux massifs boisés ont été classés en zone N afin de permettre leur exploitation. Ceci permet de maintenir les surfaces boisées sur le territoire.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision générale du PLU auront des effets positifs sur ses espaces forestiers et ses fonctionnalités.

⇒ **Eaux superficielles et ripisylve**

L'ensemble des cours d'eau et de la ripisylve associée ont été classés en zone N. Aucune nouvelle construction ne sera possible dans ces zones.

Les stations de Saint-Priest-Taurion ont une capacité de traitement suffisante pour absorber l'augmentation des effluents induite par les nouvelles constructions.

Les assainissements autonomes seront contrôlés par les services du SPANC.

Le traitement des eaux de pluie à la parcelle est favorisé.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision générale du PLU auront des effets positifs sur la protection des cours d'eau et la possibilité d'entretien de la ripisylve.

⇒ **Zones humides**

L'ensemble des zones humides ont été classés en zone N ou Ne, ou en zone A si elles ont un intérêt agricole particulier. Aucune nouvelle construction ne sera possible dans les zones N et Ne.

Le traitement des eaux de pluie à la parcelle est favorisé.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision générale du PLU auront des effets positifs sur la protection des zones humides.

⇒ **Trames vertes et bleues**

Aucune zone constructible n'est localisée dans un secteur défini comme un corridor écologique ou un réservoir biologique.

Les cours d'eau, leur ripisylve et les zones humides associées sont protégées par un classement systématique en zone N ou A.

Les bois de pente des vallées de la Vienne et du Taurion sont intégralement classés en zone N ou Ne sur le territoire communal.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision générale du PLU auront des effets positifs sur la protection et le maintien de la trame verte et bleue.

ii. FAUNE ET FLORE

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées dans l'enveloppe urbaine du bourg et des villages ou en bordure immédiate. Les milieux affectés par cette nouvelle urbanisation sont la plupart du temps déjà largement anthropisés (parcs, jardins à l'abandon...) ou des surfaces agricoles. Aucun milieu sensible ou ayant une valeur patrimoniale ne sera supprimé.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion ne remettra pas en cause les possibilités de présence ou et développement d'aucune espèce animal ou végétale.

iii. EQUILIBRES BIOLOGIQUES

En matière d'équilibres biologiques, la zone d'étude correspond à un écosystème agro-pastoral subissant une pression moyenne de l'urbanisation et du développement de la forêt (dans la partie ouest de la commune).

Cet écosystème présent dans le secteur d'étude peut être considéré comme équilibré pour les raisons suivantes :

- ⇒ La pression de l'agriculture sur les sols est raisonnable. On ne constate pas la présence de zones présentant d'importants dysfonctionnements (érosion, présence de polluants, excédent structurel...).
- ⇒ La qualité de l'air est bonne.
- ⇒ L'eau est présente en bonne quantité (cours d'eau, zones humides...) et sa qualité est satisfaisante.
- ⇒ Il n'y a pas de problèmes de lumière pouvant engendrer une dégradation de la photosynthèse.
- ⇒ La biocénose est équilibrée, les différents constituants composant classiquement la chaîne alimentaire sont présents. On ne constate pas la présence d'espèces en surpopulation pouvant provoquer un déséquilibre.
- ⇒ Les habitats nécessaires au développement des espèces animales et végétales présentent une diversité satisfaisante.

Une perturbation des équilibres biologiques est caractérisée par une modification entre autres du milieu physique, des paramètres physico-chimiques de l'eau, du sol ou de l'air, de la faune ou de la flore. Cette perturbation provoque à sa suite une modification en cascade des écosystèmes et des équilibres biologiques qui y sont attachés.

L'état initial de l'environnement et les mesures prises dans le cadre du PLU (décrites ci-dessous) permettent de démontrer que :

- ⇒ L'impact sur la qualité de l'air du fait de l'application du PLU sera très faible.
- ⇒ L'impact sur les eaux superficielles et souterraines du fait de l'application du PLU sera très faible.
- ⇒ L'impact sur le sol et le sous-sol du fait de l'application du PLU sera très faible.
- ⇒ L'impact des nuisances liées aux bruits du fait de l'application du PLU aura une incidence très faible.
- ⇒ L'impact sur les milieux naturels du fait de l'application du PLU sera très faible.

Les principales structures naturelles que sont ;

- ⇒ La Vienne et le Taurion
- ⇒ Les boisements de pente des vallées de la Vienne et du Taurion
- ⇒ Les grands boisements situés sur le plateau ouest de la commune
- ⇒ Les zones humides.
- ⇒ Les zones bocagères à l'est et l'ouest du territoire communal

seront préservées dans le cadre de l'application du PLU. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans la révision du PLU sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur de Saint-Priest-Taurion.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

iv. ESPACES PROTEGES (HORS NATURA 2000)

La commune de Saint-Priest-Taurion est concernée par deux ZNIEFF :

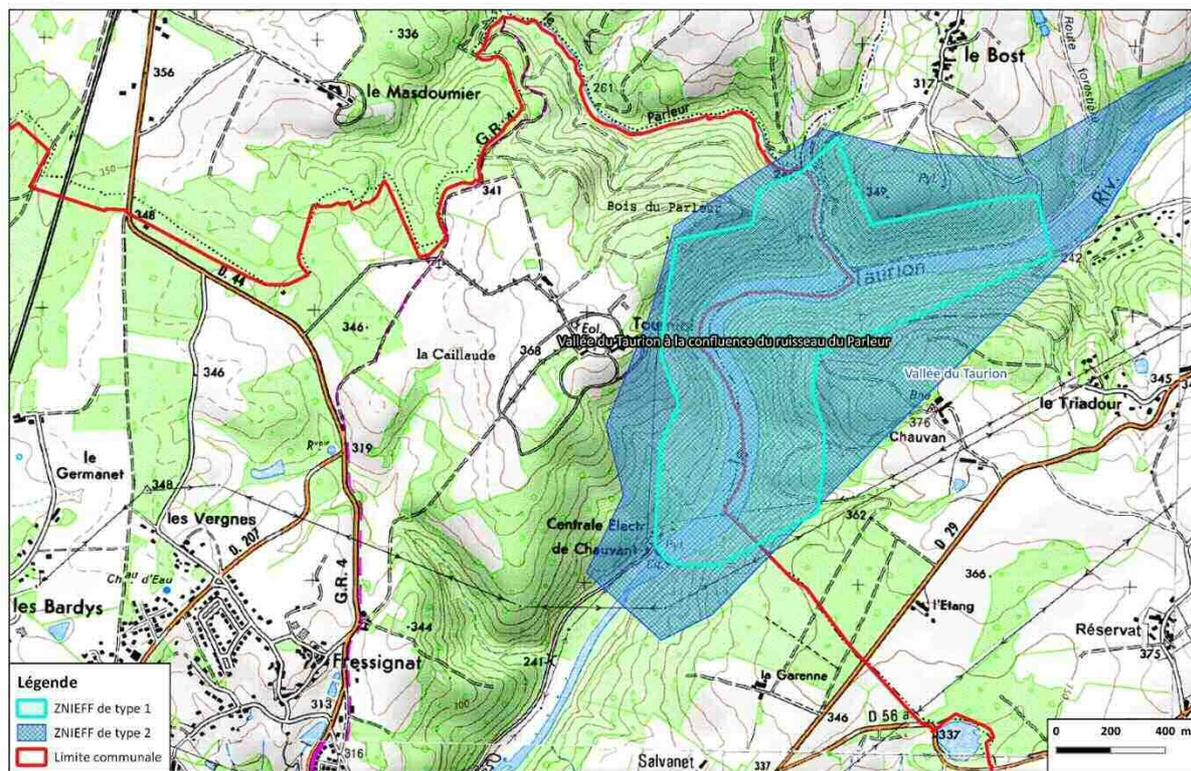
- ⇒ ZNIEFF 740002787 « VALLÉE DU TAURION, DES SOURCES À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE »
- ⇒ ZNIEFF 740002774 " VALLÉE DU TAURION A LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DU PARLEUR (VALLEE DU TAURION)"

L'état initial de l'environnement a montré que la principale sensibilité de ces deux zones concernait la préservation des milieux déterminant : principaux boisements des pentes de la vallée du Taurion, landes et pelouses de pente, ripisylve et zones humides associées, qualité des eaux du Taurion...

Commune de Saint-Priest-Taurion

Révision générale du PLU

Localisation des ZNIEFF



Le secteur concerné par les deux ZNIEFF est localisé en limite nord-est de la commune dans la vallée du Taurion. L'emprise des ZNIEFF a été classée en zone Ne (zone naturelle à forte sensibilité, à préserver de toute construction) ce qui permet une protection des milieux présents.

Le PLU met en place la protection de certaines haies et de boisements, le classement en zone N de plus de 50 % du territoire communal permet une bonne protection des espaces naturels. Il n'y a donc pas d'impact indirect à attendre du fait de la mise en œuvre de la révision du PLU sur les ZNIEFF.

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion permettra de garantir la protection de ces deux ZNIEFF. Aucun impact direct ou indirect n'est à attendre.

c. Les ressources naturelles et leur gestion

i. LES RICHESSES DU SOUS-SOL

La commune de Saint-Priest-Taurion n'est concernée par aucun titre minier en cours de validité.

Aucune mine n'est actuellement en activité sur le territoire communal.

Aucune carrière n'est actuellement en activité sur le territoire communal.

La commune de Saint-Priest-Taurion est concernée par 4 périmètres de protection de captage :

- ⇒ Prise d'eau du Pas de la Mule (exploité par la ville de Limoges).
- ⇒ Captage de Cronstad (exploité par la commune de Saint-Priest-Taurion), faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 18 septembre 2015, autorisant un prélèvement maximal de 100 000 m³ par an maximum.
- ⇒ Captage des Vergnes (exploité par la commune de Saint-Priest-Taurion), faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 18 septembre 2015, autorisant un prélèvement maximal de 82 000 m³ par an maximum.
- ⇒ Captage de la Chassagne (exploité par la commune de Saint-Priest-Taurion), faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 18 septembre 2015, autorisant un prélèvement maximal de 49 000 m³ par an maximum.

L'ensemble de la surface concernée par les périmètres immédiat et rapproché de protection des captages a été classé en zone A et N.

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion permettra de garantir la protection des captages.

ii. LES SOLS

Les incidences possibles sur les sols peuvent être principalement dues à :

- ⇒ Une atteinte des activités agricoles.
- ⇒ Une consommation excessive de l'espace.
- ⇒ Une urbanisation ayant tendance à empiéter sur les espaces naturels...

Dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Durant la phase diagnostic du PLU, une réunion participative a eu lieu afin de rencontrer les agriculteurs. Les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments agricoles localisés. À partir des déclarations PAC, les terrains à usage agricole ont été repérés. En conséquence, l'ensemble des terrains agricoles de la commune a été classé en **zone A ou en zone N (lorsqu'un enjeu environnemental a été repéré : zone humide, ripisylve, continuité écologique)**, ce qui garantit les possibilités de maintien et de développement de l'activité des exploitations.
- ⇒ La consommation de l'espace a été limitée par la réalisation d'une projection de développement de la commune à 10 ans (2020 à 2030) sur la base des données démographiques. Cette projection a permis de fixer un objectif de consommation de l'espace réaliste et conforme avec l'évolution de la commune ces dix dernières années. L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation s'est donc faite en accord avec les besoins définis par la simulation.

- ⇒ Les « dents creuses » situées dans les enveloppes urbaines (bourg, secteur des Bardys, villages) ont été classées de façon à permettre une utilisation immédiate de ces espaces et, ainsi, de densifier les zones déjà urbanisées.
- ⇒ Le développement communal passe par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La consommation d'espaces naturels en est donc une conséquence inévitable. La commune a traduit dans son zonage une volonté forte de limiter au maximum l'empiètement sur les espaces naturels. Les règles suivantes ont donc été suivies lors de la réalisation du zonage :
 - Les **zones N** incluent les cours d'eau, les milieux rivulaires et les zones boisées importantes.
 - Préservation systématique des zones humides.
 - Limitation de l'ouverture à l'extérieur des enveloppes urbaines.

Les mesures ont été prises au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable, en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de son PLU.

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion aura un impact très faible sur les sols.

iii. POLLUTION DES SOLS

Les parcelles concernées par la révision du PLU ne sont pas repérées comme potentiellement polluées (base de données BASIAS et BASOL). Une carte de localisation de ces zones est annexée au PLU.

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion n'est pas de nature à favoriser une pollution des sols.

iv. RESSOURCE EN EAU

La commune gère actuellement son approvisionnement en eau potable en régie et s'appuie sur 3 captages pour la production d'eau.

Elle étudie toute possibilité pour assurer la distribution d'une eau neutralisée sur l'ensemble de son territoire. Les travaux de protection de captage vont être réalisés en 2022, avec l'acquisition des périmètres immédiats par la commune qui a obtenu l'accord des trois propriétaires concernés.

Néanmoins la commune souhaite continuer d'avoir recours aux ressources voisines pour assurer l'approvisionnement en eau de la commune, ce qui est envisageable, compte-tenu des connexions réalisées avec les réseaux voisins existants : Limoges, Ambazac et St Martin Terressus.

La commune de Saint Priest Taurion a d'ores et déjà passé trois conventions afin de garantir son approvisionnement en eau :

- Une convention d'approvisionnement avec la Communauté Urbaine de Limoges métropole, sans volume limite. Ceci permettra l'alimentation de la partie ouest de la commune et du bourg.
- Une convention d'approvisionnement avec la commune d'Ambazac sans volume limite. Ceci permettra l'alimentation de la partie nord de la commune et des Bardys.
- Une convention d'approvisionnement avec la commune de St Martin Terressus pour la fourniture de 100 m³ / jour soit 36 500 m³ par an. Ceci permettra l'alimentation de la partie Est de la commune.

A terme, la desserte du quartier de la Couture devra probablement être renforcée.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune est donc actuellement assurée et les réflexions sont en cours afin de pouvoir couvrir les besoins des nouvelles populations attendues sur le territoire communal.

La capacité du réseau est suffisante pour alimenter les nouvelles habitations envisagées dans le projet.

d. Paysage et patrimoine

i. PAYSAGE

L'Atlas des *Paysages en Limousin* (DIREN), dans sa définition des unités paysagères, place cette commune sur deux unités distinctes :

- La partie ouest est comprise dans l'unité paysagère de Limoges et sa campagne résidentielle. Entourée par les contreforts des massifs alentours comme les monts d'Ambazac, elle est constituée de reliefs de plateaux vallonnés entaillés par la vallée de la Vienne. Les prairies pâturées bordées de grands chênes dessinent une campagne-parc.
- La partie appartient à l'unité paysagère des collines limousines Vienne-Briance. Cette partie est formée de larges plateaux entrecoupés par les vallées de la Vienne et de ses affluents comme le Taurion, qui modèlent le paysage en de nombreuses ondulations.

Le relief du territoire de la commune de SAINT PRIEST TAURION est marqué par de fortes amplitudes et par la présence de deux rivières : La Vienne et le Taurion, et de leurs affluents.

L'altitude varie de 427 m en limite Est de la commune de St Martin Terressus, le point le plus haut, à l'intersection des RD 56 et 56a, à environ 230 m en bordure de la Vienne, au-dessous de la Chabasse, en limite sud-ouest avec les communes du Palais Sur Vienne et de St Just Le Martel.

Deux grandes rivières traversent le territoire communal et influencent fortement ses paysages: La Vienne qui borde la commune au sud et s'écoule d'est en ouest, et son affluent le Taurion qui coupe le territoire en deux sur un axe Nord-Est/ Sud-Ouest.

Ces deux cours d'eaux empruntent des vallées très encaissées dans leur cours amont qui s'élargissent juste avant leur point de confluence, aux abords du bourg de St Priest Taurion.

Du fait de sa topographie et de sa structure géographique, la commune possède des points de vue et des panoramas remarquables vers les communes alentours, en direction des vallées, entre versants opposés, entre hameaux, etc.

ii. ENTITES PAYSAGERES

L'approche paysagère a mis en évidence plusieurs entités paysagères :

- 1 – Les espaces forestiers
- 2 – les espaces ouverts en plateau
- 3 – Les espaces bocagers semi-ouverts
- 4 – Les vallées encaissées de la Vienne, du Taurion et du Cussou
- 5 – Les espaces urbanisés

LES ESPACES FORESTIERS

Ils sont constitués de grandes étendues boisées en feuillus ou plantées de résineux, qui occupent 1059 ha soit 39 % du territoire communal.

- à l'ouest, on relève la présence de masses boisées importantes : le massif forestier du nord-ouest de la commune autour de Bord est composé d'une part importante de résineux mais aussi de feuillus (chênes). Ce secteur est peu habité ; l'habitat est regroupé sous forme de fermes isolées.
- à l'est, on note la présence d'une trame bocagère arborescente dominante en feuillus (chênes, châtaigniers et charmes), mélangée de boqueteaux, constituant une succession de microsites accusés par un relief capricieux.

Les forêts de feuillus (composants des forêts naturelles du secteur) sont également situées sur les coteaux abrupts en bordure de la Vienne et du Taurion, constituées de taillis-futaies peu exploités, car peu accessibles. Les autres massifs boisés importants sont composés à part égale de feuillus et de résineux, issus de boisements artificiels régulièrement entretenus et exploités.

LES ESPACES OUVERTS EN PLATEAU

Ils correspondent aux espaces agricoles situés en plateaux où l'on trouve de grandes parcelles cultivées, en limite ouest aux abords de la Route Départementale n°207 sur le plateau d'interfluve entre la Vienne et le ruisseau du Cussou, dans la partie est, aux abords de la RD 29 en direction de St Martin Terressus, mais aussi en bordure de la voie communale qui dessert la Chassagne.

La vitalité des exploitations agricoles qui y sont présentes permet de maintenir de grands espaces ouverts. Les parcelles de ces exploitations majoritairement tournées vers l'élevage sont constituées de grandes prairies de pacage. Cela permet un entretien régulier de ces espaces situés en plateau ou

sur des pentes douces des vallons, très présents dans le paysage et qui offrent de larges points de vue en direction des Monts d'Ambazac ou en direction de St Léonard de Noblat.

LES ESPACES BOCAGERS SEMI-OUVERTS

Ils sont caractérisés par la présence d'une trame bocagère encore relativement dense, avec des haies arborées composées en majorité de chênes, d'arbres isolés ou en alignement, et de ripisylves qui soulignent les cours d'eau et se fondent dans le maillage de haies bocagères. La présence de l'eau est nettement perceptible par les nombreux petits étangs qui ponctuent le territoire.

Si les traces de l'ancien bocage ont pratiquement disparues sur les espaces en plateau, en raison des restructurations foncières des exploitations agricoles, il en va tout autrement aux abords du bourg et des villages anciens de La Martinerie ou la Haute Gorce, au creux des vallons, et dans la partie sud-est où l'on retrouve des éléments de bocage très intéressants dans le secteur de Caux: de belles haies vives délimitent les champs ou bordent les voies communales et chemins ruraux.

LES VALLEES ENCAISSEES DE LA VIENNE ET DU TAURION

Cette commune présente un relief profondément marqué par les vallées des cours d'eau principaux, la Vienne et le Taurion, qui constituent les principaux éléments structurants du territoire.

Très présents sur le territoire, les nombreux petits ruisseaux affluents animent le relief, aux creux des vallons, associés à des prairies humides ponctuées de petits étangs. Un petit patrimoine important est associée à cette présence de l'eau dans le paysage (fontaines, puits et lavoirs, moulins...)

iii. PATRIMOINE BATI

Cette commune est concernée par deux périmètres de protection de monuments historiques inscrits :

- Le château de Salvanet
- Le domaine de Bord

Elle est également concernée par un site inscrit délimité sur 87 ha, qui comprend le château de Tourniol, ses dépendances et les terrains descendant au Taurion occupés par des feuillus où dominant les chênes.

Bien qu'ils ne fassent pas l'objet de protections spécifiques, d'autres éléments du patrimoine architectural présentent un intérêt certain : plusieurs manoirs ou maisons bourgeoises, implantés en tête de vallée, méritent d'être signalés comme témoins de l'architecture du 19^e siècle.

- Château du Mazaud
- Château-manoir de la Roche
- Castel de Caux, ...

Cette commune compte également différents éléments de patrimoine témoins de l'architecture industrielle ou de l'architecture rurale de cette région :

La réalisation d'ouvrages et de constructions liées à l'industrialisation de la vallée de la Vienne, particulièrement importante entre Saint Léonard et Saint Junien et fort diversifiée (tanneries et draperies dès le moyen âge, papeteries, imprimeries, travail des métaux et transformation des matières premières issues de l'agriculture locale) avec une utilisation intense de l'eau et de la force motrice de la Vienne :

- Le moulin du pont et son écluse,
- Le moulin du Cussou,
- Le moulin des Roches
- Le moulin à Fer
- Le moulin de la Ribière,....

iv. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Située au confluent de deux rivières, la vallée de Saint Priest Taurion et les coteaux voisins ont été peuplés dès la préhistoire. De nombreux vestiges archéologiques en témoignent. Cette situation favorable aux échanges lui a valu d'être dès l'époque romaine un carrefour important de voies antiques: en témoigne la borne milliaire gallo-romaine en bordure de la route de La Chassagne

Au Moyen Age, les itinéraires de long parcours ayant peu varié, Saint Priest restait un lieu de passage important. Les moines de Grandmont firent construire un pont sur le Taurion, en 1339. Malmené par les inondations (dès 1760), ce pont a été remplacé en 1975 par le pont actuel.

C'est également à l'époque médiévale (XII^{ème} siècle) que fut construite l'église du bourg dont la nef de style roman, restaurée en 1490, témoigne encore de la qualité de l'ouvrage. Agrandie d'une chapelle au XIX^{ème} siècle, et restaurée en 1995, ce bâtiment remarquable bien que non protégé, donne tout son caractère au vieux bourg.

Parmi les autres vestiges de cette époque subsiste une très belle Grange aux dîmes à Manin.

A travers le travail de zonage, avec notamment le repérage des éléments de paysage et de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151- 19, l'impact sur les éléments patrimoniaux et culturels peut être considéré comme faible.

e. Energie et changements climatiques

i. ENERGIE

Dans le cadre d'un PLU, les principaux impacts liés à l'énergie proviennent :

- ⇒ de la consommation énergétique des logements.
- ⇒ de la consommation énergétique liée aux transports générée par l'installation de nouveaux habitants sur le territoire communal (principalement représentée par les déplacements pendulaires entre le domicile et le travail).

Dans le cadre du PLU, la commune de Saint-Priest-Taurion a mis en place les mesures suivantes afin de limiter les dépenses énergétiques et favoriser les économies :

- ⇒ L'exposition des parcelles au sud ou à l'ouest a été un critère important dans le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation, ceci afin de permettre de travailler sur l'exposition des bâtiments au moment de la conception des projets d'aménagement.
- ⇒ Mise en place de cheminement doux dans le projet de PLU permettant le développement des déplacements non motorisés.
- ⇒ Développement du secteur des Bardys à proximité de la station SNCF.
- ⇒ Mise en place d'une zone Npv (zone naturelle pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables) afin de permettre la réalisation d'un projet de champ photovoltaïques (sur des secteurs non agricoles).

La situation particulière de la commune de Saint-Priest-Taurion attire principalement des populations travaillant à Limoges ou en périphérie. Ceci aura donc pour effet une augmentation du

nombre de véhicules en circulation (le plus souvent, 2 voitures par ménage) malgré la présence de deux stations SNCF.

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion aura un impact sensible sur la consommation énergétique.

ii. ENERGIES RENOUVELABLES

Le règlement du PLU favorise l'implantation d'équipements permettant la production d'énergies renouvelables.

Le zonage prévoit une zone Npv (zone naturelle pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables) afin de permettre la réalisation d'un projet de champ photovoltaïques (sur un secteur non agricole : friche industrielle).

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion aura un effet positif sur la production d'énergies renouvelables.

iii. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

La situation particulière de la commune de Saint-Priest-Taurion attire principalement des populations travaillant à Limoges ou en périphérie. Ceci aura donc pour effet une augmentation du nombre de véhicules en circulation (le plus souvent 2 voitures par ménage).

Le projet de PLU prévoit un maillage de cheminements doux.

La commune a souhaité renforcer le développement du secteur des Bardys à proximité de la station SNCF, afin d'inciter les nouvelles populations à utiliser cette solution de transport pour se rendre à Limoges.

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion aura un impact sensible sur les déplacements individuels.

iv. DEPLACEMENTS NON MOTORISES

Le développement des déplacements non motorisés peut se faire via différents leviers :

- ⇒ Regroupement de l'habitat.
- ⇒ Développement du réseau de voies piétonnes et cyclables.
- ⇒ Renforcement du réseau de transports en commun.
- ⇒ Développer les déplacements doux.
- ⇒ ...

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune de Saint-Priest-Taurion a mis en place les mesures suivantes afin de favoriser les déplacements non motorisés :

- ⇒ Les OAP ont des cheminements prévus, permettant de rejoindre les services et commerces.

- ⇒ La présence des chemins de randonnée a été prise en compte dans l'élaboration du projet communal.
- ⇒ La topographie de la commune reste un obstacle à l'utilisation des modes de transport non motorisé.

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion met en place les conditions pour permettre à la population d'utiliser facilement des moyens de déplacement non motorisés, bien que le contexte topographique soit défavorable. Le PLU aura un impact faible dans ce domaine.

v. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les impacts sur le climat sont surtout dus aux émissions de gaz à effet de serre. Un document d'urbanisme peut avoir une incidence sur ces émissions par deux facteurs principaux :

- ⇒ la gestion de l'implantation des nouvelles constructions visant à maîtriser l'émission des gaz à effet de serre due au chauffage des bâtiments.
- ⇒ la gestion de la circulation automobile.
- ⇒ le maintien de zones de fraîcheur au sein des zones urbanisées

Dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes. La commune s'est efforcée, dans son PLU :

- ⇒ de structurer le développement de son tissu urbain par un comblement des vides existants dans les zones déjà urbanisées ;
- ⇒ de prévoir l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation en continuité de l'existant ;

La commune de Saint-Priest-Taurion a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre de la révision du PLU sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.

f. Risques

i. RISQUES NATURELS

La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- ⇒ Risque sismique (Zone de sismicité : 2)
- ⇒ Risque inondation

- ⇒ Risque radon
- ⇒ Retrait et gonflement des sols argileux

Aucune nouvelle construction ne sera possible dans la zone d'extension de crue des cours d'eau de la commune : classement en zone Ne.

Le projet de révision du PLU n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques naturels.

ii. RISQUES INDUSTRIELS

La commune est concernée par les risques industriels suivants :

- ⇒ Risque industriel
- ⇒ Rupture de barrage

Le zonage a pris en compte la présence du site SEVESO en ne permettant l'implantation d'aucun nouveau logement dans la zone de risque de l'installation.

Le risque barrage a lui aussi été prise en compte en limitant l'ouverture à l'urbanisation dans la zone de risque (bord de Vienne et du Taurion).

Le projet de révision du PLU aura pour conséquence une augmentation faible de l'exposition des populations aux risques industriels (risque barrage).

g. Activités humaines

i. SANTE PUBLIQUE

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la santé publique peuvent être de plusieurs natures :

- ⇒ Gestion entre habitat et activités pouvant générer des nuisances.
- ⇒ Gestion entre habitat et sources de pollutions.
- ⇒ Actions permettant aux populations d'avoir accès à des lieux permettant les activités physiques.
- ⇒ ...

L'état initial de l'environnement a permis de définir les points suivants :

- ⇒ Aucune source de pollution importante n'est présente sur la commune.
- ⇒ Aucune source de nuisances importante n'est présente sur la commune.
- ⇒ Les installations sportives et de loisirs sont présentes sur la commune.
- ⇒ L'accès à la nature est très facile sur le territoire communal. De nombreux chemins de randonnée parcourent la commune et sont accessibles depuis la partie la plus fortement urbanisée.

Dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Le projet communal a été établi en tenant compte des zones de nuisances connues : développement de l'habitat à l'écart de la route départementale et de la voie ferrée.
- ⇒ La commune mène une réflexion sur l'extension de son réseau de chemins et leur valorisation.
- ⇒ Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) prévoient la création de circulations douces végétalisées dans les nouveaux îlots à urbaniser.
- ⇒ Une réflexion a été engagée au cours de la révision du PLU sur le développement des cheminements doux dans le bourg.

Le projet de révision du PLU aura un effet positif sur la santé publique puisqu'il permet une augmentation des possibilités de cheminement doux. De plus la population soumise à des nuisances ne sera pas augmentée.

ii. AGRICULTURE

Par nature, l'extension d'une commune se fait principalement au détriment soit des milieux naturels, soit des milieux agricoles.

L'objectif du PLU est donc de limiter au maximum la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et de protéger les exploitations agricoles afin que le développement urbain vienne gêner le moins possible leur fonctionnement. C'est pour cela que seulement 3,3 hectares de terrain agricole sont affectés par l'urbanisation.

Une enquête agricole réalisée durant la phase de diagnostic du PLU a permis de répertorier les exploitations agricoles, localiser les bâtiments et faire un état de la viabilité de chacune des exploitations.

Dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ L'un des principaux objectifs de la commune a été de préserver au maximum l'activité agricole sur le territoire communal.
- ⇒ L'ensemble des bâtiments agricoles de la commune a été recensé.
- ⇒ Les projets de développement des exploitations agricoles communiqués lors de la concertation ont été intégrés dans l'étude de révision du PLU.
- ⇒ Les conséquences de la règle de réciprocité ont été anticipées.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion aura un impact très limité sur l'activité agricole.

iii. DECHETS

La gestion de la collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature (ELAN)

La collecte est réalisée principalement par point de regroupement et au porte-à-porte dans certains secteurs du bourg.

La collecte des recyclables se fait par Eco Points (gérés par le SYDED), plusieurs points de regroupement sont implantés sur le territoire communal :

Lieu	Containers verre	Containers papier	Containers emballage	Box textile
Les Bardy	1	1	2	Non
Le Taurion	1	1	2	Non
Le Mazeau	1	1	2	Non
Esplanade du Taurion	1	1	1	Oui
Rue du 8 mai 1945	1	1	1	Non
Route de Saint-Léonard-de-Noblat	1	1	2	Non
TOTAL	6	6	10	1

La Communauté de communes ELAN ne dispose pas de déchetteries dans le secteur d'étude, mais les habitants de Saint Priest Taurion ont accès à la Déchetterie d'Ambazac située en bordure de la RD 914 - Le Marais

Les équipements de collecte présent sont dimensionnés pour pouvoir absorber l'augmentation de population envisagée dans le projet de PLU.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion aura un impact très limité sur la collecte et la gestion des déchets.

iv. ASSAINISSEMENT

La commune est équipée de plusieurs ouvrages de traitement des eaux usées :

- ⇒ Un filtre planté de roseaux d'une capacité de 100 EH (6 kg DBO₅/j) mis en service en 2012, ayant un débit nominal de 15 m³/j traite le village de Costrenat. Le contrôle SATESE réalisé en 2017 montre une charge hydraulique de 20% et une charge organique de 9%. Le rapport de visite conclut à un fonctionnement satisfaisant de l'ouvrage. **Capacité résiduelle estimée à 80 EH.**
- ⇒ Un filtre à sable d'une capacité de 150 EH (9 kg DBO₅/j) mis en service en 2002, ayant un débit nominal de 22 m³/j traite le village de la Chassagne. Le contrôle SATESE réalisé en 2013 montre une charge hydraulique de 90% et une charge organique de 36%. Le rapport de visite conclut à un fonctionnement satisfaisant de l'ouvrage. Il est à noter un problème d'oxygénation du filtre. **Capacité résiduelle estimée à 80-90 EH après avoir réglé le problème d'arrivée d'eau claire.**
- ⇒ Une lagune d'une capacité de 300 EH (18 kg DBO₅/j) mise en service en 1989, ayant un débit nominal de 45 m³/j traite le quartier du Buisson. Le contrôle SATESE réalisé en 2017 montre une charge hydraulique de 90% et une charge organique de 35%. Le

rapport de visite conclut à un fort impact de la surcharge hydraulique sur les performances épuratrices ce qui provoque une dégradation du milieu récepteur. Cette station serait amenée à être supprimée et la charge à traiter transférée vers la station du Bourg.

- ⇒ Une station à boues activées d'une capacité de 1 900 EH (114 kg DBO₅/j) mise en service en 2002, ayant un débit nominal de 285 m³/j traite le bourg. Le contrôle SATESE réalisé en 2017 montre une charge hydraulique de 75% et une charge organique de 56%. Le rapport de visite conclut à un fonctionnement satisfaisant de l'ouvrage. **Capacité résiduelle estimée à 475 EH.**
- ⇒ Une micro station d'une capacité de 30 EH traite les eaux du village de la Martinerie. Cet ouvrage ne fait pas l'objet d'un contrôle de fonctionnement.

Après la réalisation des travaux, les systèmes de traitement seront en mesure de traiter les effluents générés par l'implantation des nouveaux logements.

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion aura un impact faible sur la capacité de traitement des stations existantes.

h. Consommation de **l'espace**

L'analyse de la consommation de l'espace réalisée par l'Observatoire des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains (NAFU) en Nouvelle Aquitaine révèle **une surface moyenne d'un terrain à bâtir de 1723 m²** dans la période 2011 à-2015.

Les surfaces restant disponibles à la construction dans le PLU en vigueur sont estimées à plus de 61 hectares.

Le projet de révision du PLU retient une hypothèse d'évolution démographique annuelle de +0,7%, soit l'accueil de +302 habitants supplémentaires sur la période 2016-2030. Compte-tenu du nombre de logements vacants recensés en 2016, l'hypothèse envisage la reconquête de 12 de ces logements.

Le besoin théorique en logement neufs est évalué à 166 logements. Le besoin foncier estimé pour permettre la réalisation de ces logements est de 15 ha, correspondant à une densité moyenne supérieure à 10 logements à l'hectare.

Le projet de révision du PLU envisage de conforter le bourg et ses abords y compris le quartier des Bardys, **en densifiant les zones U avec l'urbanisation des dents creuses**, et en réduisant fortement les zones d'urbanisation future. En effet, les zones U présentent quelques parcelles non bâties qu'il convient d'urbaniser en priorité. **La capacité des zones U (mixtes) est estimée à 13 ha** (non compris les zones Ux à vocation d'activité et UI à vocation d'équipement culturel, sportif ou de loisirs).

Le projet de révision du PLU réduit fortement les surfaces des zones d'urbanisation future qui étaient de 146 ha dans le PLU existant (dont 128 ha à vocation d'habitat) La révision du PLU délimite 7 ha de zones d'urbanisation future à vocation d'habitat. **Les surfaces disponibles à la construction pour des logements, commerces et services, à court ou moyen terme sont de 15.9 ha** (13 ha de zones U- 2,9 ha de zones 1AU) auxquelles s'ajoutent les surfaces délimitées en 2AU, à plus long terme (4.17 de zones 2AU).

La densité moyenne calculée en fonction des disponibilités est de 10.4 logements à l'hectare, ce qui correspond à une consommation moyenne de 958 m² par logement.

Le projet de révision du PLU prévoit une réduction importante de la consommation de l'espace, voisine **de 45 % de réduction** de la surface moyenne consommée par logement.

i. Pollutions et nuisances

i. NUISANCES SONORES

La principale source de nuisance sonore actuellement relevée sur le territoire de Saint-Priest-Taurion est la voie ferrée Paris Toulouse.

Aucune autre nuisance n'a été relevée sur le territoire communal.

Le développement de la commune s'est fait à l'écart de la voie ferrée.

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion permettra de limiter l'augmentation de la population soumise à une nuisance sonore.

ii. NUISANCES OLFACTIVES

Aucune nuisance olfactive n'a été repérée sur le territoire communal.

iii. POLLUTIONS BACTERIENNES

Les pollutions bactériennes peuvent survenir en cas de dysfonctionnement des équipements d'assainissement autonome ou d'assainissement collectif.

Dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Les différentes stations d'épuration communales ont une capacité de traitement suffisante pour absorber l'augmentation de population envisagée.
- ⇒ Le SPANC (compétence exercée par la communauté de communes ELAN) a identifié les installations d'assainissement autonomes défectueuses sur le territoire communal.
- ⇒ Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défectueux sur la commune sont en cours de réalisation.

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles et à l'augmentation de population envisagée.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

iv. POLLUTIONS CHIMIQUES DES MILIEUX

Le risque de pollution chimique des milieux aquatiques concerne le déversement accidentel ou intentionnel, ponctuel ou chronique de substances chimiques polluantes dans les cours d'eau ou étangs.

Sur la commune de Saint-Priest-Taurion ce risque de pollution chimique des milieux aquatiques est principalement lié au transport routier, au transport ferroviaire et à la présence d'un site SEVESO.

- ⇒ Le risque de pollution chimique est très limité à un accident : transport occasionnel de matières dangereuses, incident sur le site SEVESO.
- ⇒ Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux du fait de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

V. QUALITE DE L'AIR

La principale source de pollution atmosphérique provient du trafic des véhicules à moteur.

La création de nouvelles zones urbanisées (destinées à l'habitat ou l'activité) sera à l'origine dans ces secteurs d'une augmentation de trafic dont les deux impacts majeurs porteront sur la qualité de l'air et sur le bruit (Cf. paragraphe ci-dessus).

Concernant l'impact sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques engendrées par la hausse de trafic peuvent s'évaluer à partir des normes européennes de 2001 relatives aux limites d'émissions de polluants dans l'air par les véhicules motorisés.

En voici l'inventaire :

Tableau 1 : Émissions atmosphériques engendrées par le trafic routier

Directive Européenne	CO Monoxyde de carbone (g/km)	HC Hydrocarbures (g/km)	NOx Oxyde d'azote (g/km)	Particules (g/km)
Véhicules légers	0,75	0,04	0,13	0,01
Véhicules lourds	4	1,1	3,5	0,03

Le trafic moyen journalier généré dépendra toutefois de la vocation des secteurs à urbaniser. En effet :

- ⇒ Pour les zones urbaines à dominante d'habitat, le trafic sera essentiellement engendré par des véhicules légers ; les variations journalières de la pollution atmosphérique dans ces zones devraient coïncider avec les rythmes habituels des déplacements de leurs résidents, avec un pic de pollution constaté le matin et un second le soir.
- ⇒ Pour les zones urbaines vouées à l'activité économique, le trafic sera à la fois engendré par les véhicules lourds pour le transport des marchandises et par les véhicules légers pour le transport de personnes. Les fluctuations journalières des pollutions devraient être moins marquées et dépendent des volumes d'activités générés sur chaque zone.

Les études de trafic prévisionnel pour ces secteurs de renouvellement urbain permettront de quantifier plus spécifiquement l'incidence de la croissance de trafic dans ces secteurs.

En tout état de cause, une dégradation locale de la qualité de l'air est attendue, étant donné que ces nouveaux secteurs seront aménagés dans des secteurs agricoles ou naturels.

Parmi les autres sources de pollution atmosphérique, citons les émissions des installations de chauffage fonctionnant à partir de combustibles fossiles. Les émissions atmosphériques de polluants liées aux installations de combustion sont diverses. Parmi les principaux polluants, on trouve le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les poussières et de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre d'origine anthropique.

Ces polluants contribuent pour une part importante à la pollution acide (NO_x et SO₂) et ont un impact néfaste sur la santé humaine (NO_x, poussières, métaux lourds...).

Dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Maintien d'un habitat regroupé autour des structures existantes et à proximité des routes d'accès à Limoges et des deux stations SNCF.

La situation particulière de la commune de Saint-Priest-Taurion attire principalement des populations travaillant à Limoges ou en périphérie. Ces populations génèrent donc des mouvements pendulaires travail-domicile journaliers avec le plus souvent 2 véhicules par foyers. Ceci aura donc pour effet une augmentation significative du nombre de véhicules en circulation estimé à +332 (166 nouveaux logements).

La collectivité a intégré la problématique du transport et des déplacements dans sa réflexion générale de développement. Ceci permet de maîtriser au mieux l'augmentation du trafic que générera le développement communal.

Les incidences sur la qualité de l'air du fait de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être qualifiées de moyennes.

4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUITE A LA MISE **EN ŒUVRE DE LA** REVISION

a. Définition des enjeux environnementaux de la zone **d'étude**

L'état initial de l'environnement a permis de définir 3 grands enjeux sur le territoire communal :

i. PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Sur l'ensemble du territoire, les continuités écologiques peuvent être perturbées par les éléments suivants :

- ⇒ Une urbanisation entrant en compétition avec les milieux naturels et agricoles.
- ⇒ La disparition de la trame bocagère. Cette dernière permettait de créer des liaisons entre les boisements.

Un certain nombre de continuités écologiques fonctionnelles ont été identifiées sur le territoire communal :

- ⇒ Celles liées aux boisements de pente dans les vallées de la Vienne du Taurion et du Cussou.
- ⇒ Les massifs boisés situés en position de plateau.
- ⇒ Des continuités terrestres liées aux zones humides.
- ⇒ La trame bocagère dans la partie est de la commune.

Les trois principaux enjeux sont donc de :

- ⇒ Préserver les continuités écologiques fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs.
- ⇒ Définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proches.
- ⇒ Fixer des limites à l'avancée de l'urbanisation.

ii. PRESERVATION DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

DES FONCTIONS HYDROLOGIQUES

- ⇒ au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
- ⇒ au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.

DES FONCTIONS AU NIVEAU DE LA BIODIVERSITE

- ⇒ Au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
- ⇒ Au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux...)

DES FONCTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

- ⇒ Avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
- ⇒ Ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale aux niveaux paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche...)

iii. LIMITER L'HOMOGENEISATION DES MILIEUX

Les surfaces agricoles ont été diminuées de façon importante au cours des 70 dernières années au profit de l'urbanisation et de la forêt. Ceci a conduit à une homogénéisation des milieux :

- ⇒ Forêts de résineux avec des sous-bois pauvres et une variété d'essences assez faible
- ⇒ Milieux agricoles ouverts, où les grandes parcelles de culture dominant
- ⇒ Diminution des structures bocagères.
- ⇒ Surface traitée en parcs d'agréments très importante dans les secteurs urbanisés.

Afin de répondre à cet objectif de limitation de l'homogénéisation des milieux, la commune peut agir sur :

- ⇒ La préservation de l'activité agricole
- ⇒ Une limitation de l'urbanisation dans les secteurs considérés comme importants pour la trame bocagère
- ⇒ Une préservation de certaines haies ou alignements d'arbres au titre des continuités écologiques, voire la recréation de linéaires.
- ⇒ Réfléchir à la place souhaitée de la forêt sur le territoire communal.

b. **Tendance d'évolution à 10 ou 15 ans du secteur d'étude en l'absence de la mise en œuvre de la** révision générale du PLU

En cas de non mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU, l'urbanisation de la commune se fera de façon très dispersée puisque 61 hectares sont encore disponibles dans le PLU en vigueur. Ce développement se fera sans réellement tenir compte de la programmation de la voirie et des réseaux.

Une trop forte augmentation de la population aura pour conséquence des problèmes au niveau des services publics communaux (eau potable, assainissement, écoles, crèche, autres services publics, ...).

c. Evolution du territoire **en cas de mise en œuvre de** PLU

L'augmentation de population est maîtrisée, elle se fera principalement dans le centre-bourg, et dans le secteur des Bardys.

Les milieux naturels et l'activité agricole seront préservés.

La consommation de l'espace sera limitée puisque des objectifs de densité sont fixés dans le PLU.

5. CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DE LA REVISION SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont :

- ⇒ "Les Mines de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac" FR7401141, située à plus de 2 km au nord-est de la zone d'étude.
Les intérêts défendus par cette zone Natura 2000 sont liés aux gîtes de chauves-souris et à la protection des milieux de chasse des chiroptères. Le PLU de la commune de Saint-Priest-Taurion ne prévoit pas de suppression d'espaces boisés, met en place des mesures de protection des boisements et de la trame bocagère. Il n'y a donc pas d'incidences directes ou indirectes à attendre de la mise en œuvre du PLU sur les intérêts défendus par la zone NATURA 2000.

- ⇒ « Vallée du Taurion et affluents » FR7401146, située à 1,5 km à l'est de la zone d'étude.
La commune de Saint-Priest-Taurion est localisée en aval hydraulique de la zone Natura 2000. Il n'existe aucun vecteur permettant le transfert d'une pollution ou d'une incidence depuis la commune de Saint-Priest-Taurion vers ce site.

6. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Voir Partie 2A - chapitre II - Justification des choix (pages 4 à 8)

7. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN **ŒUVRE** DE LA REVISION GENERALE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La procédure Eviter Réduire Compenser (E.R.C.) a été mise en œuvre tout au long de la révision du PLU.

Le chargé d'études environnement est intervenu lors des étapes suivantes :

- ⇒ **Diagnostic :**

- Le diagnostic a permis de définir les principales continuités écologiques sur le territoire. Ceci a permis notamment de définir les différentes coulées vertes présentes dans le tissu urbain que la commune souhaitait protéger.
- Le diagnostic a permis de faire un point sur les capacités épuratoires résiduelles des stations d'épuration présentes sur le territoire.
- Le diagnostic a permis de faire un point précis sur l'approvisionnement en eau potable de la commune et sur la future stratégie à mettre en œuvre pour sécuriser cet approvisionnement.
- Le diagnostic a permis de localiser les zones humides qui ont été classées par la suite en zone N ou Ne, excluant toute urbanisation possible.
- L'enquête agricole menée pendant le diagnostic a permis de localiser les bâtiments agricoles et ainsi d'anticiper les périmètres de réciprocity.
- L'étude de terrain a permis de localiser les anciennes granges pouvant changer de destination.
- L'étude des milieux sur la commune a permis de préconiser le classement en zone Ne ou N et la protection des bois de pente sur les versants des vallées de la Vienne et du Taurion.
- Le diagnostic a permis de préciser les projets de champs photovoltaïques et ainsi d'adapter le zonage afin de favoriser leur réalisation.
- ...

⇒ **Prise en compte de l'environnement dans les OAP**

- A conduit à la protection ou l'implantation de haies ou d'arbres sur l'emprise des terrains à aménager.
 - l'OAP n°1 prévoit la protection d'un linéaire important de haies dans le secteur des Bardys / les Vergnes.
 - les OAP n°2 et 3 qui prévoient la protection de boisements dans le quartier de la Couture et de la Grande Pièce.
- A permis de délimiter les zones ouvertes à l'urbanisation en fonction de la présence des zones humides.
- A conduit à favoriser un traitement des eaux de ruissellements par infiltration.
- ...

⇒ **Prise en compte de l'environnement dans le zonage**

- A conduit à matérialiser une coulée verte dans la partie ouest de la commune : secteurs Le Mas Davis / Reguibert / La Rivaille et le secteur Le Buisson / La Haute Gorce
- A conduit à la mise en place de protection de haies dans le but de conforter les continuités écologiques.
- A conduit à la préservation de parcs et jardins au cœur de certaines zones U.
- A conduit à définir des EBC afin de préserver les bois de pente.
- A conduit à définir une zone Ne destinée à préserver les continuités écologiques.
- A conduit à délimiter 2 secteurs Npv réservés au développement des énergies renouvelables.

⇒ **Règlement**

- S'est assuré que le règlement de chaque zone prévoyait des mesures de gestion des eaux de pluie.
- S'est assuré que le règlement de chaque zone prévoyait des mesures de gestion des eaux usées.

- ...

L'évaluation des impacts a donc conduit à mettre en évidence une série d'impacts faibles et non significatifs. Devant cette évaluation il a été estimé qu'aucune mesure compensatoire supplémentaire n'était nécessaire.

8. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA REVISION DU PLU

Les indicateurs de suivi ci-dessous sont proposés afin d'évaluer les effets de l'application du document sur l'environnement dans le temps.

a. Agriculture

Indicateur	Surface agricole utile (SAU) présente sur la commune
Objectif	Permet un suivi de l'activité agricole sur le territoire communal
Calcul	Évaluation de la surface exploitée
Source	Services de l'État, déclaration PAC
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	<i>Cet indicateur peut être associé au nombre d'exploitations présentes, afin de déterminer la taille moyenne des exploitations.</i>

b. Occupation des sols

Indicateur	Répartition en pourcentage des différentes occupations du sol
Objectif	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, terres arables et cultures permanentes, prairies et territoires agricoles hétérogènes, forêts, espaces naturels arbustifs ou ouverts, zones humides, surfaces en eau) et surfaces / type
Calcul	À partir de données photographiques, sous forme de valeurs absolues et de pourcentages
Source	Matrices cadastrales
Périodicité	Après chaque opération ayant eu un effet sensible sur l'urbanisation
Échelle	Communale
Commentaire	<i>Cet indicateur permet d'avoir une vue d'ensemble de l'occupation du sol sur le territoire et, dans la mesure où il est calculé assez fréquemment, d'analyser les évolutions en termes d'occupation de l'espace. Cet indicateur ne peut cependant pas être calculé pour un pas de temps inférieur à cinq ans, ce qui est un peu dommage pour le suivi de l'occupation du sol.</i>

Indicateur	Nombre de logements par hectare dans les nouvelles opérations
Objectif	Cet indicateur permet de connaître la densification opérée dans les quartiers construits après l'approbation du PLU. Il montre donc l'évolution dans les choix d'urbanisme et donne une variable qualitative de l'urbanisation nouvelle.
Calcul	À partir des données photographiques, du cadastre ou des plans d'aménagement
Source	Commune, aménageurs
Périodicité	Chaque année pour laquelle un projet a été construit
Échelle	Communale
Commentaire	<i>Donne la densité moyenne des espaces urbanisés avant l'approbation du PLU, et la densité moyenne pour les nouveaux quartiers conçus dans les années précédant l'approbation, pour comparaison.</i>

Indicateur	Consommation foncière
Objectif	Évaluation de la consommation foncière dans le temps. Cela permet d'évaluer l'efficacité de l'ouverture à l'urbanisation et de connaître l'état des réserves foncières constructibles sur la commune
Calcul	Définir la surface ouverte à l'urbanisation au début de la mise en œuvre du PLU Suivi de la surface urbanisée depuis la mise en œuvre du PLU. Suivi de la surface encore disponible à la construction.
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Nombre de logements vacants
Objectif	L'utilisation des logements vacants est une source potentielle de limitation de la consommation d'espace. Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les logements vacants sont utilisés au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLU.
Calcul	Nombre de logements vacants sur le territoire communal
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	<i>Peut être comparé avec le nombre de nouvelles constructions</i>

c. Eau

Indicateur	Raccordement aux stations d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les rejets des particuliers sont traités collectivement. Cependant, cet indicateur ne donne pas d'informations sur la qualité des rejets.
Calcul	Population raccordée / population totale * 100
Source	Commune
Périodicité	Annuelle ou tous les deux ans
Echelle	Communale

Commentaire	
Indicateur	Qualité des rejets de la station d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des STEP et d'en suivre les évolutions. Il indique ainsi l'impact potentiel de ces rejets sur le milieu et les efforts faits et à faire par les collectivités sur ce point.
Calcul	Conformité des analyses
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Données disponibles par station
Commentaire	

Indicateur	
Indicateur	Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuel
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des assainissements non collectifs, de manière à connaître les rejets potentiels sur l'environnement, et les évolutions sur ce sujet.
Calcul	$\frac{\text{Systèmes conformes}}{\text{Systèmes totaux}} * 100$ $\frac{\text{Systèmes non conformes}}{\text{Systèmes totaux}} * 100$
Source	SPANC
Périodicité	En fonction des contrôles réalisés par le SPANC
Échelle	Communale

Indicateur	
Indicateur	Consommation en eau par habitant
Objectif	<p>Suivi de la consommation en eau de la commune.</p> <p>La question de la disponibilité et de la consommation d'eau étant de plus en plus prégnante, notamment dans les régions de climat méditerranéen, il paraît nécessaire de mesurer la consommation d'eau. Cet indicateur permet d'évaluer la consommation d'eau par habitant.</p>
Calcul	Consommation totale / nombre d'habitants
Source	Gestionnaire de la distribution de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Réseau AEP
Commentaire	<p><i>Préciser la quantité d'activités fortement consommatrices d'eau (agriculture, certaines industries : papeterie...).</i></p> <p><i>Des données sont généralement disponibles au niveau national, permettant des comparaisons</i></p>

Indicateur	
Indicateur	Disponibilité de la ressource en eau
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la pression exercée sur la ressource en eau, la marge de consommation et les risques de pénurie éventuels.
Calcul	Ressource en eau / consommation d'eau
Source	Services de gestion des eaux, agence de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	<i>Evaluer la disponibilité de la ressource à différentes périodes, selon les pics de consommation que l'on peut observer sur le territoire.</i>

d. Déchets

Indicateur	Déchets municipaux générés en kg / habitant
Objectif	Production de déchets municipaux. La limitation de la production de déchets doit entrer dans les objectifs du PLU. Cet indicateur permet d'évaluer la production de déchets par habitant.
Calcul	Déchets générés en kg / nombre d'habitants
Source	Commune, Service de gestion des déchets (SYDED).
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale, ou structure à laquelle est déléguée la compétence
Commentaire	

e. Air

Indicateur	Fréquentation des itinéraires doux
Objectif	Les transports doux sont à développer dans l'optique de limiter l'utilisation de la voiture, mode de transport particulièrement polluant. Cet indicateur permet d'évaluer l'utilisation des transports doux sur un territoire.
Calcul	Comptage
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	<i>Si le travail de comptage est trop complexe à réaliser, ou en complément de cette mesure, indiquer le nombre de km de pistes / bandes cyclables total et par commune.</i>

f. Énergie

Indicateur	Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives / type
Objectif	Suivi de l'équipement des bâtiments en moyens de production d'énergies renouvelables sur la commune.
Calcul	Nombre de bâtiments équipés Type d'équipements
Source	Commune
Périodicité	Tous les deux ans
Échelle	Communale
Commentaire	

g. Sol et sous-sols

Indicateur	Sites et sols pollués et réhabilités
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer la prise en compte de la pollution des sols et leur réhabilitation. Ces sols auront ensuite un impact moindre sur le milieu et pourront être utilisés pour de nouveaux usages.
Calcul	Nombre de sols réhabilités / nombre de sites pollués ou

	potentiellement pollués recensés
Source	Basol, Basia
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	

9. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LOGEMENTS SOCIAUX

Indicateur	Nombre de PC délivrés et surfaces concernées
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des permis de construire accordés et les surfaces consommées.
Calcul	Nombre de PC + surface
Source	Registre des PC
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	

Indicateur	Nombre de PC délivrés et surfaces concernées
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer l'évolution du nombre de logements sociaux
Calcul	Nombre de PC accordé pour la réalisation de ce type de logement
Source	Registre des PC
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	

Phase administrative		DEPARTEMENT DE HAUTE-VIENNE	
	avant-projet	COMMUNE DE SAINT PRIEST TAURION	
	projet arrêté		
	document soumis à enquête publique		
	document approuvé		
		M.D.VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61	ECO-SAVE Société d'Action et de Veille Environnementale 22 rue Atlantis – 87069 LIMOGES tel : 05 55 35 01 38



**ECO
SAVE**

RAPPORT DE PRESENTATION DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

pièce n° <h1 style="text-align: center;">2A</h1>	<h1 style="font-family: serif;">P . L . U</h1>
Janvier 2022	<h2>PLAN LOCAL D'URBANISME</h2>

2A - PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
I. LOCALISATION	4
II. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	5
1. Evolution de la population	5
a. Une population en augmentation régulière depuis 1975	5
b. Répartition par grandes tranches d'âge	7
c. Population des ménages	7
2. Evolution de l'habitat	9
a. Évolution du nombre de résidences	9
b. Age des résidences principales selon l'année de construction	9
c. Type d'immeuble et Taille des logements	10
d. Statut d'occupation	10
e. Confort des résidences principales	11
3. Evolution de la construction depuis 2006	12
a. Logements commencés entre 2006 et 2017	12
b. Bâtiments autres que logements, commencés entre 2006 et 2017	13
4. Evolution de l'emploi	14
a. Population active des 15-64 ans :	14
b. Statut et condition d'emploi des 15 ans et plus en 2014 :	14
c. Population de 15 ans ou plus, par sexe, selon la catégorie socioprofessionnelle:	15
d. Déplacements domicile - travail :	16
e. Emploi et activité dans la commune	16
5. Activités économiques	17
a. Nombre d'établissements à SAINT PRIEST TAURION par secteur d'activité	17
b. Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014	17
c. Postes de salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014	18
d. Répartition des activités sur le territoire communal	19
6. Evolution des activités agricoles	24
a. Evolution des surfaces agricoles :	24
b. Ages des chefs d'exploitation :	24
c. Statut des exploitations et nombre d'actifs :	25
d. Évolution des cheptels :	26

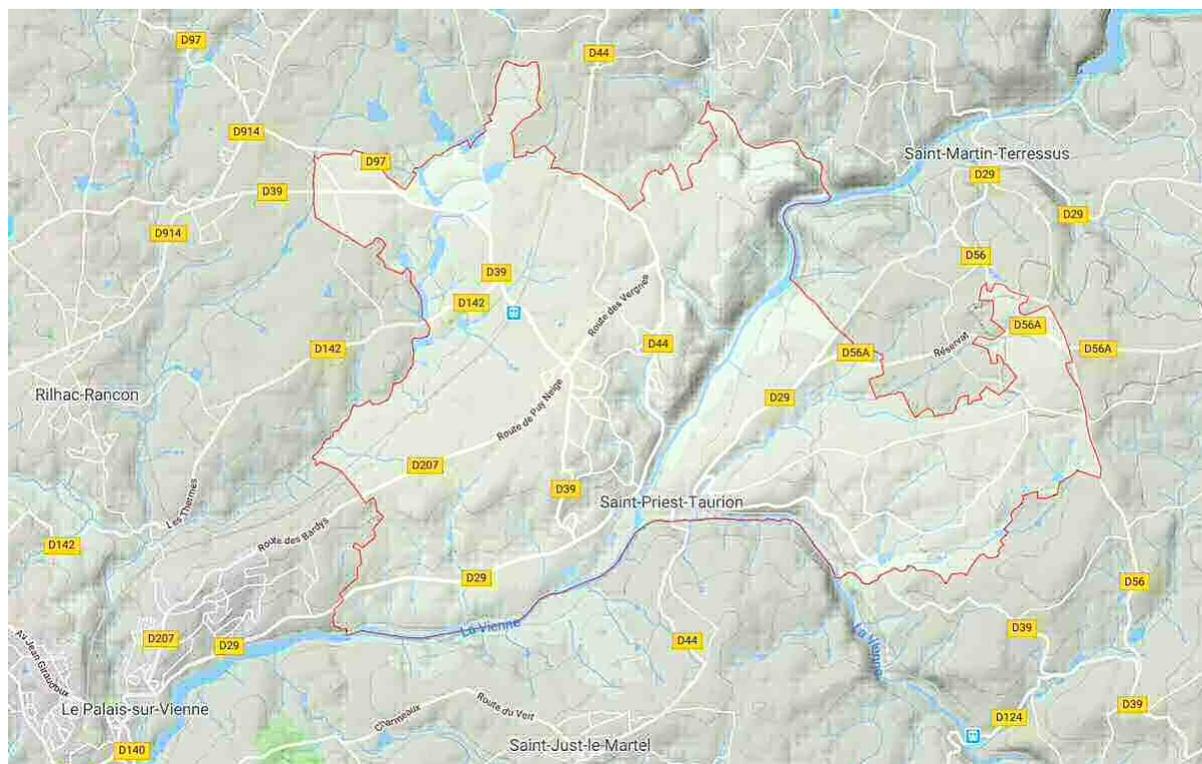
e.	Évolution des cultures et répartition des surfaces :.....	27
f.	Etude agricole spécifique	29
7.	Evolution des activités forestières	33
a.	Evolution des surfaces forestières :	33
b.	La réglementation des boisements :	33
8.	Bilan du PLU existant	34
a.	Evolution des surfaces cadastrales.....	34
b.	Bilan de la consommation de l'espace	35
9.	Enjeux sociaux et enjeux économiques.....	37
III.	CONTEXTE PAYSAGER ET URBAIN	42
1.	Approche paysagère.....	42
a.	Situation - Relief - Hydrographie	42
b.	Entités paysagères.....	44
c.	Structures et éléments de paysage :	46
d.	Les points de vue et axes de découverte principaux :	48
2.	Approche historique et patrimoniale	49
i.	Archéologie.....	49
ii.	Patrimoine Historique	52
3.	Morphologie urbaine.....	55
a.	Le Bourg.....	55
b.	Les principaux villages	58
c.	Les autres villages et hameaux anciens.....	59
d.	Les secteurs d'urbanisation récents	62
4.	Enjeux paysagers et patrimoniaux	64
IV.	TRANSPORTS -DEPLACEMENTS ET COMMUNICATION	65
A.	Mobilité	65
i.	Moyens de transports	65
ii.	Déplacements domicile-travail.....	65
B.	Transports collectifs :	65
i.	Routiers	65
ii.	Ferroviaires.....	66
iii.	Transports scolaires :	66
C.	Aires de co-voiturage :	66
D.	Modes actifs (piétons, vélos,...):.....	67
i.	Itinéraires cyclables :	67
ii.	Aménagements pour les piétons :	67

E. Stationnement.....	67
F. Desserte numérique :.....	67
G. Atouts et faiblesses	69
V. SYNTHÈSE DES ENJEUX.....	71

PARTIE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT73

I. LOCALISATION

La commune de SAINT PRIEST TAURION est située dans la deuxième couronne de l'agglomération de LIMOGES.



Elle est desservie par plusieurs Routes Départementales :

- La RD 39 qui la relie à Rilhac-Rancon par la RD 914 et à l'autoroute A20 au nord-ouest, et à Saint Léonard de Noblat au sud-est
- La RD 29 qui traverse La Palais sur Vienne pour rejoindre Limoges et l'autoroute A20, au sud-ouest, et permet de relier Saint Martin Terressus au nord-est.
- La RD 44 qui traverse Saint Just le Martel pour rejoindre la RD 941 au sud, et rejoint Ambazac au nord
- Les RD 142 et 207 qui traversent la partie ouest de la commune pour rejoindre les communes de Rilhac-Rancon et Le Palais sur Vienne.

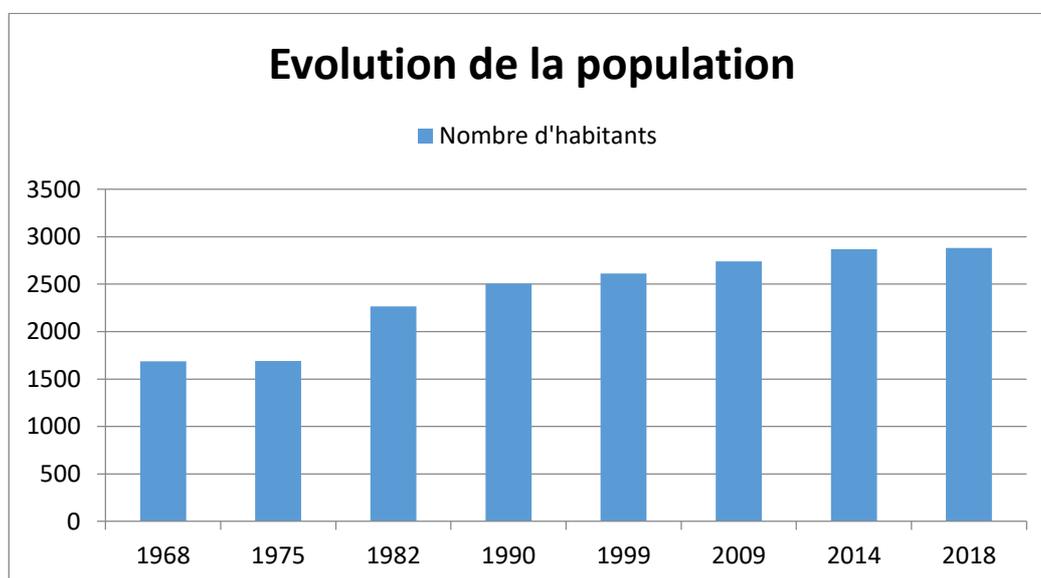
Cette commune fait partie de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature, qui regroupe 24 communes autour de 3 pôles structurants : Ambazac, Bessines sur Gartempe et Nantiat. Elle est comprise dans le SCOT de l'agglomération de Limoges.

II. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. Evolution de la population

a. Une population en augmentation régulière depuis 1975

La population de Saint-Priest-Taurion est de 2875 habitants au dernier recensement (2016) pour une superficie de 2700 hectares. La densité du territoire communal est de l'ordre de 106 habitants au km². Cette forte densité s'explique par la situation de la commune dans la deuxième couronne de l'agglomération de LIMOGES. (Source : INSEE RP 2009 – RP 2014 – RP 2018)



Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009	2014	2016	2018
Nombre d'habitants à SAINT PRIEST TAURION	1687	1690	2266	2506	2613	2675	2739	2867	2875	2881
Population du SIEPAL	207747	226094	237009	240168	245282	255774	nr	264367	263957	nr
Population de la CC ELAN	nr	nr	24161	24889	24905	nr	27288	27831	27888	27811

Nr = non renseigné

À l'image de l'agglomération de Limoges, la population de Saint Priest Taurion augmente régulièrement depuis 1975, mais avec des variations différentes :

- Entre 1975 et 1982, le taux d'accroissement annuel était plus important, + 4,3 %, à l'image des communes de 2^{ème} couronne, alors qu'il atteignait + 0,7 % pour l'ensemble de l'agglomération.

- Entre 1982 et 1999, le taux d'accroissement s'est ralenti de façon plus importante que pour les autres communes de 2^{ème} couronne, mais reste supérieur à celui enregistré pour l'ensemble de l'agglomération.
- Entre 1999 et 2006, le taux d'accroissement accuse un net ralentissement, à l'inverse de l'évolution des autres communes de 2^{ème} couronne, passant en dessous du taux d'accroissement de l'ensemble de l'agglomération.
- Pour la dernière période, ce phénomène s'est nettement inversé : le taux d'accroissement de St Priest Taurion reste nettement supérieur à celui observé pour l'ensemble du SIEPAL qui enregistre une baisse du nombre d'habitants, de même que l'ensemble de la communauté de communes ELAN.

Années	Population de St Priest Taurion		Population du SIEPAL		Dont communes de la 2 ^e couronne
	Variation totale	Taux de Variation annuel	Variation totale	Taux de Variation annuel	Taux de Variation annuel
1975 à 1982	+ 576	+ 4,3 %	+ 10915	+ 0,7 %	+ 4,13
1982 à 1990	+ 240	+ 1,3 %	+ 3159	+ 0,2 %	+ 2,13
1990 à 1999	+ 107	+ 0,5 %	+5114	+ 0,2 %	+1,06
1999 à 2006	+ 62	+ 0,3 %	+ 10492	+ 0,6 %	+ 2,06
2006-2014	+ 192	+ 0,8 %	+ 8593	+ 0,4 %	+ 1,60 *

*donnée «établie pour 2006 à 2011 – source SIEPAL

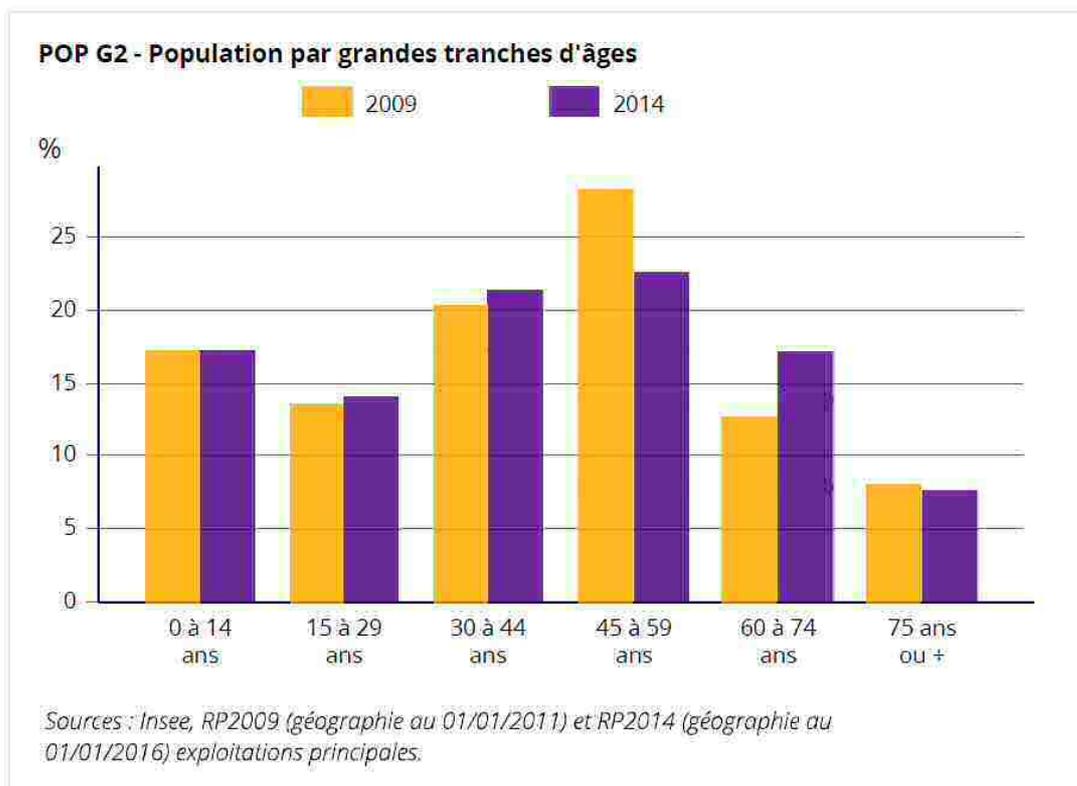
A Saint Priest Taurion, l'augmentation du nombre d'habitants observée entre 1975 et 1990, est essentiellement due à une arrivée de population, qui s'est nettement ralentie depuis 1990.

Depuis 25 ans, l'augmentation du nombre d'habitants due à l'apport migratoire s'est stabilisée autour de +0,4 % alors que l'augmentation due à l'accroissement naturel est en nette progression.

Périodes	75-82	82-90	90-99	1999-2009	2009-2014
Variation Absolue	+ 576	+ 240	+ 107	+ 126	+ 128
Taux de variation annuel	+ 4,3 %	+ 1,3 %	+ 0,5 %	+ 0,5 %	+ 0,9 %
Dû au solde naturel	0 %	+ 0,2 %	+ 0,1 %	+ 0,2 %	+ 0,5 %
Dû au solde migratoire	+ 4,3 %	+ 1,1 %	+ 0,4 %	+ 0,3 %	+ 0,4%
Taux de natalité	11,4 ‰	11,4 ‰	8,9 ‰	10,2 ‰	11,8 ‰
Taux de mortalité	11,5 ‰	9,5 ‰	8,0 ‰	8,1 ‰	7,0 ‰

Ce phénomène a permis un renouvellement de population au profit des tranches d'âges les plus jeunes.

b. Répartition par grandes tranches d'âge



Années	0 - 14 ans	15 - 29 ans	30 - 44 ans	45-59 ans	60 - 74 ans	75 ans et +
2009	471	370	556	771	346	221
2014	495	401	613	648	491	218

Si l'on compare la population des différentes tranches d'âge entre 2009 et 2014, on remarque un accroissement du nombre d'habitants de 0-14 ans (+ 24), de 15 à 29 ans (+31), de 30 à 49 ans (+57) accroissement plus important pour les tranches d'âge plus âgées : + 145 habitants de 60-74 ans, alors que la tranche d'âge des 45-59 ans enregistre une diminution sensible (-123) et que celle des 75 ans et plus reste pratiquement stable. (Source : INSEE RP 2009 – RP 2014)

c. Population des ménages

En 1990 les 869 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 2479 personnes dont 127 ménages d'une personne seule (14,6 %) 273 ménages de deux personnes, 188 ménages de trois personnes, 197 ménages de 4 personnes, 62 ménages de 5 personnes et 22 ménages de 6 personnes et plus, avec **une moyenne de 2,8 personnes par ménage**.

En 1999 les 968 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 2588 personnes dont 180 ménages d'une personne seule (18,6 %), 321 ménages de deux personnes, 195

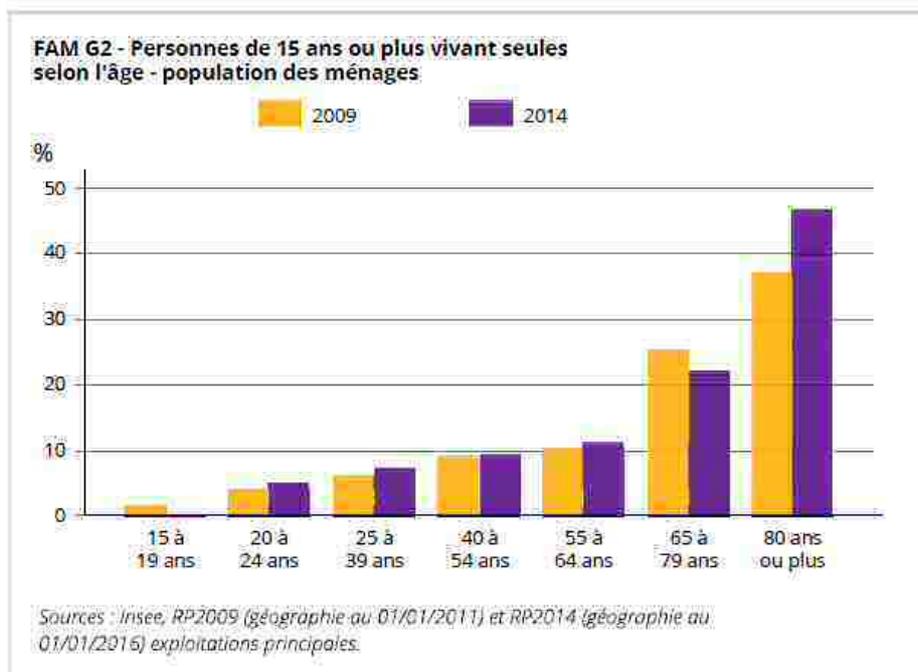
ménages de trois personnes, 190 ménages de 4 personnes, 63 ménages de cinq personnes et 15 ménages de 6 personnes et plus avec **une moyenne de 2,7 personnes par ménage**.

En 2009 les 1126 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 2673 personnes dont 262 ménages d'une personne seule (23,2 %) et 65 familles monoparentales (5,8 %), avec **une moyenne de 2,37 personnes par ménage**.

En 2014 les 1212 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 2846 personnes dont 286 ménages d'une personne seule (23,6 %) et 85 familles monoparentales (7 %), avec **une moyenne de 2,34 personnes par ménage**.

En 2018 les 1215 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 2865 personnes dont 335 ménages d'une personne seule (26,9 %) et 65 familles monoparentales (5,2 %), avec **une moyenne de 2,3 personnes par ménage**.

On constate une diminution régulière de la taille des ménages avec de plus en plus de personnes seules et de familles monoparentales. Le nombre de couples sans enfants est également en augmentation.



	2009	%	2014	%
Ensemble	852	100	918	100
Couples avec enfants	377	44.2	375	40.9
Familles monoparentales	65	7.7	89	9.7
Hommes seuls avec enfants	25	2.9	16	1.8
Femmes seules avec enfants	41	4.8	72	7.9
Couples sans enfants	410	48.1	454	49.5

(Source : INSEE RP 2009 – RP 2014)

2. Evolution de l'habitat

a. Évolution du nombre de résidences

Années	1982	1990	1999	2006	2009	2014	2018
Résidences principales	764	869	968	1093	1130	1208	1242
Rés. secondaires et log. occasionnels	nr	123	90	79	82	53	61
Logements vacants	nr	61	57	79	82	116	91
TOTAL	nr	1055	1115	1250	1294	1377	1394

(Source : INSEE RP 2009 – RP 2014)

Le nombre de logements augmente régulièrement : + 44 entre 2006 et 2009 soit 15 logements de plus par an, +83 entre 2009 et 2014, soit 17 logements de plus par an en moyenne. **Dans la dernière période, l'augmentation du nombre total de logements est plus faible, et correspond à 17 logements supplémentaires soit 4 à 5 logements par an.**

Le nombre de résidences principales continue d'augmenter : + 115 entre 2006 et 2014, soit 14 à 15 résidences principales de plus par an, **+34 entre 2014 et 2018, soit 8 à 9 logements par an. Cette évolution est due pour une grande partie à la reconquête des logements vacants.**

Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels qui était en diminution depuis 2006, connaît une augmentation sensible. En 2018, il représente 4.4 % des logements.

A l'inverse, le nombre de logements vacants qui était en augmentation depuis 2006 a nettement diminué depuis 2014. En 2018, il représente près de **6,5 % des logements.**

b. Age des résidences principales selon l'année de construction

logements construits avant 2012	Époque d'achèvement de la construction						TOTAL
	Avant 1919	de 1919 à 1945	de 1946 à 1970	De 1971 à 1990	de 1991 à 2005	De 2006 à 2012	
résidences principales	174	110	176	431	179	131	1201
%	14,5	9,2	14,7	35,9	14,9	10,9	100 %

(Source : INSEE RP 2012)

Le parc de logements des résidences principales est assez récent : En 2012, 26 % des résidences principales avaient moins de 20 ans et 24 % seulement avaient plus de 70 ans.

c. Type d'immeuble et Taille des logements

En 2014, 1240 logements sont des maisons et 136 sont des appartements.

Nombre de pièces	2009	%	2014	%
1 pièce	4	0,4	3	0,2
2 pièces	40	3,5	42	3,5
3 pièces	156	13,8	158	13,1
4 pièces	355	31,4	436	36,1
5 pièces ou plus	575	50,9	569	47,1
Ensemble des résidences principales	737	100	791	100

L'examen de la répartition par nombre de pièces fait apparaître

- l'offre de petits logements (1 ou 2 pièces) évolue peu,
- le nombre de logements de 3 pièces est pratiquement stable, mais proportionnellement en diminution
- une augmentation sensible du nombre de logements de 4 pièces
- une légère diminution du nombre de logements de 5 pièces et plus.

d. Statut d'occupation

* On recense une forte majorité de propriétaires occupants :

- en 2009, ils représentaient 79,8 % soit 902 foyers.
- en 2014, ils représentent 78,1 % soit 944 foyers. Ils abritent 2252 personnes soit 2,38 personnes par foyer.

* On remarque une augmentation sensible du nombre de foyers locataires, essentiellement due à la construction de logements HLM :

- en 2009, ils représentaient 19,3% soit 218 foyers. Parmi ces 218 logements locatifs, on comptait 79 logements H.L.M.
 - en 2014, on compte 252 foyers locataires soit 20,8 % qui abritent 562 personnes soit 2,23 personnes par foyer.
- Parmi ces 252 logements locatifs, on compte 100 logements H.L.M. qui abritent 201 personnes soit 2 personnes par foyer.

* Le nombre de foyers logés gratuitement est en augmentation :

- en 2009, ils représentaient 0,9 % des foyers, soit 10 foyers.
- en 2012, ils représentent 1 % des foyers, soit 12 foyers comptant 18 personnes, soit 1,5 personnes par foyer.

e. Confort des résidences principales

En 2009, parmi les 1130 résidences principales recensées,

- 24 n'avaient pas de salle de bain avec baignoire ou douche
- 68 disposaient d'un chauffage central collectif
- 509 disposaient d'un chauffage central individuel,
- 297 possédaient un chauffage individuel « tout électrique »,

874 résidences principales disposaient d'un système de chauffage central ou « tout électrique » soit 77,3 % d'entre elles.

- En 2014, parmi les 1208 résidences principales recensées,

- 19 n'avaient pas de salle de bain avec baignoire ou douche.
- 64 disposaient d'un chauffage central collectif
- 493 disposaient d'un chauffage central individuel,
- 320 possédaient un chauffage individuel « tout électrique »,

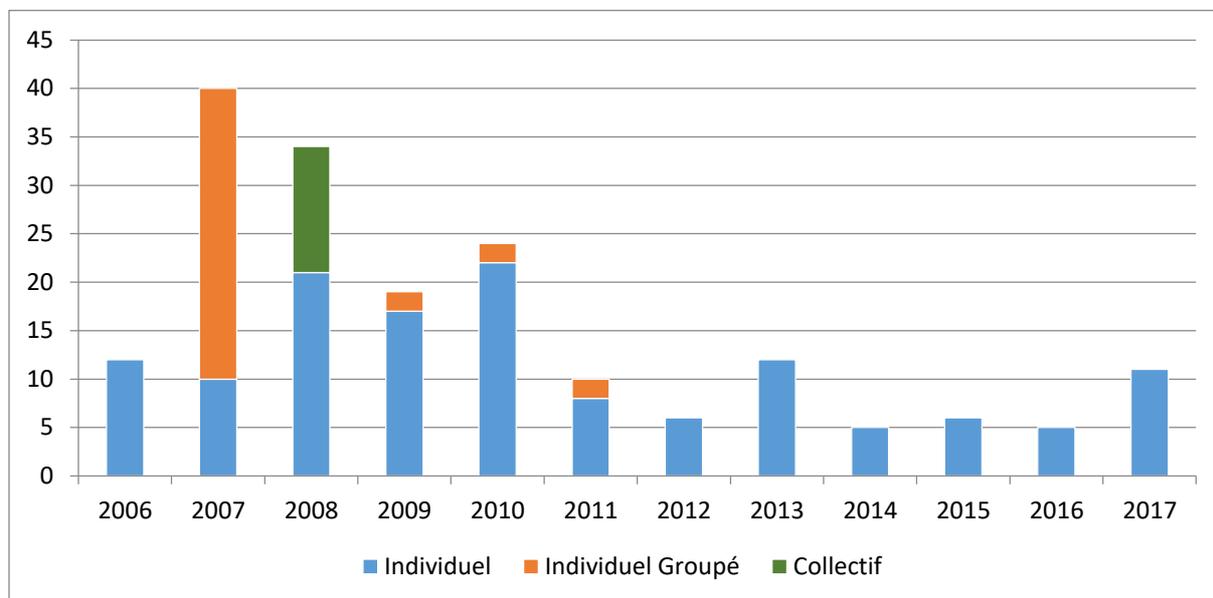
877 résidences principales disposaient d'un système de chauffage central ou « tout électrique » soit 72,6 % d'entre elles.

Ces chiffres soulignent de nouveaux comportements par rapport aux modes de chauffage, favorisant les systèmes plus ponctuels, ou associant plusieurs systèmes de chauffage.

3. Evolution de la construction depuis 2006

(Source D.R.E. SITADEL)

a. Logements commencés entre 2006 et 2017



Entre 2006 et 2017, 184 logements ont été commencés à St Priest Taurion, soit une moyenne de 15 à 16 logements par an, représentant environ 1741 m² de surface de plancher. Cependant, en regardant la répartition des logements entre individuels, individuels groupés et collectifs, on note une évolution très différente.

Logements Commencés	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL sur 12 ans
Individuel	12	10	21	17	22	8	6	12	5	6	5	11	135
Individuel Groupé	0	30	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	36
Collectif	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
Total annuel	12	40	34	19	24	10	6	12	5	6	5	11	184
Surface en m ²	1831	4657	2792	2557	3075	1109	793	1176	566	727	495	1115	20893

Logements collectifs : En 2008 on enregistre au moins une opération de construction de 13 logements collectifs totalisant une superficie de 412 m² (moyenne 32 m² par logement)

Logements individuels groupés : on compte au moins quatre opérations de ce type mise en travaux en 2007, 2009, 2010 et 2011, totalisant une superficie de 3921 m² (moyenne 109 m² par logement).

Logements individuels purs: Le nombre de logements individuels purs commencés varie sensiblement d'une année à l'autre, avec une moyenne de 11 à 12 logements par an. (moyenne 124 m² par logement)

- Entre 2006 et 2011, le rythme de construction était de 23 logements par an en moyenne (65 % individuel pur, 26 % en individuel groupé et 9 % en collectif).
- Entre 2012 et 2016, le rythme de construction s'est ralenti avec 7 logements par an en moyenne (tous en individuel pur).

Sur les cinq dernières années, on observe un ralentissement de la construction avec une moyenne de 9 logements commencés par an, en l'absence de nouvelles opérations de logements en individuel groupé ou en collectif.

b. Bâtiments autres que logements, commencés entre 2006 et 2017

Dans la même période, entre 2006 et 2017, ont été commencés, parmi les locaux autres qu'habitation :

Type de Locaux	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Bâtiments agricoles		1745						827					2572
Bâtiments industriels													0
Bureaux	155											87	242
Commerces													0
Equipements publics		1902		311		100							2313
Autres													0
TOTAL ANNUEL	155	3647	0	311	0	100	0	827	0	0		87	5127

Les bâtiments neufs commencés entre 2006 et 2017, représentent au total 5127 m² de surface de plancher, ce qui correspond à une moyenne de 427 m² construits par an.

Les bâtiments agricoles sont les plus importants en surface : ils totalisent 2572 m² et représentent 50 % des surfaces bâties hors logement.

Les constructions liées aux équipements collectifs totalisent aussi une surface importante, 2313 m² et correspondent à 3 opérations réalisées en 2007, 2009 et 2011.

Les autres secteurs d'activité ne comptent que quelques opérations ; on enregistre 242 m² à usage de bureaux construits en 2006 et 2017.

4. Evolution de l'emploi

(Source : INSEE RP 2009 et RP 2014)

a. Population active des 15-64 ans :

La population active de SAINT PRIEST TAURION est en augmentation ainsi que le taux d'activité, se situant nettement au-dessus de la moyenne du département qui est de 71%. Le taux de chômage augmente également, tout en restant inférieur au taux enregistré dans le département de 12.1%.

Années	2009	2014	2018
Population active	1328	1450	1397
Taux d'activité	72 %	74.9 %	77.8 %
Ayant un emploi	1241	1323	1280
Au chômage	86	126	117
Taux de chômage	6.5 %	8.7 %	8.4 %

En 2014, le taux de chômage est de 8.7 %, recouvrant néanmoins des réalités différentes :

- 10 % pour les hommes
- 7,3 % pour les femmes.

b. Statut et condition d'emploi des 15 ans et plus en 2014 :

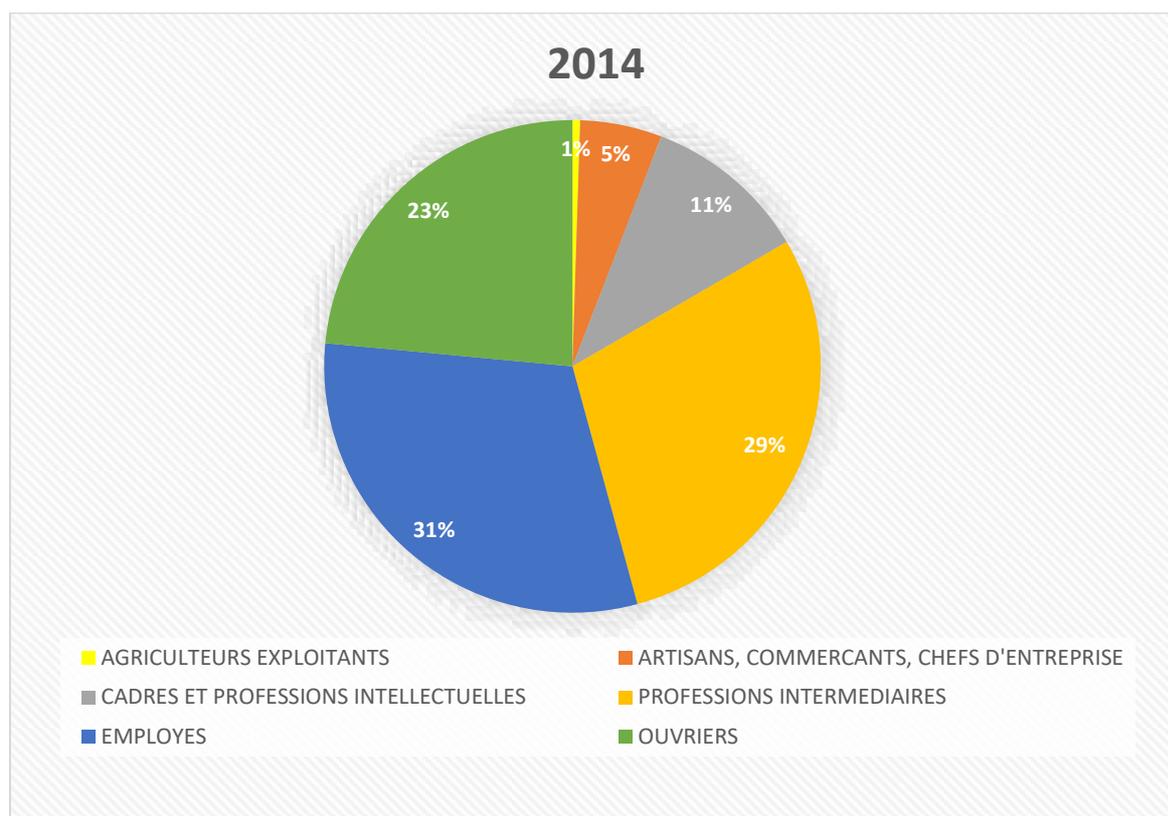
	Hommes	Femmes	Ensemble
Ayant un emploi	680	651	1331
<i>Dont emploi salarié</i>	606	609	1215
<i>Dont emploi non salarié</i>	74	42	116

Le nombre d'actifs ayant un emploi salarié est pratiquement identique pour les hommes et les femmes alors que le nombre d'actifs non-salariés (travailleurs indépendants ou employeurs) est plus important pour les hommes.

c. Population de 15 ans ou plus, par sexe, selon la catégorie socioprofessionnelle:

(Source : INSEE RP 2009 et RP 2014 – exploitation complémentaire)

catégorie socio professionnelle	2009			2014		
	Ensemble des actifs	%	Actifs ayant un emploi	Ensemble des actifs	%	Actifs ayant un emploi
Agriculteurs exploitants	28	2.2	28	8	0.5	8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	78	6.2	73	80	5.3	72
Cadres et professions intellectuelles sup	110	8.7	110	161	10.7	161
Professions intermédiaires	342	27.2	334	438	29.1	414
Employés	354	28.1	326	462	30.6	410
Ouvriers	337	26.8	316	354	23.4	310
Total	1257	100	1187	1507	100	1374



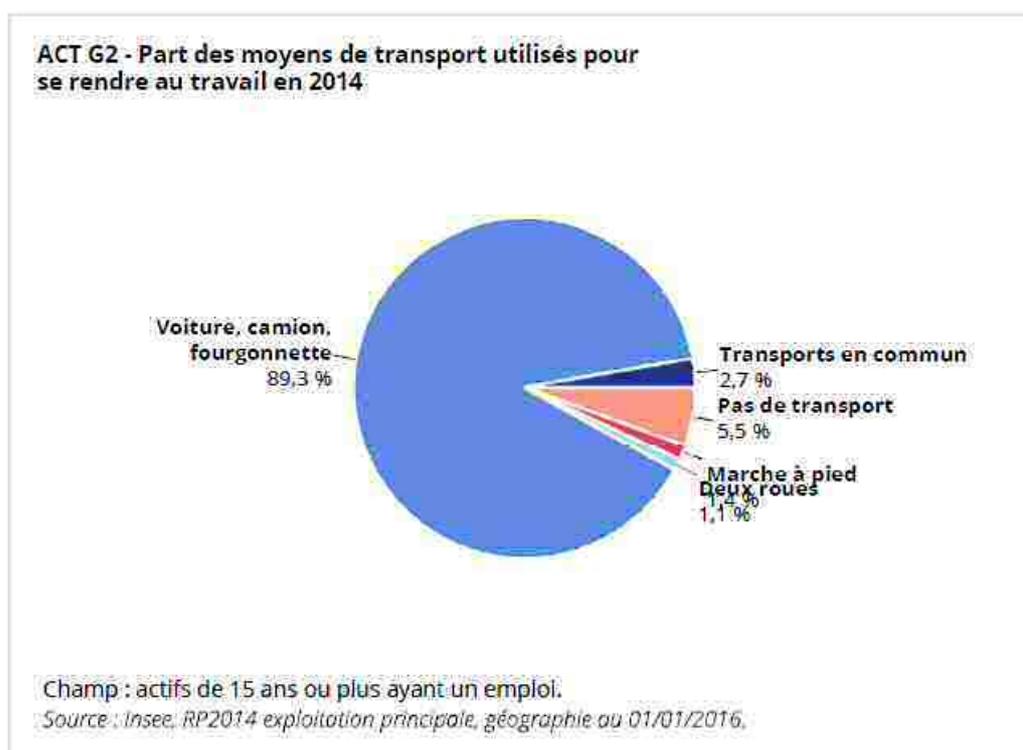
d. Déplacements domicile - travail :

(Source : INSEE RP 2009 et RP 2014 – exploitation principale)

14% des actifs de SAINT PRIEST TAURION travaillent dans la commune de résidence ; cette commune est un peu moins dépendante sur le plan de l'emploi : en 2009, 155 actifs sur 1248 actifs résidant à St Priest Taurion travaillaient dans la même commune (12.5 %). En 2014, 189 actifs sur 1331 résidant à St Priest Taurion travaillent dans la même commune (14.2 %).

La majorité des actifs travaillent dans la même zone d'emploi : l'agglomération de Limoges.

Déplacements domicile-travail	2009		2014	
	nombre	%	nombre	%
Population active ayant un emploi	1248	100	1331	100
Travaillant dans la commune	155	12.5	189	14.2
Travaillant hors de la commune	1093	87.5	1143	85.8



e. Emploi et activité dans la commune

(Source : INSEE RP 2009 et RP 2014 – exploitation principale)

Le nombre d'emplois dans la zone a augmenté de façon sensible entre 2009 et 2014, mais accuse une certaine diminution depuis. L'indicateur de concentration d'emploi qui est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone, suit la même tendance.

Emplois à St Priest Taurion	2009	2014	2018
Nombre d'emplois à St Priest Taurion	288	330	312
Actifs ayant un emploi résidant à St Priest Taurion	1248	1331	1286
Indicateur de concentration d'emploi	23.1	24.8	24.3

5. Activités économiques

a. Nombre d'établissements à SAINT PRIEST TAURION par secteur d'activité
(source : SIRENE au 01/01/2016)

SECTEUR D'ACTIVITE	Nombre total d'établissements au 01 01 2016	Nombre de création d'établissements en 2016
Industries	16	0
Construction	18	1
Commerce, transports, hébergement et restauration	27	3
Services aux entreprises ...	29	7
Services aux particuliers	26	1
Nombre total d'établissements	116	12

Les secteurs d'activité les plus représentés sont ceux des services aux entreprises et aux particuliers, mais aussi du commerce, des transports de l'hébergement et de la restauration.

b. Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014
(source : INSEE - CLAP)

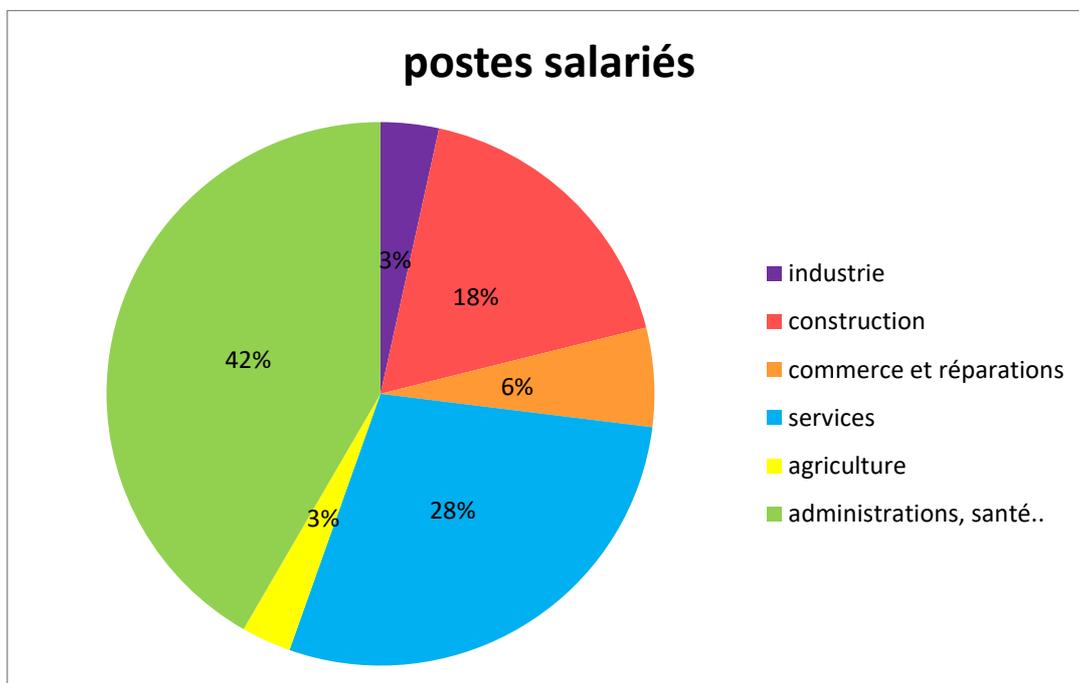
	Nombre d'établissements	0 salarié	De 1 à 9	10 à 19	20 à 49	50 salariés et plus
Agriculture, Sylviculture	12	11	1	0	0	0
Industrie	15	12	3	0	0	0
Construction	20	14	5	0	1	0
Commerce et réparation	27	23	4	0	0	0
Services divers et transport	71	62	8	0	1	0
Administration publique, professions de santé et action sociale	16	10	2	2	2	0
TOTAL	161	132	23	2	4	0

Les 161 établissements présents dans la commune de St Priest Taurion en 2014 emploient 204 salariés au total.

c. Postes de salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	De 1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés et plus
Agriculture, Sylviculture	6	6	0	0	0
Industrie	7	7	0	0	0
Construction	36	6	0	30	0
Commerce et réparation	12	12	0	0	0
Services divers et transport	58	17	0	41	0
Administration publique, professions de santé et action sociale	85	6	0	54	0
Ensemble	204	54	25	125	0

Répartition du nombre de postes de salariés par secteur d'activité



d. Répartition des activités sur le territoire communal

i. ACTIVITES COMMERCIALES

Au 01 septembre 2017, l'INSEE (SIRENE) recense 10 activités de commerce ou réparation

Ces activités sont essentiellement localisées dans le bourg :

- 2 Boulangerie-pâtisserie
- Bar-restaurant
- Boucherie – Charcuterie
- Tabac-presse
- Hôtel- Restaurant
- Fleuriste
- Pharmacie
- Commerce de véhicules automobile – location

Mais aussi dans le village de la Martinerie :

- Plats cuisinés, restauration rapide

dans le village de Costrenat :

- restauration rapide
- commerce de fleurs, plantes, animaux de compagnie

Et aux Bardys :

- Commerce de véhicules

Trois commerces de détail sur éventaires et marchés, trois commerces de vente à distance sur catalogue, 4 vendeurs à domicile deux intermédiaires de commerces en produits divers

Les activités de réparation de véhicules se situent :

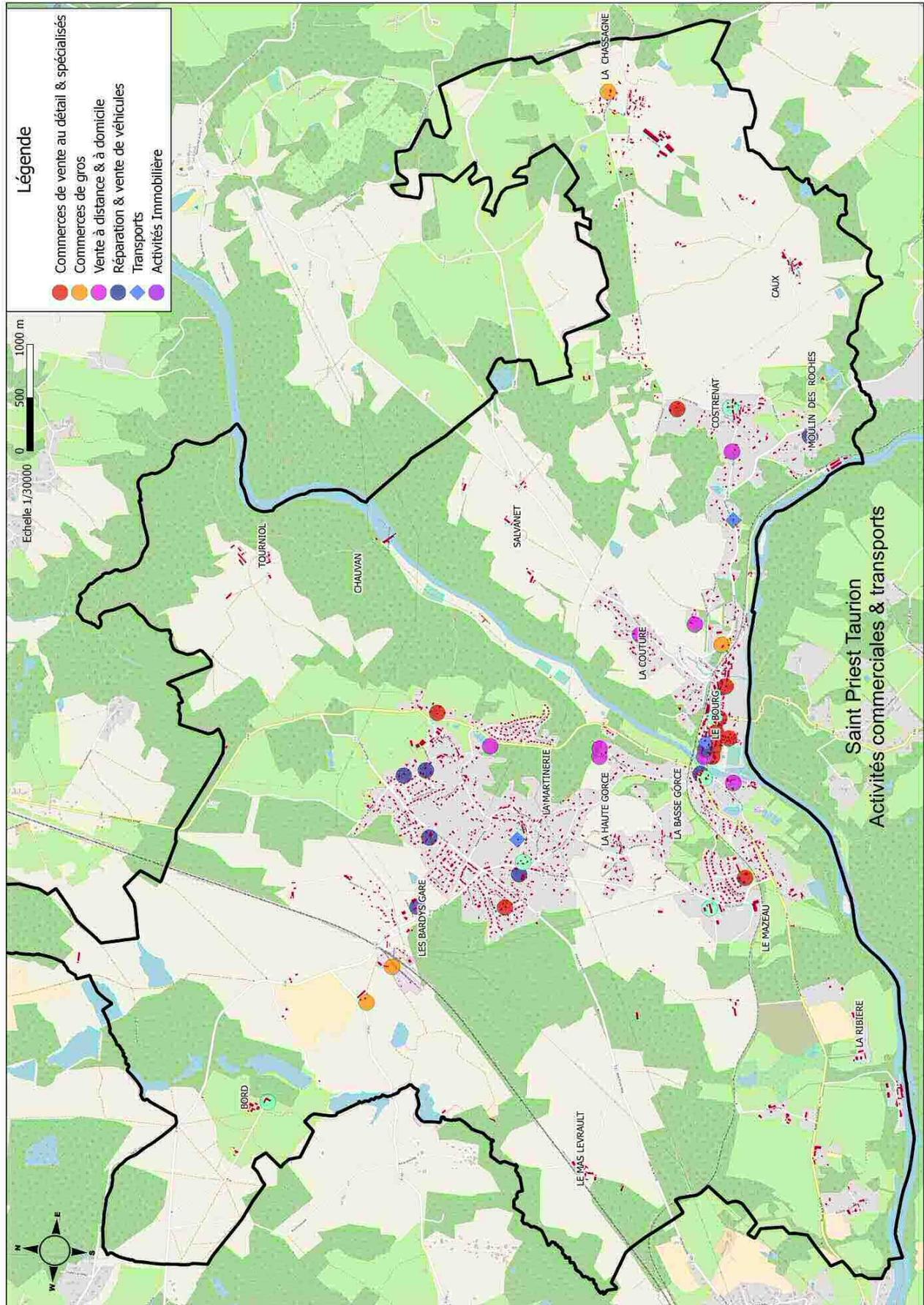
- Garage automobile au bourg
- Garage automobile à La Martinerie
- Garage automobile aux Bardys
- 2 ateliers d'entretien et réparation de véhicules à Fressignat
- 1 entreprise de réparation de machines agricoles à la Martinerie

D'autres types de commerce sont répartis sur le territoire : 3 commerces de gros sont recensés :

- Commerce de gros d'animaux vivants
- Commerce de combustible
- autre commerce de gros

Parmi les artisans commerçants, il convient d'ajouter la présence

- 2 salons de Coiffure au bourg
- 2 esthéticiennes implantées au bourg et à la Martinerie



*ii. ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES***12 établissements à caractère industriel** sont recensés en 2017

- industries alimentaires (2 boulangeries-pâtisseries, 1 confiserie) au bourg
- 1 industrie textile aux Mailleries
- 1 unité de fabrication de charpentes et menuiseries à la Martinerie
- 1 unité de fabrication et façonnage d'articles en verre à la Martinerie et à la Ribière
- 2 unités de fabrication d'articles céramiques à la Martinerie
- 1 unité de fabrication de meubles route de St Léonard
- 1 unité de fabrication de bijoux fantaisie à La Martinerie
- 2 autres industries manufacturières route de la Chassagne

21 établissements dans le domaine de la construction sont recensés en 2017

- 1 travaille à la construction de réseaux électriques
- 20 correspondent à des entreprises spécialisées
 - 2 Maçonnerie – gros œuvre
 - 3 terrassements
 - 5 Menuisiers bois ou pvc
 - 2 menuisiers métallique - serrurier
 - 1 plâtrier
 - 1 plombier
 - 1 entreprise de travaux d'isolation
 - 1 entreprise d'installation équipements thermiques et climatisation
 - 3 entreprises de peinture et vitrerie
 - 1 entreprise de revêtements sols et murs
 - 2 Autres travaux spécialisés de construction

6 Etablissements de production d'énergies

- Usine hydroélectrique de Chauvan
- 2 autres unités de production d'hydroélectricité au Moulin des Roches et au Moulin de fer
- 3 autres unités de production, au Mazeau, au Monteil et à la Martinerie

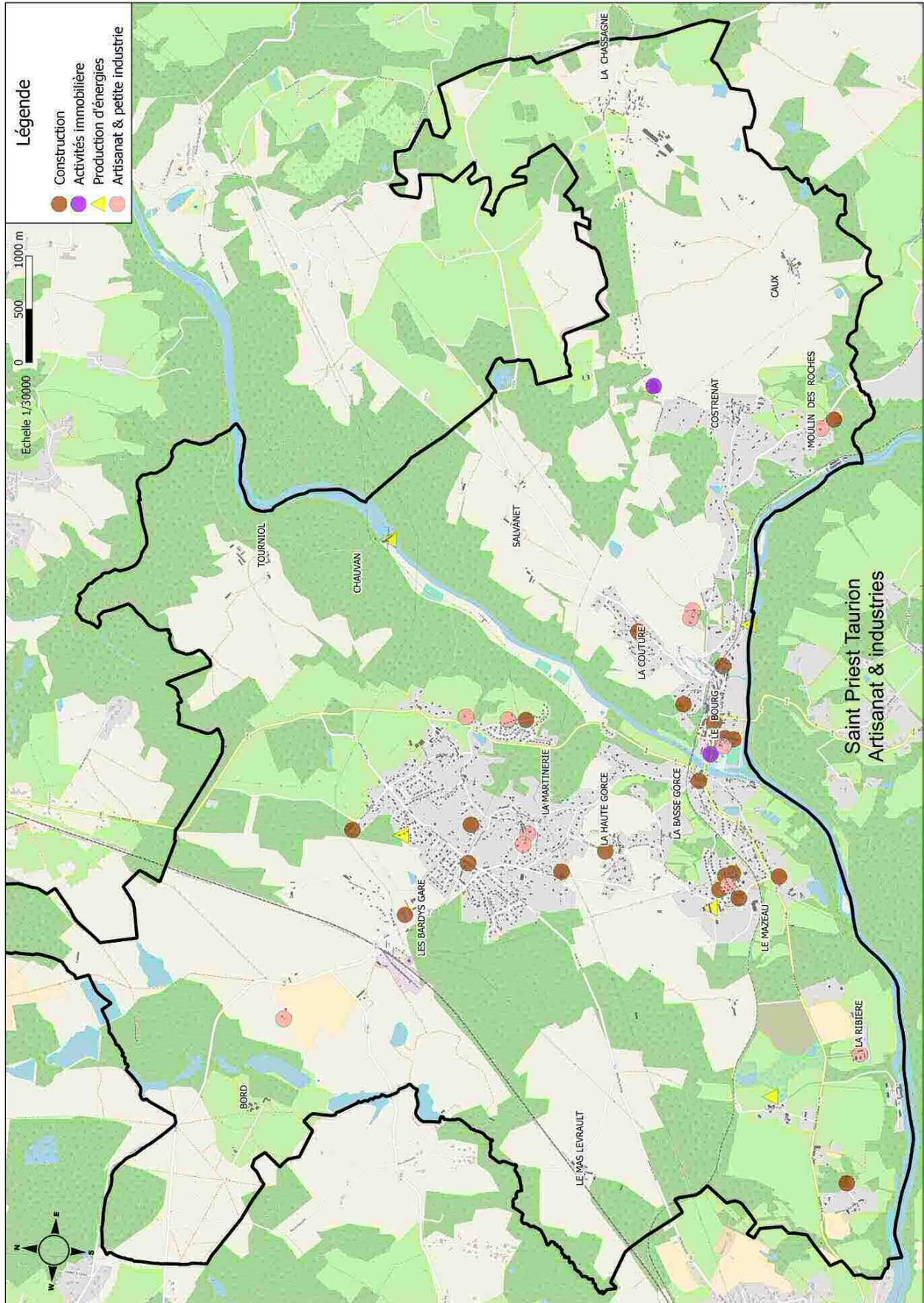
iii. ACTIVITES DE SERVICE

La commune abrite plusieurs entreprises de transports et/ou entreposage :

- Une entreprise de transports routiers de voyageurs, située Route de St Léonard
- Une entreprise de transports routiers et fret, située au bourg
- Une entreprise de transports par taxi située à La Martinerie

Plusieurs entreprises assurant l'entretien et la réparation

- D'ordinateurs et autres équipements périphériques au Mas Davis
- D'appareils électroménagers au bourg
- D'autres biens personnels et domestiques



23 professions libérales ou indépendantes sont recensées :

- 2 conseils de gestion
- 4 activités d'architecture et d'ingénierie
- 1 autre activité spécialisée, scientifique et technique
- 3 activités de holding
- 2 activités juridiques
- 1 photographe
- 2 traducteurs
- 6 activités d'enseignement et formation continue
- 1 activité de maintenance de systèmes informatiques
- 1 autre activité de soutien aux entreprises
- 1 voyant

- **14 activités pour la santé humaine :**
 - 2 médecins généralistes dont le cabinet se situe dans le bourg
 - 2 professionnels de la rééducation, de l'appareillage ou pédicure situés dans le bourg
 - 7 infirmiers dont 5 dans le bourg et 1 au Buisson et 1 à la Chassagne
 - 3 activités de santé humaine autre dont 1 dans le bourg, 1 à Bort et 1 à la Chabasse ...

iv. ACTIVITES ARTISTIQUES, DE SPORTS ET LOISIRS

Plusieurs activités artistiques sont recensées :

- 4 activités dans le domaine de l'art du spectacle vivant, dont l'Académie théâtrale de l'Union
- 3 activités de création artistique relevant des arts plastiques
- 2 autres activités de création artistique dont un atelier presse

Ainsi que de nombreuses activités de sports et loisirs qui relèvent le plus souvent du domaine associatif ;

v. ACTIVITES DE TOURISME ET LOISIRS

- L'offre d'hébergement touristique est composée de plusieurs structures :
- 1 hôtel 2 étoiles de 6 chambres
- 1 aire d'accueil de camping-cars,
- Plusieurs gîte ruraux et chambres d'hôte dans le bourg et rue de la Vienne
- Le nombre de résidences secondaires recensées en 2014 est de 53,
-

L'attractivité touristique est due pour une grande partie à la qualité du site qui bénéficie d'espaces naturels bien préservés, non loin de Saint Léonard de Noblat qui est un site touristique assez fréquenté. La découverte des espaces naturels est favorisée par la présence de circuits de randonnée balisés. Elle provient également de la qualité architecturale du centre-bourg et des villages anciens,

- Elle est confortée par la présence d'équipements de sports et loisirs, tels que le complexe sportif de Chauvan, mais aussi différentes activités de tourisme et loisirs tels que le circuit de voitures en modèles réduits

6. Evolution des activités agricoles

(Source : Agreste 2000 et 2010)

L'agriculture a connu de nombreuses transformations depuis 35 ans ; le nombre d'exploitations diminue : de 41 exploitations en 1979, ce nombre est passé à 13 en 2010.

a. Evolution des surfaces agricoles :

La superficie agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune a nettement diminué entre 1979 et 1988, passant de 1223 ha à 921 ha (- 24,7 %). Depuis, on enregistre une augmentation avec 925 ha en 2000 et 985 ha en 2010.

Taille des exploitations	Nombre d'exploitations en 1979	Nombre d'exploitations en 1988	Nombre d'exploitations en 2000	Nombre d'exploitations en 2010
Exploitations professionnelles	17	13	10	Nr*
Autres exploitations	24	25	14	Nr*
TOTAL	41	38	24	13
SAU des exploitations	1223	921	925	985

Nr* : non renseigné

Compte tenu que la superficie agricole utilisée communale est estimée à 776 ha en 2010 alors qu'elle était de 847 ha en 2000, on peut penser que les exploitations agricoles qui ont leur siège sur la commune exploitent de plus en plus de terrains situés sur d'autres communes.

La diminution du nombre d'exploitations permet une redistribution des terres, et donc un renforcement des exploitations qui subsistent.

La SAU moyenne qui était de 30 ha en 1979, est passée à 39 ha en 2000 et à 76 ha en 2010.

b. Ages des chefs d'exploitation :

âge des chefs d'exploitation et co-exploitants	moins de 40 ans	de 40 à 50 ans	De 50 à 60 ans	60 ans et plus	TOTAL
1988	8	nr*	nr*	nr*	38
2000	5	4	7	9	27
2010	s	s	4	4	13

nr* : non renseigné

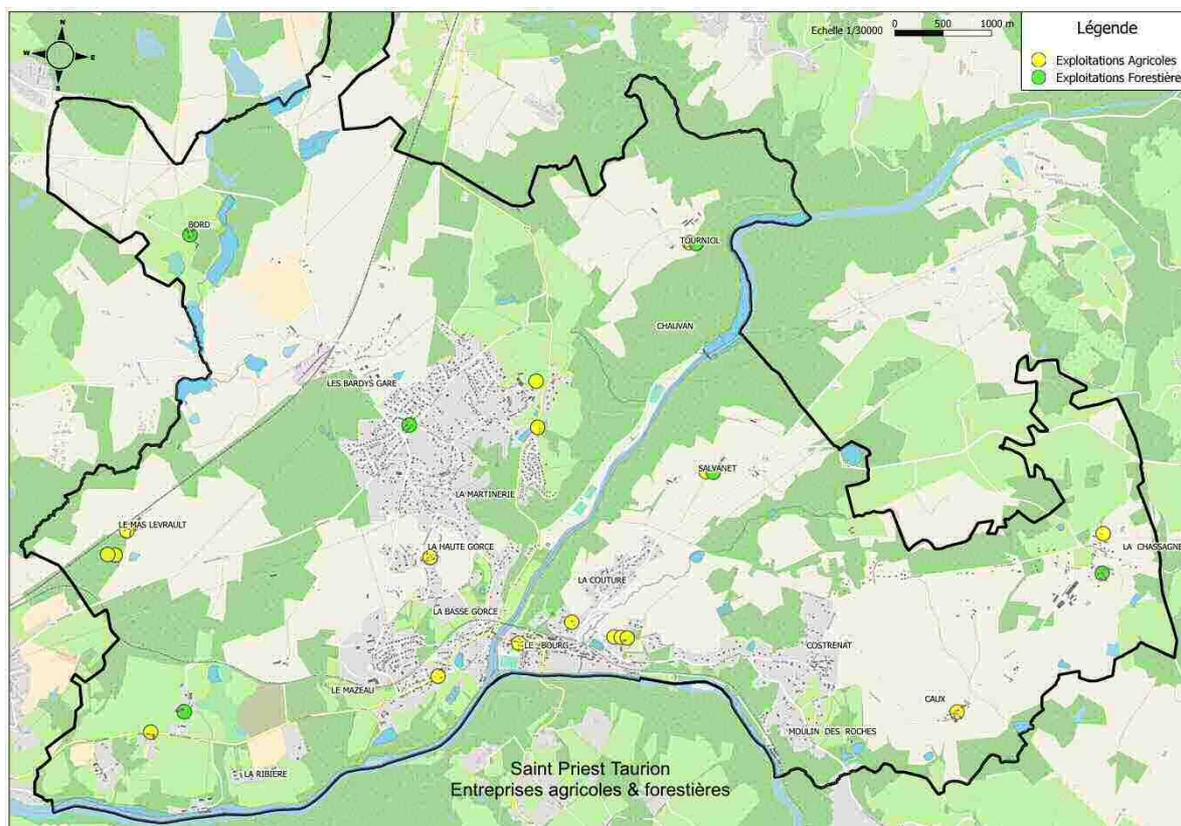
S : secret statistique

A noter : seul l'âge du 1^{er} co-exploitant pour les exploitations sociétaires est pris en compte dans le Recensement

La profession agricole connaît un certain renouvellement : en 1988, 21 % d'entre eux avaient moins de 40 ans. En 2000, cette tranche d'âge représentait 18,5 % des chefs d'exploitations. Aucun chiffre n'est communiqué pour 2010 en raison du secret statistique.

D'autre part, si en 2000 les plus de 60 ans représentaient environ 33 % des chefs d'exploitations, en 2010, cette tranche d'âge représente 30,8 % de l'ensemble.

Parmi les 13 exploitations recensées en 2010, 6 exploitations ont une pérennité assurée, mais 7 exploitations dont le chef d'exploitation a plus de 50 ans n'ont pas de successeur ou de reprenneur connu.



c. Statut des exploitations et nombre d'actifs :

Le statut des agriculteurs évolue peu :

En 2000 22 exploitations sur les 24 recensées étaient des exploitations individuelles (92 %). En 2010, 9 exploitations sur les 13 recensées étaient des exploitations individuelles (69 %).

Pour tenir compte de l'activité réelle des exploitations, quelques chiffres complémentaires sont intéressants à connaître.

- En 1979, 13 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 85 personnes, avec 55 UTA (UTA = Unité de Travail Annuel = quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année) dont 42 UTA familiales et 13 UTA salariés.
- En 1988, 16 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 56 personnes, avec 32 UTA dont 28 UTA familiales et 4 UTA salariés.
- En 2000, 8 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 38 personnes, avec 24 UTA dont 19 UTA familiales et 5 UTA salariés.
- En 2010, 19 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient dans une des 13 exploitations, et on comptait 21 UTA.

Ces chiffres démontrent que l'activité agricole est en pleine mutation : le nombre d'actifs diminue régulièrement. Ce sont plus de 34 emplois qui ont disparu dans ce secteur d'activité en 31 ans.

	1988	2000	Évolution 1988 à 2000	2010	Évolution 2000 à 2010
Nombre d'exploitations	38	24	- 37 %	13	- 45 %
SAU des exploitations	921	925	+ 0,4 %	985	+ 6.5 %
Superficie fourragère principale	690	793	+ 14,9 %	850	+ 7.2 %
Céréales	188	115	- 38,9 %	121	+ 5.2 %
Total Bovins	698	1230	+ 76,2 %	1757	+ 42.8 %
Total Vaches	373	608	+ 63 %	s	?
Vaches Nourrices	302	549	+81,8 %	568	+ 3.5 %
Total Ovins	1300	919	- 29,3 %	s	?
Brebis mères	928	550	- 40,7 %	s	?
Total Porcins	14	5	- 64,3 %	s	?
Total Volailles	519	286	- 44,9 %	s	?

La production traditionnellement tournée vers l'élevage connaît une certaine évolution.

d. Évolution des cheptels :

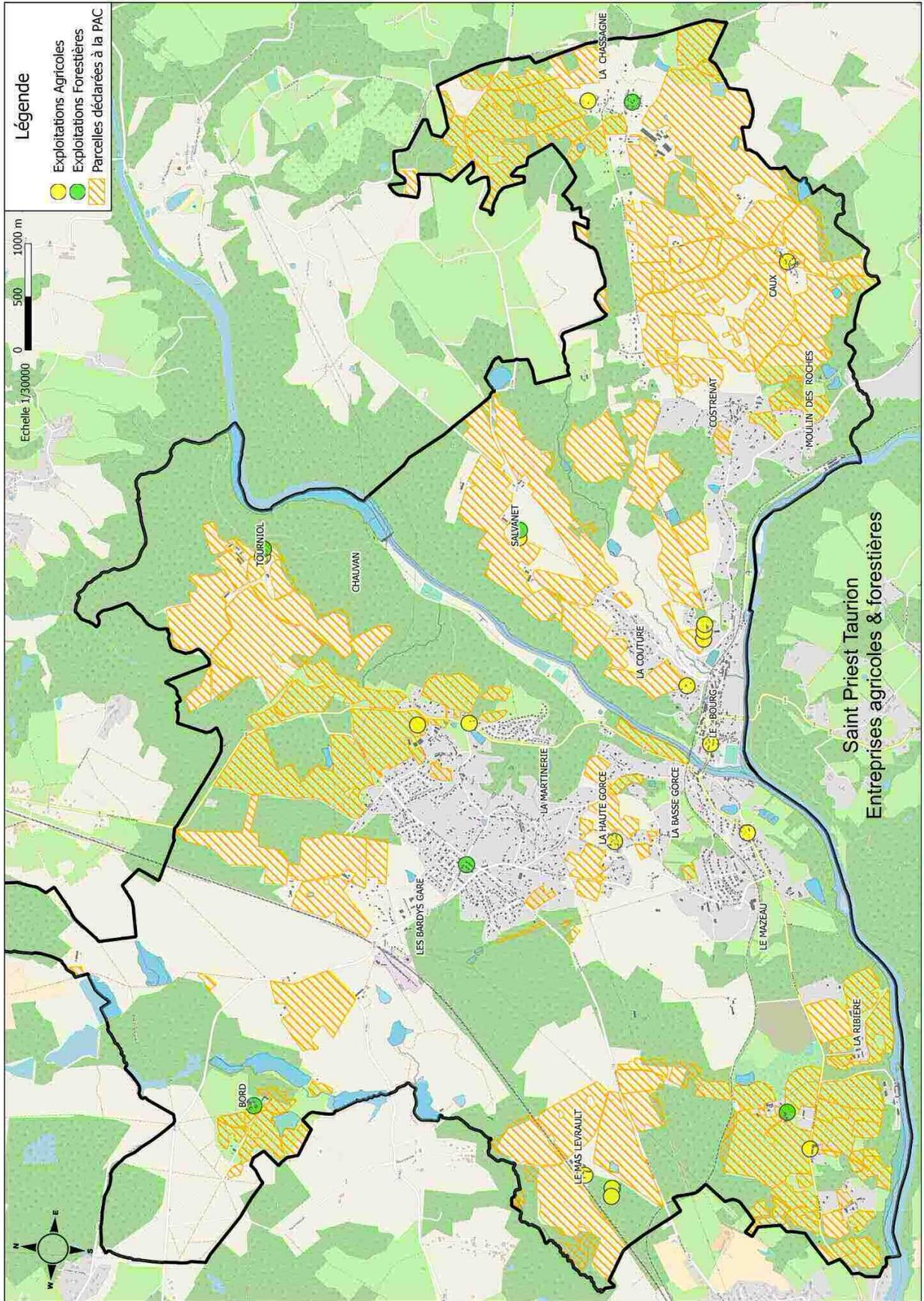
* L'élevage bovin évolue :

- En 1988, 22 exploitations sur 38 avaient un troupeau bovin (moyenne : 32 têtes dont 17 vaches).
- En 2000, 13 exploitations sur 24 avaient un troupeau bovin (moyenne : 95 têtes dont 51 vaches – à noter, une exploitation ne compte pas de vache dans son troupeau bovin).
- En 2010, 8 exploitations sur 13 avaient un troupeau bovin (moyenne : 219 têtes dont 94 vaches nourrices pour 6 exploitations – aucune information relative aux vaches laitières n'est communiquée).

* L'élevage ovin est en nette diminution :

- en 1988, 15 exploitations sur 38 avaient un troupeau ovin (moyenne : 87 têtes dont 62 brebis mères).
- en 2000, 8 exploitations sur 24 avaient un troupeau ovin (moyenne : 115 têtes dont 69 brebis mères).
- en 2010, 4 exploitations sur 13 avaient un troupeau ovin.

* Aucune information n'est communiquée en 2010 concernant l'élevage porcin ou la production de volailles.



f. Etude agricole spécifique

Un travail de concertation a été engagé avec les agriculteurs présents sur le territoire de la commune de Saint Priest Taurion. Une première réunion organisée le 10 janvier 2018 en mairie de Saint Priest Taurion a permis d'expliquer la démarche retenue pour établir le diagnostic agricole communal. Chaque agriculteur qui le souhaitait a ensuite été invité à un entretien individuel.

L'enquête réalisée à l'aide d'un questionnaire et d'un entretien a permis de connaître les principales caractéristiques de l'exploitation et de repérer l'ensemble des bâtiments sur le fond de plan cadastral.

Les données collectées ont permis de dresser un état des lieux de l'activité agricole dans cette commune. Les sièges des exploitations agricoles ont été identifiés ; les bâtiments ont été repérés, avec leurs périmètres de réciprocity, afin de permettre de les prendre en compte dans le zonage du PLU.

i. Bilan de Travail de Concertation avec les Exploitants Agricoles

13 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune de Saint Priest Taurion ont été recensées lors du recensement général de l'agriculture en 2010. Parmi elles 7 sont reconnues comme « exploitations moyennes ou grandes ».

19 exploitations font une déclaration PAC pour des terrains qu'elles travaillent dans cette commune, dont 11 d'entre elles ont leur siège à Saint Priest Taurion.

Les exploitations ayant participé à l'enquête

Total : 9 réponses exploitables au questionnaire diffusé ont été examinées.

Forme juridique de l'exploitation

Parmi les 9 réponses, on compte

– 6 exploitations individuelles	67 %
– 0 GAEC	
– 1 EARL	11 %
– 2 SCEA	22 %

Forme d'activité

– 2 exploitants se déclarent double-actifs	22 %
– 7 exploitants déclarent travailler à temps complet	78 %

Régime Sanitaire de l'exploitation

Sur les 9 exploitations :

– 2 déclarent relever du régime ICPE	22 %
– 5 déclarent relever du Règlement Sanitaire Départemental	55 %
– 2 ne répondent pas	22 %

Nombre de Chefs d'exploitation

9 chefs d'exploitations (ou co-exploitants) enregistrés pour 9 exploitations, dont

– 2 nés avant 1957 (plus de 60 ans)
– 5 nés entre 1967 et 1957 (entre 50 et 60 ans)
– 1 né entre 1967 et 1977 (entre 40 et 50 ans)
– 1 né après 1977 (moins de 40 ans)

Parmi les 2 exploitants ayant plus de 60 ans, 2 déclarent ne pas avoir de repreneur connu. En l'absence de repreneur connu, un exploitant précise qu'il souhaite vendre ses terrains.

Parcelles utilisées par les exploitations :

Parmi les 9 exploitants ayant répondu à la question on compte :

- 2 exploitations de plus de 100 ha de SAU (dont 2 disposent de la majorité de leur superficie sur la commune)
- 2 exploitations ayant de 50 ha à 99 ha de SAU (dont 2 disposent de la majorité de leur superficie sur la commune)
- 2 exploitations ayant de 10 ha à 49 ha de SAU.
- 3 exploitations ayant moins de 10 ha de SAU

Au total ces exploitations utilisent 789 ha de SAU dont **502 ha** sur le territoire de Saint Priest Taurion, soit une **moyenne de 87 ha par exploitation**. Cette moyenne n'est pas représentative en raison de l'importante disparité des exploitations dont la taille varie de 3 ha à 400 ha.

Statut des parcelles

La répartition entre les superficies en fermage et les superficies en propriété de l'exploitant varie beaucoup selon la taille :

Plus l'exploitation est importante en surface et moins la partie en propriété est importante.

Pour les exploitations les plus importantes, les parcelles en fermage représentent jusqu'à 70 % des surfaces.

Vocation technico-économique

Parmi les 9 exploitations :

- 7 déclarent effectuer des cultures (triticale, maïs, blé, céréales)
- 8 déclarent des prairies temporaires
- 15 déclarent des prairies permanentes
- 7 déclarent des prairies naturelles
- 1 pratique le maraîchage
- 1 arboriculture et vergers

1 exploitation utilise des parcelles faisant l'objet de contrats agro-environnementaux : MAEC finition en zone herbagère

Epanchages :

7 exploitations déclarent effectuer des épanchages.

- 4 épanchent des fumiers
- 1 réalise des compostages (fumiers compostés)
- 1 épanche aussi des engrais et amendements

Parmi les 6 exploitants ayant répondu à la question, 3 déclarent avoir des surfaces d'épandage suffisantes, 2 avoir des surfaces d'épandage excédentaires et 1 des surfaces d'épandage insuffisantes.

Drainages :

Aucune exploitation ne pratique de drainages

Irrigation :

Une exploitation déclare effectuer de l'irrigation pour du maraîchage.

Captages d'eau :

2 exploitations déclarent utiliser un ou plusieurs captages d'eau (ou source), pour l'alimentation des troupeaux

Productions agricoles

Parmi les 9 exploitations :

- 7 pratiquent l'élevage
- 4 produisent des céréales (en lien avec une activité d'élevage)
- 2 n'ont pas répondu

Parmi les 7 exploitations qui exercent une activité d'élevage, on compte :

- 3 élevages bovins viande
- 1 élevage bovin lait
- 2 élevages ovin
- 1 élevage de volailles
- 1 petit élevage d'équins

A la question « envisagez-vous une diversification ? »

- 1 réponse positive est enregistrée sans autre précision

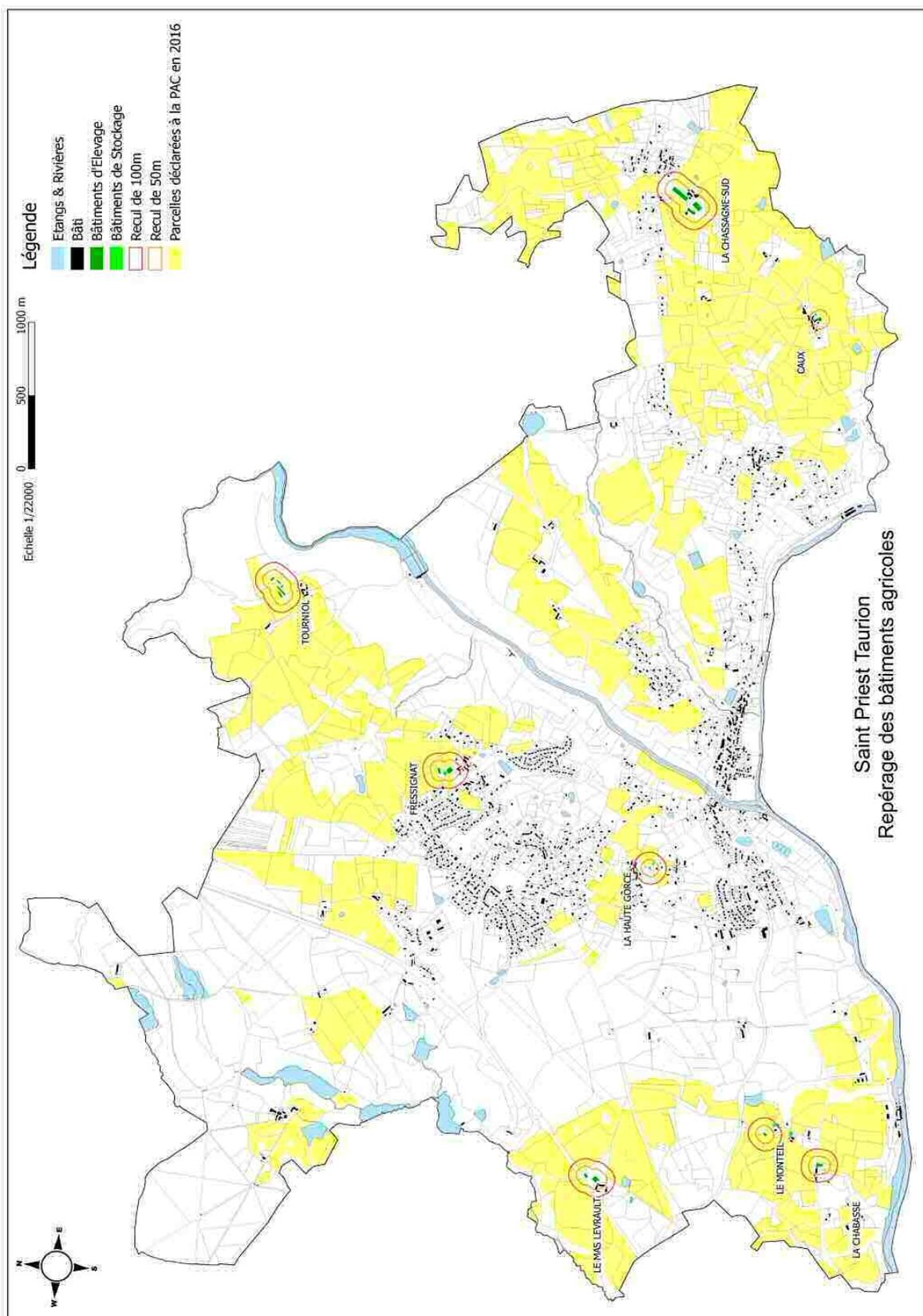
1 exploitation déclare avoir une production bio (châtaignes)

4 exploitations déclarent avoir des productions labellisées : 2 IGP : volailles du Périgord(1), Agneau baronnet (1), Blason prestige (1), Label rouge (2), Bœuf du Limousin (1), ...

NB : plusieurs exploitations figurant invitées au travail de concertation n'ont pas remis le questionnaire. Pour certaines d'entre elles, l'exploitant agricole a pris sa retraite.

En 2010, la SAU communale était de 776 ha. On peut estimer que la présente étude concerne 65 % de la SAU communale.

ii. Bâtiments d'élevage et périmètres de réciprocité



*Les périmètres de réciprocité correspondent aux distances qui s'appliquent pour l'implantation des bâtiments d'élevage par rapport à toute construction existante et réciproquement, selon les dispositions de l'article L 111-3 du code rural et de la pêche maritime.

7. Evolution des activités forestières

Il existe plusieurs activités sylvicoles sur le territoire de la commune :

- trois exploitants forestiers ou activités de service de soutien à l'exploitation forestière, implantés au Monteil, aux Bardys et à La Chassagne
 - trois Groupements forestiers, implantés à Tourniol, à Bort et à Salvanet
- (Source : SIRENE – OCTOBRE 2017)

a. Evolution des surfaces forestières :

D'après les données cadastrales

- en 2011, Les surfaces boisées recouvraient près de 1109 ha
Les superficies déclarées en landes couvraient 54 ha
L'ensemble représentait près de 43 % du territoire communal.
- en 2017, Les surfaces boisées recouvraient près de 1111 ha
Les superficies déclarées en landes couvraient près de 64 ha
L'ensemble représentait près de 43,5 % du territoire communal.

Il apparaît que les surfaces forestières ont sensiblement peu évolué ces dernières années, avec une légère augmentation de 2 ha pour les bois et une augmentation plus importante de 10 ha pour les landes.

Cependant, si les surfaces plantées en résineux évoluent peu, on observe une évolution plus marquée pour les châtaigneraies qui couvraient 239 ha en 2011 et 236 ha en 2017, ce qui représente une diminution sensible de 3ha en 6 ans. En 2017, les plantations de résineux représentent 26 % des surfaces boisées, et les châtaigneraies représentent près de 21.

Il convient de souligner que **plus de la moitié des superficies boisées (463 ha) est comprise dans des massifs de plus de 25 ha.**

b. La réglementation des boisements :

Le Conseil départemental a adopté un cadre général pour l'application de la réglementation des boisements en Haute-Vienne mais chaque commune peut souhaiter mettre en place une réglementation qui lui est propre en fonction des particularités de son territoire.

Il s'agit de définir pour dix ans trois zones :

- une zone libre de boisement,
- une zone où ils sont interdits,
- une zone réglementée, dans laquelle tout projet de boisement doit au préalable, et pendant une période de dix ans, faire l'objet d'une autorisation du Département.

Des règles de distances de boisements y sont également définies.

La commune de Saint Priest Taurion n'est pas couverte par un zonage agricole et forestier.

8. Bilan du PLU existant

Le fond de plan cadastral mis à jour en 2016 fait apparaître 93 nouvelles constructions qui n'étaient pas reportées sur le fond de plan ayant servi de base à la révision simplifiée du PLU en 2008.

- 3 constructions ont été réalisées dans le secteur ouest du bourg
 - 2 dans le quartier de la route de Limoges
 - 1 à la Basse Gorce

- 29 constructions ont été réalisées dans le secteur est du bourg,
 - 3 à la Chassagne
 - 3 route de la Chassagne – La Lande
 - 7 à Costrenat
 - 2 à La Roche + 1 Permis d'Aménager
 - 14 à la Couture

- 61 constructions individuelles ont été édifiées sur le plateau de la Martinerie et dans le secteur du Buisson et les Vergnes où un lotissement important a été autorisé.
 - 9 à la Martinerie et le Buisson
 - 39 aux Vergnes
 - 6 à Freyssignat
 - 7 à la Haute Gorce

Ces constructions, pour une partie, ont été édifiées dans des zones U du PLU, répondant ainsi aux objectifs de densification. (31 constructions soit 33 %)

2 constructions en U1
 22 constructions en U2
 7 constructions en U3

Plusieurs opérations déjà achevées ou en cour de réalisation concernent des zones AU où ont été autorisés 62 constructions soit 67 %

39 logements en AU1
 23 constructions en AU2

Ainsi, le PLU a permis une densification des zones urbaines, mais une grande partie de l'urbanisation s'est réalisée en extension de l'urbanisation existante.

a. Evolution des surfaces cadastrales

Entre 2011 et 2017, plus de 7 hectares ont été artificialisés sur l'ensemble de la commune. Cette évolution est due pour la majeure partie à l'évolution de l'urbanisation. La réalisation d'infrastructures voies, liaisons piétonnes peuvent correspondre aux 6 ha supplémentaires de superficies non cadastrées.

**Analyse de l'évolution de l'utilisation des sols et Consommation de l'espace
(source : matrices cadastrales 2011 et 2017)**

Utilisations	Superficies en 2011	Superficies en 2017	Evolution	Evolution %
Terres	550 ha	543ha	- 7 ha	
Près	537 ha	514 ha	- 23 ha	
Vergers (chat)		5 ha	+ 5 ha	
Sous total	1087 ha	1062 ha	- 25 ha	- 2.3 %
Futaies résineuses	290 ha	290 ha	=	
Châtaigneraies	239 ha	236ha	- 3 ha	
Autres bois	580 ha	85 ha	+ 7 ha	
Total Bois	1109 ha	1111 ha	+ 2 ha	+ 0.18 %
Landes	54 ha 27	63 ha 59	+ 9 ha	+ 16 %
Lacs et étangs	39 ha 53	39 ha 53	=	
jardin	19 ha 73 a	19 ha 58	- 0 ha 15	- 3 %
Terrains à bâtir	6 ha 95	8 ha 62	+ 1 ha 67	%
Terrains d'agrément	112 ha 48	122 ha 10	+ 9 ha 62	+ 8.5 %
Sols	138 ha 24	134 ha 64	- 3 ha 60	- 2.6 %
Sous total	277 ha 40	284.94	+ 7 ha 54	+ 2.72 %
Chemins de fer	23 ha 77	23 ha 77	=	
Autres (non cadastré)	108 ha 93	115 ha 18	+ 6 ha 25	
TOTAL	2700 ha	2700 ha		

L'évolution des surfaces cadastrales constatée entre 2011 et 2017 révèle :

- Une réduction sensible des surfaces agricoles : - 25 ha soit - 2.3 %
- Une légère augmentation des surfaces boisées : +2 ha soit + 018 %
- Une nette augmentation des landes : + 9 ha soit + 16 %
- Un maintien des superficies en eau (étangs)
- Une forte augmentation des terrains d'agrément : + 9 ha 62 soit + 8.5 %
- Une diminution sensible des terrains bâtis (sols) : -3 ha soit -2.6 %, vraisemblablement par requalification en terrains d'agrément ou terrains à bâtir

b. Bilan de la consommation de l'espace

Entre 2011 et 2017 44 logements ont été construits, totalisant 4866 m² de surface bâtie.

Selon le tableau précédent, en comparant l'évolution des surfaces comptées en « jardins, terrains à bâtir, terrains d'agrément et sols », on peut estimer la consommation de l'espace pour la construction à 7.5 ha en 6 ans.

soit 1.25 ha par an (ou 12 500 m²).

Les statistiques de la construction : comptabilisent dans cette même période, une **moyenne de 7 à 8 logements par an** représentant 811 m² de surface bâtie par an, pour le logement.

on peut estimer la consommation annuelle de l'espace à

- **1522 m² de « sols, jardins, terrains d'agrément » par an en moyenne par logement**

Ces calculs sont à moduler : ils diffèrent selon le type de logement (individuel pur, individuel groupé ou collectif)

Il faut également moduler ce résultat pour prendre en compte l'utilisation publique de certains « terrains d'agrément » puisque y sont intégrés les terrains de sports et de loisirs qui représentent 6 ha 17 superficie qui n'a pas évolué entre 2011 et 2017.

Le calcul des disponibilités pour l'urbanisation future doit tenir compte de la possibilité de densification à venir sur les parcelles déclarées comme terrain d'agrément (phénomène BIMBY).

Il apparait clairement que les surfaces consommées par l'urbanisation ces dernières années ont été essentiellement prélevés sur les espaces agricoles.

9. Enjeux sociaux et enjeux économiques

	ATOUTS	FAIBLESSES
POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> - Population en augmentation (+ 0,9% par an) liée à un solde migratoire largement positif et un mouvement naturel également positif. - La taille des ménages se maintient au-dessus de la moyenne départementale : 2,34 personnes par foyer 	Augmentation sensible de la tranche d'âge des 60 à 74 ans.
HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> - La construction de logements neufs, est comprise entre 15 et 16 logements par an depuis 10 ans. - Quelques rénovations ont été réalisées dans le centre du bourg. - présence de 100 logements locatifs sociaux dans le bourg et aux abords. - construction de quatre nouveaux logements pour personnes à mobilité réduite en centre-bourg. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre assez important de logements vacants, (116 en 2014, représentant 8,4 % des logements) dont une partie située dans le bourg et dans le centre des villages anciens. - coût important de la réhabilitation des constructions anciennes.
VIE SOCIALE ET EQUIPEMENTS PUBLICS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des équipements à l'échelle de la commune, implantés au bourg ou aux abords : <ul style="list-style-type: none"> - Mairie, Eglise, poste, au bourg - écoles, et crèche multi-accueil - terrains de sport, salles de réunion, salle des fêtes dans le bourg - Terrains de sports à Chauvan - Halle festive sur le site du Mazeau - Un tissu associatif assez développé ➤ Animation de la vie locale : salons artistiques, expositions, marchés de Noël, d'automne, ... ➤ Confortés par des équipements structurants : espaces culturels, cinémas, théâtres, médiathèque, Collèges et lycées, Université, ... situés dans l'agglomération de Limoges ➤ Transports en commun : deux gares desservent le bourg et le secteur des Bardys ➤ Présence de services d'aide et soins à domicile, pour les personnes âgées. 	Faible fréquence des transports en commun par route assurant la liaison avec l'agglomération de Limoges

	OPPORTUNITES	MENACES
POPULATION	- Continuer d'accueillir une population nouvelle	Tendance au vieillissement de la population : besoin d'adapter les logements pour les seniors
HABITAT	Il existe un potentiel de constructions à rénover dans le bourg et les villages présentant un caractère architectural certain	Risque de dégradation du patrimoine bâti vacant, plus accentué dans certains villages. Difficultés pour trouver des zones d'urbanisation aux abords du bourg
EMPLOI	Présence de commerces et d'activités de service dans le bourg, ainsi que dans le secteur des Bardys	Les zones d'emploi se situent à plus de 15 km et ne sont pas toujours accessibles par les transports en commun

	ATOUTS	FAIBLESSES
EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois présents dans la commune en augmentation sensible (+42 en 5 ans). - Nombre d'actifs en augmentation (+2% en 5 ans, + 14 %) 	<p>L'indicateur de concentration d'emploi bien qu'en augmentation reste inférieur à la moyenne.</p> <p>86 % des actifs vont travailler dans une autre commune, ce qui entraîne de nombreux déplacements domicile-travail.</p> <p>Nombre de demandeurs d'emploi en augmentation (8.7% en 2014).</p>
ACTIVITES COMMERCIALES ET DE SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de plusieurs commerces et activités de service au bourg. - Facilités de stationnement aux abords des commerces, - Secteur de la santé bien représenté, : médecins, infirmières, kinés, orthophoniste - Activités de création artistique et spectacle vivant 	<p>Fragilité des commerces de proximité concurrencés par les grandes surfaces.</p>
ACTIVITES INDUSTRIELLES et ARTISANALES	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de nombreuses activités artisanales, de petites industries, et de services sur le territoire communal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines activités génèrent des nuisances pour les riverains (dépôt de gaz classé SEVESO ...). - Dispersion des activités sur le territoire
ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES	<p>L'activité agricole de la commune se maintient malgré une baisse régulière du nombre d'exploitation ; Les effectifs bovins sont en augmentation ainsi que la taille des troupeaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La taille des exploitations connaît une augmentation importante, elle était de 76 ha de SAU en moyenne, en 2010, pour 13 exploitations. <p>Parmi les projets de diversification, on recense peu de projets d'agro-tourisme (création de gîtes, chambres d'hôtes,...) mais aussi quelques projets de production bio : châtaignes notamment...</p> <p>Les activités forestières sont bien représentées</p>	<p>Les surfaces agricoles utilisées sont en diminution sensible : - 8% en 10 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup d'exploitations se trouvent à cheval sur plusieurs communes, ce qui entraîne des difficultés : foncier dispersé, communications difficiles. - Les exploitations agricoles génèrent des contraintes à prendre en compte (distances à respecter par rapport aux bâtiments d'élevage, aux terrains d'épandage, ...) - La pérennité de plusieurs exploitations n'est pas assurée et demeure incertaine - Agro-tourisme peu développé.
TOURISME	<p>Le territoire communal est attractif en raison de sa qualité paysagère et patrimoniale, et de sa proximité avec des sites fréquentés (St Léonard de Noblat, Limoges, les monts d'Ambazac).</p> <p>-Circuits de randonnée permettant une animation touristique</p> <p>Existence de quelques formes d'hébergement : gîtes ruraux, chambres d'hôte, résidences secondaires. Présence d'une aire d'accueil de campings car et d'un hôtel de tourisme. Présence de plusieurs restaurants, bars, brasseries... au bourg.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agro-tourisme peu développé. - Insuffisance du parc de logements de tourisme et des structures d'hébergement pour l'accueil de groupe

	OPPORTUNITES	MENACES
ACTIVITES AGRICOLES	<p>Maintien des activités d'élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'élevage bovin viande constitue la production dominante ; elle est présente dans 43 % des exploitations. -L'élevage ovin reste assez répandu ; il est présent dans 28 % des exploitations. -Diversification vers d'autres activités d'élevage (équin, volaille) -Installation d'un agriculteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse significative des surfaces agricoles utilisées dans la commune. - Développement de la culture de céréales comme monoculture pour deux exploitations. - Evolutions des exploitations : pérennité incertaine pour 2 exploitations sur 9
ACTIVITES INDUSTRIELLES et ARTISANALES	<ul style="list-style-type: none"> -Présence de nombreuses activités artisanales ou de services -Bonne desserte de la commune par le réseau routier départemental, avec présence d'une zone d'activité aux Bardys. 	<ul style="list-style-type: none"> - dispersion de ces activités sur le territoire, qui risquent de générer des nuisances pour les riverains (trafic routier, bruits ...).
TOURISME	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de plusieurs structures de restauration : restaurants, bars, brasserie au bourg, Existence de diverses formes d'hébergement : hôtels, chambres d'hôte, gîtes ruraux, résidences secondaires. - Attractivité du territoire due à la qualité de ses paysages, de son patrimoine architectural et à sa situation. - Présence de circuits de randonnée permettant une animation touristique 	<p>Insuffisance du parc de logements dédiés au tourisme</p> <p>Synergies à développer avec les communes et communautés de communes alentour en termes d'animation</p>

ENJEUX SOCIAUX	Objectifs	Estimation - indicateurs
<p>Répondre aux besoins des populations</p> <p>Habitants actuels</p> <p>Nouveaux habitants</p>	<p>Faciliter l'adaptation des logements existants aux populations (accessibilité aux PMR, chauffage, isolation...)</p> <p>Redonner vie aux logements vacants et</p> <p>Programmer les nouveaux logements pour les accueillir</p>	<p>Si l'on compte 2,3 personnes par foyer, cela conduit à prévoir l'arrivée de 173 familles, correspondant à la construction de 161 logements neufs et à la reconquête de 12 logements vacants (10 % du parc).</p> <p>hypothèse d'urbanisation</p> <p>15 logements neufs par an</p>
<p>Assurer la mixité des fonctions urbaines</p>	<p>Adapter les équipements publics aux besoins</p> <p>Aménager les espaces publics, au bourg et dans les villages</p>	
<p>Faciliter l'intégration urbaine des populations</p>	<p>Accès aux services publics et animation de la vie locale</p> <p>Améliorer les liaisons piétons /vélos et l'accès aux transports en commun et co-voiturage</p>	
<p>Valoriser le patrimoine bâti</p>	<p>Aménager les espaces de transition</p> <p>Retrouver une fonction au bâti vacant</p>	<p>Nombre de logements vacants : 95 en 2018.</p> <p>Objectif : Reconquête de 1 logement vacant par an</p>
<p>Assurer la santé publique</p>	<p>S'assurer de la proximité des centres de soins, de la présence de professions médicales</p>	

III. CONTEXTE PAYSAGER ET URBAIN

1. Approche paysagère

Le paysage est en constante évolution. Il est la résultante des interrelations entre les éléments physiques et naturels (géomorphologie, géologie, climat) et les activités humaines qui s'exercent sur ce territoire – agriculture, industrie, tourisme - mais aussi des modes de déplacement et de l'organisation de l'habitat. Nous sommes dépositaire d'un patrimoine naturel, architectural et culturel de qualité qui tient un rôle prédominant dans l'attractivité et le développement économique du territoire.

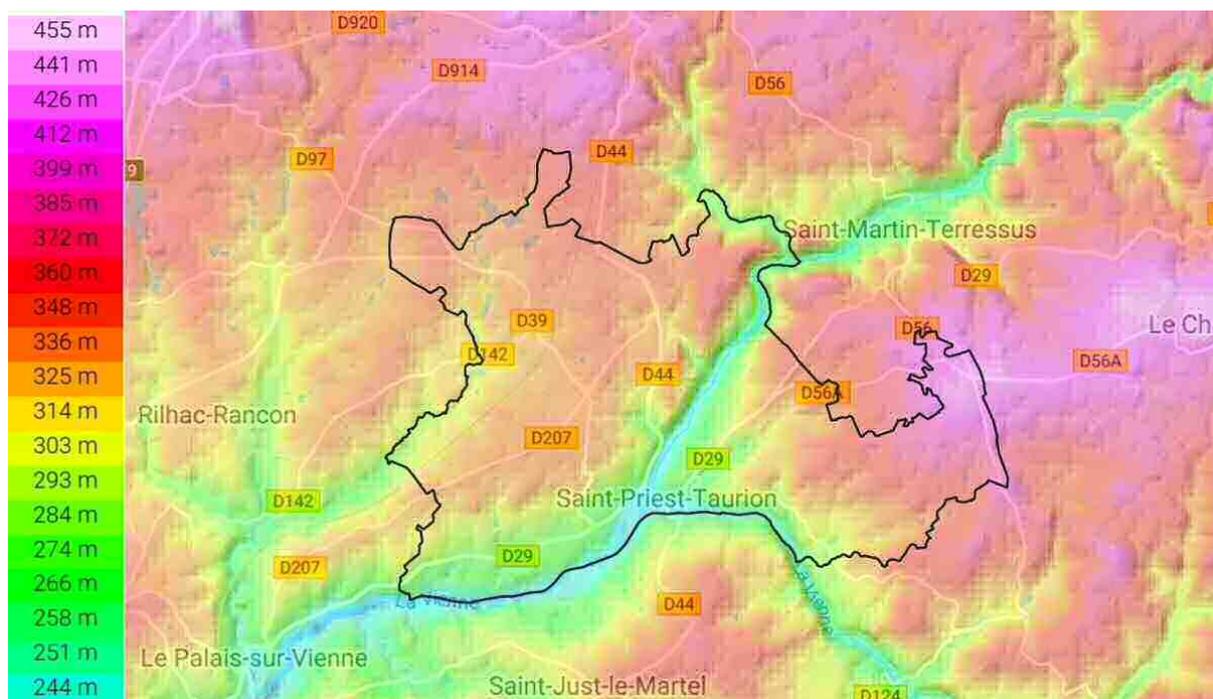
Le diagnostic paysager a pour but de mieux connaître afin de préserver les éléments qui forgent cette richesse.

L'Atlas des *Paysages en Limousin* (DIREN), dans sa définition des unités paysagères, place cette commune sur deux unités distinctes :

- La partie ouest est comprise dans l'unité paysagère de Limoges et sa campagne résidentielle. Entourée par les contreforts des massifs alentours comme les monts d'Ambazac, elle est constituée de reliefs de plateaux vallonnés entaillés par la vallée de la Vienne. Les prairies pâturées bordées de grands chênes dessinent une campagne-parc.
- La partie est appartient à l'unité paysagère des collines limousines Vienne-Briance. Cette partie est formée de larges plateaux entrecoupés par les vallées de la Vienne et de ses affluents comme le Taurion, qui modèlent le paysage en de nombreuses ondulations.

a. Situation - Relief - Hydrographie

Située en périphérie Nord-Ouest de l'agglomération de Limoges, cette commune s'incline globalement vers le sud-ouest. Elle est entourée au nord et à l'est par les contreforts des massifs alentours : Monts d'Ambazac et les reliefs de l'est du département.



Le relief du territoire de la commune de SAINT PRIEST est marqué par de fortes amplitudes et par la présence de deux rivières : La Vienne et le Taurion, et de leurs affluents.

L'altitude varie de 427 m en limite Est de la commune de St Martin Terressus, le point le plus haut, à l'intersection des RD 56 et 56a, à environ 230 m en bordure de la Vienne, au-dessous de la Chabasse, en limite sud-ouest avec les communes du Palais Sur Vienne et de St Just Le Martel.

Au Nord-Ouest se situe un plateau d'altitude moyenne 330 m, marqué par la présence d'étangs alimentés par de nombreux cours d'eau. Ce plateau chute en coteaux abrupts au niveau de la vallée très encaissée du Taurion, tandis qu'au sud-ouest la transition entre le coteau et la vallée de la Vienne se réalise plus progressivement.

A l'Est, le plateau plus vallonné s'élève progressivement pour atteindre le point culminant de la Commune situé à l'extrémité Nord-Est, au-dessus de la Chassagne.

Deux grandes rivières traversent le territoire communal et influencent fortement ses paysages:

La Vienne qui borde la commune au sud et s'écoule d'est en ouest, et son affluent le Taurion qui coupe le territoire en deux sur un axe Nord-Est/ Sud-Ouest.

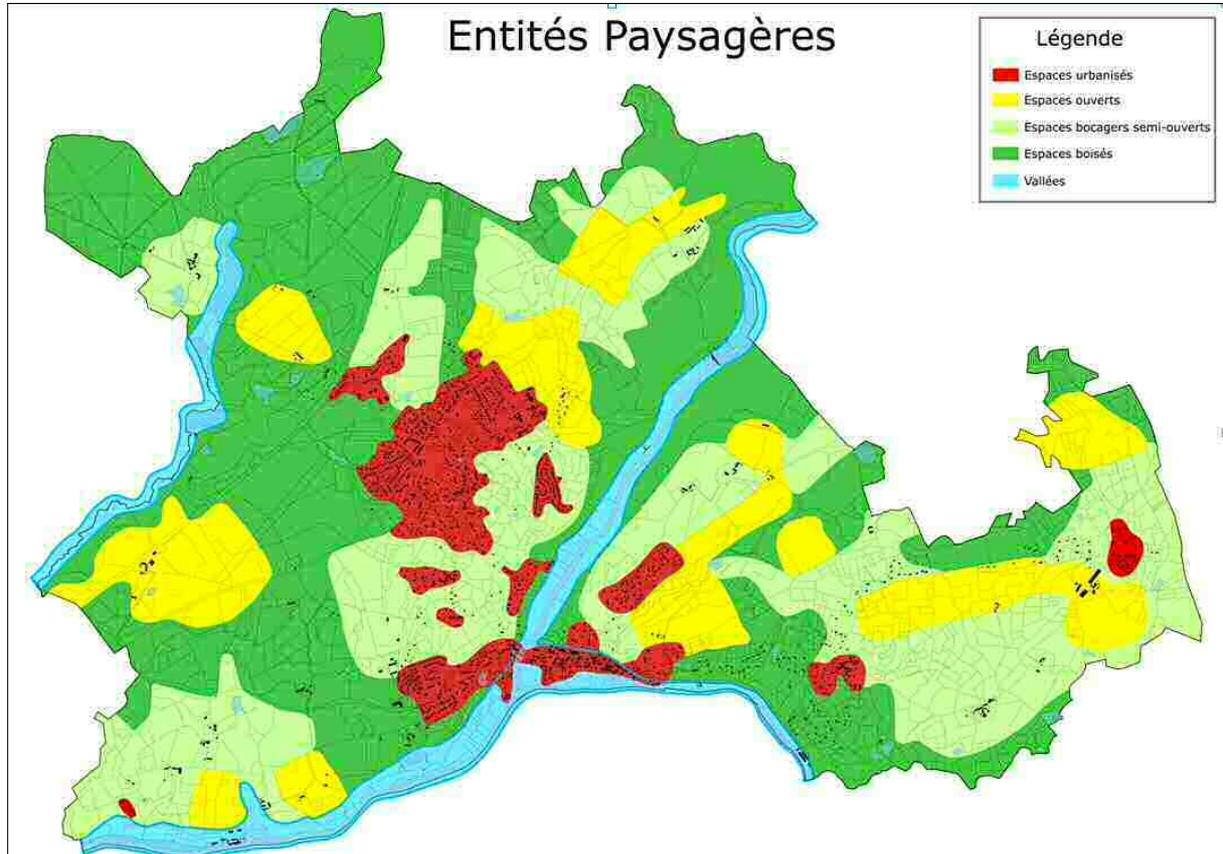
Ces deux cours d'eaux empruntent des vallées très encaissées dans leur cours amont qui s'élargissent juste avant leur point de confluence, aux abords du bourg de St Priest Taurion.

Les ruisseaux affluents ont creusés des talwegs qui animent de leurs plissements les bords du plateau.



b. Entités paysagères

Les paysages de la commune sont très contrastés et permettent de distinguer plusieurs entités paysagères :



Les vallées : Cette commune présente un relief profondément marqué par les vallées des cours d'eau principaux, la Vienne et le Taurion, qui constituent les principaux éléments structurants du territoire.

Très présents sur le territoire, les nombreux petits ruisseaux affluents animent le relief, aux creux des vallons, associés à des prairies humides ponctuées de petits étangs. Un petit patrimoine important est associée à cette présence de l'eau dans le paysage (fontaines, puits et lavoirs, moulins...)



Vallée de la Vienne vue depuis le quartier ouest du bourg

Les forêts : cette entité englobe des espaces forestiers de tailles variées :

- à l'ouest, on relève la présence de masses boisées importantes : le massif forestier du nord-ouest de la commune autour de Bord est composé d'une part importante de résineux mais aussi de feuillus (chênes). Ce secteur est peu habité ; l'habitat est regroupé sous forme de fermes isolées.
- à l'est on note la présence d'une trame bocagère arborescente dominante en feuillus (chênes, châtaigniers et charmes), mélangée de boqueteaux, constituant une succession de microsites accusés par un relief capricieux.

Cette végétation arborescente est constituée de grandes étendues boisées en feuillus ou plantées de résineux, qui occupent 1059 ha soit 39 % du territoire communal.

Les forêts de feuillus (composants des forêts naturelles du secteur) sont également situées sur les coteaux abrupts en bordure de la Vienne et du Taurion, constituées de taillis-futaies peu exploités, car peu accessibles. Les autres massifs boisés importants sont composés à part égale de feuillus et de résineux, issus de boisements artificiels régulièrement entretenus et exploités.



Les espaces agricoles ouverts se situent sur les espaces en plateaux où l'on trouve de grandes parcelles cultivées, en limite ouest aux abords de la Route Départementale n°207 sur le plateau d'interfluve entre la Vienne et le ruisseau du Cussou, dans la partie est, aux abords de la RD 29 en direction de St Martin Terressus, mais aussi en bordure de la voie communale qui dessert la Chassagne.

La vitalité des exploitations agricoles qui y sont présentes permet de maintenir de grands espaces ouverts. Les parcelles de ces exploitations majoritairement tournées vers l'élevage sont constituées de grandes prairies de pacage. Cela permet un entretien régulier de ces espaces situés en plateau ou sur des pentes douces des vallons, très présents dans le paysage et qui offrent de larges points de vue en direction des Monts d'Ambazac ou en direction de St Léonard de Noblat.



Espaces agricoles en plateau au Mas Levrault

Le bocage : caractérisée par la présence d'une trame bocagère encore relativement dense, avec des haies arborées composées en majorité de chênes, d'arbres isolés ou en alignement, et de ripisylves qui soulignent les cours d'eau et se fondent dans le maillage de haies bocagères. La présence de l'eau est nettement perceptible par les nombreux petits étangs qui ponctuent le territoire.

Si les traces de l'ancien bocage ont pratiquement disparues sur les espaces en plateau, en raison des restructurations foncières des exploitations agricoles, il en va tout autrement aux abords du bourg et des villages anciens de La Martinerie ou la Haute Gorce, au creux des vallons, et dans la partie sud-est où l'on retrouve des éléments de bocage très intéressants dans le secteur de Caux: de belles haies vives délimitent les champs ou bordent les voies communales et chemins ruraux.



Les abords de La Martinerie

c. Structures et éléments de paysage :

L'arbre est un motif dominant dans ce paysage ; on le retrouve sous la forme de boisements aux formes très découpée ou de massifs plus importants sur les versants des vallées où les feuillus dominent avec une majorité de chênes, et en plateau où se trouvent les massifs forestiers composés de plantations de résineux de taille importante. Dans les secteurs bocagers on trouve des parcelles boisées de petite taille aux formes géométriques imbriquées avec les prairies et les haies. Les chênes forment des alignements plus ou moins continus le long des routes et des chemins mais aussi des allées qui mènent à des châteaux ou des maisons bourgeoises. Ils sont nombreux sur la commune et ont fortement marqué le paysage par l'organisation de l'espace agricole et constituent des motifs paysagers forts, témoins d'une histoire passée.

Comme éléments plus particulièrement intéressants ou remarquables au titre de la végétation on peut signaler :

- Un très gros chêne au lieu-dit La Chapelle, en bordure de la RD 39,
- Un très gros vieux châtaignier au lieu-dit Les Roches
- Un verger de châtaigniers très vieillissants à la Haute Gorce
- Un alignement de marronniers au château de Castel de Caux
- De beaux exemples de hêtres en sous-bois au-dessus du barrage de Chauvan
- Un alignement de hêtres ainsi que divers arbres dont un très gros vieux Tilleul dans la cour d'honneur du parc du Château de Salvagnet
- Un alignement de hêtres à Tourniol.
- Un parc ancien comprenant de beaux arbres (séquoia, cèdre, hêtres pourpres...) au Mazeau.



d. Les points de vue et axes de découverte principaux :

Les routes présentent un caractère rural en raison de leur dimension et des fossés enherbés qui les bordent. Les arbres en alignement soulignent le tracé formé de larges courbes.

De très nombreux chemins permettent de parcourir la commune plusieurs circuits balisés ont été signalés ils permettent de faire le tour et de découvrir les paysages de la commune.

Les vues depuis les routes départementales sont très morcelées en raison de l'importance de la trame bocagère ainsi que des boisements ; le paysage se découvre progressivement et offre des vues sur le versant opposé, mais rarement en direction de l'amont ou de l'aval de la vallée pour la route du Palais sur Vienne et plus largement pour la route de Saint-Léonard qui suit le tracé de la vallée la Vienne.

L'entrée de bourg qui offre la vue la plus intéressante est celle depuis la RD 29 qui permet progressivement d'appréhender le contexte paysager du bourg qui s'est développé à la confluence de deux vallées, puis, à partir du pont, de découvrir le viaduc franchissant le Taurion et le quartier de la mairie. Le bourg ancien ne se perçoit que très progressivement.

L'entrée est en venant de Saint-Léonard de Noblat offre un point de vue moins qualitatif car la route en lacets ne permet d'apercevoir que la rive opposée, sans jamais donner une ouverture sur le bourg, alors que l'ancienne route réservée aux riverains pour la circulation automobile mais largement ouverte aux piétons, permet de découvrir l'ensemble du bourg niché au creux de la vallée.



La route depuis Puyneige située sur le plateau d'interfluve entre la vallée de la Vienne et la vallée du Cussou permet des échappés visuelles plus importantes, alors que la voie communale dite route de la Chassagne offre un large point de vue dans la perspective de la vallée de la Vienne en direction de la ville de Limoges.

2. Approche historique et patrimoniale

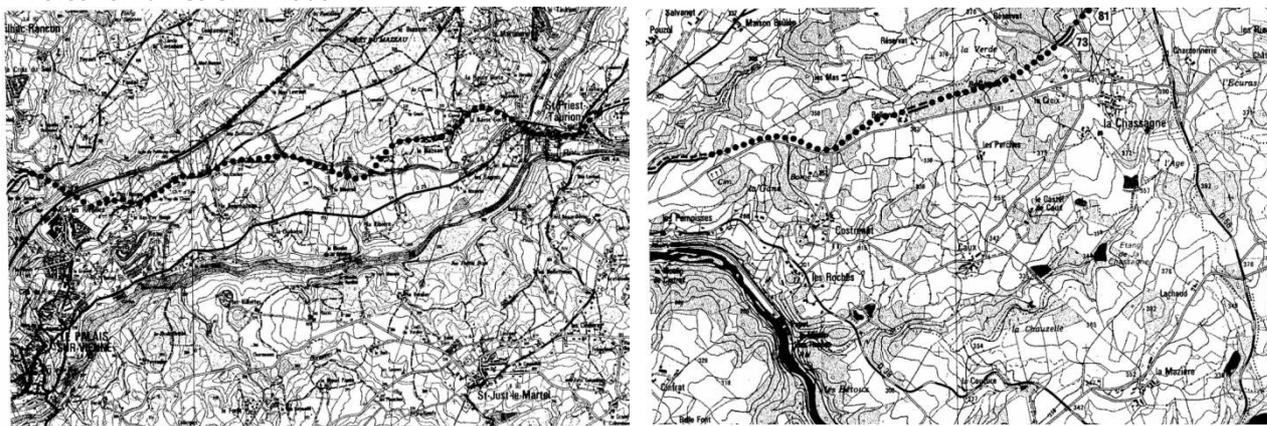
(Sources : Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne – André Lecler – Service Régional de l'Archéologie – DRAC du Limousin)

i. Archéologie

Située au confluent de deux rivières, la vallée de Saint Priest Taurion et les coteaux voisins ont été peuplés dès la préhistoire. De nombreux vestiges archéologiques en témoignent. (source : DRAC Limousin)

- station paléolithique - Le Mazeau - atelier lithique
- hache polie chalcolithique - Chauvant - formation sédimentaire
- tertre néolithique - La Chabasse - Le Monteil - tumulus
- hache chalcolithique - l'Etang - formation sédimentaire

Cette situation favorable aux échanges lui a valu d'être dès l'époque romaine un carrefour important de voies antiques: la voie romaine qui traversait la Gaule d'est en ouest croisait une voie secondaire près de La Martinerie. Ces deux voies sont répertoriées par le service d'archéologie, même si leur localisation demeure approximative. L'association des antiquités historiques du limousin dans ses travaux d'archéologie limousine propose un tracé indicatif dans son ouvrage « Voies romaines en limousin »



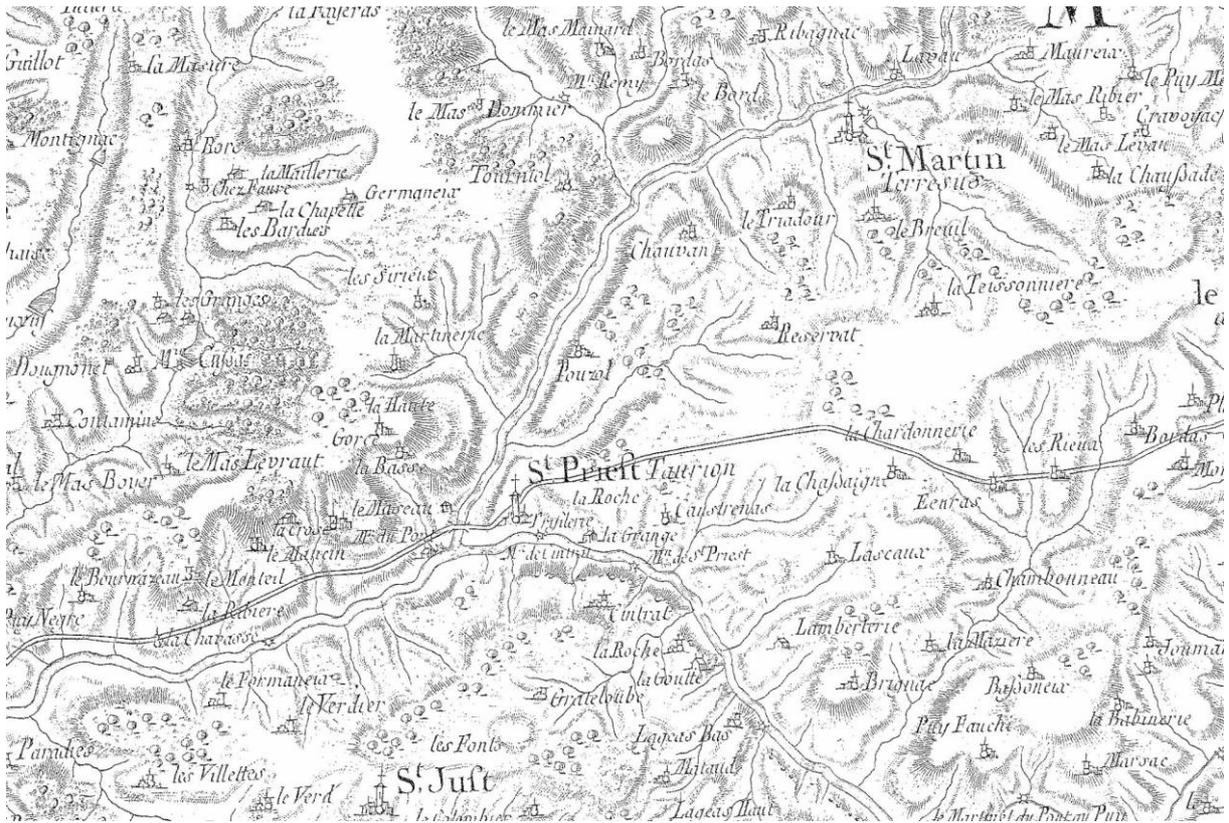
L'occupation du site à l'époque gallo-romaine est attestée par la présence de nombreux vestiges recensés par service d'archéologie:

- occupation et sépultures gallo-romaines - La Martinerie - structures funéraires du Haut Empire.
- coffres funéraires gallo-romains - Costrenat - structures funéraires du Haut Empire.
- occupation gallo-romaine - Le Bourg et La Chabasse - formation sédimentaire.
- pont antique gallo-romain - Les Moulins - pont.
- occupation gallo-romaine - Le Mazeau / La Ganne - tegulae, tessons/céramiques
- occupation gallo-romaine - La Martinerie/Champs de Mars - structure funéraire
- occupation gallo-romaine - La Croze - tegulae.

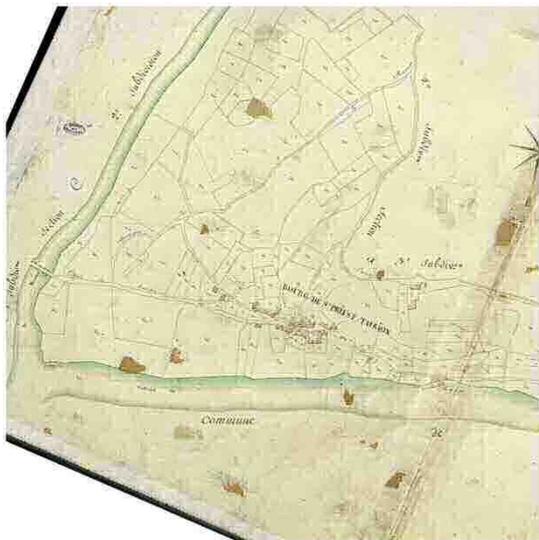


borne milliaire gallo-romaine en bordure de la route de La Chassagne

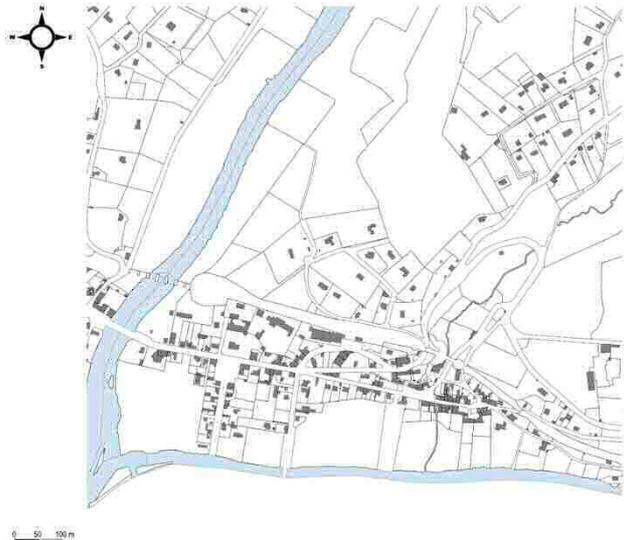
Carte de Cassini



Secteur du Bourg



Cadastré de 1810



Cadastré de 2017

Premier cadastre dit « plan de Napoléon »

Au Moyen Age, les itinéraires de long parcours ayant peu varié, Saint Priest restait un lieu de passage important. Les moines de Grandmont firent construire un pont sur le Taurion, en 1339. Malmené par les inondations (dès 1760), ce pont a été remplacé en 1975 par le pont actuel.

C'est également à l'époque médiévale (XIIème siècle) que fut construite l'église du bourg dont la nef de style roman, restaurée en 1490, témoigne encore de la qualité de l'ouvrage. Agrandie d'une chapelle au XIXème siècle, et restaurée en 1995, ce bâtiment remarquable bien que non protégé donne tout son caractère au vieux bourg.



Parmi les autres vestiges de cette époque, citons

- souterrain du moyen âge - La Croze -
- souterrain médiéval - non localisé
- chapelle médiévale - Les Bardys - disparue au siècle dernier
- château-manoir datant du bas moyen âge et une chapelle bénie en 1779 - Le Mazeau - détruits en 1871 par un incendie.

- **Grange aux dîmes de Manin** du XVème siècle



ii. Patrimoine Historique

La commune de Saint Priest Taurion est concernée par deux périmètres de protection de monuments historiques inscrits :

- **Le château de Salvagnet** : construit par M. Jean Marie d'Alesme sur les plans de l'Architecte Broussaud, vers 1770. Il est protégé au titre de Monument Historique depuis février 1989.



- **Le domaine de Bort**, commune de Saint Priest Taurion et de Rilhac-Rancon, comprenant un château et son parc, de nombreuses dépendances et des maisons de garde situées en entrée du domaine.



Le château de Bort, implanté sur le territoire de la commune de Saint Priest Taurion, a été mentionné au 16^e siècle comme repaire noble. Au 19^e siècle, son propriétaire, M. Pierre-Edmond Teisserenc de Bort, riche industriel, député du département de la Haute-Vienne en 1871, puis ministre de l'agriculture du cabinet Tiers, a entrepris un grand chantier de restauration et d'agrandissement du

château, dans un style néogothique, en lui adjoignant plusieurs tours rondes ou polygonales et pavillons octogonaux ou quadrangulaires.

La chapelle, modifiée au niveau du chevet par la construction d'un chœur en saillie sur la façade est, a conservé sur les murs de la nef des peintures murales pouvant remonter au 15^e siècle.

L'édifice est maintenant constitué de deux ailes en équerre construites en granit.

Les dépendances, conçues comme une ferme modèle, sont situées au nord-ouest du logis, organisées autour de deux cours successives ; elles sont constituées de différents bâtiments destinés à l'exploitation agricole, ateliers, remises, poulaillers, halle, mais aussi orangerie et potager ...

La propriété compte également une école et cinq petites maisons de garde situées en entrée du domaine où est aménagé un parc paysager typique du 19^e siècle, doté de plusieurs pièces d'eau.

- **Chateau de Tourniol** : construit à la fin du XVIII^e siècle au coeur d'un site particulièrement intéressant, protégé comme **Site Inscrit depuis août 1944**. Délimité sur 87 ha, il comprend le château de Tourniol, ses dépendances et les terrains descendant au Taurion occupés par des feuillus où dominent les chênes. L'accès au château est privé ; on n'a que peu de points de vue sur ce bâtiment depuis les voies publiques. La RD 29 allant de Saint Priest Taurion à Saint Martin Terressus offre, entre l'Etang et Chauvan, un point de vue sur le coteau boisé et le château (depuis la commune de St Martin).

Bien qu'ils ne fassent pas l'objet de protections spécifiques, d'autres éléments du patrimoine architectural présentent un intérêt certain : plusieurs manoirs ou maisons bourgeoises, implantés en tête de vallée, méritent d'être signalés comme témoins de l'architecture du 19^e siècle.

- **Château du Mazaud** : construit en 1872 par M. Audebert de la Pinsonnie, à l'emplacement de l'ancien château détruit par un incendie.



- **Castel de Caux**

- **Maisons bourgeoises de la Roche, ...**



Ces maisons de plaisance, ou résidences périurbaines, répondent au désir de villégiature de leurs propriétaires qui, à cette époque, recherchent l'agrément de la campagne.

Bâties selon un plan carré ou rectangulaire, leurs façades sont composées en observant un rythme régulier des ouvertures, et dotées de différents éléments architecturaux tels que encadrements de baies, chaînages en pierres d'angle, impostes ouvragées, corniches... selon une architecture néo-

classique très en vogue à cette époque-là, et le plus souvent couvertes de toiture à fortes pentes, en ardoise.

Cette commune compte également différents éléments de patrimoine témoins de l'architecture industrielle ou de l'architecture rurale de cette région :

La réalisation d'ouvrages et de constructions liées à l'industrialisation de la vallée de la Vienne, particulièrement importante entre Saint Léonard et Saint Junien et fort diversifiée (tanneries et draperies dès le moyen âge, papeteries, imprimeries, travail des métaux et transformation des matières premières issues de l'agriculture locale) avec une utilisation intense de l'eau et de la force motrice de la Vienne :

- **Le moulin du pont et son écluse**, déjà cité en 1544, appartenait au seigneur du Mazeau. En 1662, il servait à la production de l'huile.

En raison de sa situation privilégiée au confluent du Taurion et de la Vienne le secteur des moulins connut un essor considérable à partir de 1791 avec le développement de l'activité de flottage des bois servant à alimenter les fours à porcelaine de Limoges; l'écluse devint alors une véritable gare fluviale de transit et de triage des bois flottés.



- **Le moulin du Cussou**, à la limite de la commune de Rilhac Rancon existait déjà en 1615.



- **Le moulin des Roches** fit place à l'usine des Roches construite en 1909, papeterie spécialisée dans le carton cuir, qui ferma ses portes en 1980. Plusieurs tentatives de réutilisation des locaux ont échouées.

- **Le moulin à Fer** présent sur l'ancien cadastre, aujourd'hui disparu et remplacé par une micro-centrale, face au moulin de Cintrat sur la rive opposée, commune de Saint Just le Martel,



- **Le moulin de la Ribière**, face au moulin du Verdier, commune de Saint Just, est aujourd'hui occupé par la communauté d'Emmaüs.

3. Morphologie urbaine

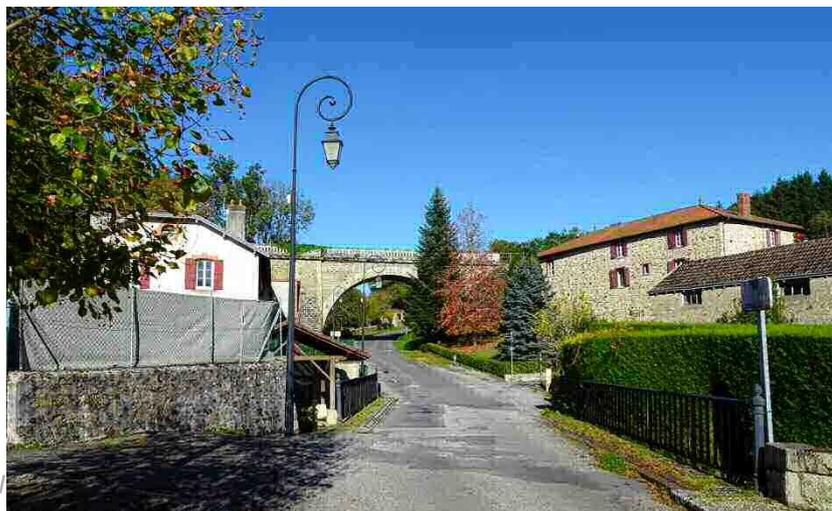
a. Le Bourg

Le village originel, s'est développé autour de son église, en fond de vallée;



Le quartier de l'église, noyau originel, dont l'entrée se situe place du 11 Novembre avec le monument aux morts, a conservé tout son caractère : constructions serrées, édifiées à l'alignement de la voie, en mitoyenneté. Les volumes n'ont pratiquement pas changé depuis deux siècles

L'architecture de ce quartier est très proche de l'architecture rurale traditionnelle présente dans les hameaux : constructions en rez-de-chaussée plus un étage, toitures à deux pentes couvertes en tuile canal.



Le quartier de la Mairie et de la gare s'est constitué depuis la fin du XIX^{ème} siècle, avec la création de la ligne de chemin de fer Limoges-Ussel, la construction des viaducs (1878), et toute l'activité qui en découle.



Situé à mi-chemin entre le vieux bourg et le quartier du pont où régnait une grande activité, il s'est organisé autour d'une place centrale, face à la mairie construite en 1874.

Les nombreuses constructions réalisées à cette époque, cafés et hôtels rue de la gare, commerces et maisons de ville en bordure de la rue principale, présentent une architecture qui s'inspire de l'architecture de la « belle époque » caractérisée par des volumes de toiture importants aux couvertures d'ardoises agrémentées de lucarnes, et de différents décors en encadrement de baies, linteaux et chaînages d'angles en brique ou en pierre, balcons ou marquises....



entrée ouest et coteaux voisins : les constructions édifiées dans la deuxième moitié du XXème siècle, sont dotées de toitures adoptant des pentes variées, à deux ou quatre eaux (parfois une seule) couvertes de tuiles mécaniques, tuiles à emboîtements, plus économiques, de teinte rouge foncé ou brune. Les crépis ciment ont remplacé les maçonneries de pierre, en utilisant une teinte souvent trop claire : blanc ou blanc cassé.



La standardisation des ouvertures et la recherche d'économie a entraîné une banalisation des façades par suppression de tout élément décoratif.

Dans le même temps, pour optimiser la pénétration de la lumière sans augmenter les volumes, on assiste à un changement d'orientation des façades sur rue : les volumes ne présentent plus le faitage parallèle à la rue, mais offrent un pignon largement percé d'ouvertures avec faitage perpendiculaire, en rupture totale avec les volumes traditionnels. Il n'y a plus de mitoyenneté.



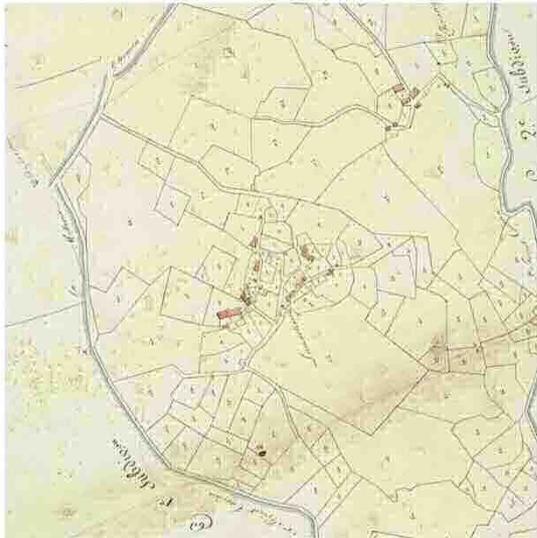
Quartier de la Mazette - cité P. Pénicaud : séparé de l'entrée ouest par la voie ferrée, il est implanté sur un plateau à peine surélevé, peu présent dans le paysage. Bien desservi, il bénéficie d'un bon ensoleillement et de quelques points de vue sur le bourg.

Ce quartier récent s'est constitué autour d'un ensemble de logements H.L.M. sous la forme de lotissements. Une liaison directe, piétonne, le relie au bourg par l'intermédiaire d'un passage à niveau.

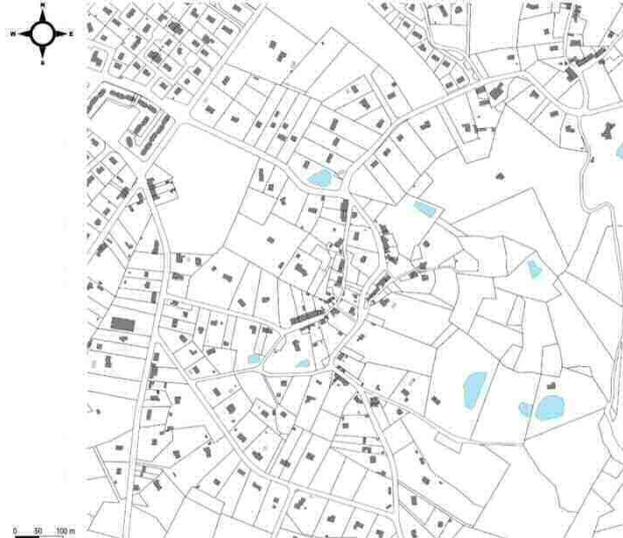


b. Les principaux villages

Secteur de la Martinerie



Cadastré de 1810



Cadastré de 2017

Le village de la Martinerie, à l'image de nombreux villages en périphérie de Limoges a connu un développement important en direction du plateau des Bardys, qui constitue la deuxième centralité de la commune.



Par sa position en tête de coteau, il bénéficie d'un bon ensoleillement et de points de vue intéressants en direction de l'est.



Les villages de la Chassagne et de Costrenat ont connu une évolution importante depuis 30 ans, avec l'implantation de nombreuses constructions individuelles aux abords, le plus souvent sous forme d'une urbanisation linéaire le long des principales voies de desserte. Le noyau ancien de ces villages est relativement bien préservé ; les constructions ont fait l'objet de réhabilitations intéressantes, préservant les petits éléments du patrimoine rural puits, fontaines, lavoirs, four à pain....

c. Les autres villages et hameaux anciens

Les différents villages et hameaux répartis sur le territoire communal possèdent sensiblement la même orientation : est-sud-est. Edifiés en ordre serré en bordure de l'ancienne voie de desserte, ils sont implantés à flanc de coteau, mais rarement en ligne de crête, à l'abri des vents dominants. Ils bénéficient d'un accompagnement végétal important : bosquets, arbres isolés, vergers. Leur impact dans le paysage est pondéré d'une part par leur implantation assez discrète (peu de villages sont visibles de loin), d'autre part par la densité de la végétation, enfin par l'unité de matériau et de volumes et l'harmonie qui en découle.

A l'image de Caux, les hameaux ont peu évolué depuis la réalisation de l'ancien cadastre. La plupart des constructions est encore en bon état, et fait l'objet de restaurations sensibles, en ce qui concerne les habitations. Les bâtiments annexes, inutilisés sont moins bien entretenus. De façon générale, il apparaît que les hameaux situés dans la partie est de la commune ont été mieux préservés, néanmoins on retrouve les mêmes caractéristiques architecturales dans l'ensemble des groupes bâtis anciens de la commune :

- maisons basses monocellulaires (rares) ou pluricellulaires (2 pièces d'habitation), la plupart du temps jumelées ou doubles, occupées autrefois par des artisans ruraux, elles comprenaient une partie atelier communiquant avec la partie habitation.

- maisons à éléments multiples en ligne : cette maison agro-pastorale comprenait une habitation de type pluri-cellulaire et une ou plusieurs granges ou/et étables, sous le même toit ou en décrochement.

- maisons grange-étable : habitation du petit paysan, le logis sans étage mais avec grenier communie avec la grange-étable, sous le même toit; elle est parfois dotée d'un four en annexe.

- maisons-ferme : l'habitation à deux ou trois travées, parfois sur deux niveaux et



dotée d'un grenier éclairé par des "fenestrous", comporte une façade aux ouvertures symétriques. Siègée d'une propriété moyenne ou grande, elle abrite sous le même toit une ou deux granges, deux ou trois étables, bergerie, porcherie, en alignement de façade sur 50 à 60 m.

- fermes en équerre ou en double-équerre : habitation et bâtiment d'exploitation dessinent une cour largement ouverte sur les champs ou au contraire fermée par une haie. C'est le type représentatif du domaine exploité en fermage ou en métayage

- fermes à éléments dissociés : les volumes principaux : maisons, granges, sont placés en équerre, en ligne ou en U, implantés selon la topographie. Le logis, Maison de Maître, est construit à quelque distance de l'habitation et se distingue par sa couverture à quatre eaux.

Certaines constructions remarquables méritent d'être signalées :

- Le Manain : belle grange aux dîmes du XVème siècle,

- La Chabasse : maisons du XVII et XVIII ème siècle, avec balcon filant ou galerie protégée par des avant-toits débordant de plus de deux mètres.

Parmi les bâtiments témoins de cette architecture rurale subsistent encore certains petits éléments du patrimoine traditionnel : fours à pain (la Martinerie, Caux), fontaines et abreuvoirs (Costrenat, le bourg, la Chassagne), lavoir (le bourg), murets de pierres sèches et pavages de galets (La Chabasse), ...



Petit oratoire, au lieu-dit « La Chapelle »,



Le lavoir du bourg, dans le quartier de l'église



Le viaduc sur le Taurion, à l'entrée nord du bourg



d. Les secteurs d'urbanisation récents

Plusieurs quartiers d'habitation se sont récemment urbanisés dans la partie ouest du bourg et dans le quartier des Bardys, sous forme de lotissement, à proximité des équipements publics, des terrains de sports et loisirs avec des espaces de jeux et de détente du Mazeau, ou à proximité des réseaux de transports (gare des Bardys) reliés par une liaison piétonne.



Des extensions de type pavillonnaire se sont développées dans les secteurs de La Couture, les Pampisses mais aussi le Moulin des Roches, La Basse Gorce, la Haute Gorce, les Pradelles...

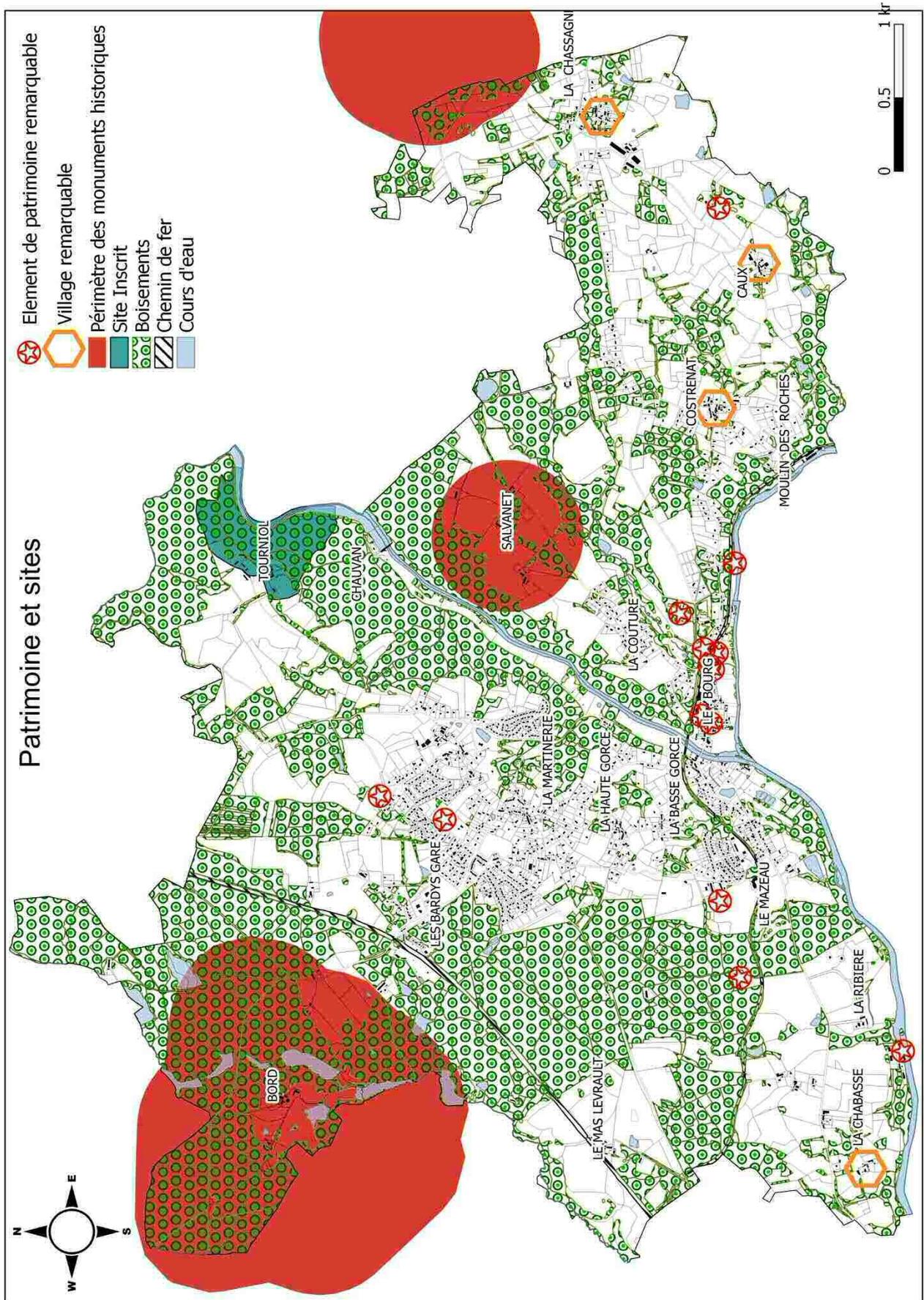


Les voies communales et départementales ont servi de vecteurs d'urbanisation. Des espaces résiduels demeurent non bâtis.

A proximité des Routes Départementales, se posent quelques problèmes de sécurité routière par rapport aux accès directs, en raison de la vitesse des véhicules circulant sur ces voies.



Cette dispersion de l'habitat, représentative de ce que l'on appelle le « mitage » des zones naturelles, a un certain impact sur les paysages, atténué par la présence des végétations assez denses.



4. Enjeux paysagers et patrimoniaux

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une diversité dans les paysages : des paysages ouverts sur les plateaux, des vallées encaissées, des secteurs boisés, etc. • Un bourg doté d'un patrimoine bâti important, valorisé par des espaces publics judicieusement aménagés • Une entrée de bourg aménagée qui permet de le découvrir par séquences, dans de bonnes conditions de sécurité • Des quartiers récents dotés d'espaces publics et de liaisons piétonnes • De nombreux villages anciens encore bien préservés avec la présence d'un bâti traditionnel de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Un enrichissement des fonds de vallées secondaires • Impact fort de l'urbanisation linéaire en tête de coteau • Tendance au mitage constatée dans la partie est du territoire • Absence ou insuffisance des espaces communs, placettes ou parkings, dans certains villages • De nombreux éléments du bâti remarquable mais non entretenus, voire menaçant de ruine dans certains quartiers

	OPPORTUNITES	MENACES
PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les structures bocagères et les alignements d'arbres et s'en inspirer pour de nouveaux quartiers et aménagements (haies d'essences locales, alignements d'arbres...) - Respecter l'identité du bâti traditionnel (matériaux, couleurs, formes...) et rester cohérent avec pour les nouvelles constructions - Adapter l'urbanisation au relief (suivre les courbes de niveau, limiter les nivellements, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter le phénomène de mitage en privilégiant des secteurs déjà urbanisés - Eviter une urbanisation linéaire, le long des routes - Eviter les déblais ou remblais excessifs
PAYSAGES REMARQUABLES	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les boisements et la Forêt de Bort - Préserver les panoramas et les vues remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter la fermeture des points de vue
PATRIMOINE REMARQUABLE	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les noyaux villageois anciens et leur contexte paysager - Préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux, protégés ou non 	<p>Dégradation du patrimoine non entretenu</p>

IV. TRANSPORTS -DEPLACEMENTS ET COMMUNICATION

La commune de Saint Priest Taurion n'est pas comprise dans un PDU (Plan de Déplacements Urbains)

A. Mobilité

i. Moyens de transports

En 2009, parmi les 1130 ménages recensés, 102 ne disposaient pas d'une voiture (9%), 408 ménages disposaient d'une voiture (36,1 %) et 620 ménages disposaient de deux voitures au moins (54,9 %). Parmi les 1028 ménages utilisant au moins un véhicule, 852 disposaient d'au moins un garage ou parking privatif.

En 2014, parmi les 1208 ménages recensés 87 ne disposent pas de voiture (7,2 %), 420 ménages disposent d'une voiture (34,8 %) et 701 ménages disposent de 2 voitures au moins (58 %).

Parmi les 1121 ménages utilisant au moins une voiture, 948 disposent d'au moins un garage ou parking privatif (84 %), ce qui n'est pas le cas pour 173 autres ménages.

Ces chiffres confirment l'utilisation croissante de la voiture particulière ; en effet, 58% des ménages en possèdent plusieurs, ce qui reste en dessous des moyennes relevées dans les communes de 2^{ème} ou 3^{ème} couronne où l'offre en transports en commun est moins importante.

ii. Déplacements domicile-travail

En 2014, les établissements implantés dans la commune de Saint Priest Taurion offrent 330 emplois (dont 204 emplois salariés) alors que l'on dénombre 1331 actifs ayant un emploi résidant dans la commune. L'indicateur de concentration d'emploi qui était de 23.1 en 2009 est de 24.8 en 2014, ce qui témoigne d'une évolution plutôt favorable sur le plan de l'emploi.

En 2014, parmi ces 1331 actifs habitant la commune, 189 travaillent à Saint Priest Taurion, soit 14.2%. Aussi cette commune attire 141 actifs habitant une autre commune.

Les déplacements domicile-travail sont assez importants. La conséquence est une forte fréquentation des principales voies routières : RD 29, RD 39 et RD 44.

La grande majorité des déplacements s'effectue au moyen de véhicules particuliers (89 %). Les transports en communs sont peu fréquentés par les actifs (2.7 % d'entre eux seulement) alors qu'ils sont surtout fréquentés par les scolaires et étudiants. 5.5 % des actifs n'utilisent pas de transports, 1.4 % marchent à pied et 1.1 % utilisent des deux roues.

B. Transports collectifs :

L'organisation des transports interurbains réguliers est placée sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine depuis le 1er septembre 2017.

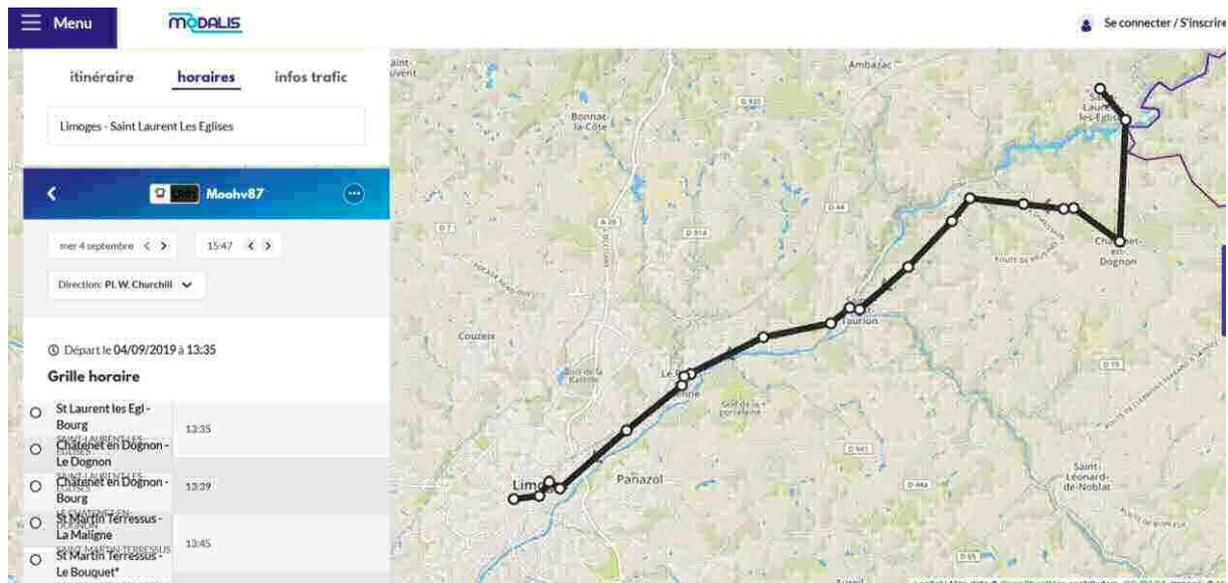
i. Routiers

En Haute-Vienne, le réseau de lignes routières est constitué de 25 lignes régulières, dont 2 lignes estivales, qui desservent quotidiennement les principales communes du territoire.

La Ligne LR 01 – Saint Laurent les Eglises-Limoges dessert la commune de Saint Priest Taurion avec 1 Aller-retour par jour en période scolaire (+ 1 aller-retour les mercredis après-midi)

5 arrêts sont définis dans la commune :

- Maison Brulée
- Mairie
- Le Pont
- Route du Mazeau
- La Chabasse



ii. Ferroviaires

Deux lignes de TER desservent la commune :

- La ligne 26 Limoges-Ussel dessert la station du bourg avec 8 aller et 8 retour par jour en période scolaire. Elle permet de relier le centre-ville de Limoges en 12 minutes.
- La Ligne 21 Limoges-Chateauroux dessert la station des Bardys, avec 7 aller et 8 retour par jour en période scolaire. Elle permet de relier le centre-ville de Limoges en 9 à 10 minutes.

iii. Transports scolaires :

Collèges Donzelot et Firmin Roz

Des cars scolaires effectuent la desserte de la commune de Saint Priest Taurion à destination de ces collèges situés dans la commune de Limoges, sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.

Ecoles de Saint Priest Taurion

Des cars scolaires effectuent la desserte de la commune à destination des écoles de Saint Priest Taurion sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.

C. Aires de co-voiturage :

Il n'existe pas d'aire de co-voiturage dans la commune pour le moment.

D. Modes actifs (piétons, vélos,...):

i. Itinéraires cyclables :

Il n'existe pas d'itinéraire réservé aux cycles pour le moment.

ii. Aménagements pour les piétons :

Plusieurs chemins piétons ont été aménagés pour assurer une liaison privilégiée avec les points d'arrêts des transports en commun, les équipements publics, les commerces, dans le secteur des Bardys pour relier la station de chemin de fer, en entrée ouest du bourg pour améliorer les liaisons avec le centre-bourg. Ces chemins sont aménagés en voie mixte piétons-vélos.

De plus, la traversée du centre-bourg est aménagée en zone 30 pour améliorer la sécurité des piétons aux abords des écoles, des commerces et des équipements publics.

Plusieurs sentiers de randonnée pédestre sont aménagés pour relier les différents quartiers et villages et permettre la découverte des milieux naturels particulièrement riches et variés sur le territoire communal :

- Chemin de Caux
- Circuit de la Chassagne
- Chemin du Parleur
- Chemin de la Martinerie
- Chemin des Roches

E. Stationnement

Dans cette commune, le stationnement est totalement gratuit.

Le centre-bourg dispose d'une bonne densité de stationnements avec de nombreuses places proposées en bordure des rues principales, à proximité de la gare et de l'espace Vienne-Taurion, mais aussi sur la place proche du monument aux morts et sur la place de la mairie. Cette dernière mutualise d'ailleurs ses places de parking avec les écoles et les commerces.

Des espaces de stationnement sont également aménagés dans le secteur du Mazeaud, aux abords de la salle festive, de la crèche et des autres équipements qui y sont implantés.

Concernant spécifiquement les véhicules hybrides et électriques, la commune ne dispose pas actuellement de stationnement adapté ; il n'existe pas de borne de recharge électrique.

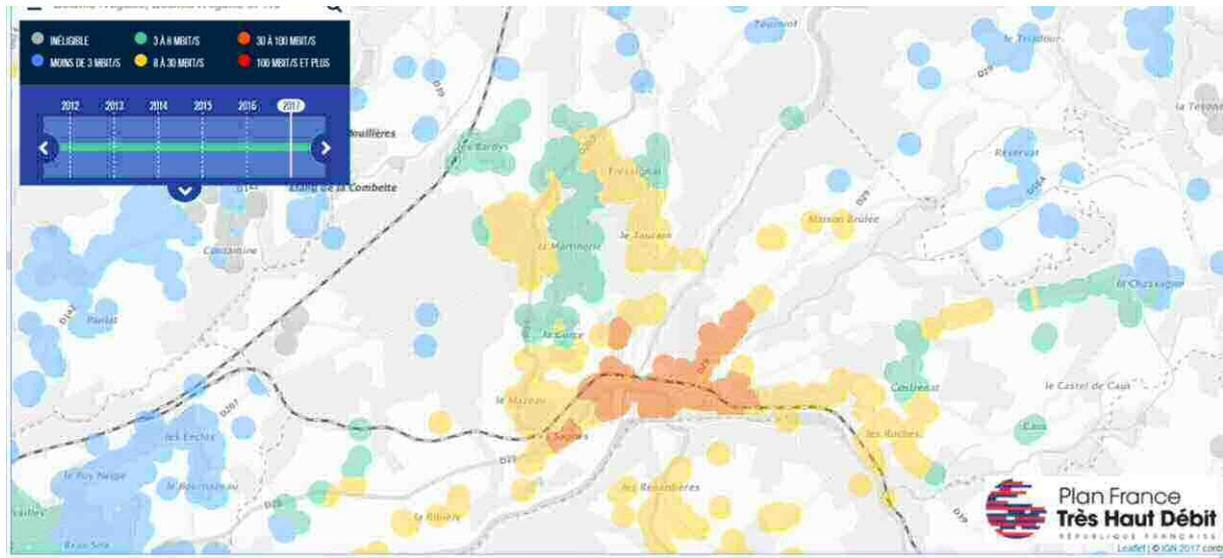
F. Desserte numérique :

Le secteur du bourg de Saint Priest Taurion et ses abords sont dotés d'une desserte numérique satisfaisante :

- 24 % des locaux disposent d'un débit supérieur ou égal à 30 M ; ils sont situés dans le centre-bourg.
- 68 % des locaux disposent d'un débit supérieur ou égal à 8 M ; ils sont situés dans le bourg et aux abords, notamment dans le quartier des Bardys.

Les autres secteurs de la commune, n'ont accès qu'à un débit plus faible :

- 27 % des locaux disposent d'un débit compris entre 3M et 8 M.



Néanmoins, 99,8 % des locaux sont éligibles à l'ADSL.

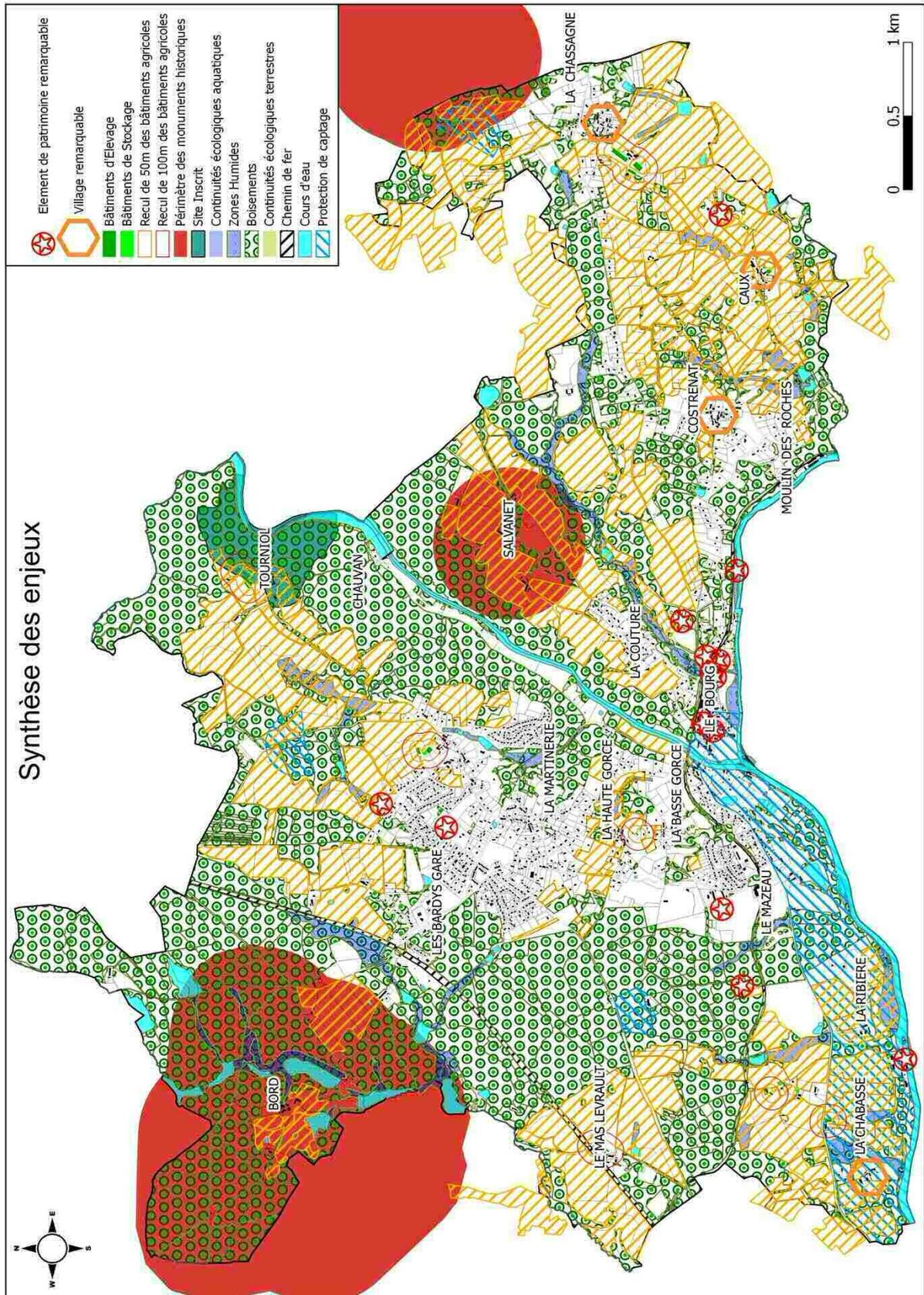
Des améliorations de la desserte du secteur de La Chassagne ont été réalisées en 2019.

G. Atouts et faiblesses

	ATOUTS	FAIBLESSES
Voirie Nationale et Départementale	<ul style="list-style-type: none"> - Assez bonne desserte de la commune par la RD 29 et la RD 39 qui la relie à l'autoroute A20 et à la RN 914 	
Voirie communale	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements en matière de sécurité réalisés dans le bourg. - Tous les villages et hameaux sont desservis par les voies communales. 	Etroitesse de certaines voies dans le centre des villages anciens, difficultés accentuées par la présence de constructions à l'alignement.
Sentiers piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs sentiers sont aménagés dans la commune notamment pour relier le bourg et les différents villages aux espaces de sports et de loisirs 	
Transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne desserte de la commune par deux lignes de chemin de fer - Assez bonne desserte de la commune par une ligne de bus avec 5 arrêts de bus aménagés dans la commune dont 3 au centre-bourg - Desserte de la commune par les transports scolaires pour les élèves du primaire ou du collège. 	<p>Faible fréquence de la desserte par bus (1AR par jour en direction de Limoges)</p> <p>Absence d'aire de co-voiturage</p>

	ATOUTS	FAIBLESSES
Eau Potable	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation en eau potable de la commune assurée en régie avec interconnexion avec 3 autres réseaux d'AEP - Desserte par le réseau public d'eau potable assurée dans tous les villages et hameaux 	
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte assurée une fois par semaine pour les ordures ménagères, dans des conteneurs. - Présence d'une déchetterie 	Nécessité d'aménager des espaces pour l'accueil d'éco-points dans les différents quartiers et villages.
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Le bourg et ses abords ainsi qu'une partie du quartier des Bardys, le village de Costrenat et le village de La Chassagne sont desservis par des réseaux publics d'assainissement, reliés à une station de traitement des eaux usées. - Zonage d'assainissement réalisé. - Mise en place d'un SPANC dans la communauté de communes ELAN qui a pris la compétence assainissement autonome. 	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des eaux pluviales nécessite la création de bassins de rétention
Réseaux aériens (Electricité et téléphone)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques réalisée dans le bourg 	Réseaux aériens très présents dans le paysage de certains villages...
Télévisions Téléphonie mobile	<ul style="list-style-type: none"> - Desserte en ADSL satisfaisante au bourg et aux abords. 	Desserte plus inégale du restant de la commune.

V. SYNTHESE DES ENJEUX



ENJEUX CROISES AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Assurer la santé publique	<p>Préserver la qualité de l'eau</p> <p>Prévoir les espaces nécessaires à la collecte des déchets en favorisant le tri sélectif</p>
Veiller à la conservation des paysages :	<p>Maintenir les points de vue qui en permettent la lecture en évitant qu'ils ne se ferment</p> <p>Veiller à ne pas banaliser les abords des sites les plus sensibles par l'implantation anarchique des constructions.</p> <p>Conserver ou rétablir les corridors biologiques en préservant le bocage</p>
Gestion des risques naturels ou technologiques liés à certaines industries	<p>Maîtriser l'occupation du sol dans les secteurs concernés</p> <p>Prendre en compte les risques dans les secteurs concernés et favoriser la reconversion des sites en veillant à la maîtrise des pollutions éventuelles</p>



Commune de Saint-Priest-Taurion

2A – PARTIE 2

Etat Initial de l'Environnement

Date : février 22



**ECO
SAVE**

BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

Société d'**Action et**
de Veille Environnementale
ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56 959
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex
T. +33 (0)5 55 35 01 38
E. ecosave@orange.fr

www.ecosave.fr

Table des matières

1. Cartographie.....	78
2. Analyse du milieu physique.....	81
a. Situation géographique.....	81
b. Sol et sous-sol	83
i. Géologie.....	83
ii. Géomorphologie.....	87
iii. Activité extractive.....	89
iv. Pollution préexistante des sols et sous-sols	89
c. Climatologie	95
i. Table climatique Limoges	95
ii. Diagramme climatique Limoges	96
iii. Courbe de température Limoges.....	96
d. Hydrographie	97
i. La Vienne	97
ii. Le Taurion	99
iii. Le Cussou.....	102
iv. Le ruisseau de la Roche	102
e. Les masses d'eau superficielles.....	102
i. FRGR0359a " LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TAURION JUSQU'A PALAIS-SUR-VIENNE (LE)" 103	
ii. FRGR0374 « LE RUISSEAU DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE »	103
iii. FRGR0374 « LE RUISSEAU DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE »	103
iv. FRGL036 « COMPLEXE DE SAINT MARC (Saint Marc) »	103
v. FRGR1672 « LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT- MARC (SAINT-MARC) ».....	104
f. Les zones humides	107
g. Hydrogéologie.....	110
i. L'aquifère des formations superficielles.....	110
ii. L'aquifère discontinu du socle cristallin fissuré	110
iii. Comportement hydrodynamique des nappes.....	111
h. Captages d'alimentation en eau potable	111
i. Alimentation en eau de la commune.....	114
j. Captages d'alimentation en eau non potable	115
k. Prises d'eau	115

l.	Forages et puits privés	115
m.	Activité touristique et sportive liée à l'eau	115
n.	Étangs.....	116
o.	Irrigation et drainage agricole.....	118
p.	Plan d'épandage des effluents de ferme	118
q.	Epanchages autres.....	118
r.	Assainissement collectif.....	118
s.	Bilan du SPANC.....	119
t.	Rejets industriels.....	119
u.	Gestion des eaux de pluie.....	119
v.	Hydroélectricité	120
3.	Milieus naturels.....	121
a.	Faune	121
i.	Généralité.....	121
ii.	Espèces animales observées et protégées	121
b.	Habitats et flore associées	128
i.	Inventaires de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)	128
ii.	Principaux milieux présents sur le territoire communal	137
iii.	Les ruisseaux et plans d'eau	137
iv.	Les milieux forestiers.....	138
v.	Les prairies et autres « zones en herbe »	139
c.	Evolution des milieux naturels de la commune depuis 1950.....	144
d.	Sites protégés.....	154
i.	Arrêté de biotope	154
ii.	Natura 2000 directive « habitats »	154
iii.	Natura 2000 directive oiseaux.....	154
iv.	Réserve naturelle nationale.....	154
v.	Réserve naturelle régionale.....	155
vi.	Parc naturel régional	155
vii.	ZNIEFF.....	155
viii.	ZICO.....	159
e.	Définition des réservoirs biologiques	162
f.	Définition des continuités écologiques.....	164
g.	Trame verte et trame bleue	166
h.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	167
4.	Milieu humain	168
a.	Commune de Saint-Priest-Taurion.....	168
b.	Agriculture	169

i.	Evolution de la surface agricole utile.....	169
ii.	Les exploitants agricoles.....	169
c.	Activité forestière	170
d.	Industrie et artisanat	171
i.	ICPE.....	171
ii.	Industrie, artisanat et commerce	171
e.	Equipements sportifs	172
f.	Zone d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP).....	172
g.	Voies de communication	173
i.	Voies aériennes	173
ii.	Voies routières.....	173
iii.	Transports en commun	173
iv.	Voies ferroviaires.....	174
h.	Environnement sonore	174
i.	Nuisances actuelles	174
ii.	Voisinage sensible	174
i.	Qualité de l'air et nuisances olfactives.....	174
i.	Nuisance actuelle	174
ii.	Qualité de l'air	174
j.	Energie	175
i.	Photovoltaïque et chauffe-eau solaire	175
ii.	Éolien.....	175
iii.	Hydroélectricité.....	175
iv.	Biomasse.....	175
v.	Méthanisation	175
k.	Gestion des déchets dans la zone d'étude.....	175
i.	Collecte des ordures ménagères	176
ii.	Collecte sélective.....	176
iii.	Élimination des déchets.....	177
l.	Risques	177
i.	Risque industriel (SEVESO seuil haut).....	177
ii.	Rupture de barrage	178
iii.	Le risque « sismique »	181
iv.	Risque inondation.....	182
v.	Risque radon.....	183
vi.	Retrait gonflement des sols argileux	184
5.	Diagnostic environnemental	185

6. Enjeux environnementaux	189
a. Préservation des continuités écologiques	189
b. Préservation des zones humides sur le territoire communal	189
c. Limiter l'homogénéisation des milieux	190
7. Bibliographie	190

Cartes

Carte 1: Localisation (source : GEOPORTAIL)	78
Carte 2: Localisation géographique - 1 / 150 000 ^{ème} (source : IGN)	79
Carte 3: Carte du territoire communal - 1 / 25 000 ^{ème} (source : IGN)	80
Carte 4: Carte géologique (source : BRGM)	83
Carte 5: Carte de localisation des sites potentiellement pollués - 1 / 17 000 ^{ème} (source : IGN, BASOL)	94
Carte 6: Carte du réseau hydrographique - 1 / 23 000 ^{ème} (source : IGN, DREAL)	105
Carte 7: Carte des masses d'eau - 1 / 23 000 ^{ème} (source : IGN, Agence de l'eau Loire Bretagne)	106
Carte 8: Carte des zones à dominante humide - 1 / 23 000 ^{ème} (source : IGN, EPTB Vienne)	109
Carte 9: Carte des périmètres de protection de captage- 1 / 25 000 ^{ème} (source : IGN, ARS)	113
Carte 10: Vue aérien en 1950 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN)	145
Carte 11: Vue aérien en 1960 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN)	146
Carte 12: Vue aérien en 1968 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN)	147
Carte 13: Vue aérien en 1978 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN)	148
Carte 14: Vue aérien en 1988 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN)	149
Carte 15: Vue aérien en 1996 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN)	150
Carte 16: Vue aérien en 2001 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN)	151
Carte 17: Evolution de l'urbanisation entre 1950 et 2010 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN)	152
Carte 18: Evolution de la forêt entre 1950 et 2010 - - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN)	153
Carte 19: Localisation des ZNIEFF - 1 / 50 000 ^{ème} (source : IGN)	160
Carte 20: Localisation des Zones Natura 2000 - 1 / 100 000 ^{ème} (source : IGN)	161
Carte 21: Carte d'occupation des sols et réservoirs biologiques - 1 / 25 000 ^{ème} (source : IGN)	163
Carte 22: Carte de synthèse de la trame verte et bleue- 1 / 25 000 ^{ème} (source : IGN)	165
Carte 23 - Extrait SRCE	167

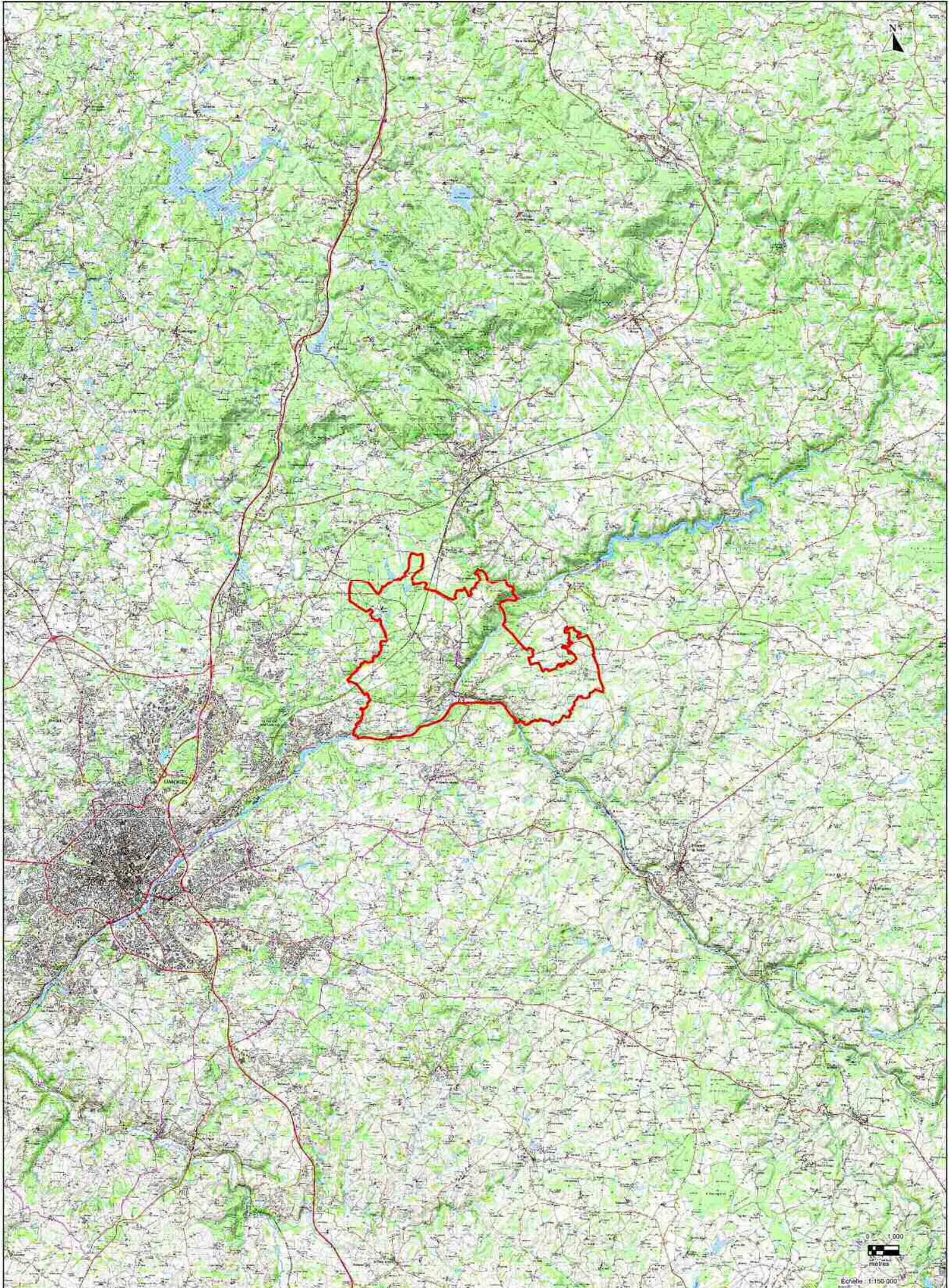
Figures

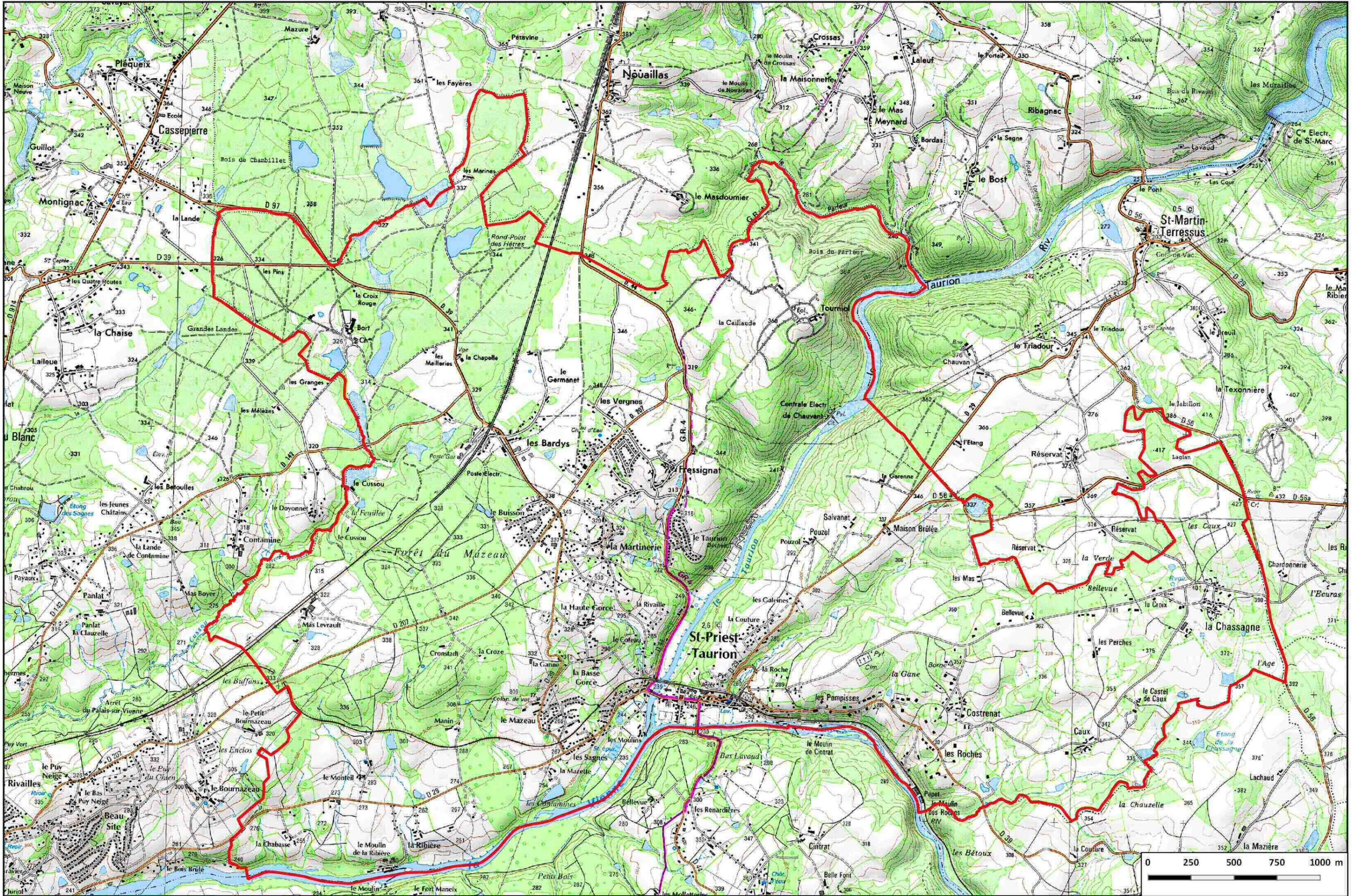
Figure 1 : Géomorphologie de la zone d'étude	87
Figure 2 : Répartition de l'urbanisation	88

Figure 3 : Répartition de l'urbanisation par rapport aux axes routiers.....	88
Figure 4 : Répartition de la forêt sur le territoire.....	89
Figure 5 : Données hydrologiques de la Vienne à Verneuil-sur-Vienne.....	98

Tableaux

Tableau 1: Sites industriels et activités de service pouvant générer une pollution des sols - Site BASIAS.....	91
Tableau 2 : Liste des IGP affectant la commune de Saint-Priest-Taurion (source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité)	172
Tableau 3 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle	177
Tableau 4 : Analyse Atouts/faiblesse et Opportunités/Menaces	185

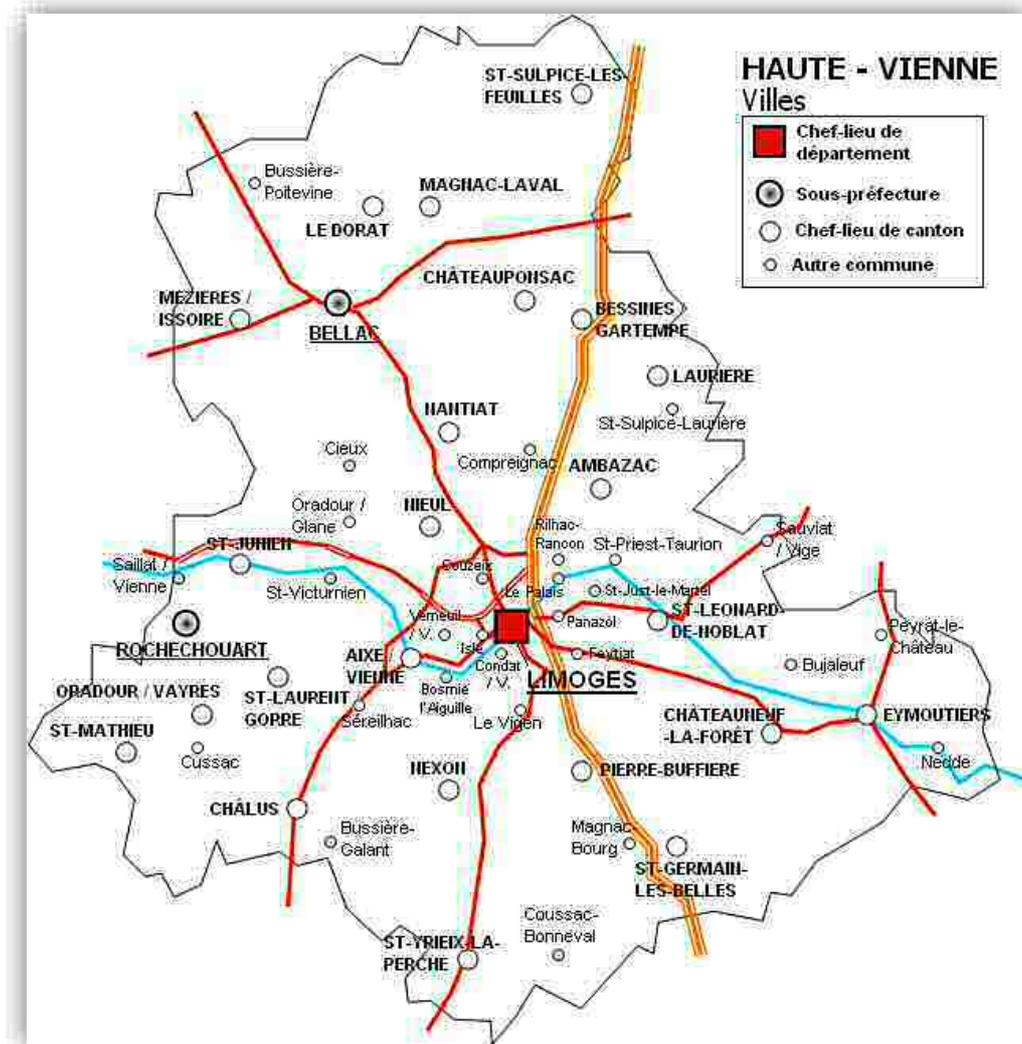




2. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

a. Situation géographique

La commune de Saint-Priest-Taurion se situe en Haute-Vienne, à l'est de Limoges (commune de seconde couronne) sur la confluence de la Vienne et du Taurion.



La commune appartient au canton de Saint-Léonard-de-Noblat et à l'arrondissement de Limoges.

Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :



Elle est bordée au sud par la Vienne et le Taurion traverse le territoire communal du nord vers le sud.

Le territoire communal a une superficie de 27 km² pour une population de 2 870 habitants en 2015.

La commune est principalement desservie par les routes départementales RD29 en direction de Limoges à l'ouest et la RD39 vers Saint-Léonard-de-Noblat à l'est et par le RD44 (en direction d'Ambazac).

La commune de Saint-Priest-Taurion est membre de la Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature qui regroupe 24 communes et comprend les communes suivantes :

- ⇒ Ambazac (siège)
- ⇒ Bersac-sur-Rivalier
- ⇒ Bessines-sur-Gartempe
- ⇒ Les Billanges
- ⇒ Breuilaufa
- ⇒ Le Buis
- ⇒ Chamboret
- ⇒ Compreignac
- ⇒ Folles
- ⇒ Fromental
- ⇒ Jabreilles-les-Bordes
- ⇒ La Jonchère-Saint-Maurice
- ⇒ Laurière
- ⇒ Nantiat
- ⇒ Nieul
- ⇒ Razès
- ⇒ Saint-Jouvent
- ⇒ Saint-Laurent-les-Églises
- ⇒ Saint-Léger-la-Montagne
- ⇒ **Saint-Priest-Taurion**
- ⇒ Saint-Sulpice-Laurière
- ⇒ Saint-Sylvestre
- ⇒ Thouron
- ⇒ Vaulry

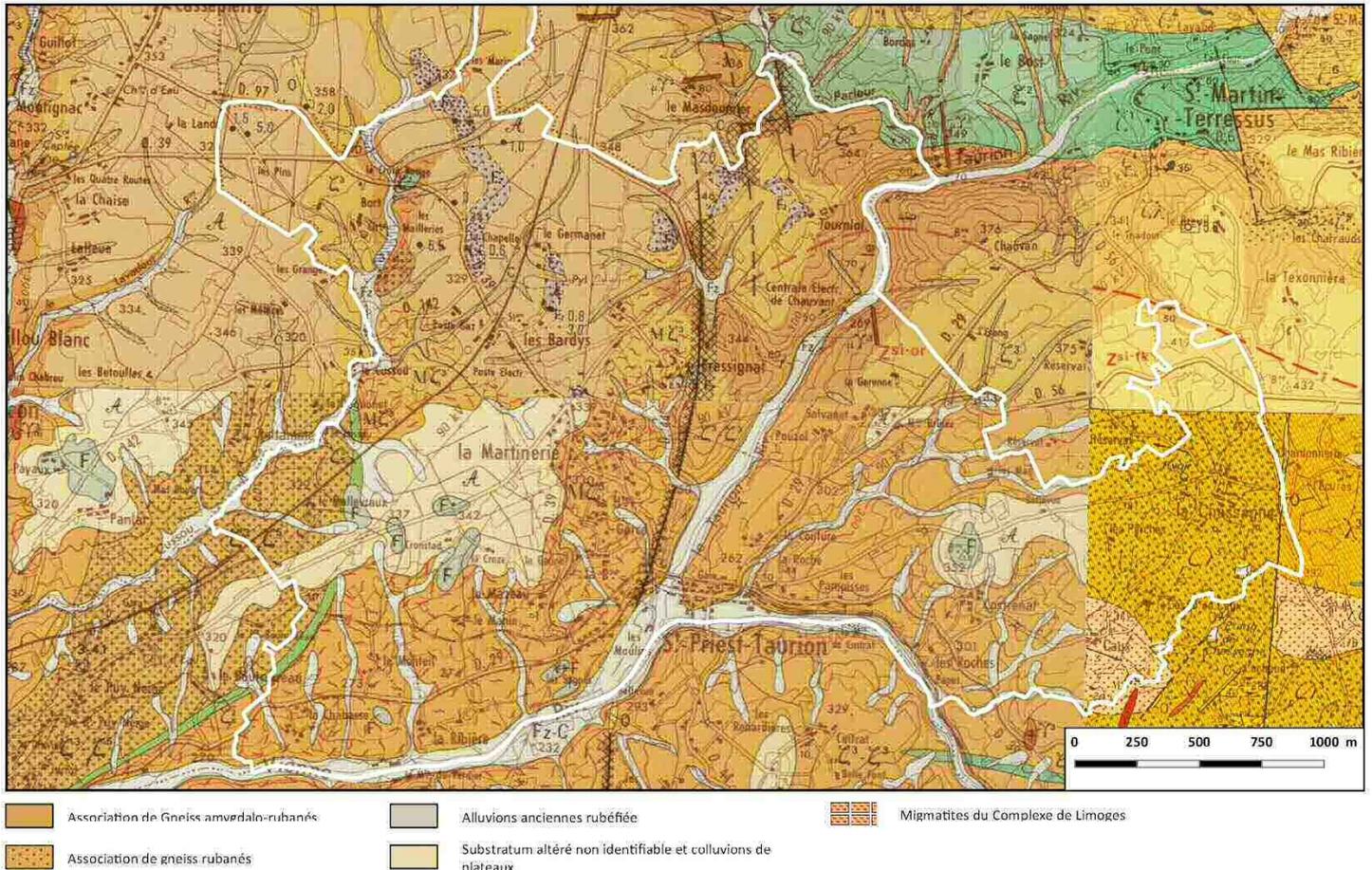
b. Sol et sous-sol

i. GEOLOGIE

Commune de Saint-Priest-Taurion

Carte n°4
Carte géologique

Révision générale du PLU



Carte 4: Carte géologique (source : BRGM)

Contexte général

Au pied de la Montagne, le Limousin s'abaisse peu à peu dans la direction même des vallées par une succession de surfaces plus ou moins planes, les plateaux.

La région de Limoges appartient à cette zone intermédiaire caractérisée par les faibles variations d'altitude de ces plateaux, par leur modelé en croupes et échines, par la forte densité de leur réseau hydrographique, par l'encassement des vallées principales.

Elle a été façonnée par la Vienne, qui la traverse d'Est en Ouest, et ses affluents principaux : le Taurion, la Briançe (la Ligoure, la Roselle), l'Aurence, le Boulou, la Mazelle... Ces rivières ont creusé des vallées profondes et étroites, dont les versants s'abaissant par une succession de reliefs emboîtés entre des thalwegs de plus en plus rapides et profonds, se terminent par un talus rectiligne, vif, haut parfois de plusieurs dizaines de mètres.

Entre ces vallées, se trouvent les plateaux proprement dits. Leurs reliefs sont soit de longues « échines » planes entre deux thalwegs peu profonds et presque parallèles, soit des croupes

juxtaposées les unes aux autres et séparées par de petits vallons bien marqués. D'autant plus élevés que loin de la Vienne, la majorité de ces plateaux sont à 360 mètres d'altitude environ.

Principales formations géologiques

(SOURCE : NOTICE EXPLICATIVE DE LA FEUILLE GEOLOGIQUE DE LIMOGES - 0688N - BRGM)

ROCHES MIGMATITIQUES – Complexe de Limoges

Au Sud de la limite d'instabilité de la muscovite apparaissent les phénomènes d'anatexie. Ils sont limités dans les formations de Couzeix ; beaucoup plus importants dans celles du complexe de Limoges.

Ce complexe traverse le territoire de la feuille d'Est en Ouest se rétrécissant vers l'Ouest où il est compartimenté et décroché par l'accident de Verneuil, tantôt au Nord, tantôt au Sud. Il est bien individualisé :

- ⇒ par ses limites nettes. Au Nord, son contact avec le complexe de Couzeix est franc. Au Sud, il est séparé des autres roches métamorphiques soit par le granité d'Aureil, soit par l'accident de la Briance.
- ⇒ par ses roches, plus ou moins homogénéisées par un métamorphisme catazonal, souvent avec anatexie.
- ⇒ par la sub-horizontalité de sa foliation ou son inclinaison faible vers le Sud.

Il est constitué de gneiss schisteux à sillimanite, de gneiss hétérogènes anatectiques, de gneiss homogènes anatectiques, souvent imbriqués les uns dans les autres. Pour ces raisons, il a paru logique de grouper ces roches dans un ensemble composite, *le Complexe de Limoges*



: Gneiss homogènes anatectiques (migmatites résultant d'une anatexie plus ou moins intense de gneiss plagioclasiques, avec silicate d'alumine).

Ils sont leucocrates. Leur aspect est celui d'un granité à grains réguliers plutôt fins, dont l'homogénéité ne serait que faiblement troublée par de très rares lits de micas. Ces lits discontinus sont souvent effilochés ou plissotés et, parfois, leurs micas diffusent dans toutes les directions donnant à la roche un faciès nébulitique. Ils sont constitués de microcline, d'oligoclase, de biotite, de muscovite, mais ne semblent pas contenir de silicate d'alumine. Ils sont nettement anatectiques et dérivent sans doute d'un granitoïde remanié. Ces gneiss forment l'appendice nord-est du complexe

ROCHES METAMORPHIQUES NON MIGMATITIQUES

Formations quartzo-feldspathiques.



: Gneiss à grains moyens ou fins.

Les gneiss de ce groupe sont leucocrates, isogranulaires avec la même association minérale : biotite, muscovite ou sillimanite, à côté de quartz, microcline et oligoclase. Le microcline domine l'oligoclase. Ils sont à grains moyens ou fins mais ces deux faciès passent insensiblement de l'un à

l'autre. Leur texture est, soit granoblastique avec une répartition homogène des minéraux, soit granulée ou engrenée avec une distribution de minéraux en lits différenciés.

Ces gneiss sont toujours nettement imbriqués avec les autres variétés. Dans certains cas, ils dérivent probablement des gneiss grossiers (zone médiane et zone nord), dans d'autres ils semblent former une entité différente (zone sud et zone nord) associée avec les gneiss fins à lépidomélane. Aussi ce groupe composite est-il mal défini.

Ils renferment quelques bancs de gneiss oeil lés, parfois véritables pegmatites schistosées avec des yeux de plusieurs centimètres.



: Gneiss fins à lépidomélane.

Bien que ces gneiss et les gneiss fins à biotite rouge soient deux associations minérales différentes, il est impossible d'en préciser les gisements tant leur aspect est voisin dans des affleurements de qualité médiocre.

Ces roches semblent assez rares et uniquement dans les zones nord et sud. Elles ont un aspect caractéristique : massives, assez sombres, toujours à grains fins, très homogènes avec des bancs à petits yeux étirés en amande selon la foliation. Leur structure est linéaire et le microcline quadrillé est en proportion équivalente à l'oligoclase. La muscovite est absente et la biotite de type lépidomélane est disséminée.

Dans la carrière de Pagnac, il semble que le contact entre ces gneiss et les gneiss grossiers soit brusque et oblique sur la schistosité d'ensemble et s'ennoie sous les migmatites de Limoges.

Formations superficielles

Formations d'altération à substrat non identifiable.



Substratum altéré non identifiable, colluvions de plateaux

Les surfaces les plus aplanies des plateaux portent un manteau pratiquement continu d'altérites parfois déplacées en surface, manteau qui semble « terminer » les arènes. La roche saine n'y affleure que de manière exceptionnelle et ses traits structuraux ou texturaux ne sont identifiables qu'en de rares points.

Sur les surfaces très aplanies et mal drainées, l'arène subit une transformation superficielle qui aboutit à des sols hydromorphes épais par endroits de plus de 3 mètres, avec un horizon superficiel limoneux gris, un horizon sous-jacent tacheté à fort pourcentage de limons et argiles (kaolinite, montmorillonite, interstratifiés).

Formations détritiques



F Alluvions anciennes

En bordure de la Vienne, sur le plateau entre la Vienne et l'Aurence, au Nord de l'Aurence, subsistent des alluvions anciennes qui prolongent celles décrites sur les feuilles Ambazac et Rochechouart.

Elles forment une série de petits gisements isolés, témoins de dépôts plus importants démantelés. Les matériaux de ces gisements, étages sur les versants de la Vienne et de l'Aurence ainsi que sur le plateau entre la Mazelle et le Cussou, ont été transportés puis déposés par ces rivières.

Ils sont :

- ⇒ soit des lambeaux très réduits de terrasses moyennes et basses, constitués de sables et galets non classés,
- ⇒ soit de lambeaux de terrasses hautes à une altitude de 320 à 350 m. Plus étendus que les précédents, ils forment des dépôts épais de 10 mètres environ, ou de minces placages. Leurs constituants sont des sables de quartz et de feldspath pulvérulents, des galets de quartz, de nombreux blocs « mous » limono-argileux, quelques rares blocs « pourris », arrachés aux berges voisines. L'argile y est peu abondante, les sables et galets de quartz sont bien arrondis. Dans les placages minces, ces matériaux sont rubéfiés.

Définitions

Roche métamorphiques : Une roche métamorphique est un type de roche dont la formation a pour origine la transformation à l'état solide des roches sédimentaires, magmatiques ou encore métamorphiques, en raison des modifications des paramètres physico-chimiques du milieu dans lequel elles évoluent (notamment la pression et la température).

Roches éruptives : Type de roche née de l'activité volcanique, ayant subi des pressions, des chaleurs ou une fusion de sa structure. Exemples : Granit, cristal, quartz.

ii. GEOMORPHOLOGIE

Commune de Saint-Priest-Taurion

Révision générale du PLU

Figure n°1

Géomorphologie de la zone d'étude

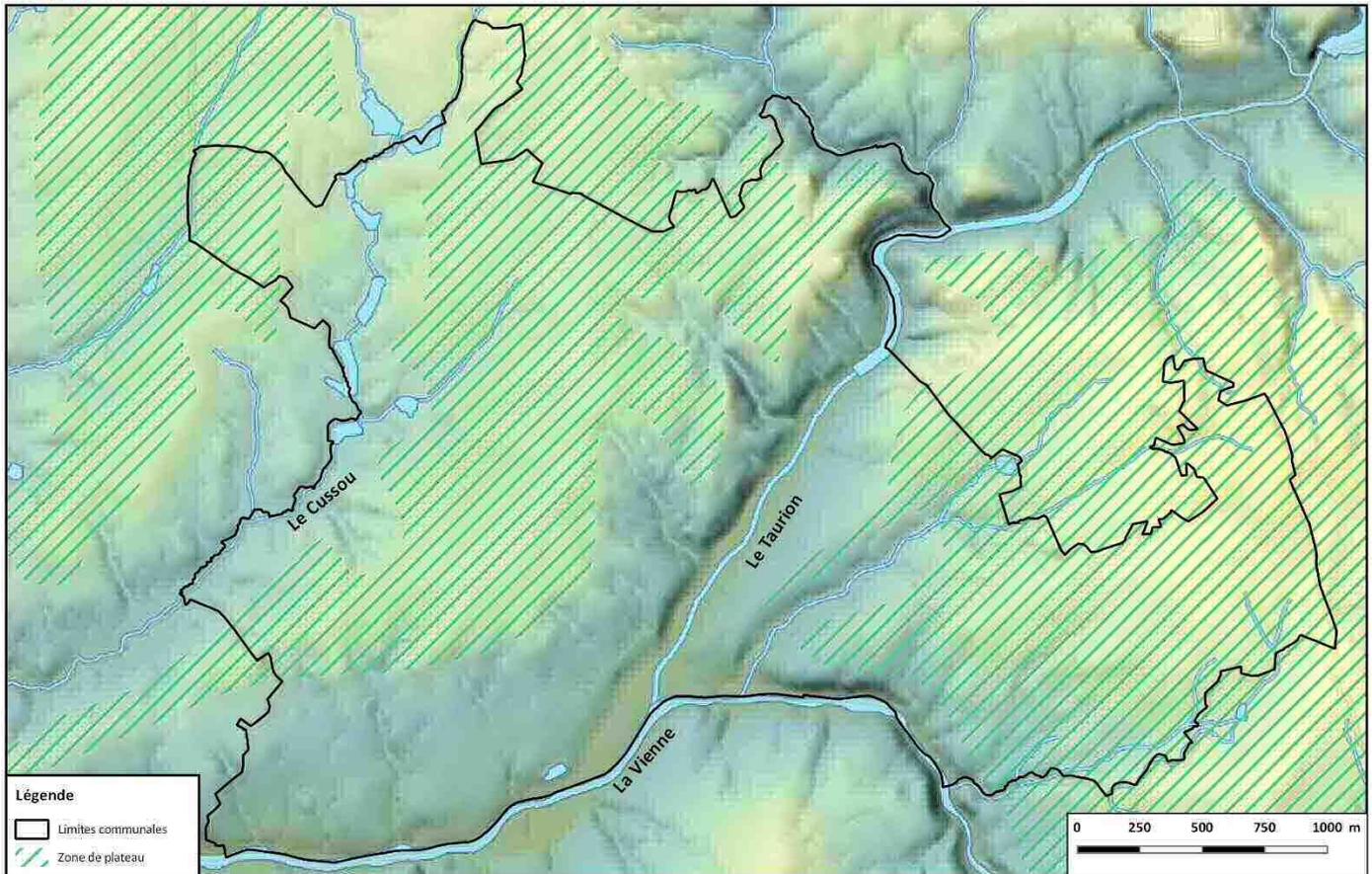


Figure 1 : Géomorphologie de la zone d'étude

Le territoire de la commune de Saint-Priest-Taurion présente les caractéristiques géomorphologiques suivantes :

- ⇒ Deux vallées profondément marquées : la vallée de la Vienne formant la limite sud de la commune et la vallée du Taurion constituant une profonde coupure orientée nord sud et coupant la commune en deux. Ces deux vallées présentent des zones de fortes pentes et des replats alluviaux où s'est développée une activité agricole.
- ⇒ Des zones de pentes constituant les versants des deux vallées. Ces secteurs sont le plus souvent fortement boisés. Toutefois l'urbanisation s'est fortement développée sur le versant ouest de la vallée du Taurion jusqu'au plateau.
- ⇒ Deux plateaux plus légèrement vallonnés et entaillés de quelques cours d'eau. Le plateau ouest est dominé par la forêt alors que le plateau est resté plus agricole.
- ⇒ La présence de zones humides sur le territoire est relativement peu importante.

Commune de Saint-Priest-Taurion

Révision générale du PLU

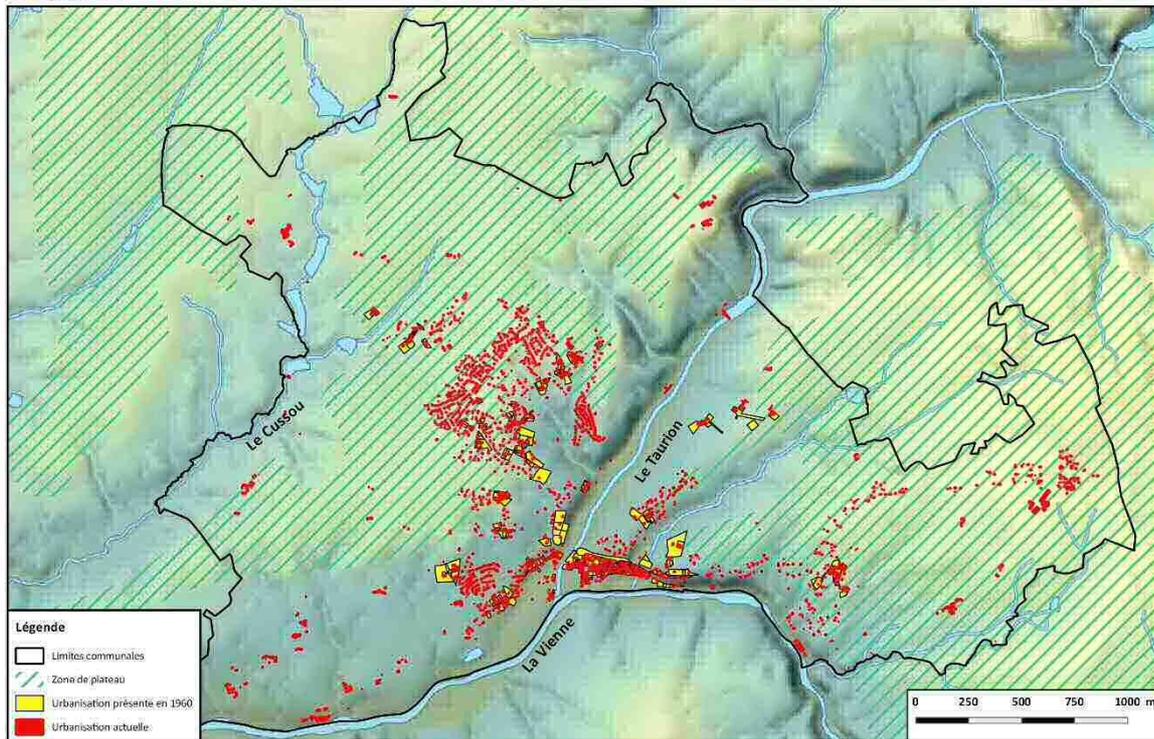
Figure n°2
Répartition de l'urbanisation

Figure 2 : Répartition de l'urbanisation

Commune de Saint-Priest-Taurion

Révision générale du PLU

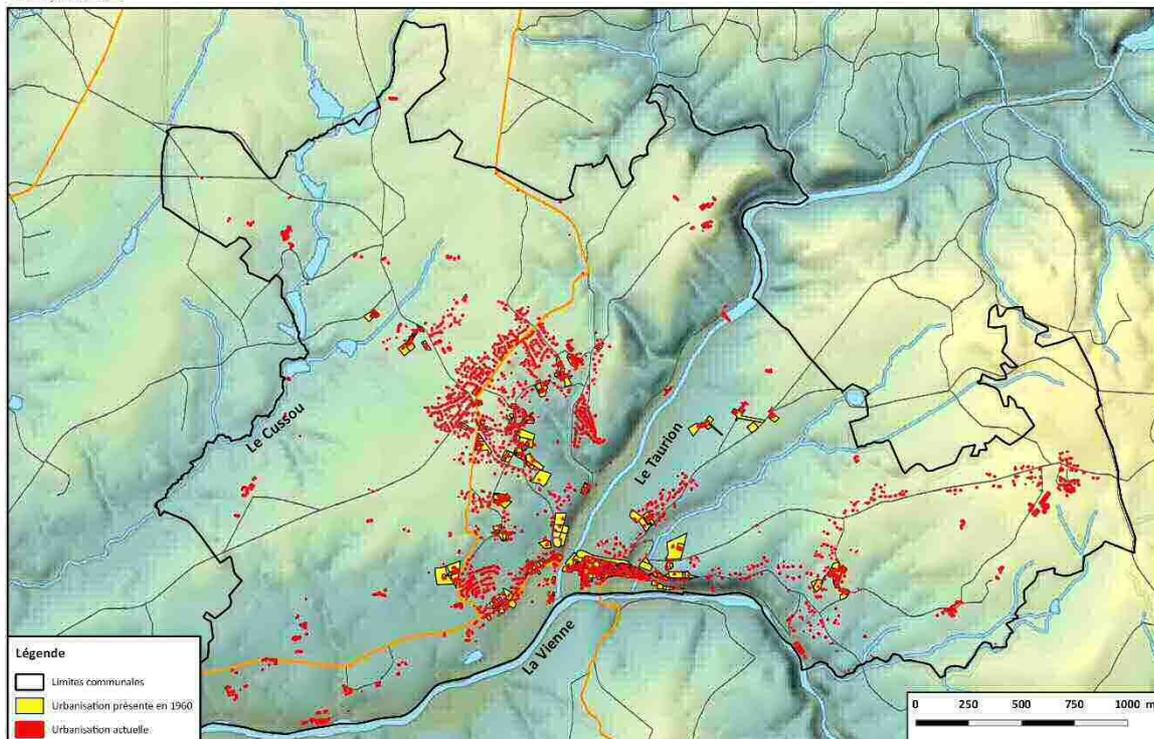
Figure n°2
Répartition de l'urbanisation par rapport aux axes routiers

Figure 3 : Répartition de l'urbanisation par rapport aux axes routiers

Commune de Saint-Priest-Taurion

Révision générale du PLU

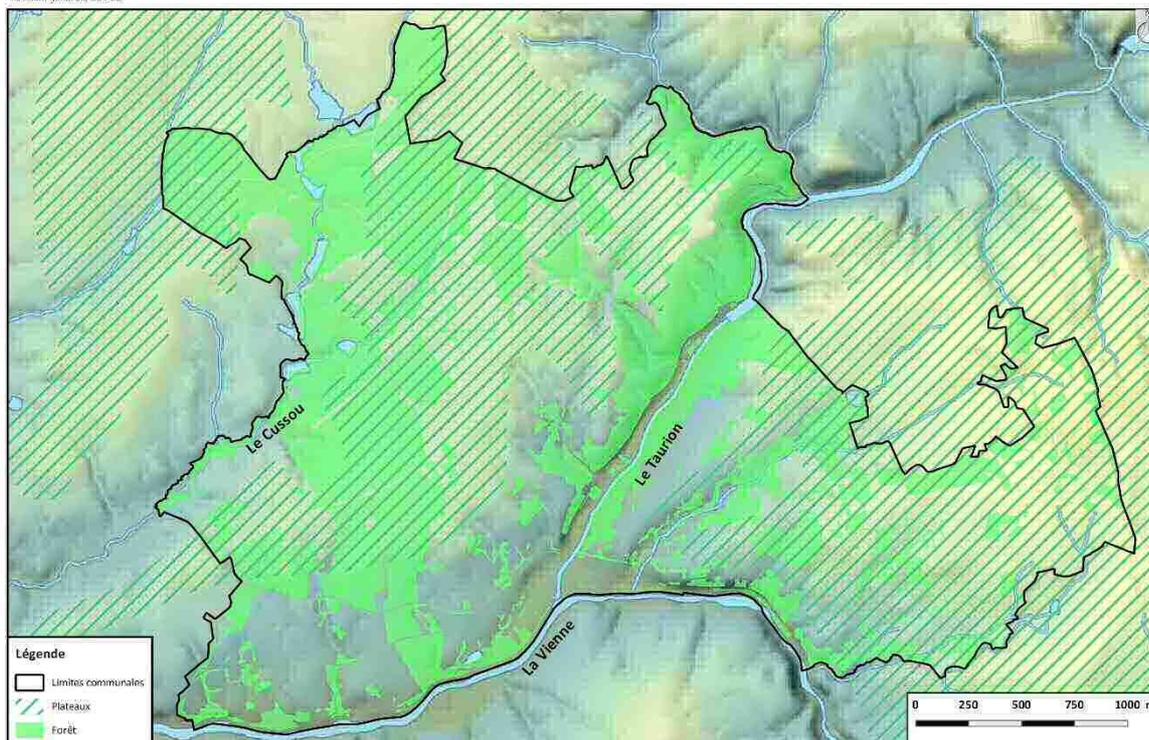
Figure n°4
Répartition de la forêt sur le territoire

Figure 4 : Répartition de la forêt sur le territoire

iii. ACTIVITE EXTRACTIVE

La commune de Saint-Priest-Taurion n'est concernée par aucun titre minier en cours de validité.

Aucune mine n'est actuellement en activité.

iv. POLLUTION PREEXISTANTE DES SOLS ET SOUS-SOLS

⇒ Définition : qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un sol pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une caractéristique susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, c'est à la législation relative aux installations classées qu'il est le plus fréquemment recouru pour anticiper ou traiter les situations correspondantes.

⇒ **Consultation de la base de données BASOL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDDM), s.d.)**

La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Au jour de la consultation de la base de données (avril 2018), aucun site n'est référencé pour la commune de Saint-Priest-Taurion.

⇒ **Consultation de la base de données BASIA (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) - (BRGM, s.d.)**

La base de données BASIA répertorie les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.

Au jour de la consultation de la base de données (avril 2018), 11 sites sont référencés pour la commune de Saint-Priest-Taurion.

Tableau 1: Sites industriels et activités de service pouvant générer une pollution des sols - Site BASIAS

N°	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	ACTIVITE / PRODUITS	ETAT OCCUPATION	Commentaire de la commune
1.	FAUCHER Maxime et LACOURIE Marcel	Garage	Route départementa le 29	Activité : ⇒ Garage, atelier, mécanique générale Produits : ⇒ Hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, acétylène...	Activité terminée	
2.	Fély Léonard	Dépôt d'essence		Activité : ⇒ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburant en magasin spécialisé (station- service de toute capacité de stockage) Produits : ⇒ Hydrocarbures de type Carburant : fuel, essence, acétylène...	Ne sait pas	
3.	Sté Hetier Frères	Cartonnerie	Cartonnerie des Roches	Activité : ⇒ Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	Ne sait pas	Site fermé en 1977. Friche industrielle
4.	Lacourie Marcel	Garage et station service		Activité : ⇒ Garage, atelier, mécanique générale ⇒ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburant en magasin spécialisé (station- service de toute capacité de stockage) ⇒ Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Produits : ⇒ Huiles minérales et/ou hydrauliques et/ou de moteurs et/ou de trempe ⇒ Hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, acétylène...	Ne sait pas	Site fermé dans les années 1980. Les cuves ont été retirées
5.	Bidaud Léon	Forge et maréchalerie	Lieu dit Agusseaux (les)	Activité : ⇒ Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage;		Activité terminée dans les années 1995. Site repris par une société de transport.

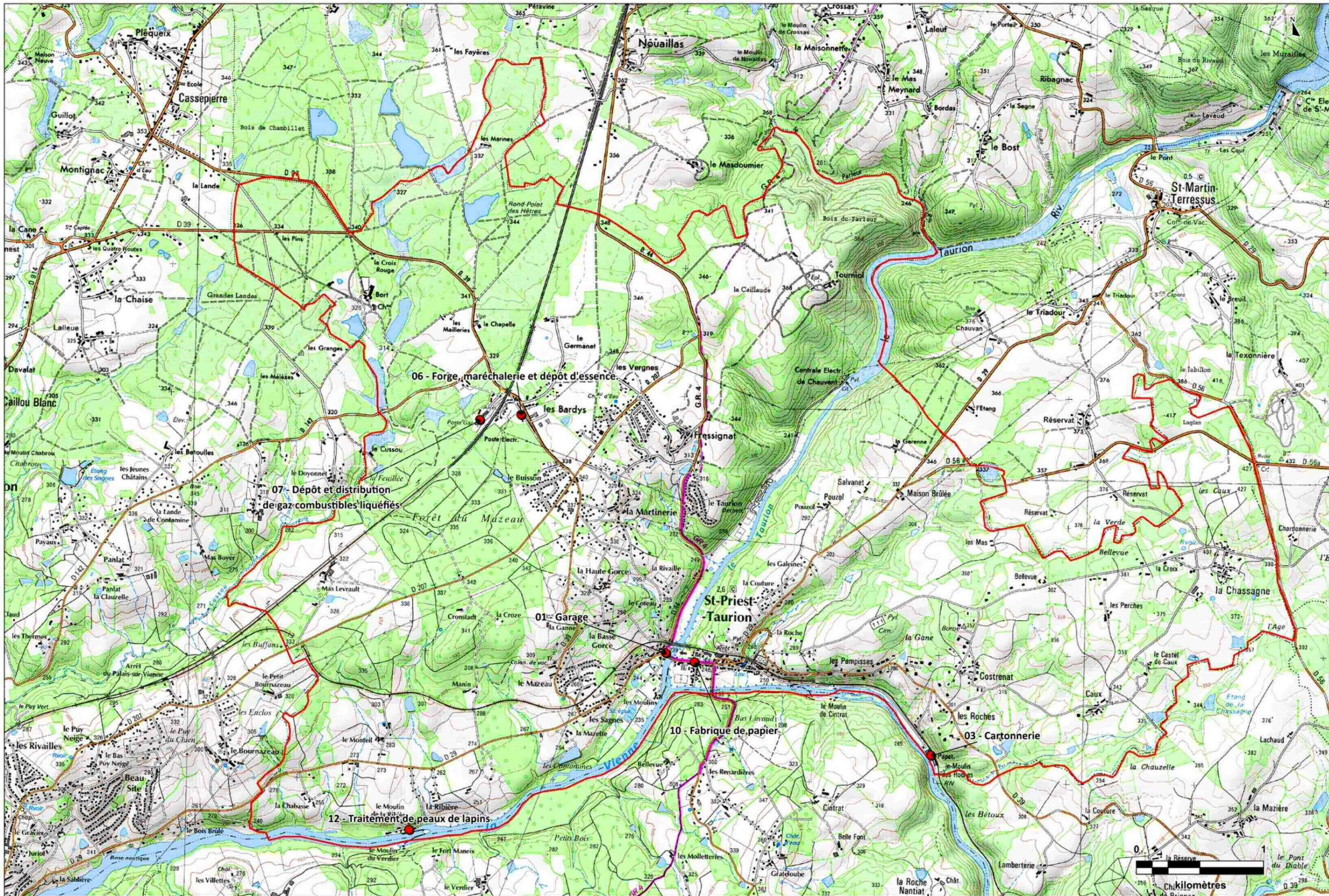
N°	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	ACTIVITE / PRODUITS	ETAT OCCUPATION	Commentaire de la commune
6.	Hyvernaud Jean	Forge, maréchalerie et dépôt d'essence.	Lieu dit Bardys (les)	Activité : ⇨ Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage; ⇨ Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Produits : ⇨ Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène...	Ne sait pas	Activité terminée dans les années 1970. Site transformé en maison d'habitation. La commune ne sais pas si les cuves ont été retirées.
7.	Compagnie des gaz de pétrole, PRIMAGAZ	Dépôt et distribution de gaz combustibles liquéfiés	Lieu dit Bardys (les)	Activité : ⇨ Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z Produits : ⇨ Gaz	En activité	
8.	Moulin de Rochebrun	Fabrique de papier		Activité : ⇨ Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton Produits : ⇨ Déchets hospitaliers ou de laboratoire	Activité terminée	Inconnu de la commune
9.		Moulin du Fer		Activité : ⇨ Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton		Site transformé en centrale électrique.
10.		Papeterie de paille	Bourg (le)	Activité : ⇨ Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton Produits : ⇨ Eaux Ammoniacales ⇨ Déchets Industriels Banals (DIB)	Activité terminée	Inconnu de la commune

N°	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	ACTIVITE / PRODUITS	ETAT OCCUPATION	Commentaire de la commune
11.	SA Cartonnerie Hetier	Papeterie		Activité : ⇒ Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	Ne sait pas	Site localisé au Moulin des Roches

⇒ **Informations complémentaires apportées par la commune :**

La collectivité signale la présence de plusieurs autres sites pouvant être le lieu d'une pollution des sols :

12. **Traitement de peaux de lapin au Moulin de la Ribière** : l'activité s'est arrêtée dans les années 1965.
13. **Ancienne décharge d'ordures ménagères** : Le site a été évacué puis recomblé avec des stériles. Le lotissement Picard Ledoux est implanté sur ce site (*non localisé précisément*).
14. **Décharge sauvage** : localisé route d'Ambazac, le site a reçus des déchets divers (encombrants, OM, carcasses de voitures,).
15. **Remblais au Mas Levrault** : stockage privé principalement de déchets inertes. Il est possible que ponctuellement le site a reçu des déchets industriels.
16. **Casse automobile** : localisé à l'angle de la rue Felix Leclerc et de la route des étangs. Le mode de gestion du site a pu créer des pollutions des sols.
17. **Stockage de déchets inertes communal dans le secteur de Chauvent** : site de stockage de déchets inertes de la commune qui a vu un épisode de décharge sauvage. Les Déchets ont été laissés sur place et recouvert.



c. Climatologie

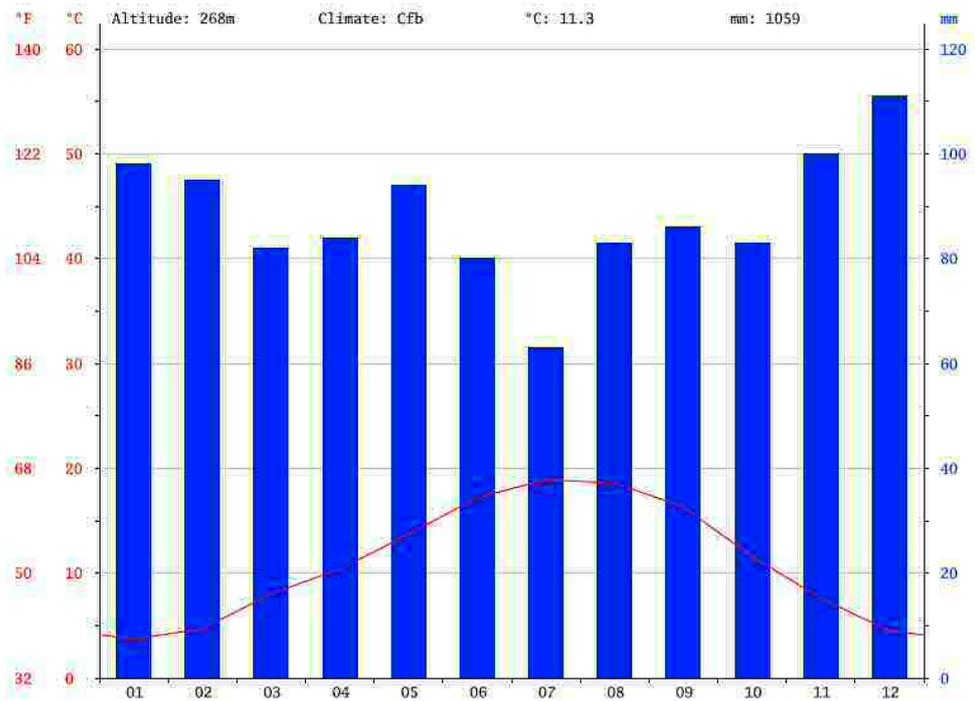
Le climat y est chaud et tempéré. De fortes averses s'abattent toute l'année sur Limoges. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. La température moyenne annuelle est de 11.3 °C à Limoges. La moyenne des précipitations annuelles atteints 1059 mm.

i. TABLE CLIMATIQUE LIMOGES

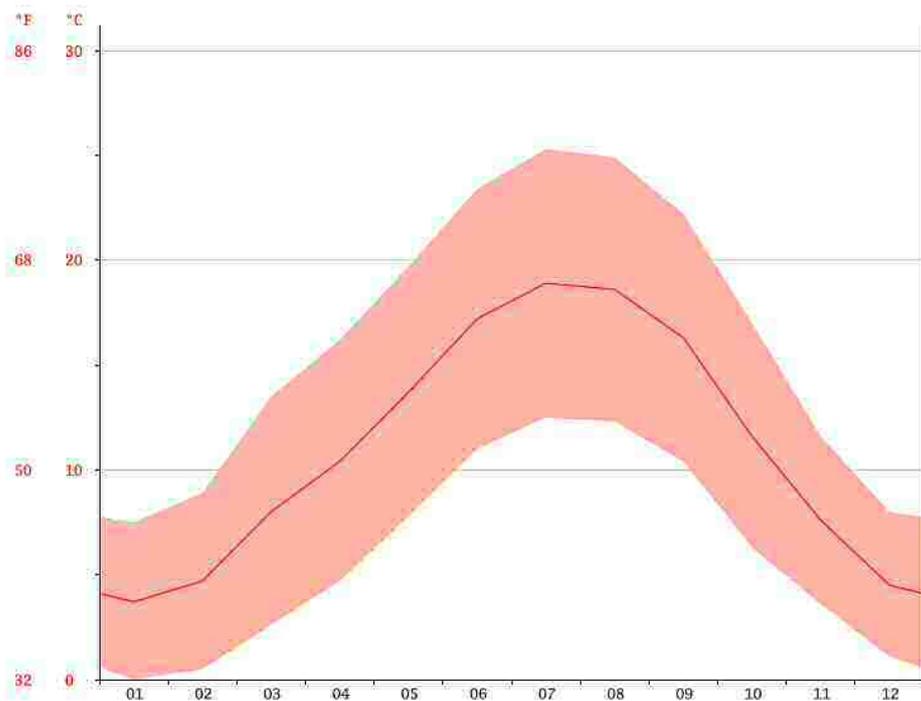
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	3.7	4.7	8	10.4	13.7	17.2	18.9	18.6	16.3	11.6	7.6	4.5
Température minimale moyenne (°C)	0	0.5	2.6	4.7	7.8	11	12.5	12.3	10.4	6.3	3.6	1.1
Température maximale (°C)	7.5	8.9	13.5	16.2	19.7	23.4	25.3	24.9	22.2	17	11.6	8
Température moyenne (°F)	38.7	40.5	46.4	50.7	56.7	63.0	66.0	65.5	61.3	52.9	45.7	40.1
Température minimale moyenne (°F)	32.0	32.9	36.7	40.5	46.0	51.8	54.5	54.1	50.7	43.3	38.5	34.0
Température maximale (°F)	45.5	48.0	56.3	61.2	67.5	74.1	77.5	76.8	72.0	62.6	52.9	46.4
Précipitations (mm)	98	95	82	84	94	80	63	83	86	83	100	111

Les précipitations varient de 48 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. La température moyenne au court de l'année varie de 15.2 °C. Au mois de Juillet, la température moyenne est de 18.9 °C. Juillet est de ce fait le mois le plus chaud de l'année. 3.7 °C font du mois de Janvier le plus froid de l'année. Les précipitations varient de 48 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. La température moyenne au court de l'année varie de 15.2 °C.

ii. DIAGRAMME CLIMATIQUE LIMOGES



iii. COURBE DE TEMPERATURE LIMOGES



d. Hydrographie

La commune de Saint-Priest-Taurion est concernée par quatre principaux cours d'eau :

- ⇒ La Vienne qui constitue la limite sud de la commune.
- ⇒ Le Taurion, affluent en rive droite de la Vienne qui traverse le centre de la commune du nord vers le sud.
- ⇒ La Cussou, affluent en rive droite de la Vienne qui constitue la limite ouest de la commune.
- ⇒ Le ruisseau de la Roche en rive droite de la Vienne situé en limite est du bourg de Saint-Priest-Taurion

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) est compétent pour l'entretien des cours d'eau présents sur le territoire communal.

i. LA VIENNE

Caractéristiques du cours d'eau

La Vienne prend sa source dans le département de la Corrèze. Elle est alimentée par des sources provenant du plateau de Millevaches. À l'amont, l'industrie chimique du Palais est fermée, mais les sédiments sont encore marqués.

Très nombreux seuils (valables pour tout le cours d'eau).

Ses eaux sont régulièrement chargées en matières en suspension d'origine humique (provoquant une coloration brune). L'érosion des sols par lessivage est accentuée par l'importance du relief dans le haut-bassin de la Vienne.

La géologie du bassin versant est constituée majoritairement de formations imperméables granitiques et cristallines (gneiss, micaschistes).

La Vienne est classée en Liste 2.

Son régime hydrologique

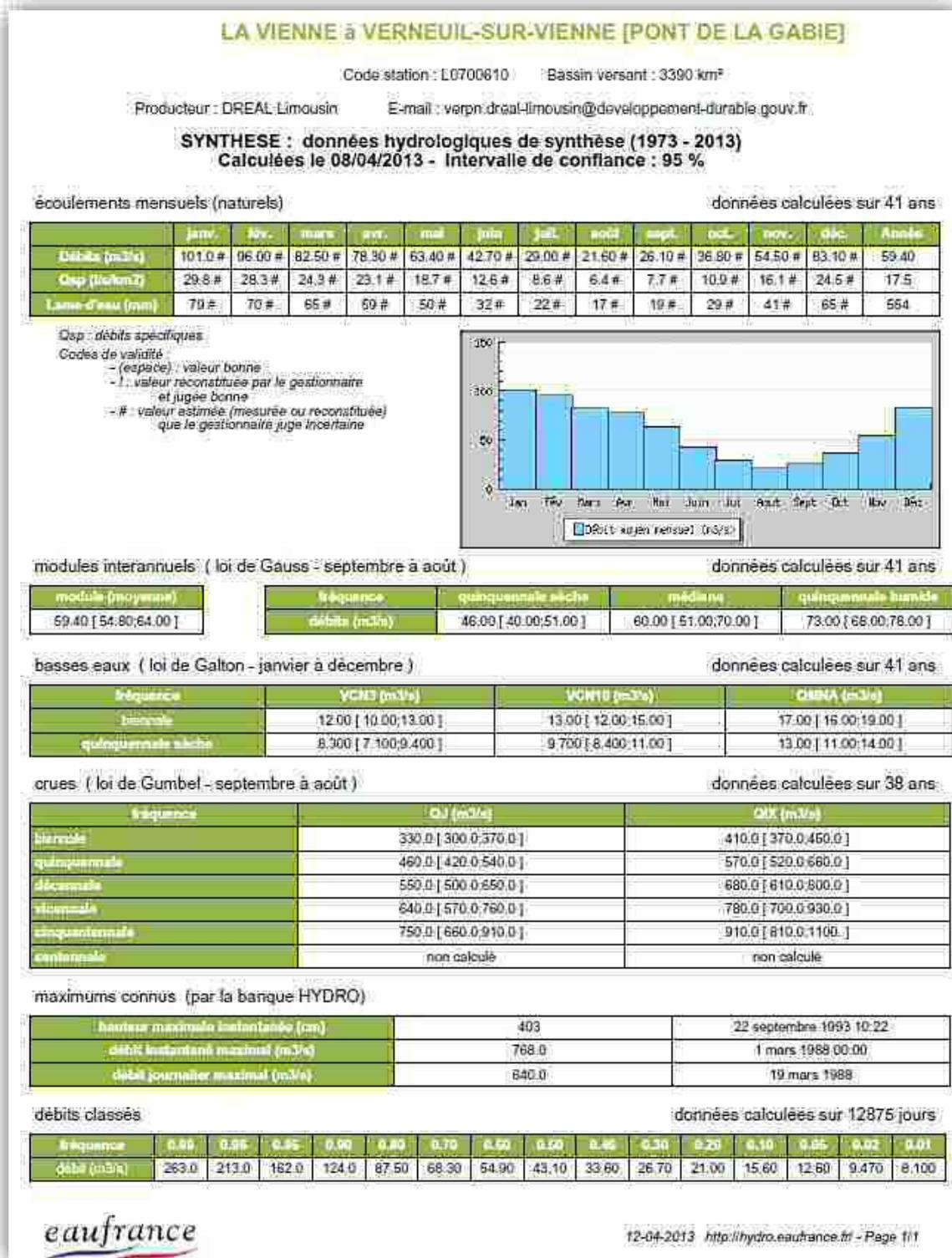


Figure 5 : Données hydrologiques de la Vienne à Verneuil-sur-Vienne

Objectifs de qualité

La Vienne a été affectée d'un objectif de qualité 1 A (qualité excellente) de sa source à Tarnac (Corrèze) puis 1 B (bonne qualité) jusqu'en amont de Limoges, où il passe à 2 (qualité passable) et 3 (qualité médiocre)

dans la traversée de Limoges. L'objectif de qualité redevient 2 (qualité passable) à partir de la confluence avec la Briance et jusqu'à la limite du département de la Haute-Vienne. La Vienne est classée en première catégorie piscicole jusqu'à la confluence avec la Maulde puis en deuxième catégorie piscicole.

ii. LE TAURION

Son parcours et son bassin versant

Il prend sa source à environ 785 m d'altitude sur le Plateau de Millevaches, sur le flanc du Puy de Groscher, à 2 kilomètres et demi à l'est de Gentioux (commune de Gentioux-Pigerolles), dans le département de la Creuse. Il passe sous le pont de Sénoueix, puis il alimente le Lac de Lavaud-Gelade, avant de traverser la Rigole du diable. Son cours est long de 125 kilomètres. Il se jette dans la Vienne en rive droite, à Saint-Priest-Taurion, à 232 mètres d'altitude, après avoir été plusieurs fois utilisé dans des barrages hydro-électriques (La Roche Talamy, l'Étroit, Saint-Marc, Chauvan).

Le Thaurion devient Taurion à son passage du département de la Creuse vers le département de la Haute-Vienne.

Le Taurion n'est pas classé

Son régime hydrologique

Le Taurion à Saint-Priest-Taurion [Le Chauvan]

SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1980 - 2015)

Calculées le 08/06/2015 - Intervalle de confiance : 95 %

Code Station : L0321510

Producteur : DREAL Limousin

Bassin versant : 1030 km²

E-mail : verpri.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 36 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	32.10#	30.60#	26.70#	25.30#	21.70#	15.30#	9.770#	6.780#	6.580#	9.460#	14.90#	24.40#	18.60
Qsp (l/s/km ²)	31.2#	29.8#	26.0#	24.5#	21.1#	14.9#	9.5#	6.6#	6.4#	9.2#	14.5#	23.7#	18.0
Lame d'eau (mm)	83#	74#	69#	63#	56#	38#	25#	17#	16#	24#	37#	63#	571

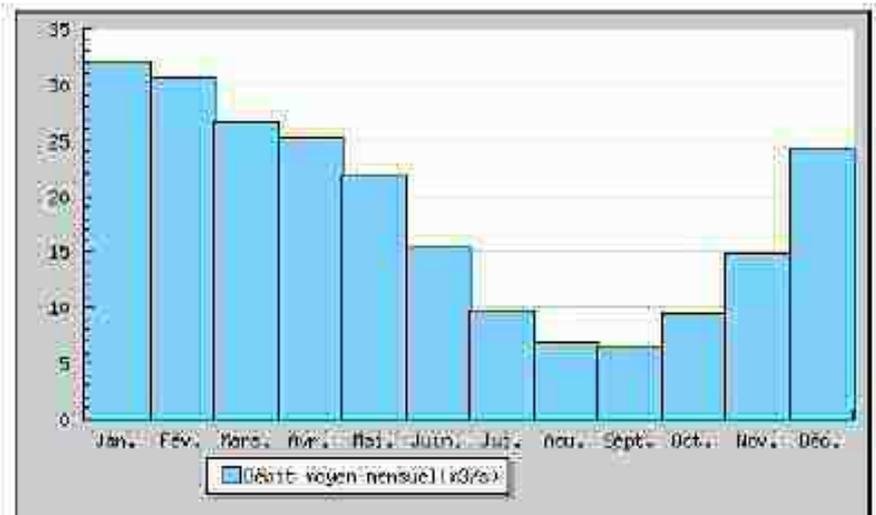
Qsp : débits spécifiques

Codes de validité d'une année-station :

- .+ : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
- .P : le code de validité de l'année-station est provisoire
- .# : le code de validité de l'année-station est valide douteux
- .? : le code de validité de l'année-station est invalidé
- .(espace) : le code de validité de l'année-station est valide bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul :

- .f : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- .# : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire jugé incertaine
- .E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport QIX/QJ)
- .L : une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation: la valeur mesurée a été retenue.
- .> : valeur inconnue forte
- .< : valeur inconnue faible
- .(espace) : valeur bonne



Modules interannuels (naturels) - données calculées sur 36 ans

Module (moyenne)	Fréquence	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide
18.60 [17.10;20.00]	Débits (m ³ /s)	15.00 [13.00;16.00]	19.00 [16.00;22.00]	23.00 [21.00;25.00]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

Le Taurion à Saint-Priest-Taurion [Le Chauvan]

Basses eaux (loi de Galton - janvier à décembre) - données calculées sur 36 ans

Fréquence	VCF0 (m³/s)	VCF10 (m³/s)	QMMA (m³/s)
Biennale	2.100 [1.900;2.400]	2.500 [2.300;2.900]	4.400 [4.000;5.000]
Quinquennale sèche	1.500 [1.300;1.700]	1.800 [1.500;2.000]	3.200 [2.800;3.600]
Moyenne	2,280	2,720	4,750
Ecart type	0,641	0,855	1,610

Crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 34 ans

Fréquence	QJ (m³/s)	QIX (m³/s)
30	81.100	110.000
Crues	41.300	58.000
Biennale	96.00 [66.00;110.0]	130.0 [120.0;150.0]
Quinquennale	140.0 [130.0;170.0]	200.0 [180.0;230.0]
Décennale	170.0 [150.0;210.0]	240.0 [210.0;290.0]
Vicennale	200.0 [180.0;250.0]	280.0 [250.0;350.0]
Cinquantennale	240.0 [210.0;300.0]	340.0 [290.0;420.0]
Centennale	Non calculée	Non calculée

Maximums connus (par la banque HYDRO)

Débit instantané maximal (m³/s)	226.0	1/12/1992 00:00
Hauteur maximale instantanée (cm)	323	14/02/1990 22:59
Débit journalier maximal (m³/s)	215.0	5/01/1994

Débits classés données calculées sur 12922 jours

Fréquence	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
Débit (m³/s)	81.90	65.10	50.00	43.00	30.80	23.40	16.90	13.30	9.410	6.660	4.550	3.160	2.630	2.170	1.990

Entretien du cours d'eau

L'entretien de la Briance et de ses affluents est assuré par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (S.A.B.V.). Les actions entreprises sont les suivantes :

- ⇒ Travaux d'enlèvement des embâcles
- ⇒ Aménagement des berges
- ⇒ Aménagement d'abreuvoirs
- ⇒ Effacement de seuils.

iii. LE CUSSOU

Son parcours et son bassin versant

Le ruisseau le Cussou, affluent en rive gauche du ruisseau la Cane, prend sa source à proximité du village de Peret (commune d'Ambazac). Il s'écoule vers le Sud-ouest sur une distance de 8,7 kilomètres jusqu'à sa confluence en aval du Moulin de Chabrou (commune du Palais sur Vienne).

Le Cussou n'est pas classé

Son régime hydrologique

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

iv. LE RUISSEAU DE LA ROCHE

Son parcours et son bassin versant

Le ruisseau de la Roche, affluent en rive droite de la Vienne, prend sa source au nord-est du village de Maison Brûlée. Il s'écoule vers le Sud-Ouest jusqu'à sa confluence avec la Vienne après avoir traversé le bourg de Saint-Priest-Taurion.

Le ruisseau de la Roche n'est pas classé

Son régime hydrologique

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

e. Les masses d'eau superficielles

La commune de Saint-Priest-Taurion est concernée par 5 principales masses d'eau :

- ⇒ FRGR0359a « LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TAURION JUSQU'A PALAIS-SUR-VIENNE (LE) »
- ⇒ FRGR0357b « LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION »
- ⇒ FRGR0374 « LE RUISSEAU DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE »
- ⇒ FRGL036 « COMPLEXE DE SAINT MARC (Saint Marc) »
- ⇒ FRGR1672 « LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (SAINT-MARC) »

- i. FRGR0359A " LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TAURION JUSQU'A PALAIS-SUR-VIENNE (LE)"

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global :	Bon état 2021
Objectif état écologique :	Bon état 2021
Objectif état chimique :	Bon état 2015

- ii. FRGR0374 « LE RUISSEAU DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE »

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global :	Bon état 2021
Objectif état écologique :	Bon état 2021
Objectif état chimique :	Bon état 2015

- iii. FRGR0374 « LE RUISSEAU DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE »

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global :	Bon état 2021
Objectif état écologique :	Bon état 2021
Objectif état chimique :	Bon état 2015

- iv. FRGL036 « COMPLEXE DE SAINT MARC (SAINT MARC) »

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global :	Bon état 2021
Objectif état écologique :	Bon état 2021
Objectif état chimique :	Bon état 2015

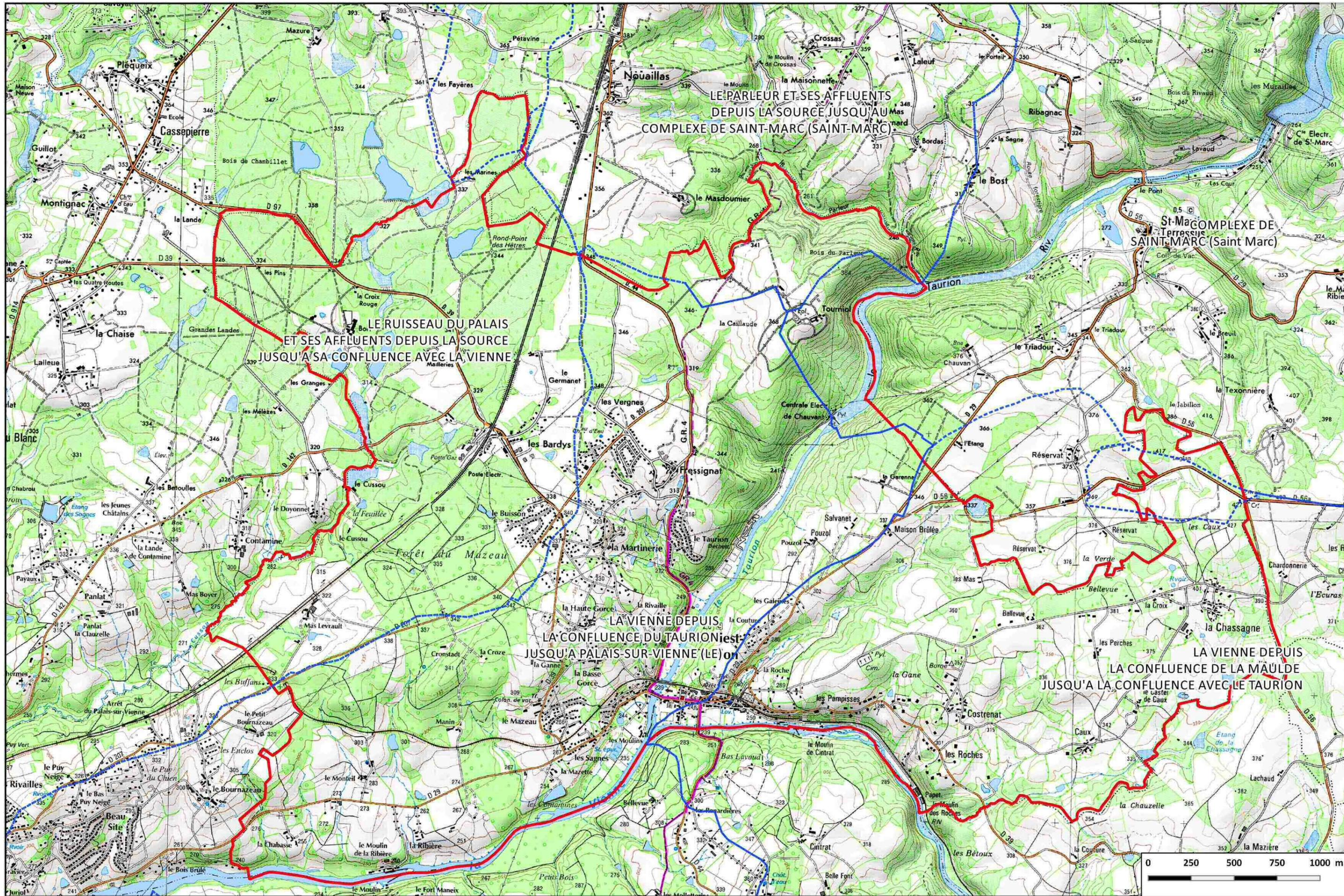
- v. FRGR1672 « LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (SAINT-MARC) »

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global : **Bon état 2015**

Objectif état écologique : **Bon état 2015**

Objectif état chimique : **Bon état 2015**



f. Les zones humides

Les zones à dominante humide présentes sur le territoire communal sont constituées à 52,3% de boisements humides sous forme d'aulnais-saulais et de 43,6% de prairies humides et de jonçais.

On retrouve classiquement ces zones à dominante humides en fond de talweg, en périphérie des cours d'eau y circulant.

Les zones humides sont très homogènes sur l'ensemble du territoire communal. On peut noter la présence de deux surfaces identifiées comme des mégaphorbiaies (27 700 m²).

Type de zone humide	Surface repérée sur le territoire de Saint-Priest-Taurion (m ²)	Pourcentage sur l'ensemble des zones à dominante humide
Boisements à forte naturalité	535 770	52,3%
Prairies humides naturelles à joncs	446 593	43,6%
Mégaphorbiaies	27 772	2,7%
Terres arables	2 892	0,3%
Zones bâties	3 377	0,3%
Zones artificialisées	7 413	0,7%
SURFACE TOTALE (m²)	1 023 817	

Définitions :

La mégaphorbiaie typique est constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces (1,5 à 2 mètres de haut, voire 3 mètres pour certains roseaux), située en zone alluviale sur sol frais, non acide, plutôt eutrophe et humide (mais moins humide que les bas-marais et tourbières). Elle peut être périodiquement mais brièvement inondée.

Ce milieu est naturellement peu à peu colonisé par les ligneux et tend à évoluer vers la forêt humide qui prospérera sur son riche sol souvent para-tourbeux. Sa productivité en biomasse est très élevée, ce pourquoi il peut abriter ou nourrir une faune importante.

Elle est souvent linéaire parallèle à un cours d'eau bordé de zones humides, ou en ceinture de végétation, autour d'un marais ou d'une dépression humide.

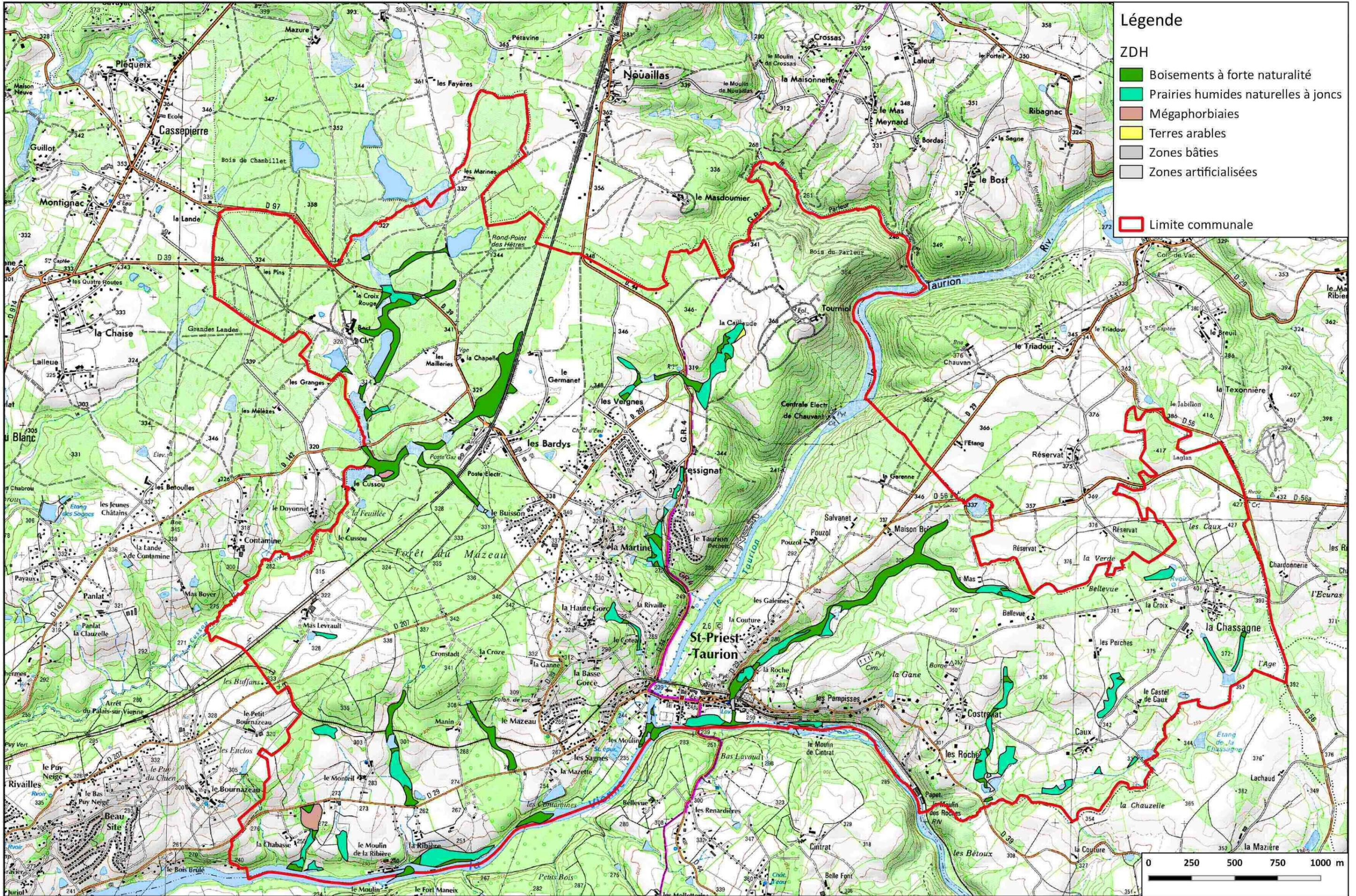
Ces zones sont caractérisées par des communautés végétales particulières (dites de mégaphorbiaies), avec une végétation souvent dense, hétérogène et très diversifiée. Les saules et aulnes sont souvent les premiers arbres à les coloniser.

Ces habitats ont fortement régressé pour cause de drainage et/ou de plantation d'arbres (ex peupleraies) dans les zones humides.

Sources de données : EPTB Vienne

L'intégralité du bassin de la Vienne bénéficie d'inventaires par photo-interprétation de prélocalisation des zones humides et constituent une base de travail pour la réalisation des inventaires de terrain :

- Un inventaire et une caractérisation des zones à dominante humide ont été réalisés pour le compte de l'ex Région Limousin et supervisé par l'EPTB Vienne. Cet inventaire, résultant d'une analyse de diverses données (topographie, géologie, pédologie...) et de photo-interprétation d'orthophotoplans, a permis de cartographier à l'échelle 1/25 000ème des zones humides supérieures à 1000 m².
- Une étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain entre mai 2012 à juin 2013 permet la pré-localisation des zones humides probables du périmètre du SAGE Clain et la définition d'enveloppes de probabilité de présence de zones humides et la hiérarchisation de ces zones pour la réalisation d'inventaires de terrain des zones humides. Ne sont représentées ici que les typologies de zones humides issues de la photo-interprétation.
- Un inventaire avec caractérisation et hiérarchisation des zones à dominante humide a été commandité par l'EPTB Vienne et réalisé en 2016 sur les bassins de la Creuse (départements 36, 37 et 86) et de la Vienne Tourangelle.



g. Hydrogéologie

En milieu de socle cristallin fissuré et altéré, les ressources aquifères sont en général relativement médiocres. Les sources sont nombreuses, souvent diffuses, à débits faibles et fluctuants.

En première approche, le modèle de circulation des eaux souterraines dans ce type de massif peut être assimilé à un aquifère bicouche :

- ⇒ en surface, les sols, les arènes et les colluvions sont le siège de petites nappes discontinues à porosité d'interstices,
- ⇒ en profondeur, les fractures du substratum rocheux et/ou les filons sont susceptibles de drainer les eaux.

i. L'AQUIFERE DES FORMATIONS SUPERFICIELLES

L'alimentation de cette nappe se fait par infiltration d'une partie des précipitations parvenant à la surface du bassin versant. Les eaux pénètrent dans les matériaux perméables, où elles circulent par gravité et par capillarité. Lorsqu'il y a engorgement, la macroporosité du sol et des arènes sous-jacentes fait qu'ils sont occupés par l'eau. On dit alors qu'il y a « nappe ». Ces excès d'eau sont classiquement dus :

- ⇒ à la présence d'un horizon peu perméable ou d'un substrat géologique imperméable (existence d'un « plancher ») donnant naissance à une nappe perchée,
- ⇒ ou/et à des stations basses dans les fonds de vallées ou de cuvette.

Cette nappe est généralement libre (la limite supérieure de la nappe peut s'élever ou s'abaisser librement dans la formation hydrogéologique perméable) mais peut localement se retrouver captive (ou semi-captive) sous des niveaux imperméables. Le cas est assez fréquent dans les sols profonds, rédoxiques ou réductiques, où des niveaux argileux (peu épais et très discontinus) peuvent créer des barrières imperméables ou semi-perméables.

Le bassin d'alimentation (bassin hydrogéologique) est généralement limité au bassin versant topographique.

ii. L'AQUIFERE DISCONTINU DU SOCLE CRISTALLIN FISSURE

Le réservoir de cet aquifère est formé par les roches imperméables du socle mais affecté par des fissures (ou filons) dans lesquelles les eaux peuvent circuler et s'accumuler.

Les fractures peuvent fonctionner comme des drains qui tendent à vidanger progressivement la nappe des formations superficielles au profit de la nappe profonde du socle fissuré. Ces structures faillées et/ou filoniennes sont des drains d'autant plus efficaces que les fissures sont ouvertes et non colmatées par des minéraux argileux.

Lorsque la faille est colmatée, elle pourra alors jouer le rôle de barrage et non plus de drain.

Dans ces aquifères fissurés, le bassin hydrogéologique n'est plus forcément confondu avec le bassin versant topographique. Suivant les cas (fractures plus ou moins interconnectées, plus ou moins colmatées, présence d'un horizon imperméable en surface, etc.), les nappes sont libres, captives ou semi-captives.

iii. COMPORTEMENT HYDRODYNAMIQUE DES NAPPES

Dans le cas général, la perméabilité diminue lorsqu'on pénètre dans le socle non altéré.

Les eaux infiltrées tendent alors à s'accumuler au-dessus des roches saines. Elles satureront les fractures ouvertes entre les blocs ainsi que les interstices des roches arénisées.

Les eaux ainsi accumulées progressent par gravité et tendent à s'écouler vers deux types d'exutoire :

- ⇒ à l'air libre par des sources,
- ⇒ vers la profondeur par des fractures drainantes.

Dans le premier cas, lorsque la surface libre de la nappe recoupe la surface topographique, il se forme une source située généralement en tête de talweg.

Dans le deuxième cas, l'eau gagne la profondeur et circulera dans des fractures pour constituer d'autres sources en aval des précédentes.

En général, les deux types d'exutoire se combinent pour alimenter les multiples rigoles et ruisseaux qui prennent naissance à flanc de coteaux.

Dans la vallée de la Vienne, cet ensemble est drainé par la rivière. Les sources situées en pied de coteau participent de l'alimentation de la nappe d'accompagnement de la rivière.

h. Captages d'alimentation en eau potable

La commune de Saint-Priest-Taurion est concernée par 4 périmètres de protection de captage :

- ⇒ Prise d'eau du Pas de la Mule (exploité par la ville de Limoges).
- ⇒ Captage de Constad (exploité par la commune de Saint-Priest-Taurion), faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 18 septembre 2015, autorisant un prélèvement maximal de 100 000 m³ par an maximum.

L'arrêté de DUP DCE/BURAM n°2015/16 prévoit « Il sera mise en place d'un traitement de neutralisation et de désinfection afin d'être en mesure de délivrer en permanence une eau sans caractère agressif et conforme à la réglementation, au plus tard 5 ans après la notification du présent arrêté ». Cet arrêté a été prorogé de 5 ans supplémentaires, soit au plus tard en septembre 2025. Les travaux devraient être engagés en 2022.

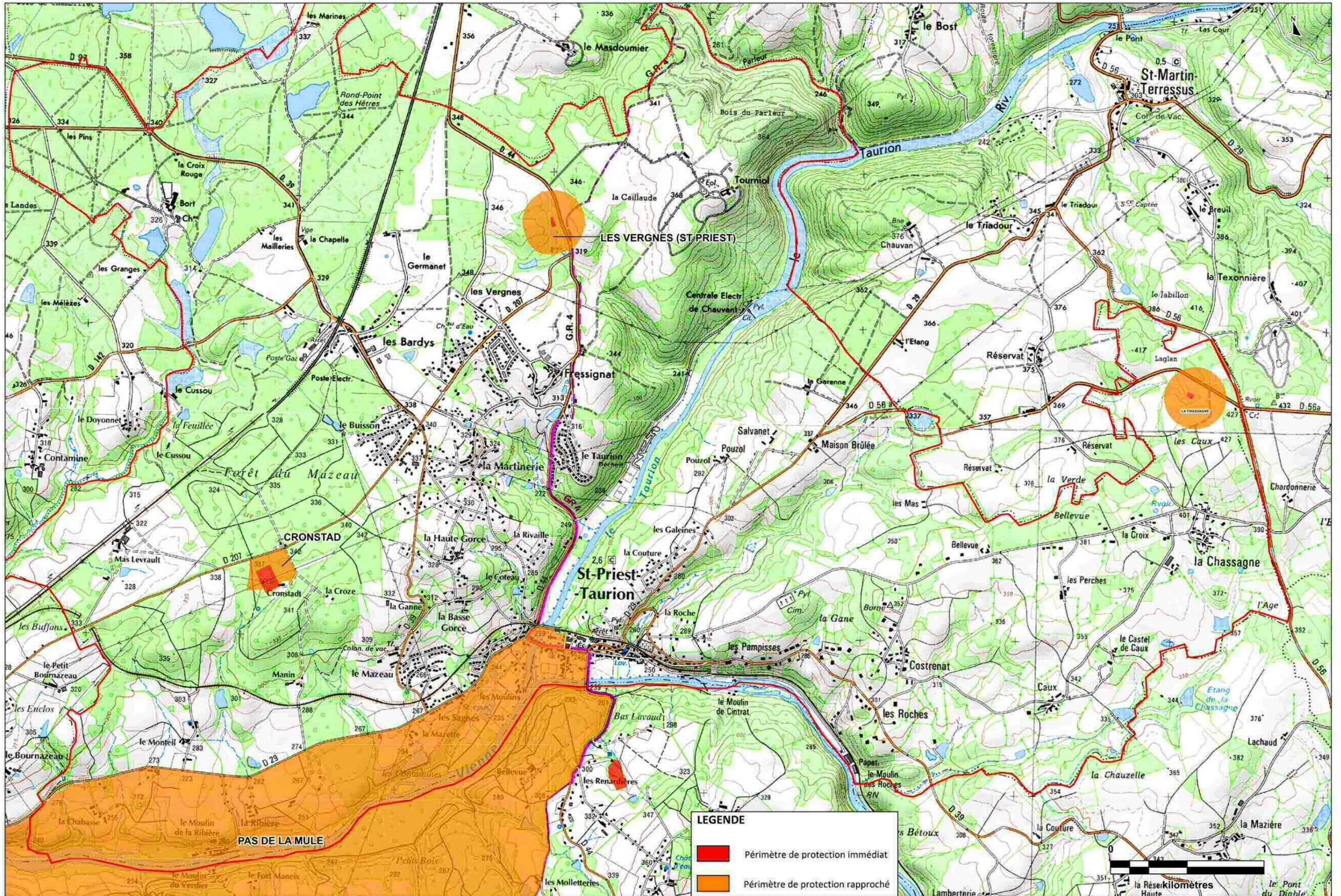
- ⇒ Captage des Vergnes (exploité par la commune de Saint-Priest-Taurion), faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 18 septembre 2015, autorisant un prélèvement maximal de 82 000 m³ par an maximum.

L'arrêté de DUP DCE/BURAM n°2015/18 prévoit « Il sera mise en place d'un traitement de neutralisation et de désinfection afin d'être en mesure de délivrer en permanence une eau sans caractère agressif et conforme à la réglementation, au plus tard 5 ans après la notification du présent arrêté ». Cet arrêté a été prorogé de 5 ans supplémentaires, soit au plus tard en septembre 2025. Les travaux devraient être engagés en 2022.

- ⇒ Captage de la Chassagne (exploité par la commune de Saint-Priest-Taurion), faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 18 septembre 2015, autorisant un prélèvement maximal de 49 000 m³ par an maximum.

L'arrêté de DUP DCE/BURAM n°2015/17 prévoit à l'article 7 « *L'utilisation permanente du captage de « La Chassagne » à des fins d'alimentation humaine devra cesser dans les six mois suivant la notification du présent arrêté. Toute utilisation ultérieure à ces fins devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Agence Régionale de Santé. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pourra notamment prescrire la réalisation d'analyses permettant de vérifier la qualité des eaux brutes préalablement à toute nouvelle utilisation de cet ouvrage.*

L'utilisation permanente du captage de « La Chassagne » à des fins d'alimentation humaine ne pourra être à nouveau autorisée qu'après mise en œuvre de traitements correctif de neutralisation et de désinfection afin d'être en mesure de délivrer en permanence une eau sans caractère agressif et conforme à la réglementation ». Cet arrêté a été prorogé jusqu'en septembre 2025. Les travaux devraient être engagés en 2022.



i. Alimentation en eau de la commune

Situation actuelle

La commune est alimentée par ses propres captages et par des achats d'eau à des communes voisines. Le réseau communal est interconnecté aux réseaux de la ville de Limoges, d'Ambazac et de Saint-Martin Terressus.

Le réseau communal a fait dernièrement l'objet de travaux. Il a été constaté une perte en ligne faible. La commune a missionné un bureau d'études pour la mise en conformité des différents captages (équipements de neutralisation et de désinfection demandés dans les arrêtés de DUP).

Le tableau ci-dessous présente les prélèvements effectués en 2017 sur les différentes ressources :

Ressource	Volume prélevé
La Chassagne	36 500 m ³
Les Vergnes	24 960 m ³
Cronstad	51 500 m ³
Prélèvement total sur les captages communaux	112 960 m³

De plus la commune a acheté de l'eau aux communes voisine afin de renforcer son approvisionnement :

- ⇒ Commune de Saint Martin Terressus : 2 050 m³
- ⇒ Commune d'Ambazac : 29 750 m³
- ⇒ Commune de Limoges : 17 670 m³

Situation future

Le transfert de la compétence Eau potable à la communauté de communes Elan, qui devait intervenir en 2020, a été remis en question et ne devrait intervenir qu'en 2026.

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a lancé une étude sur la ressource en eau à l'échelle du territoire départemental.

La commune envisage de conserver les trois captages communaux, et étudie toute possibilité pour assurer la distribution d'une eau neutralisée sur l'ensemble de son territoire. Les travaux de protection de captage vont être réalisés en 2022, avec l'acquisition des périmètres immédiats par la commune qui a obtenu l'accord des trois propriétaires concernés.

Néanmoins la commune souhaite continuer d'avoir recours aux ressources voisines pour assurer l'approvisionnement en eau de son territoire. C'est pour cela qu'elle a organisé des connexions avec les réseaux voisins existants : Limoges, Ambazac et St Martin Terressus.

La commune de Saint Priest Taurion a d'ores et déjà passé 3 conventions afin de garantir son approvisionnement en eau :

- Une convention d'approvisionnement avec la Communauté d'Agglomération de Limoges métropole sans volume limite pour l'alimenter selon les besoins la partie ouest de la commune et le bourg.
- Une convention d'approvisionnement avec la commune d'Ambazac sans volume limite pour l'alimenter selon les besoins la partie nord de la commune et Les Bardys.
- Une convention d'approvisionnement avec la commune de St Martin Terressus pour la fourniture de 100 m³ / jour soit 36 500 m³ par an pour l'alimenter selon les besoins la partie Est de la commune.

A terme, la desserte du quartier de la Couture devra probablement être renforcée.

j. Captages d'alimentation en eau non potable

Les captages en eau non potable sont utilisés par les agriculteurs. La commune a indiqué qu'un maraicher à la Chabasse et au moins 4 agriculteurs (éleveurs) ont des ressources propres en eau.

k. Prises d'eau

Il n'existe pas de prise d'eau en rivière sur le territoire communal.

l. Forages et puits privés

Aucune déclaration de forage n'a été déposée en mairie.

m. Activité touristique et sportive liée à l'eau

La seule activité sportive liée à l'eau répertoriée sur le territoire communal est liée à la pratique du canoë-kayak organisée par la base du Palais sur Vienne.

n. Étangs

Les données ci-dessous proviennent de l'unité eau et milieu aquatique de la DDT 87, actualisées en 2017 :

55 pièces d'eau sont recensées (hors bassins de traitement, qu'il s'agisse de bassins de STEU ou d'usine).

Sur ces 55 pièces d'eau :

- ⇒ 27 sont irrégulières ou totalement inconnues de l'administration (dont 18 inférieures à 1000m² - cf. plus bas) ;
- ⇒ 5 sont antérieurs à 1829 (avec des surfaces supérieures à 15 000 m²).
- ⇒ 1 étang est classifié en eau close, 6 en eau libre.
- ⇒ 1 étang est déclaré en enclos piscicole (depuis 1973)
- ⇒ 1 étang est déclaré en pisciculture de production (depuis 1989)
- ⇒ 10 plans d'eau ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de type pisciculture à valorisation touristique ou enclos piscicole (en cours de validité ou à renouveler) ;
- ⇒ 3 étangs sont réguliers sur source.
- ⇒ 1 étang est régulier mais sans classification définie

Par ailleurs, si on observe les critères de superficie :

- ⇒ 10 ouvrages sont enregistrés comme présentant une superficie supérieure à 1ha (entre 3,8 hectares et 1,2 hectares).
- ⇒ 20 comme présentant des superficies inférieures à 1000 m² (inférieures au seuil de déclaration prévu par la rubrique 3230 de la loi sur l'eau).
- ⇒ 25 présentent des superficies comprises entre 1000 m² et 1 ha et entrent dans le champ d'application de la loi sur l'eau.

Le positionnement parfois en barrage de cours d'eau de ces « petits » ouvrages peut les exposer cependant à la loi sur l'eau. C'est notamment pour faire le point sur cette configuration que l'on demande à ce que ces ouvrages soient déclarés à l'administration.

Commune / Cadastre	Surface calculée (m ²)	Classification administrative
Saint-Priest-Taurion-BD0006	38636	Pisciculture à valorisation touristique
Saint-Priest-Taurion-AB0028	38299	antérieur à 1829
Saint-Priest-Taurion-AC0058	34509	pisciculture de production
Saint-Priest-Taurion-BD0080	24880	antérieur à 1829
Saint-Priest-Taurion-AB0001	16926	antérieur à 1829
Saint-Priest-Taurion-BW0013	16231	antérieur à 1829
Saint-Priest-Taurion-AB0034	15338	antérieur à 1829
Saint-Priest-Taurion-AB0006	14743	Pisciculture à valorisation touristique
Saint-Priest-Taurion-BD0087	13251	Pisciculture à valorisation touristique
Saint-Priest-Taurion-AX0102	12337	Pisciculture à valorisation touristique
Saint-Priest-Taurion-BZ0038	8713	eau libre

Commune / Cadastre	Surface calculée (m ²)	Classification administrative
Saint-Priest-Taurion-BZ0067	8044	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-AB0013	7885	Pisciculture à valorisation touristique
Saint-Priest-Taurion-AY0050	7099	source
Saint-Priest-Taurion-AM0071	6769	Pisciculture à valorisation touristique
Saint-Priest-Taurion-CA0076	6299	Pisciculture à valorisation touristique
Saint-Priest-Taurion-BD0088	5526	eau libre
Saint-Priest-Taurion-AE0046	4520	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-CA0076	4257	Pisciculture à valorisation touristique
Saint-Priest-Taurion-BO0017	4121	enclos piscicole
Saint-Priest-Taurion-BD0083	3874	Pisciculture à valorisation touristique
Saint-Priest-Taurion-CM0061	3816	eau libre
Saint-Priest-Taurion-BZ0038	3428	eau libre
Saint-Priest-Taurion-AZ0096	3112	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-CD0052	2926	eau libre
Saint-Priest-Taurion-BP0001	2872	source
Saint-Priest-Taurion-CA0090	2775	eau close
Saint-Priest-Taurion-BX0107	2068	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-BC0268	1961	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-CO0052	1822	irrégulier
Saint-Priest-Taurion-BC0251	1746	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-CI0005	1642	Pisciculture à valorisation touristique
Saint-Priest-Taurion-BD0103	1184	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-AB0048	1181	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-CA0162	1162	source
Saint-Priest-Taurion-BC0107	885	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-AD0148	863	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-BO0162	832	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-AI0137	798	eau libre
Saint-Priest-Taurion-BN0014	795	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-AW0257	675	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-BX0115	654	régulier mais non défini
Saint-Priest-Taurion-AB0024	600	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-BZ0030	582	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-CI0066	582	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-BO0043	503	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-BY0022	376	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-AL0003	281	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-AB0034	249	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-CA0078	228	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-CE0101	199	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-CK0094	194	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-BW0103	137	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-BN0072	116	Inconnu
Saint-Priest-Taurion-BO0143	37	Inconnu

o. Irrigation et drainage agricole

À la connaissance de la commune, il n'y a pas d'opérations d'irrigations sur le territoire communal.

À la connaissance de la commune, les opérations de drainage menées sur le territoire agricole de la commune ont été très limitées.

Aucune retenue collinaire n'est implantée sur le territoire communal.

p. Plan d'épandage des effluents de ferme

7 exploitations d'élevage ont leur siège sur la commune. Elles ont donc potentiellement des besoins en surface épandable :

- ⇒ 1 élevage laitier
- ⇒ 4 élevages allaitants
- ⇒ 1 élevage ovin
- ⇒ 1 élevage avicole

Aucun problème de surface épandable n'a été reporté à la mairie.

Sur la commune, le facteur limitant le plus important est le développement de l'urbanisation.

q. Epandages autres

Aucun plan d'épandage de boues de STEP ne fait l'objet d'une déclaration sur le territoire de Saint-Priest-Taurion.

r. Assainissement collectif

La commune est équipée de plusieurs ouvrages de traitement des eaux usées :

- ⇒ Un filtre planté de roseaux d'une capacité de 100 EH (6 kg DBO₅/j) mis en service en 2012, ayant un débit nominal de 15 m³/j traite village de Costrenat. Le contrôle SATESE réalisé en 2017 montre une charge hydraulique de 20% et une charge organique de 9%. Le rapport de visite conclut à un fonctionnement satisfaisant de l'ouvrage.
- ⇒ Un filtre à sable d'une capacité de 150 EH (9 kg DBO₅/j) mis en service en 2002, ayant un débit nominal de 22 m³/j traite village de la Chassagne. Le contrôle SATESE réalisé en 2013 montre une charge hydraulique de 90% et une charge organique de 36%. Le rapport de visite conclut à un fonctionnement satisfaisant de l'ouvrage. Il est à noter un problème d'oxygénation du filtre.
- ⇒ Une lagune d'une capacité de 300 EH (18 kg DBO₅/j) mis en service en 1989, ayant un débit nominal de 45 m³/j traite village du Buisson. Le contrôle SATESE réalisé en 2017 montre une charge hydraulique de 90% et une charge organique de 35%. Le rapport de visite conclut un fort impact de la surcharge hydraulique sur les performances épuratrices ce qui provoque une dégradation du milieu récepteur. Cette station serait amenée à être supprimée et la charge à traiter transférée vers la station du Bourg.

- ⇒ Une station à boues activées d'une capacité de 1 900 EH (114 kg DBO₅/j) mis en service en 2002, ayant un débit nominal de 285 m³/j traite le bourg. Le contrôle SATESE réalisé en 2017 montre une charge hydraulique de 75% et une charge organique de 56%. Le rapport de visite conclut à un fonctionnement satisfaisant de l'ouvrage.
- ⇒ Une micro station d'une capacité de 30 EH traite les eaux du village de la Martinerie. Cet ouvrage ne fait pas l'objet d'un contrôle de fonctionnement.

s. Bilan du SPANC

Le service du SPANC est assuré par la Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature.

Le contrôle des installations neuves est assuré systématiquement.

Le contrôle des installations existantes a été réalisé.

Les éléments suivants ont été transmis par les services du SPANC. 588 installations existantes ont été répertoriées.

Etat du parc assainissement non collectif au 31/12/2017 :

Installations conformes	Installations satisfaisantes sans défaut apparent	Installations avec recommandations	Installations non conformes sans risques sanitaires et environnementaux	Installations non conformes avec risques sanitaires et environnementaux	Installations non visitées ou non classées
13	67	48	112	83	250
2%	12%	8%	20%	14%	44%

12 contrôles ont conclu en l'absence d'installations.

t. Rejets industriels

À la connaissance de la commune, aucune entreprise du territoire ne fait l'objet d'une convention de rejet d'effluents dans le réseau d'eaux usées.

u. Gestion des eaux de pluie

Un réseau séparatif est implanté dans le bourg ainsi que dans tous les secteurs à assainissement collectif à l'exception du lotissement du Buisson qui est équipé par un réseau unitaire.

Un bassin d'orage est implanté au Clos des Bardy.

v. Hydroélectricité

La production hydroélectrique est importante sur le territoire communal grâce à la présence du barrage de Chauvent.

Il existe de plus 2 moulins équipés turbines sur la Vienne :

- ⇒ L'usine des Roches
- ⇒ Le moulin de fer.

3. MILIEUX NATURELS

a. Faune

i. GENERALITE

La faune du secteur étudié est composée d'espèces classiquement rencontrées en Limousin telles que (liste non exhaustive) :

- ⇒ Reptiles : lézard vert, lézard des murailles...
- ⇒ Mammifères : putois, martre, belette, hérisson, ragondin, renard, chevreuil, sanglier...
- ⇒ Avifaune : buse, corneille, milan noir, tourterelle, geai, pic vert, mésange...

ii. ESPECES ANIMALES OBSERVEES ET PROTEGEES

La liste ci-dessous provient de l'extraction de la base de données de l'INPN des espèces protégées repérées sur le territoire communal. Seules les espèces observées depuis 1998 ont été sélectionnées.

Insectes			
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)</i>	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane	2007	Espèce évaluée, réglementée.
<i>Thraulius bellus Eaton, 1881</i>		2008	Non renseigné

Oiseaux			
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)</i>	Épervier d'Europe	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)</i>	Chevalier guignette	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.

Oiseaux			
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)</i>	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Aix galericulata (Linnaeus, 1758)</i>	Canard mandarin	2013	Espèce évaluée, réglementée.
<i>Alauda arvensis Linnaeus, 1758</i>	Alouette des champs	2012	Espèce évaluée, réglementée.
<i>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</i>	Martin-pêcheur d'Europe	2017	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.
<i>Anas crecca Linnaeus, 1758</i>	Sarcelle d'hiver	2017	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.
<i>Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758</i>	Canard colvert	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)</i>	Pipit farlouse	2017	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.
<i>Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)</i>	Pipit spioncelle	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)</i>	Pipit des arbres	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Apus apus (Linnaeus, 1758)</i>	Martinet noir	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Ardea alba Linnaeus, 1758</i>	Grande Aigrette	2013	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.
<i>Ardea cinerea Linnaeus, 1758</i>	Héron cendré	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Asio otus (Linnaeus, 1758)</i>	Hibou moyen-duc	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Athene noctua (Scopoli, 1769)</i>	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Branta canadensis (Linnaeus, 1758)</i>	Bernache du Canada	2017	Espèce évaluée, réglementée.
<i>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</i>	Buse variable	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758</i>	Engoulevent d'Europe	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)</i>	Linotte mélodieuse	2012	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.
<i>Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)</i>	Chardonneret élégant	2013	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.
<i>Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)</i>	Verdier d'Europe	2017	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.
<i>Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)</i>	Tarin des aulnes	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820</i>	Grimpereau des jardins	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)</i>	Cincla plongeur	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)</i>	Busard Saint-Martin	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)</i>	Grosbec casse-noyaux	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.

Oiseaux				
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut	
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	2013	Espèce évaluée, réglementée.	
<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Grand corbeau	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	2017	Espèce évaluée, réglementée.	
<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux	2017	Espèce évaluée, réglementée.	
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	2012	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.	
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Emberiza cirulus</i> Linnaeus, 1758	Bruant zizi	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	2012	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.	
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	2013	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.	
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	Faucon émerillon	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	2012	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.	
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	2013	Espèce évaluée, réglementée.	

Oiseaux			
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	2013	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	2010	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Mareca strepera</i> (Linnaeus, 1758)	Canard chipeau	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris	2012	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	2013	Espèce évaluée, réglementée.
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.

Oiseaux				
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut	
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	2013	Espèce évaluée, réglementée.	
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	2017	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.	
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	2017	Espèce, évaluée, réglementée, protégée, menacée.	
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	2013	Espèce évaluée, réglementée.	
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	2012	Espèce évaluée, réglementée, menacée.	
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	2013	Espèce évaluée, réglementée.	
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	2017	Espèce évaluée, réglementée, menacée.	
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.	
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	2017	Espèce évaluée, réglementée.	
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	2012	Espèce évaluée, réglementée.	
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	2013	Espèce évaluée, réglementée.	

Oiseaux

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Tyto alba (Scopoli, 1769)</i>	Chouette effraie, Effraie des clochers	2017	Espèce évaluée, réglementée, menacée.
<i>Upupa epops Linnaeus, 1758</i>	Huppe fasciée	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.

Bival

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Corbicula fluminea (O.F. Müller, 1774)</i>	Corbicule asiatique	1999	-

Malacostracés

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Pacifastacus leniusculus (Dana, 1852)</i>	Écrevisse de Californie (L')	2012	Espèce évaluée, réglementée

Poissons

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Abramis brama (Linnaeus, 1758)</i>	Brème commune	2010	Espèce évaluée, réglementée
<i>Alburnoides bipunctatus (Bloch, 1782)</i>	Spirin	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Alburnus alburnus (Linnaeus, 1758)</i>	Ablette	2009	Espèce évaluée, réglementée
<i>Barbus barbus (Linnaeus, 1758)</i>	Barbeau fluviatile	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Gobio gobio (Linnaeus, 1758)</i>	Goujon	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)</i>	Chevaine	2012	Espèce évaluée, réglementée, menacée
<i>Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)</i>	Vairon	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Rhodeus amarus (Bloch, 1782)</i>	Bouvière	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée
<i>Rutilus rutilus (Linnaeus, 1758)</i>	Gardon	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Tinca tinca (Linnaeus, 1758)</i>	Tanche	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Silurus glanis Linnaeus, 1758</i>	Silure glane	2010	Espèce évaluée, réglementée

<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Brochet	2012	Espèce évaluée, réglementée, menacée
<i>Thymallus thymallus</i> (Linnaeus, 1758)	Ombre commun	2009	Espèce évaluée, réglementée, menacée
<i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	2009	Espèce évaluée, réglementée
<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)	Perche-soleil	2010	Espèce évaluée, réglementée
<i>Perca fluviatilis</i> Linnaeus, 1758	Perche	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Gymnocephalus cernuus</i> (Linnaeus, 1758)	Grémille	2012	Espèce évaluée

Lamproies

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne	2012	-

Amphibiens, batraciens

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	1999	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Triton marbré	1998	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	1998	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)	1999	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	1998	Espèce évaluée, réglementée, protégée.

Reptiles

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Podarcis muralis (Laurenti, 1768)</i>	Lézard des murailles	1999	Espèce évaluée, réglementée, protégée
<i>Natrix helvetica (Lacepède, 1789)</i>	Couleuvre helvétique	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée

Mammifères			
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758</i>	Hérisson d'Europe	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Lutra lutra (Linnaeus, 1758)</i>	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	2017	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Meles meles (Linnaeus, 1758)</i>	Blaireau européen	2017	Espèce évaluée, réglementée.
<i>Martes foina (Erxleben, 1777)</i>	Fouine	2017	Espèce évaluée, réglementée.

b. Habitats et flore associées

Les espaces naturels sont très importants sur le territoire communal. Nous avons pu définir 5 grands types de végétations présents :

- ⇒ Les zones boisées, qui permettent d'observer les essences suivantes : chêne pédonculé, châtaigniers...
- ⇒ Les haies présentes dans le réseau de bocage, permettant d'identifier les mêmes essences composant la strate arborée. Elle s'enrichit au niveau de la strate arbustive d'aubépines, de sureaux, de noisetiers et de genêts.
- ⇒ Les prairies naturelles situées en position de butte sont composées de pâturin, fétuque rouge, plantain, pissenlit, dactyle pour l'essentiel.
- ⇒ En position de bas de pente, les zones humides sont caractérisées par une flore qui évolue vers le jonc, la houlque laineuse, la renoncule, des orchidées ainsi que les espèces associées à ce cortège floristique.
- ⇒ Les prairies temporaires sont essentiellement à base de dactyle, ray-grass anglais et trèfle.

i. INVENTAIRES DE L'INPN (INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL)

L'inventaire National du Patrimoine Naturel (base de données INPN) a recensé les espèces végétales protégées suivantes susceptibles d'être présentes sur le territoire de la commune de Saint-Priest-Taurion. Seules les espèces observées depuis 2008 ont été sélectionnées.

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Abies grandis</i> (Douglas ex D.Don) Lindl., 1833	Sapin de Vancouver, Sapin de l'Orégon	2008	Espèce évaluée.
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	2014	Espèce évaluée.
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	2013	Espèce évaluée, réglementée.
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Pogagraire, Herbe aux goutteux, Fausse Angélique	2011	Espèce réglementée.
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde, Marronnier commun	2014	Espèce évaluée, menacée.
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine, Francormier	2013	Espèce évaluée.
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	2013	Espèce réglementée.
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	2013	Espèce réglementée.
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	2013	Espèce évaluée.
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	Amarante hybride	2012	Espèce réglementée.
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impéatoire sauvage	2013	Espèce évaluée.
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	2011	Espèce réglementée.
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	2013	Espèce évaluée.
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine	2012	Espèce réglementée.
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau	2012	Espèce réglementée.
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tâcheté, Chandelle	2014	Espèce réglementée.
<i>Asplenium ceterach</i> L., 1753	Cétérach	2011	Espèce évaluée.
<i>Asplenium ruta-muraria</i> L., 1753	Doradille rue des murailles, Rue des murailles	2012	Espèce évaluée.
<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie	2012	Espèce évaluée.
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle	2013	Espèce évaluée.
<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Épiaire officinale	2011	Espèce évaluée.

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	2013	Espèce évaluée.
<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis commun, Buis sempervirent	2011	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Béruee	2013	Espèce évaluée, réglementée.
<i>Campanula patula</i> L., 1753	Campanule étoilée, Campanule étalée	2011	Espèce réglementée, protégée.
<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	Laïche écartée	2011	Espèce réglementée, protégée.
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée	2012	Espèce réglementée.
<i>Carex laevigata</i> Sm., 1800	Laïche lisse	2013	Espèce réglementée, protégée.
<i>Carex paniculata</i> L., 1755	Laïche paniculée	2013	Espèce évaluée.
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charmille	2014	Espèce évaluée.
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun	2008	Espèce évaluée.
<i>Centaurium erythraea</i> Rafn, 1800	Petite centaurée commune, Erythrée	2011	Espèce évaluée.
<i>Chamaemelum nobile</i> (L.) All., 1785	Camomille romaine	2012	Espèce évaluée.
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	2011	Espèce réglementée, protégée.
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	2013	Espèce réglementée.
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	2012	Espèce réglementée.
<i>Comarum palustre</i> L., 1753	Potentille des marais	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset, Liseron des haies	2012	Espèce évaluée.
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier	2014	Espèce évaluée.
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	2014	Espèce évaluée.
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	2014	Espèce réglementée.
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	2013	Espèce évaluée.
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	2011	Espèce évaluée, réglementée
<i>Doronicum pardalianches</i> L., 1753	Doronic à feuilles cordées, Doronic panthère, Doronic à feuilles en cœur	2011	Espèce réglementée, protégée.
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	2014	Espèce évaluée.

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	2013	Espèce évaluée.
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	2012	Espèce évaluée.
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	2011	Espèce évaluée, réglementée.
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Barcelone	2012	Espèce évaluée.
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Bonnet-d'évêque	2014	Espèce évaluée
<i>Festuca heterophylla</i> Lam., 1779	Fétuque hétérophylle	2008	Espèce évaluée.
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	2013	Espèce évaluée, réglementée.
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	2013	Espèce évaluée.
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	2012	Espèce évaluée.
<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	2013	Espèce réglementée.
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	2014	Espèce évaluée
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	2012	Espèce réglementée
<i>Galium uliginosum</i> L., 1753	Gaillet aquatique, Gaillet fangeux	2013	Espèce évaluée
<i>Geranium phaeum</i> L., 1753	Géranium brun	2011	Espèce réglementée, protégée.
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	2014	Espèce évaluée
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	2011	Espèce évaluée
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante, Manne de Pologne	2011	Espèce évaluée
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	2014	Espèce évaluée
<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache nodiflore	2011	Espèce évaluée
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase, Berce de Mantegazzi	2012	Espèce évaluée
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	2013	Espèce réglementée
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grimpant	2011	Espèce évaluée
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	2014	Espèce réglementée, protégée.
<i>Hypericum calycinum</i> L., 1767	Millepertuis calycinal	2011	Espèce réglementée

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Hypericum elodes L., 1759</i>	Millepertuis des marais	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Hypericum humifusum L., 1753</i>	Millepertuis couché, Petit Millepertuis	2008	Espèce réglementée
<i>Hypericum perforatum L., 1753</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Hypericum tetrapterum Fr., 1823</i>	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles	2011	Espèce réglementée
<i>Hypochaeris radicata L., 1753</i>	Porcelle enracinée	2012	Espèce réglementée
<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>	Houx	2014	Espèce évaluée, réglementée
<i>Impatiens noli-tangere L., 1753</i>	Balsamine des bois, Impatiente ne-me-touchez-pas, Impatiente N'y-touchez-pas	2011	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Iris pseudacorus L., 1753</i>	Iris faux acore, Iris des marais	2013	Espèce évaluée
<i>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</i>	Herbe de saint Jacques	2013	Espèce réglementée
<i>Jasione laevis Lam., 1779</i>	Jasione pérenne, Jasione vivace, Jasione lisse	2012	Espèce réglementée, protégée.
<i>Jasione montana L., 1753</i>	Jasione des montagnes, Herbe à midi	2013	Espèce réglementée, protégée.
<i>Juncus effusus L., 1753</i>	Jonc épars, Jonc diffus	2013	Espèce évaluée
<i>Juncus inflexus L., 1753</i>	Jonc glauque	2008	Espèce évaluée
<i>Juncus tenageia Ehrh. ex L.f., 1782</i>	Jonc des vasières, Jonc des marécages, Jonc des marais	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Lactuca scariola L., 1756</i>	Laitue scariole, Escarole	2011	Espèce évaluée
<i>Lactuca virosa L., 1753</i>	Laitue vireuse, Laitue sauvage	2012	Espèce évaluée
<i>Lathraea clandestina L., 1753</i>	Lathrée clandestine	2011	Espèce réglementée, protégée.
<i>Lathyrus latifolius L., 1753</i>	Gesse à larges feuilles, Pois vivace	2012	Espèce évaluée
<i>Leersia oryzoides (L.) Sw., 1788</i>	Léersie faux Riz	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Leucanthemum vulgare Lam., 1779</i>	Marguerite commune, Leucanthème commun	2013	Espèce réglementée
<i>Ligustrum vulgare L., 1753</i>	Troëne, Raisin de chien	2011	Espèce réglementée
<i>Lolium multiflorum Lam., 1779</i>	Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie	2011	Espèce évaluée, réglementée

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	2011	Espèce évaluée
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	2008	Espèce réglementée
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais	2013	Espèce réévaluée
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches	2011	Espèce réglementée, protégée.
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe, Chanvre d'eau	2013	Espèce évaluée
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	2012	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	2013	Espèce évaluée
<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A.Webb, 1967	Pourpier d'eau	2013	Espèce évaluée
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	2013	Espèce évaluée, réglementée
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	2011	Espèce évaluée
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	2012	Espèce évaluée
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique	2013	Espèce évaluée
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	2012	Espèce évaluée
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs	2012	Espèce réglementée
<i>Myriophyllum alterniflorum</i> DC., 1815	Myriophylle à feuilles alternes	2014	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	Cresson des fontaines	2011	Espèce évaluée, réglementée
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach, 1841	Renouée Poivre d'eau	2013	Espèce évaluée, réglementée
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	2011	Espèce évaluée, réglementée
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle	2013	Espèce réglementée
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre	2013	Espèce évaluée, réglementée.
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	2013	Espèce évaluée, réglementée.

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	2012	Espèce évaluée, réglementée.
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	2012	Espèce évaluée
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	2008	Espèce réglementée
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	2011	Espèce évaluée
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	2011	Espèce réglementée
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier Tremble	2011	Espèce évaluée
<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier cultivé, Porcelane	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Potamogeton nodosus</i> Poir., 1816	Potamot nouveau	2014	Espèce évaluée, réglementée, protégée et menacée
<i>Potentilla argentea</i> L., 1753	Potentille argentée	2011	Espèce réglementée
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch., 1797	Potentille tormentille	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée et menacée
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile	2013	Espèce évaluée
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois	2011	Espèce évaluée
<i>Primula veris</i> L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brérelle	2011	Espèce évaluée
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois	2014	Espèce évaluée
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	2011	Espèce évaluée
<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco, 1950	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon	2013	Espèce évaluée
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle	2014	Espèce évaluée
<i>Pulmonaria angustifolia</i> L., 1753	Pulmonaire à feuilles étroites	2011	Espèce réglementée, protégée.
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	2012	Espèce évaluée
<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Chêne rouge d'Amérique	2012	Espèce évaluée
<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	2013	Espèce évaluée
<i>Ranunculus penicillatus</i> (Dumort.) Bab., 1874	Renoncule à pinceau, Renoncule pénicillée	2014	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	2013	Espèce évaluée, réglementée.

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	2011	Espèce réglementée
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	2012	Espèce évaluée
<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser, 1821	Rorippe des forêts, Roripe des bois	2012	Espèce évaluée
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies	2014	Espèce évaluée
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	2014	Espèce évaluée, réglementée
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme	2014	Espèce réglementée
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	2013	Espèce réglementée
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	2011	Espèce réglementée
<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier	2013	Espèce évaluée
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault, Saule des chèvres	2012	Espèce évaluée
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	2008	Espèce évaluée
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle	2011	Espèce évaluée
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	2014	Espèce évaluée
<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon	2011	Espèce évaluée
<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	Scirpe des bois, Scirpe des forêts	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée
<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	Scrophulaire noueuse	2013	Espèce évaluée
<i>Scutellaria minor</i> Huds., 1762	Petite scutellaire, Scutellaire naine	2013	Espèce réglementée, protégée.
<i>Senecio cacaliaster</i> Lam., 1779	Séneçon fausse-cacalie	2011	Espèce réglementée, protégée.
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	2012	Espèce réglementée
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé, Tapotte	2013	Espèce évaluée
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère, Bronde	2013	Espèce évaluée, réglementée
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	2012	Espèce réglementée
<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs	2013	Espèce évaluée
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs	2008	Espèce évaluée, réglementée

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant	2012	Espèce réglementée
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse	2012	Espèce réglementée
<i>Sparganium emersum</i> Rehmman, 1871	Rubanier émergé	2013	Espèce évaluée, réglementée, protégée.
<i>Sparganium erectum</i> L., 1753	Rubanier dressé, Ruban-d'eau	2013	Espèce évaluée
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée	2013	Espèce réglementée
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline	2013	Espèce évaluée, réglementée
<i>Taxodium distichum</i> (L.) Rich., 1810	Cyprès chauve	2013	Espèce évaluée
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	2014	Espèce évaluée
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	2013	Espèce évaluée
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles	2013	Espèce évaluée, réglementée
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau , Landier	2012	Espèce évaluée, réglementée
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	2011	Espèce évaluée, réglementée, protégée
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme, Orme cilié	2011	Espèce évaluée
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	2014	Espèce évaluée, réglementée
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	2011	Espèce évaluée
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre	2011	Espèce évaluée, réglementée
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	2012	Espèce évaluée
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	2011	Espèce évaluée
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca, Jarosse	2008	Espèce réglementée
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	2011	Espèce évaluée
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	2012	Espèce évaluée
<i>Vinca minor</i> L., 1753	Petite pervenche, Violette de serpent	2011	Espèce évaluée
<i>Viola odorata</i> L., 1753	Violette odorante	2012	Espèce évaluée
<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin	2014	Espèce évaluée

ii. PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Pour ce chapitre, la typologie européenne « CORINE BIOTOPE » éditée par l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts) sera utilisée afin de définir les différents milieux présents.

Les principaux milieux présents sont :

- ⇒ **EAUX MESOTROPES (22.12)** : Lacs, étangs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce. Pièces d'eau douce artificielles, incluant réservoirs et canaux. Eaux riches (pH souvent de 6-7). (Vanden Berghen, 1982)
- ⇒ **LIT DES RIVIERES (24.1)** : Lits de rivières quelle que soit la végétation immergée. Les subdivisions sont basées sur la pente, la largeur et la température de l'eau en fonction des pratiques habituelles de l'ichtyologie.
- ⇒ **PRAIRIES HUMIDES EUTROPES (37.2)** : Prairies développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, alluviaux ou fertilisés, mouillés ou humides, souvent inondées au moins en hiver, et relativement légèrement fauchées ou pâturées, dans les plaines, les collines et les montagnes de l'Europe occidentale.
- ⇒ **CHENAIES-CHARMAIES (41.2)** (*Carpinion betuli*) Forêts atlantiques et médio-européennes dominées par *Quercus robur* ou *Q. petraea* sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec généralement des strates herbacée et arbustive bien développées et spécifiquement riches. *Carpinus betulus* est généralement présent. Elles se forment sous des climats trop secs ou sur des sols trop humides ou trop secs pour le hêtre ou encore à la faveur de pratiques forestières visant à favoriser les Chênes
- ⇒ **PRAIRIES SECHES AMELIOREES (81.1)** : Pâturages intensifs secs ou mésophiles.
- ⇒ **PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2)** : Pâturages intensifs humides, souvent drainés, et capables d'abriter la reproduction d'échassiers ou l'hivernage du gibier d'eau.
- ⇒ **BOCAGES (84.4)** : paysages réticulés de lignes d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures caractéristiques, en particulier, de l'ouest de la France.

iii. LES RUISSEAUX ET PLANS D'EAU

Les cours d'eau

Les ruisseaux présents sur le territoire constituent un chevelu assez peu dense sur la commune. Ce chevelu est drainé par les 3 principaux cours d'eau de la commune :

- ⇒ La Vienne
- ⇒ Le Taurion
- ⇒ Le Cussou

Le réseau secondaire est principalement constitué de petits ruisseaux (lit étroit et court parfois intermittent) qui prennent leur source sur la commune ou à proximité. Ils offrent des faciès assez diversifiés : retenue d'eau, traversées d'herbages (zones ouvertes) et traversées de secteurs boisés (zones fermées). On note la présence de quelques étangs sur le cours de ces ruisseaux secondaires.

Les vallées de la Vienne et du Taurion sont caractérisées par une topographie très marquée avec des fortes pentes le plus souvent boisées.

La vallée du Cussou est moins encaissée et les pentes sont plus douces. Les pentes sont elles aussi occupées par des boisements.

Les étangs

Le nombre de plans d'eau sur le territoire communal est relativement important avec 55 pièces d'eau de taille plutôt réduite (1 seul étang de plus d'un hectare et 15 plans d'eau de moins de 1000 m²).

L'état d'entretien de ces ouvrages est très divers. Il est probable que bon nombre d'entre eux n'aient pas fait l'objet d'un entretien régulier, d'où des problèmes d'eutrophisation à prévoir.

Ces plans d'eau peuvent présenter un intérêt pour la faune : reproduction et alimentation pour certains oiseaux d'eau, reproduction et lieu de développement pour de nombreux amphibiens et insectes (libellules notamment).

iv. LES MILIEUX FORESTIERS

Les bois riverains

Ces formations boisées naturelles de bords des eaux ou de secteurs marécageux présentent un intérêt écologique certain. Les fonctions de ces boisements sont, en effet, nombreuses et connues. Ils abritent le plus souvent une faune et une flore variées.

Ces groupements occupent également les dépressions marécageuses, aussi bien au niveau des vallons des petits cours d'eau ou des suintements couvrant les sols gorgés d'eau, qui restent inondés ou humides une grande partie de l'année.

Ces groupements arbustifs se retrouvent dans les milieux moins humides, où débute une recolonisation forestière (prairies humides ou tourbeuses, bordures d'étang en voie de comblement). Il s'agit le plus souvent de végétation linéaire ou ponctuelle sans grand développement spatial.

Les forêts et les bois

On trouve les chênaies pédonculées sur sols acides et sur sols fortement acides, plus ou moins riches en humus. La strate arborée est dominée par les chênes pédonculés. Les strates arbustives et herbacées sont plutôt pauvres. On peut rattacher les châtaigneraies à ces chênaies.

Les plantations de résineux : ce type de boisement sont très présent sur la commune. Il offre une faible diversité biologique. Les surfaces plantées se sont beaucoup développées lors des 50 dernières années. On retrouve principalement des plantations de Douglas.

Les hêtraies : Il s'agit d'hêtraies mésophiles et acidiphiles. Correspondant aux hêtraies sur substrats siliceux, dans des situations empêchant la formation de sols profonds riches en matière organique, elles se caractérisent par l'abondance des espèces acidiphiles, avec notamment la présence de quelques plantes du cortège de la chênaie acidiphile.

Sur la commune de Saint-Priest-Taurion, les bois et forêts de feuillus se retrouvent principalement sur les pentes des vallées de la Vienne et du Taurion.

Les milieux de broussailles

Les fourrés et broussailles sont composés principalement de jeunes brins d'espèces arborescentes et de grands arbustes formant un taillis le plus souvent impénétrable. Stades de transition vers un peuplement arborescent, ces formations apparaissent avec l'abandon ou le changement radical de pratiques agro-sylvo-pastorales (déprise, coupe forestière...).

Il s'agit ainsi, sur le territoire de la commune, de fourrés et broussailles pré- et post-forestières.

On citera les types suivants :

- ⇒ **Les broussailles des sols pauvres atlantiques** : Caractéristiques des lisières forestières, des haies et des bois en recolonisation, elles se développent sur des sols relativement pauvres et plutôt acides.
- ⇒ **Les landes à genêts à balais** : On retrouve ce type de lande le plus souvent en recolonisation des forêts de chênes.
- ⇒ **Les broussailles à ajoncs du domaine atlantique**
- ⇒ **Les landes à fougères aigles** : Il s'agit de communautés de grande étendue, souvent fermées avec la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).
- ⇒ **Les clairières forestières** : Ce sont des formations de colonisation des clairières des forêts de feuillus ou de conifères, mais aussi des coupes d'éclaircies.

V. LES PRAIRIES ET AUTRES « ZONES EN HERBE »

Les prairies humides

Les prairies humides fermées à hautes herbes

Il s'agit des prairies hygrophiles à hautes herbes et des stations de hautes herbes colonisant les prairies humides et les pâturages ayant subi une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pastoralisme. On les trouve localement aux abords des ruisseaux sur le territoire communal mais toujours sur de très faibles surfaces. Inversement, certaines de ces prairies subissent un pâturage intensif qui se traduit par un important développement des joncs (*Juncus effusus* et *Juncus conglomeratus*)

Les prairies humides eutrophes

Ces prairies se développent sur des sols modérément ou assez riches en nutriments, qu'ils soient alluviaux ou amendés, mouillés ou humides. Elles sont de toute façon inondées au moins en hiver et peu fauchées ou pâturées. Elles constituent un habitat spécialisé abritant de nombreuses espèces rares et menacées.

Les prairies humides oligotrophes

Ce sont des prairies humides dominées par la Molinie (*Molinia caerulea*) sur des sols pauvres en nutriments et non fertilisés.

- ⇒ **Les bordures humides à hautes herbes** : Il s'agit de franges riveraines (bordures des petits ruisseaux ou de haies). Ce sont des communautés végétales nitro-hygrophiles d'herbes développées le long des rives ombragées, des stations boisées et des haies.
- ⇒ **Les zones marécageuses** : Ce sont des formations à grandes Cypéracées des genres Carex (Laiches) ou Cyperus (Souchet) occupant des dépressions humides, des bourniers, des bordures de fossés sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année. Elles occupent de faibles surfaces sur la commune. Ces formations ponctuelles et très restreintes se rencontrent sous forme de mosaïques dans d'autres écosystèmes comme les prairies typiquement humides, les bois et fourrés humides.

Les prairies mésophiles

Elles regroupent tous les pâturages et prairies de fauche mésophiles. Ce sont les prairies les plus intensives (amendements importants et réguliers, plusieurs fauches, chargement animal important). Elles présentent un intérêt écologique moindre.

On distinguera deux types selon leur vocation principale :

- ⇒ **Les pâturages** : Ce sont des pâturages, pauvres en espèces (pâturage à Ray-grass) ou floristiquement plus riches (pâturage à Crételles et Centaurées). Les graminées sont dominantes.
- ⇒ **Les prairies de fauche** : Ces prairies de fauche mésophiles sont fertilisées et bien drainées, avec des herbacées caractéristiques.

Le bocage

Le bocage se définit comme étant un « paysage d'enclos végétaux ». Les clôtures sont verdoyantes et forment un réseau. Cette végétation linéaire, élément essentiel, est également appelée « haie vive ».

Depuis une cinquantaine d'années, le paysage bocager est étudié afin d'en déterminer les fonctions principales. Les rôles du bocage sont les suivants :

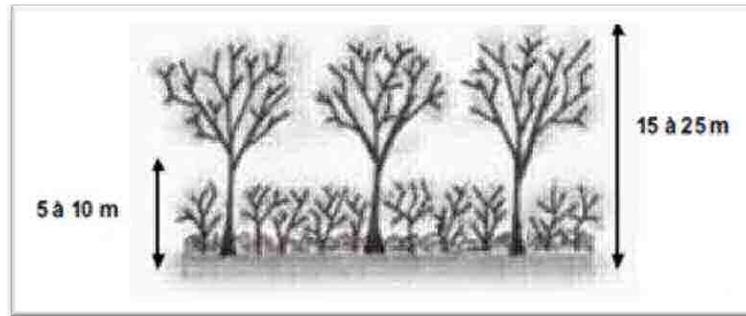
- ⇒ Fonction agronomique :
 - **La haie et le rendement des cultures** : la haie semi-perméable a un rôle de brise-vent (Nageli, 1943). Cet effet permet de protéger les cultures de certains mécanismes physiques (phénomène de verse, lacération des feuilles...). L'efficacité du brise-vent dépend de l'architecture de la haie et de sa disposition par rapport aux vents dominants (une haie mal placée ou trop compacte peut avoir des effets contradictoires et favoriser par exemple le phénomène de verse des céréales).

- **La haie et l'élevage** : les bords des haies fournissent des abris pour le bétail contre les conditions météorologiques défavorables telles que le vent, la pluie et le soleil. Il semble en effet que le confort des animaux est amélioré par l'abri contre le soleil en période estivale et contre les vents froids et les précipitations durant l'hiver.
 - **La haie et l'hydraulique des parcelles** : la haie a un rôle majeur dans la stabilité des versants. Elle limite le phénomène d'érosion et le drainage des eaux. Cette affirmation est vérifiée lorsque la haie est plantée sur un talus. Ces talus, lorsqu'ils sont parallèles aux courbes de niveaux, constituent des barrages successifs pour les matériaux transportés sur les pentes par les eaux de ruissellement. Ainsi, les talus interceptent jusqu'à 2/3 des particules arrachées par érosion
- ⇒ Fonction écologique :
- **La haie et les dispersions d'espèces** : Les bocages sont caractérisés par un ensemble de haies plus ou moins connectées entre elles. La densité de haies et leur degré de connexion détermine à la fois le nombre et la nature des intersections et la continuité spatiale du réseau boisé. Du fait de cette continuité du réseau de haies, des effets de « barrière » peuvent se produire, empêchant ou ralentissant les mouvements d'une parcelle à l'autre ; c'est l'objectif pour les animaux domestiques.
 - **L'effet « corridor »** désigne l'utilisation des structures linéaires comme axes de déplacements par certains animaux. Les haies du bocage peuvent avoir cette fonction de « trait d'union » qui lie entre eux les milieux boisés utilisés par certaines espèces forestières. Les haies compensent alors en partie la fragmentation importante des milieux boisés. L'utilisation de corridors comme couloir de dispersion a été démontrée chez les insectes, les batraciens, les oiseaux et les plantes.
 - **La haie et la biodiversité** : Les haies assurent le maintien des fonctions vitales comme les lieux de reproduction, d'alimentation et de refuge pour de nombreuses espèces. La structure bocagère et la structure de la haie sont des facteurs déterminants pour la diversité des peuplements faunistiques. Aussi, par sa structure dans le paysage, la haie a également une fonction d'écotone¹

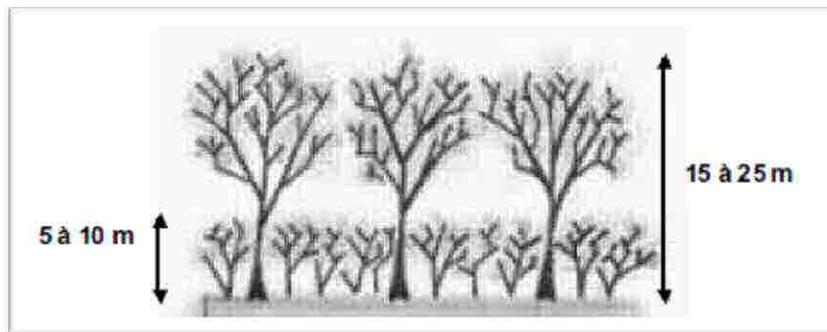
En Limousin, neuf types de haies ont pu être définis :

Type I : Haie multi-strates composée d'arbres de hauts-jets (> 5 m) associés à une végétation buissonnante (jusqu'à 10 mètres) avec lien végétal de type liane (ronces, chèvrefeuille, églantier...) et le plus souvent accompagnée de plantes herbacées (germandrée, stellaire, Poacées...).

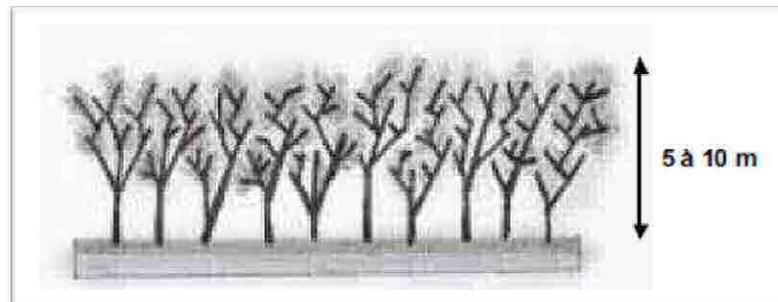
¹ Zone de contact entre deux écosystèmes



Type II : Haie multi-strates composée d'arbres de hauts-jets (> 15 m) accompagnée d'une végétation buissonnante (jusqu'à 10 mètres) sans lien végétal.



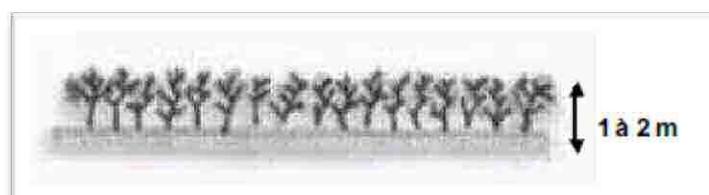
Type III : Haie arbustive sans lien végétal (ronces, chèvrefeuille, églantiers...).



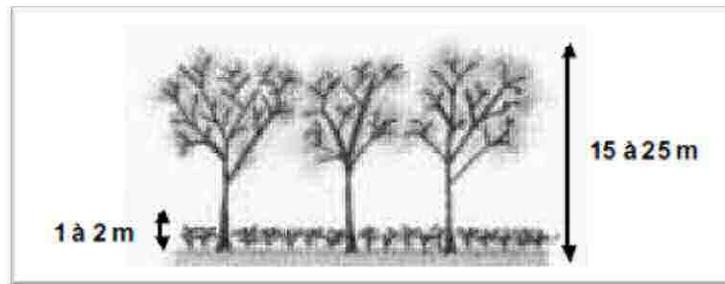
Type IV : Haie buissonnante, arbustive avec présence de lien végétal (ronces, clématites, églantiers...).



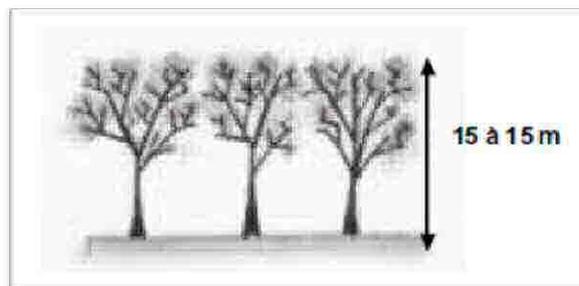
Type V : Haie arbustive basse taillée (1 à 2 m de hauteur).



Type VI : Haie arbustive basse taillée avec présence d'arbres de hauts jets, le plus souvent émondés.



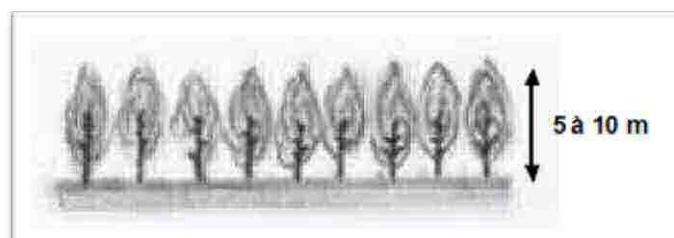
Type VII : Alignement d'arbres, le plus souvent de hauts jets.



Type VIII : Fourré linéaire (ourlet) de ronces et/ou fougères.



Type IX : Haie d'ornement, haute ou basse, composée d'essences horticoles, souvent proche des habitations, bâtiments agricoles...

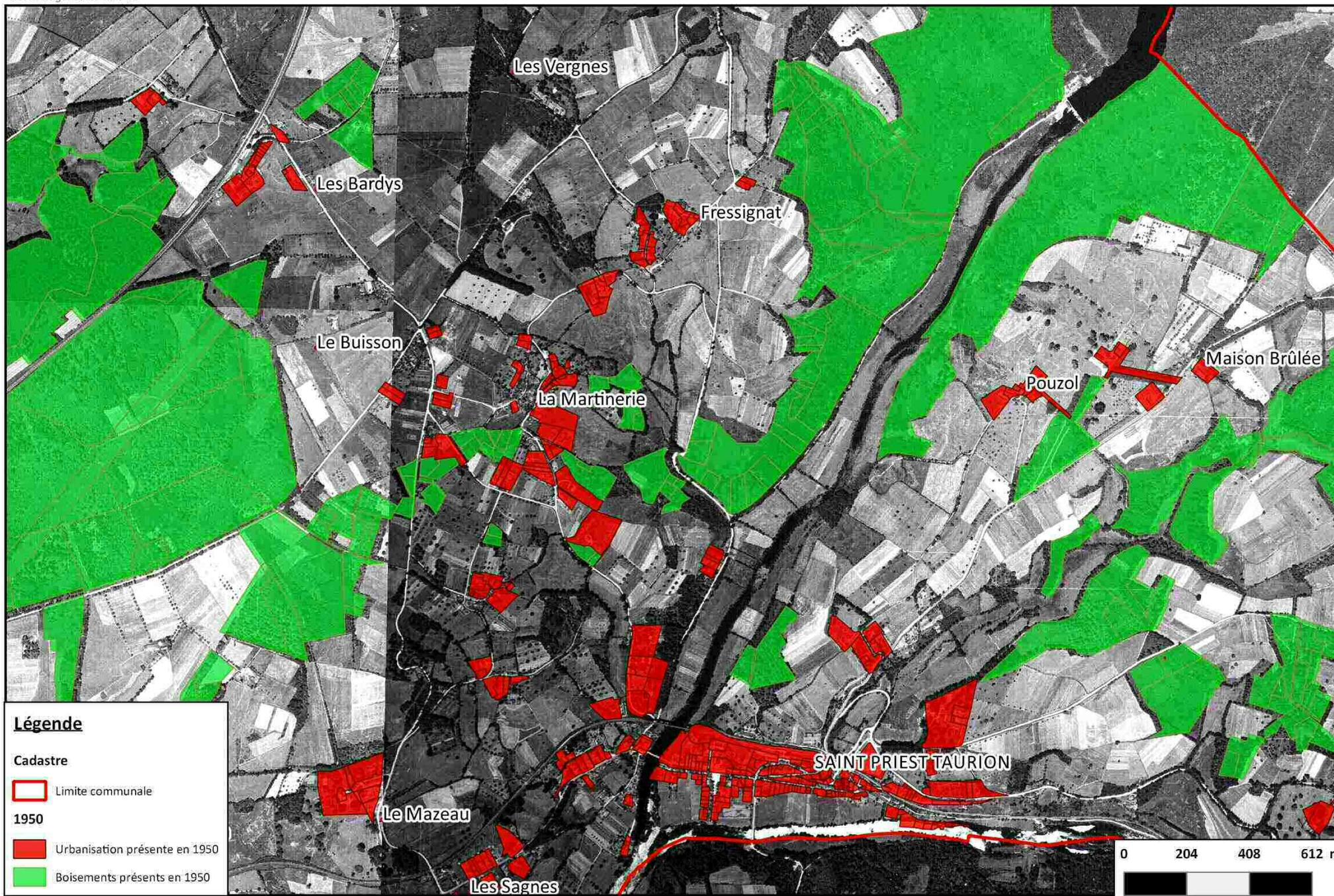


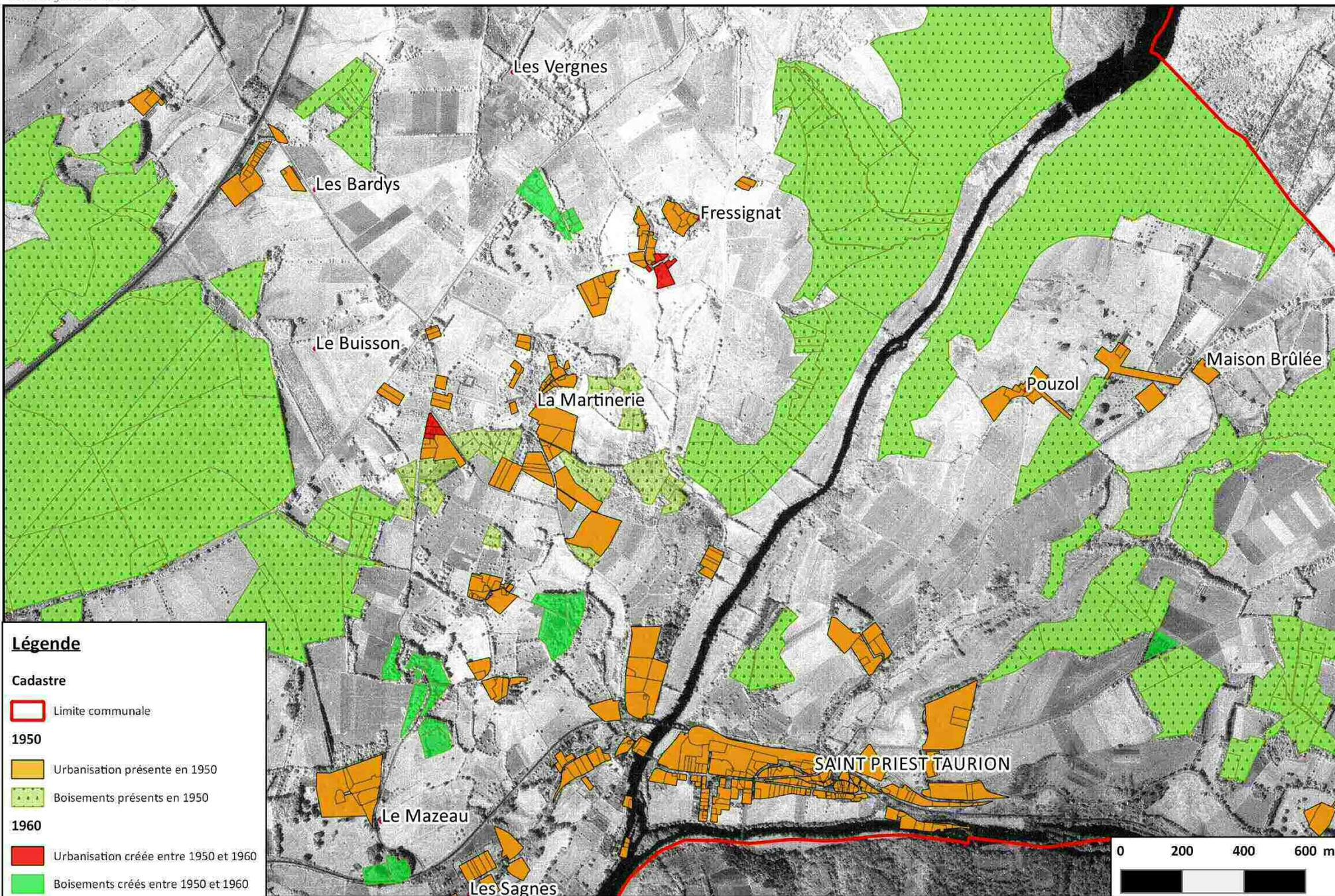
On retrouve tous ces types de haies sur le territoire communal avec une dominance des types I, II et VII.

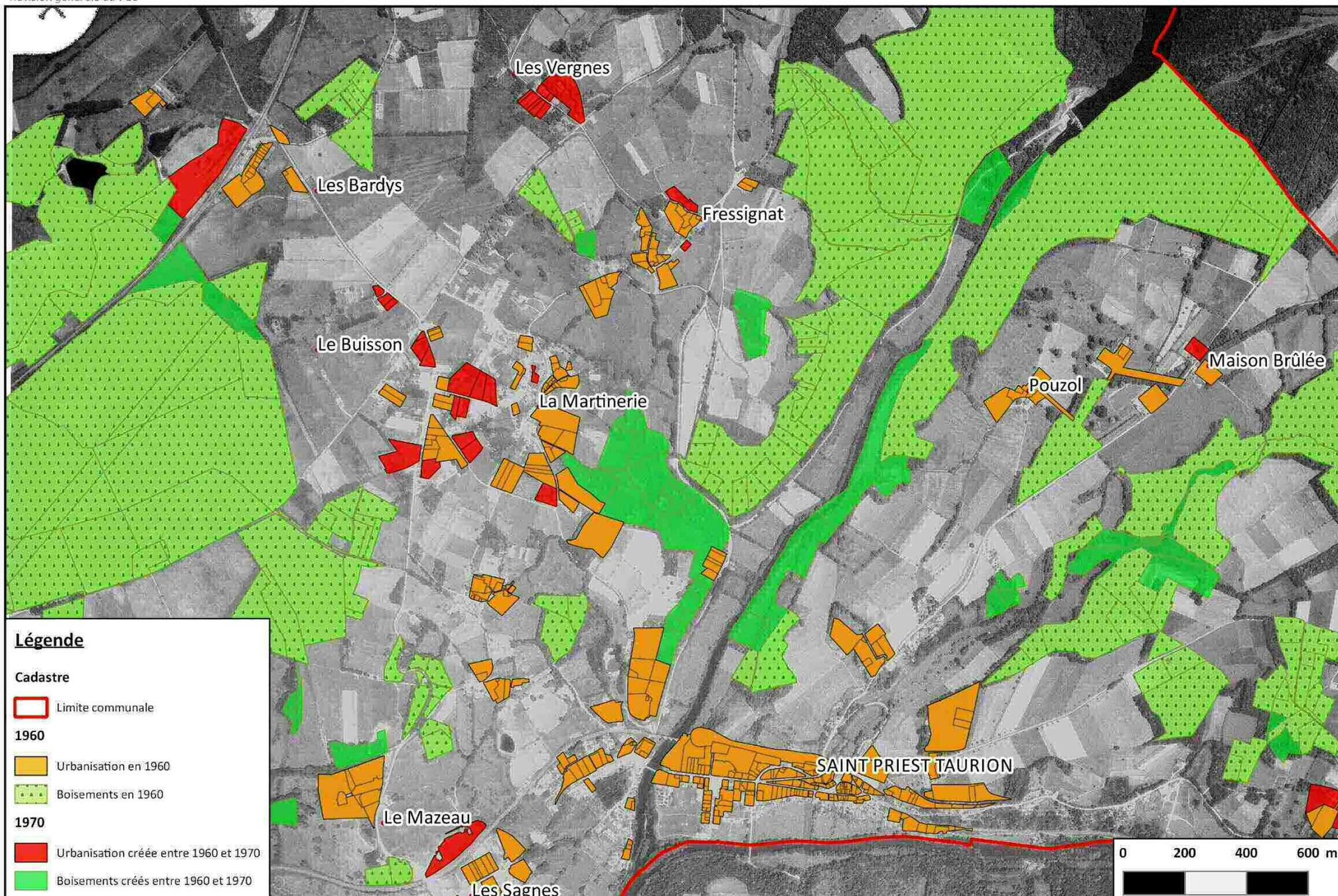
c. Evolution des milieux naturels de la commune depuis 1950

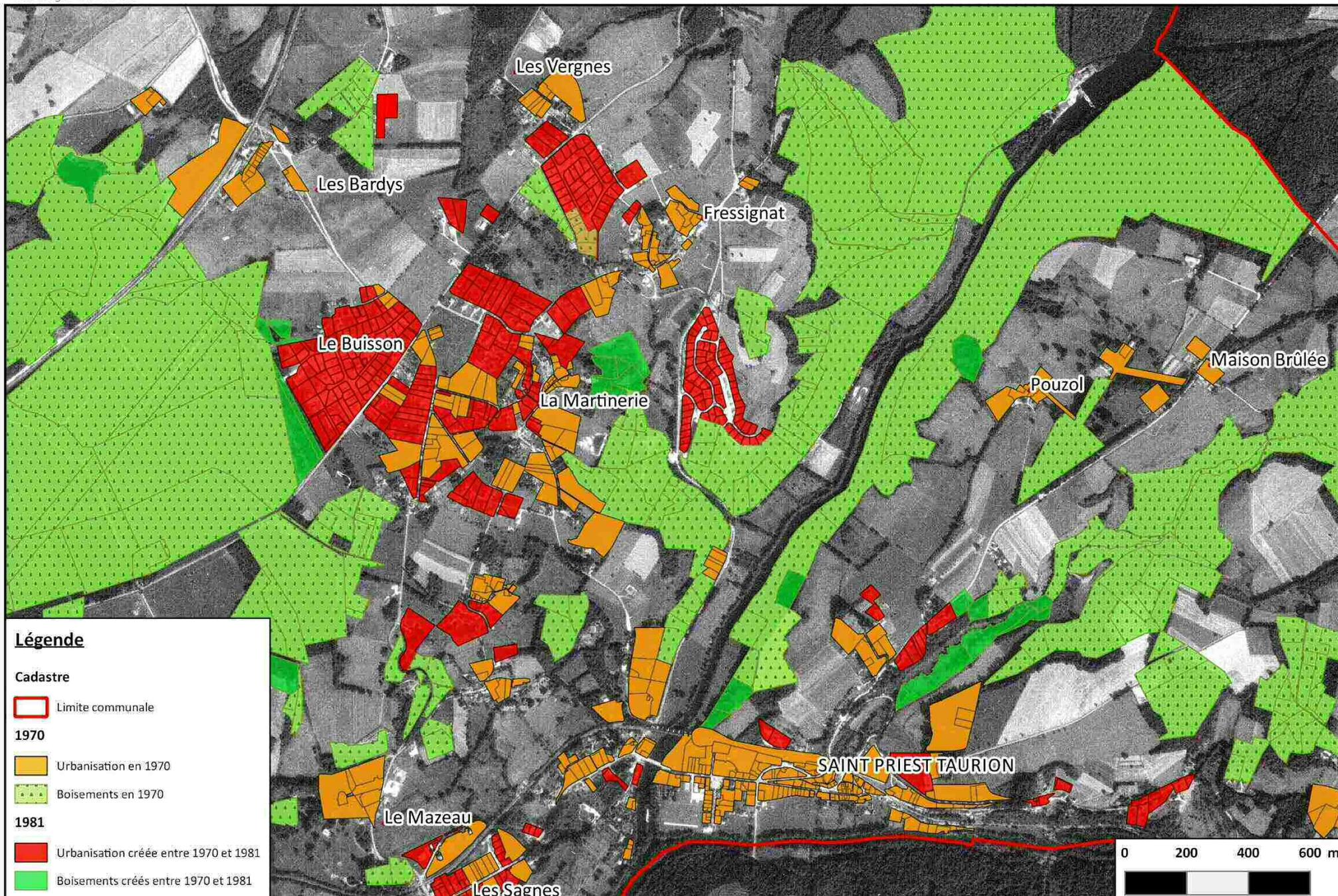
Les cartes suivantes montrent l'évolution des milieux sur une partie du territoire de Saint-Priest-Taurion entre 1950 et 2010.

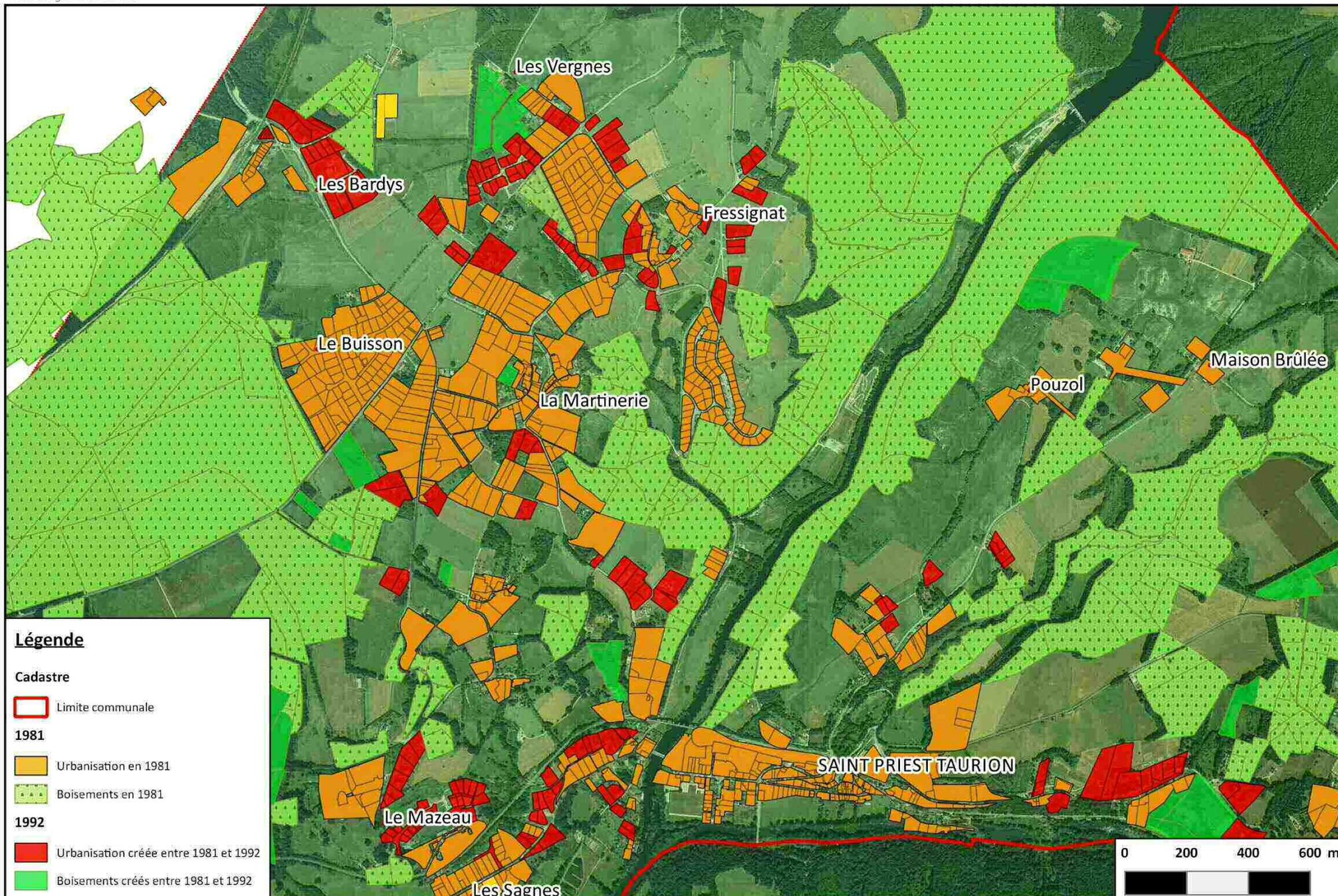
Ceci a pour but d'illustrer le fait que la structure forestière de la commune s'est modifiée de façon importante durant les 60 dernières années. L'autre facteur d'évolution de l'occupation des sols sur la commune est la progression de l'urbanisation. Les surfaces agricoles ont vu une diminution importante du fait de ces deux facteurs.

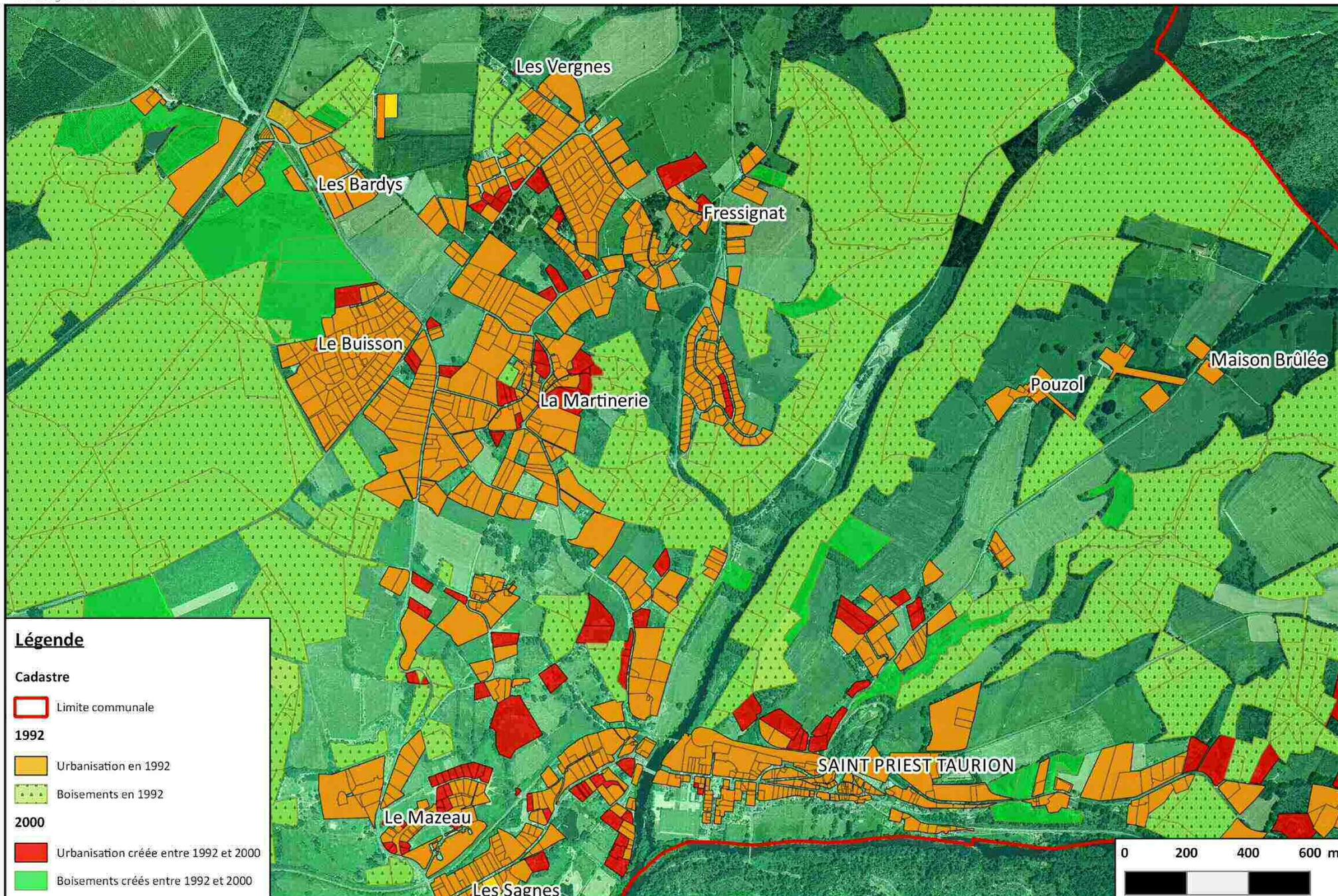


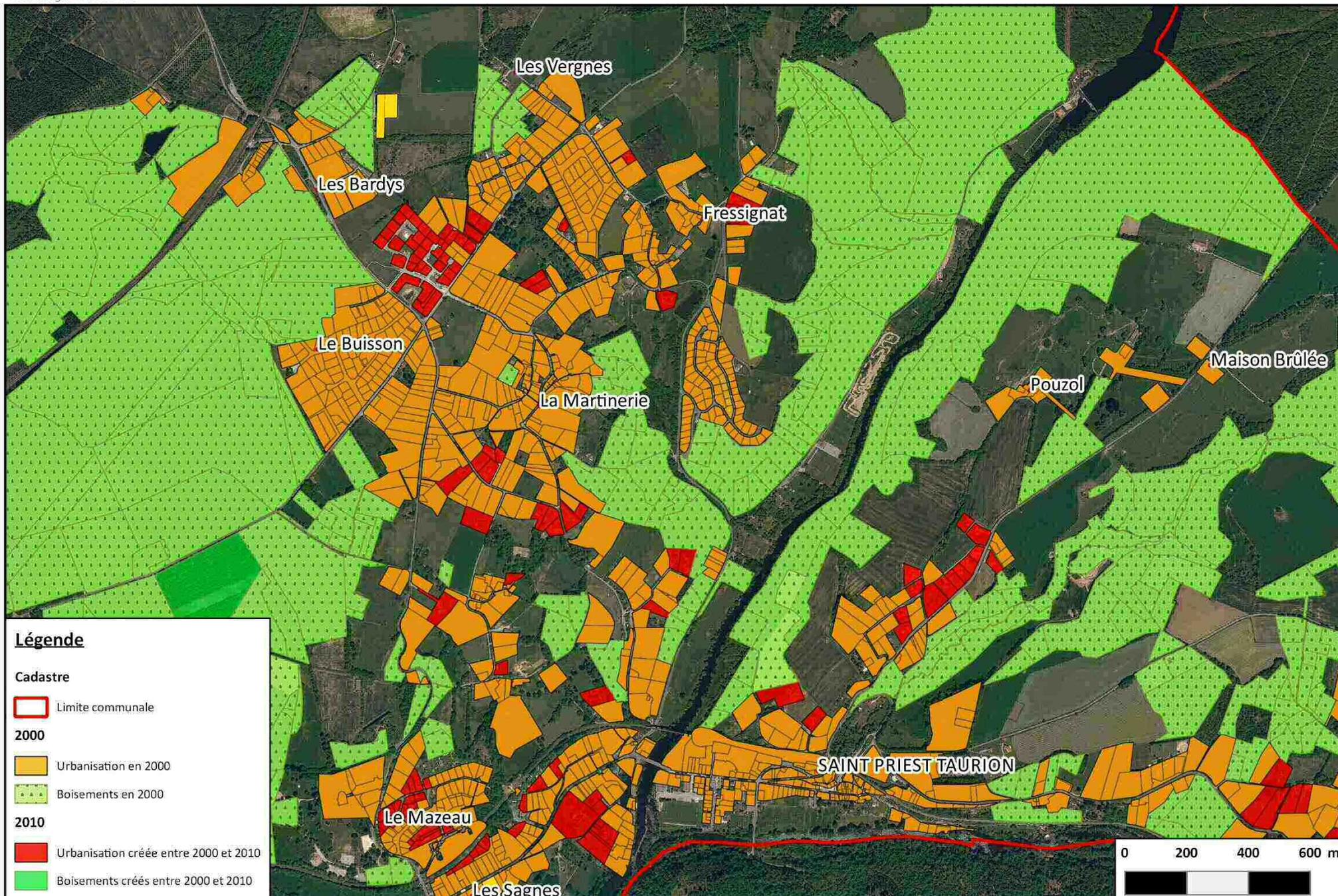


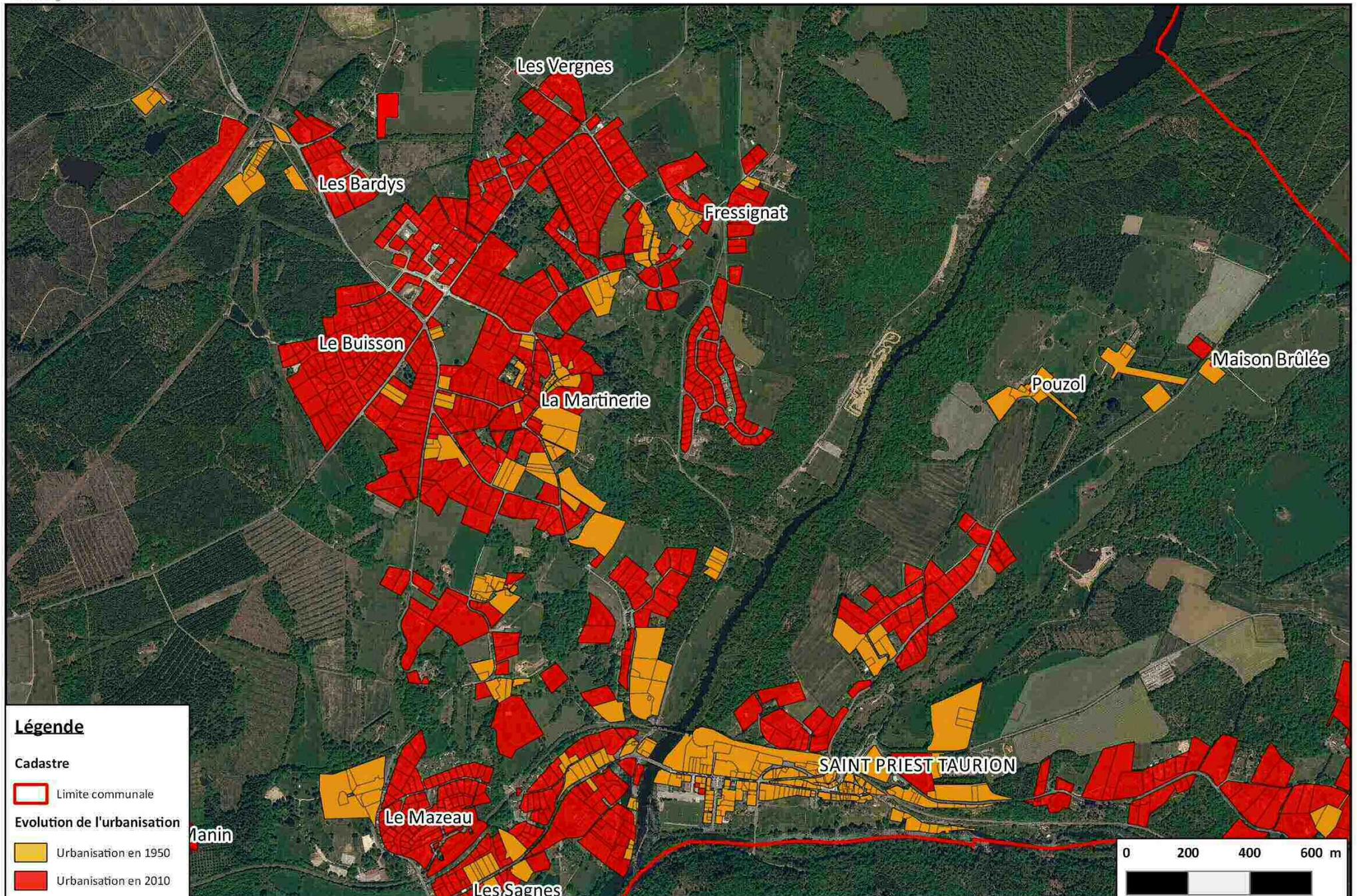


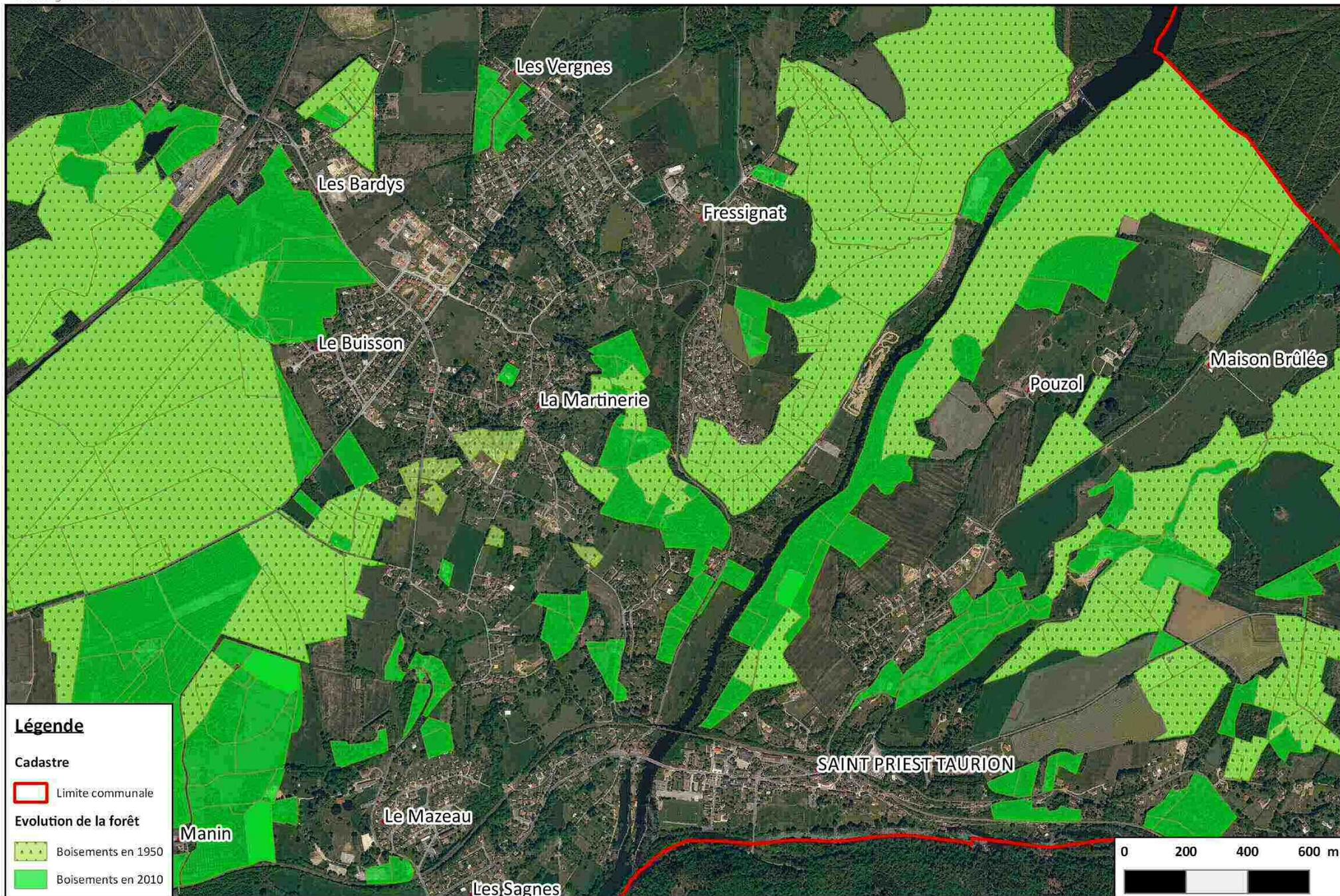












d. Sites protégés

i. ARRETE DE BIOTOPE

Définition : *Instauré par le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976 (art. R.211-12 et suivant du Code rural), il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.*

Aucun arrêté de biotope ne concerne la commune de Saint-Priest-Taurion.

ii. NATURA 2000 DIRECTIVE « HABITATS »

Définition : *La politique de l'Union Européenne en faveur de la conservation de la nature repose essentiellement sur deux textes législatifs : la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages.*

Entre autres mesures, il est prévu, d'ici 2004, la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces protégés, dénommé « Natura 2000 », constitué par :

- ⇒ *des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des 182 espèces et sous-espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;*
- ⇒ *des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des 253 types d'habitats, des 200 espèces animales et des 434 espèces végétales figurant aux Annexes de la Directive Habitats.*

La mise en place de ce réseau se réalise en deux étapes principales :

- ⇒ *Directive « Oiseaux » : inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) => Zones de Protection Spéciale (ZPS) => réseau « Natura 2000 » ;*
- ⇒ *Directive « Habitats » (Annexe I, Types d'habitats, Annexe II, Espèces) : proposition de sites => Zones Spéciales de Conservation (ZSC) => réseau « Natura 2000 ».*

Aucune zone Natura 2000 directive "habitat" ne concerne la commune de Saint-Priest-Taurion

iii. NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX

Définition : *voir chapitre précédent.*

Aucune zone Natura 2000 directive "oiseaux" ne concerne la commune de Saint-Priest-Taurion.

iv. RESERVE NATURELLE NATIONALE

Définition : *Une réserve naturelle nationale (anciennement réserve naturelle) est une zone délimitée et protégée juridiquement pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel*

d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

Aucune réserve naturelle nationale ne concerne la commune de Saint-Priest-Taurion.

v. RESERVE NATURELLE REGIONALE

Définition : *une réserve naturelle régionale (anciennement réserve naturelle volontaire) est une propriété présentant un intérêt particulier pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.*

Une réserve naturelle régionale est créée à l'initiative du Conseil Régional ou à la demande des propriétaires concernés.

Aucune réserve naturelle régionale ne concerne la commune de Saint-Priest-Taurion.

vi. PARC NATUREL REGIONAL

Définition : *Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. La charte constitutive est élaborée par la Région avec l'accord des collectivités territoriales concernées.*

Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional (art. L.244.1 du Code Rural).

Aucun parc naturel régional ne concerne la commune de Saint-Priest-Taurion.

vii. ZNIEFF

Définition : *L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.*

Ces zones sont classées en deux types :

- ⇒ *Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;*
- ⇒ *Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.*

Deux ZNIEFF concernent la commune de Saint-Priest-Taurion.

- ⇒ ZNIEFF 740002774 " VALLÉE DU TAURION A LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DU PARLEUR (VALLEE DU TAURION)"

Descriptif :

La vallée du Taurion est grande partie boisée. Les versants de la vallée sont généralement assez abrupts ce qui a permis l'installation et la préservation de beau secteur de hêtre et de chênes. La rive gauche est assez fortement plantée en résineux, de plus toujours sur cette rive, ces dernières années ont l'installation de nombreuses habitations et d'une base de loisir. La vallée est mieux préservée en rive droite. A l'amont du pont de St-Martin, la vallée est moins encaissée et permet l'installation de prairies humides et de bois hygrophiles.

La vallée est bien préservée ce qui explique en partie la présence d'espèces de mammifères discrets comme la Loutre ou la Genette. L'un étant fortement lié à l'eau et donc très dépendant de sa qualité à la fois physico-chimique mais aussi de sa capacité d'accueil en proies. La deuxième espèce, la Genette, recherche les bois calmes avec par place des zones de rochers permettant de trouver un refuge et un gîte.

Au plan botanique, cette portion de la vallée abrite des espèces rares et remarquables comme l'Androsème (*Hypericum androsaemum*), le Millepertuis à feuilles de Linaire (*Hypericum linariifolium*, protégée en Limousin et qui se développe dans les zones de rochers bien exposés et au sol peu profond), autre espèce remarquable et protégée *Sibthorpia europaea*. Cette dernière espèce recherche les milieux légèrement humides où l'influence atlantique est encore bien marquée.

Milieux déterminants (CORINE biotopes)

- ⇒ 41.1 - Hêtraies
- ⇒ 41.2 - Chênaies-charmaies
- ⇒ 41.5 - Chênaies acidiphiles
- ⇒ 53.4 - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes
- ⇒ 62.2 - Végétation des falaises continentales siliceuses

Espèces déterminantes

Insectes		
Nom Valide	Nom vernaculaire	Période d'observation
<i>Cychrus attenuatus (Fabricius, 1792)</i>	Cychre élancé	1997
<i>Forficula lesnei Finot, 1887</i>		1997

Mammifères		
Nom Valide	Nom vernaculaire	Période d'observation
<i>Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)</i>	Barbastelle d'Europe	1997
<i>Genetta genetta (Linnaeus, 1758)</i>	Genette commune	1997
<i>Lutra lutra (Linnaeus, 1758)</i>	Loutre d'Europe	1997

Oiseaux		
Nom Valide	Nom vernaculaire	Période d'observation
<i>Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758</i>	Engoulevent d'Europe	1992
<i>Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)</i>	Cincle plongeur	1992
<i>Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)</i>	Busard Saint-Martin	2001
<i>Corvus corax Linnaeus, 1758</i>	Grand corbeau	2005
<i>Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)</i>	Pic noir	2000
<i>Falco peregrinus Tunstall, 1771</i>	Faucon pèlerin	2005
<i>Larus fuscus fuscus Linnaeus, 1758</i>	Goéland de la Baltique	2011
<i>Milvus milvus (Linnaeus, 1758)</i>	Milan royal	2003
<i>Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</i>	Bondrée apivore	2004

Plantae Equisetopsida		
Nom Valide	Nom vernaculaire	Période d'observation
<i>Ceratocarpus claviculata (L.) Lidén, 1984</i>	Corydale à vrilles	2011
<i>Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891</i>	Néflier	2003
<i>Galium odoratum (L.) Scop., 1771</i>	Aspérule odorante	1997
<i>Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944</i>	Jacinthe sauvage	2011
<i>Hypericum androsaemum L., 1753</i>	Millepertuis Androsème	1997
<i>Hypericum linariifolium Vahl, 1790</i>	Millepertuis à feuilles de lin	1989
<i>Impatiens noli-tangere L., 1753</i>	Balsamine des bois	1997
<i>Isopyrum thalictroides L., 1753</i>	Isopyre faux Pigamon	1997
<i>Luzula nivea (Nathh.) DC., 1805</i>	Luzule blanche	1989
<i>Poa chaixii Vill., 1786</i>	Pâturin de Chaix	2011
<i>Ranunculus aconitifolius L., 1753</i>	Renoncule à feuilles d'aconit	1997
<i>Sibthorpia europaea L., 1753</i>	Sibthorpie d'Europe	1989
<i>Tractema lilio-hyacinthus (L.) Speta, 1998</i>	Scille Lis-jacinthe	1989

⇒ ZNIEFF 740002787 « VALLÉE DU TAURION, DES SOURCES À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE »

Descriptif :

Le Taurion est un affluent en rive gauche de la Vienne. Il prend sa source en Creuse dans les fonds tourbeux des communes de Noailles et de Gentioux-Pigerolles, sur le plateau de Millevaches. Dans sa partie amont, le Taurion traverse de nombreuses landes tourbeuses et tourbières, jusqu'à la Rigole du Diable, site bien connu des kayakistes. Le barrage de Lavaud-Gelade a inondé de nombreux fonds tourbeux laissant la place aujourd'hui à un lac de retenue d'une surface xxxx ha. Au-delà, la rivière coule dans une vallée qui va progressivement s'encaisser. Plusieurs barrages hydroélectriques ont été construits dans cette partie encaissée du cours du Taurion : barrage de l'Etroit, barrage de la Roche Talamie et barrage de St Marc. Ce dernier est situé à proximité de la confluence avec la Vienne. La limite 1ère et 2ème catégorie se situe à Bourganeuf.

Au plan écologique, la vallée du Taurion présente une grande richesse de milieux remarquables : tourbières et landes humides dans le secteur amont, forêt de pente et hêtraies dans

la zone avale aux pentes relativement fortes. C'est également dans cette zone que persistent très localement des landes sèches sur les endroits bien exposés sur sol peu profond.

La vallée est relativement calme et sauvage, ce qui permet l'accueil de certaines espèces de vertébrés particulièrement farouches comme la Genette ou la Loutre. De nombreuses espèces de faune et de flore ont été recensées ces dernières années révélant richesse insoupçonnée. Pour d'avantages de renseignements sur les espèces et les milieux, on se reportera utilement aux fiches ZNIEFF des 16 zones de type I définies le long du Taurion.

Milieux déterminants (CORINE biotopes)

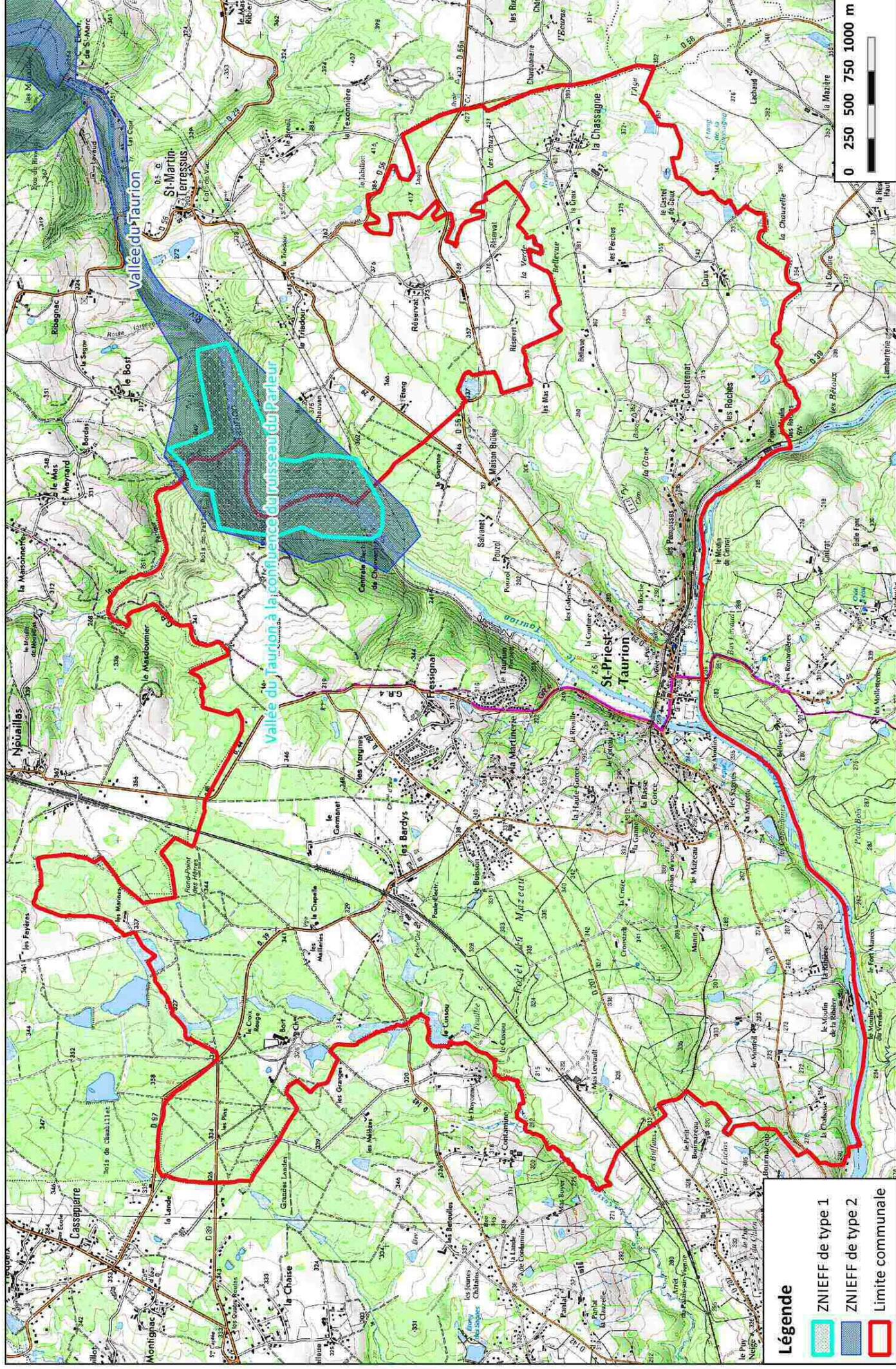
- ⇒ 22.3 - Communautés amphibies
- ⇒ 24.1 - Lits des rivières
 - 24.12 - Zone à Truites
 - 24.13 - Zone à Ombres
 - 24.41 - Végétation des rivières oligotrophes acidiphiles
- ⇒ 24.5 - Dépôts d'alluvions fluviales limoneuses
- ⇒ 31.1 - Landes humides
 - 31.11 - Landes humides atlantiques septentrionales
- ⇒ 31.2 - Landes sèches
 - 31.23 - Landes atlantiques à Erica et Ulex
- ⇒ 35.1 - Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés
- ⇒ 37 - Prairies humides et mégaphorbiaies
- ⇒ 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
 - 37.217 - Prairies à Jonc diffus
 - 37.312 - Prairies à Molinie acidiphiles
- ⇒ 37.8 - Mégaphorbiaies alpines et subalpines
- ⇒ 38 - Prairies mésophiles
- ⇒ 41.1 - Hêtraies
- ⇒ 41.2 - Chênaies-charmaies
- ⇒ 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins
- ⇒ 41.5 - Chênaies acidiphiles
- ⇒ 41.51 - Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux
- ⇒ 44.A1 - Bois de Bouleaux à Sphaignes
- ⇒ 44.1 - Formations riveraines de Saules
- ⇒ 44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais
- ⇒ 51 - Tourbières hautes
- ⇒ 51.1 - Tourbières hautes à peu près naturelles
- ⇒ 51.112 - Bases des buttes et pelouses de Sphaignes vertes
- ⇒ 51.113 - Buttes à buissons nains
- ⇒ 51.2 - Tourbières à Molinie bleue
- ⇒ 53.2 - Communautés à grandes Laïches
- ⇒ 53.4 - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes
- ⇒ 54.4 - Bas-marais acides
- ⇒ 54.5 - Tourbières de transition
- ⇒ 54.53 - Tourbières tremblantes à Carex rostrata
- ⇒ 54.59 - Radeaux à Menyanthes trifoliata et Potentilla palustris
- ⇒ 54.6 - Communautés à Rhynchospora alba
- ⇒ 62.2 - Végétation des falaises continentales siliceuses

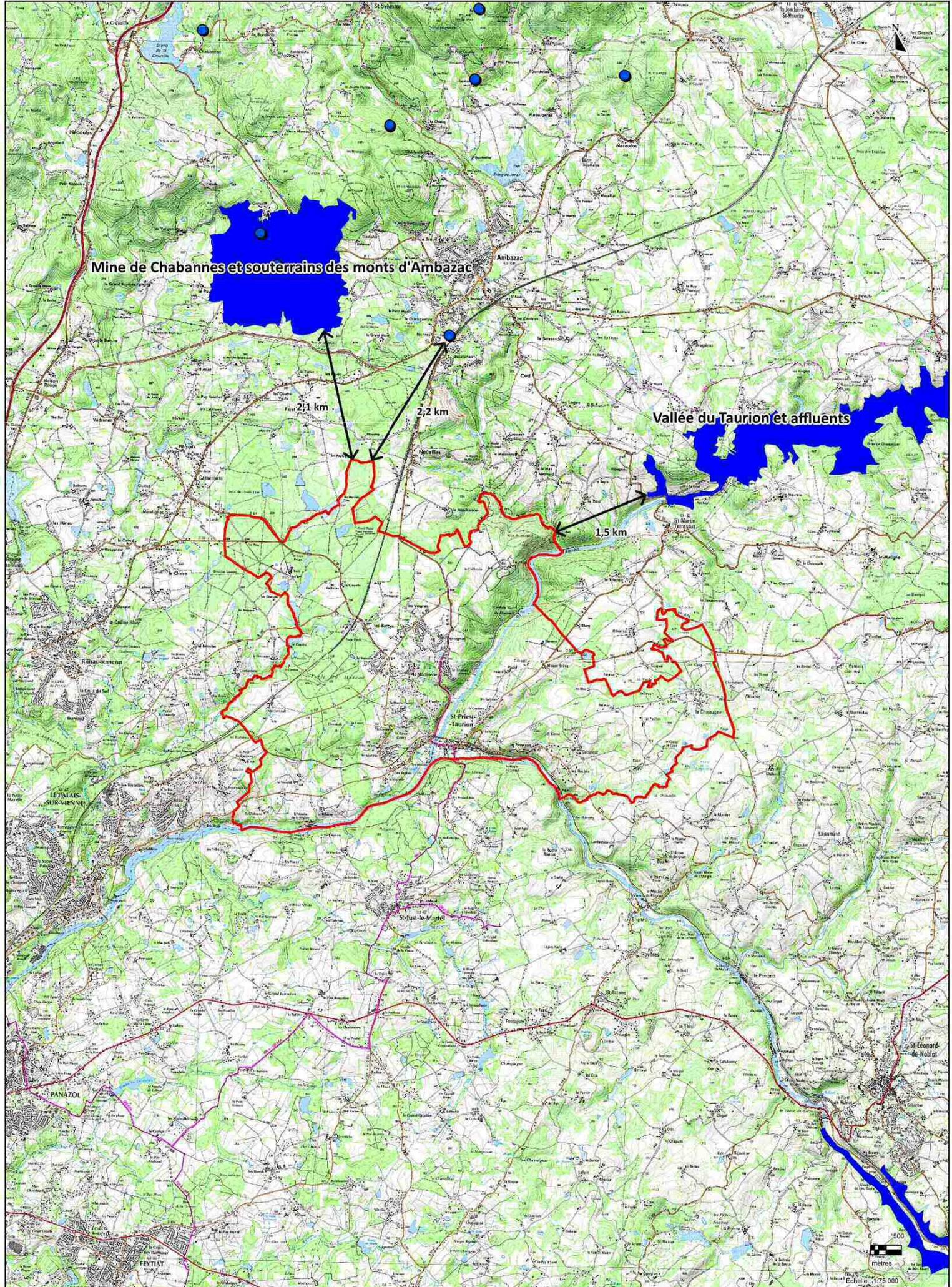
⇒ 88 - Mines et passages souterrains

viii. ZICO

Définition : *les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".*

Aucune ZICO ne concerne la commune de Saint-Priest-Taurion





e. Définition des réservoirs biologiques

L'étude bibliographique et les visites de terrain ont permis de définir que les principaux réservoirs biologiques présents dans le secteur d'étude sont :

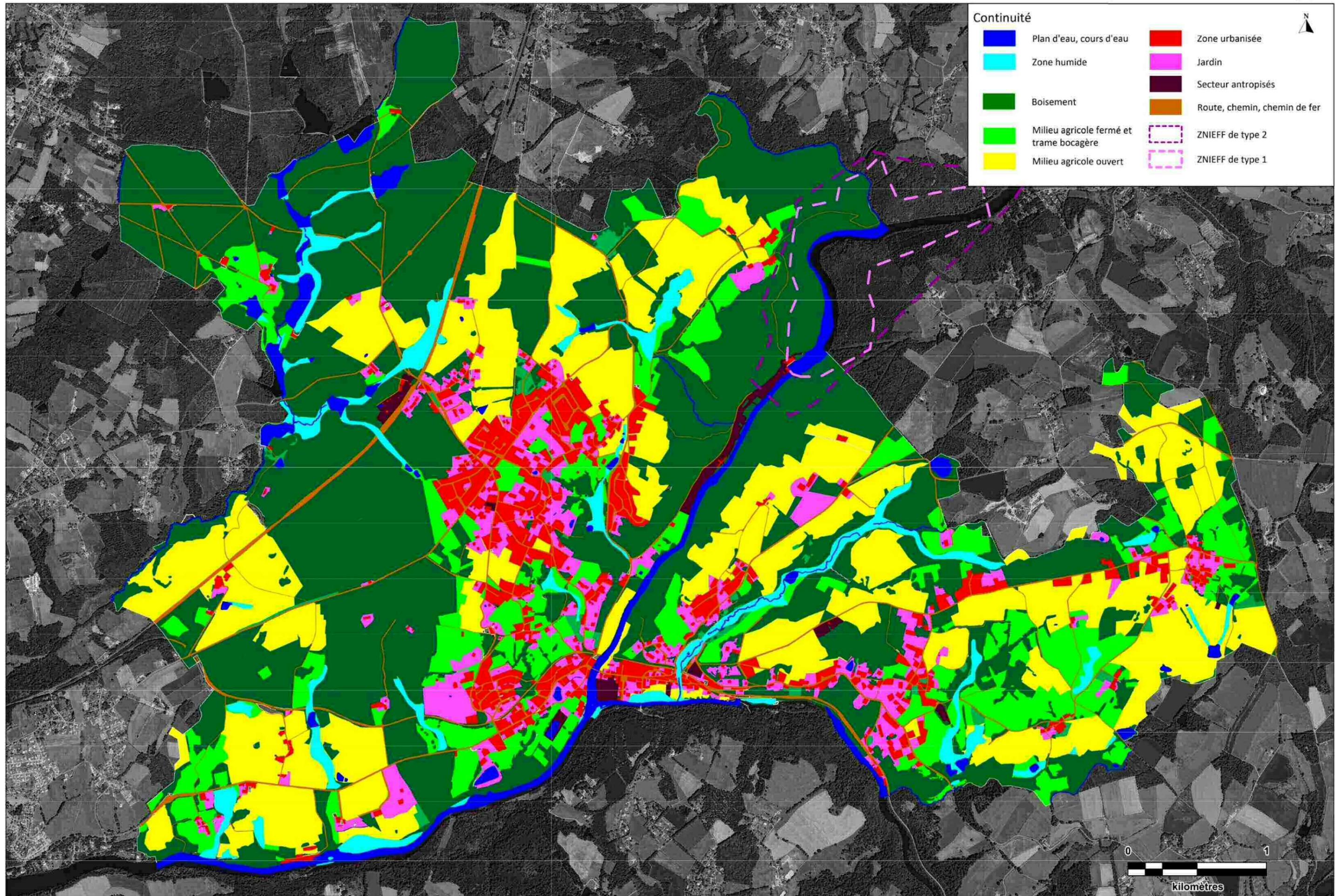
- ⇒ **Les boisements de pente des vallées de la Vienne du Taurion et du Cussou**: ces structures boisées sont importantes pour la stabilisation des pentes et comme réservoirs biologiques.
- ⇒ **Les zones humides** : importantes pour la biodiversité et le rôle hydraulique de ces zones.
- ⇒ **ZNIEFF 740002787 « VALLÉE DU TAURION, DES SOURCES À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE »**
- ⇒ **ZNIEFF 740002774 « VALLÉE DU TAURION A LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DU PARLEUR (VALLEE DU TAURION) »**

La carte ci-dessous présente l'occupation des sols (en termes de milieux) de la commune de Saint-Priest-Taurion, ainsi que les différents réservoirs biologiques définis sur la commune.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- ⇒ Zones urbanisées et barrières physiques : correspondent aux zones où se sont implantées des constructions en continu. Les barrières physiques peuvent être tout aménagement ne permettant pas un déplacement normal des espèces terrestres entre différents secteurs du territoire.
- ⇒ Boisement : correspond à des bois ou groupements d'arbres de tailles variables.
- ⇒ Le bocage : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives. Il peut être plus ou moins complet. Il joue un rôle écologique important (zone de chasse, zone de reproduction, zone de repos) pour beaucoup d'espèces. Il assure aussi une fonction de corridor écologique. Il constitue une extension du continuum forestier.
- ⇒ Les milieux agricoles ouverts : milieu ouvert constitué d'une alternance de cultures et de prairies où le réseau de haies est absent ou extrêmement fractionné. Ce type de milieu a l'inconvénient de manquer de zones d'abri et de repos bien que pouvant constituer des zones de chasse favorables à certaines espèces (rapaces par exemple).

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2014. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.

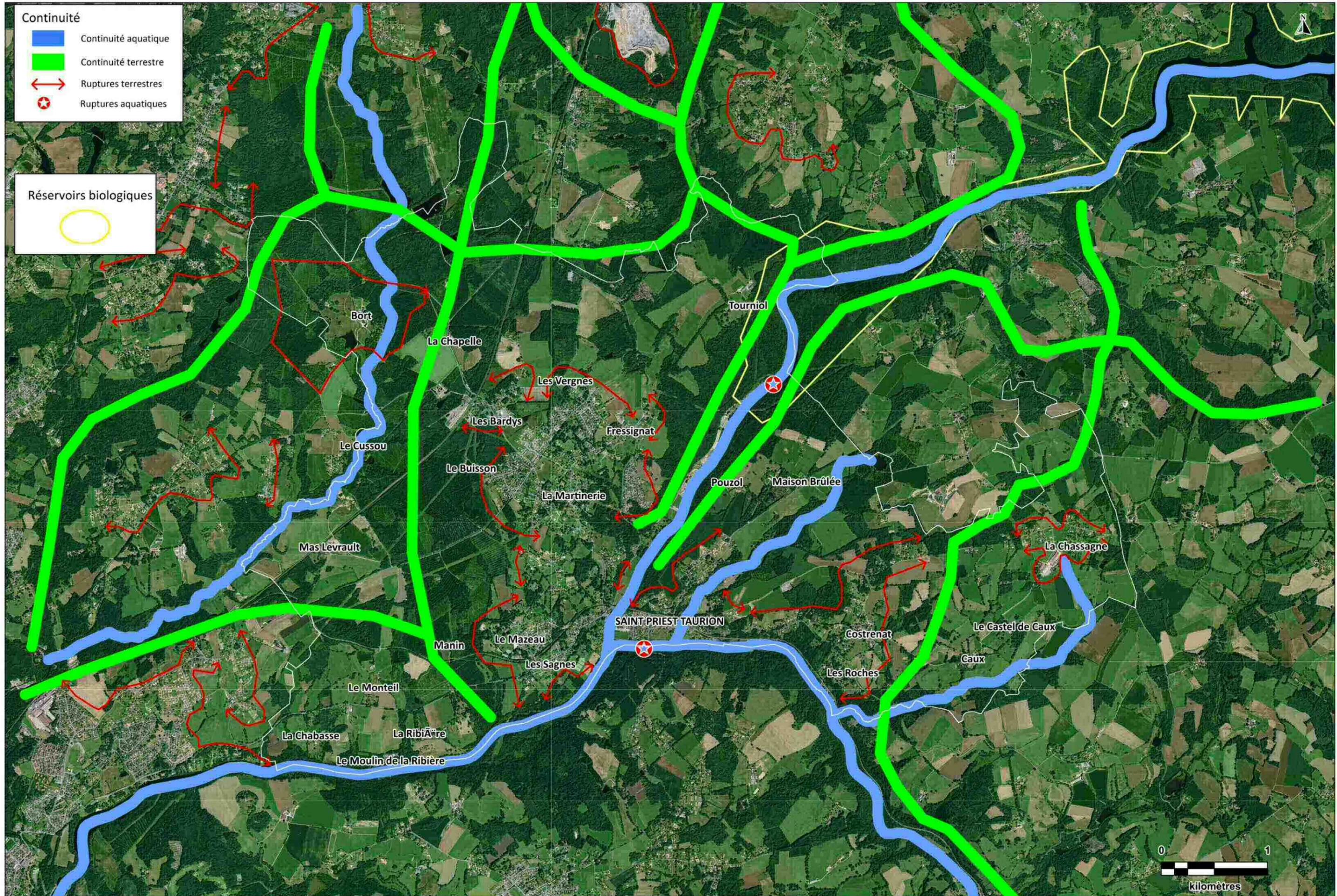


f. Définition des continuités écologiques

La définition des milieux présents sur la commune ainsi que la localisation des réservoirs biologiques ont pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les principales barrières physiques présentes.

Cette analyse des continuités écologiques sur la commune de Saint-Priest-Taurion a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇒ La vallée du Taurion, avec son lit majeur et les bois de pente. Ces structures forment une continuité bloquée au sud par le bourg de Saint-Priest-Taurion.
- ⇒ Le barrage de Chauvant constitue une rupture majeure dans la continuité constituée par le Taurion.
- ⇒ Les bourgs de Saint-Priest-Taurion et les structures urbaines situées dans la partie ouest de la commune constituent des ruptures de continuité importantes dans le secteur d'étude.
- ⇒ On observe de l'urbanisation linéaire dans la partie est de la commune.
- ⇒ Les boisements de résineux situés sur les pentes de la vallée de la Vienne et sur le plateau constituent des continuités importantes permettant de connecter le secteur d'étude aux territoires situés plus à l'ouest (Rilhac Rancon) et au nord (Ambazac).
- ⇒ Le domaine du château de Bord constitue une rupture à cause de la présence d'un grillage haut clôturant l'intégralité du site.



g. Trame verte et trame bleue

La trame verte et bleue du territoire est donc constituée des principaux éléments suivants :

Réservoirs liés aux milieux aquatiques

- ⇒ La Vienne
- ⇒ Le Taurion (avec les ZNIEFF)
- ⇒ Le Cussou
- ⇒ Les zones humides en fond de talweg

Continuités liées aux milieux aquatiques

- ⇒ Vallée de la Vienne
- ⇒ Vallée du Taurion
- ⇒ Vallée du Cussou

Réservoirs liés aux milieux terrestres

- ⇒ Forêts de pente de la vallée du Taurion
- ⇒ Forêts de pente de la vallée de la Vienne
- ⇒ Les boisements de la partie ouest de la commune

Continuités liées aux milieux terrestres

- ⇒ La trame bocagère à l'est
- ⇒ La trame forestière à l'ouest

Le territoire communal présente des unités naturelles dominées par :

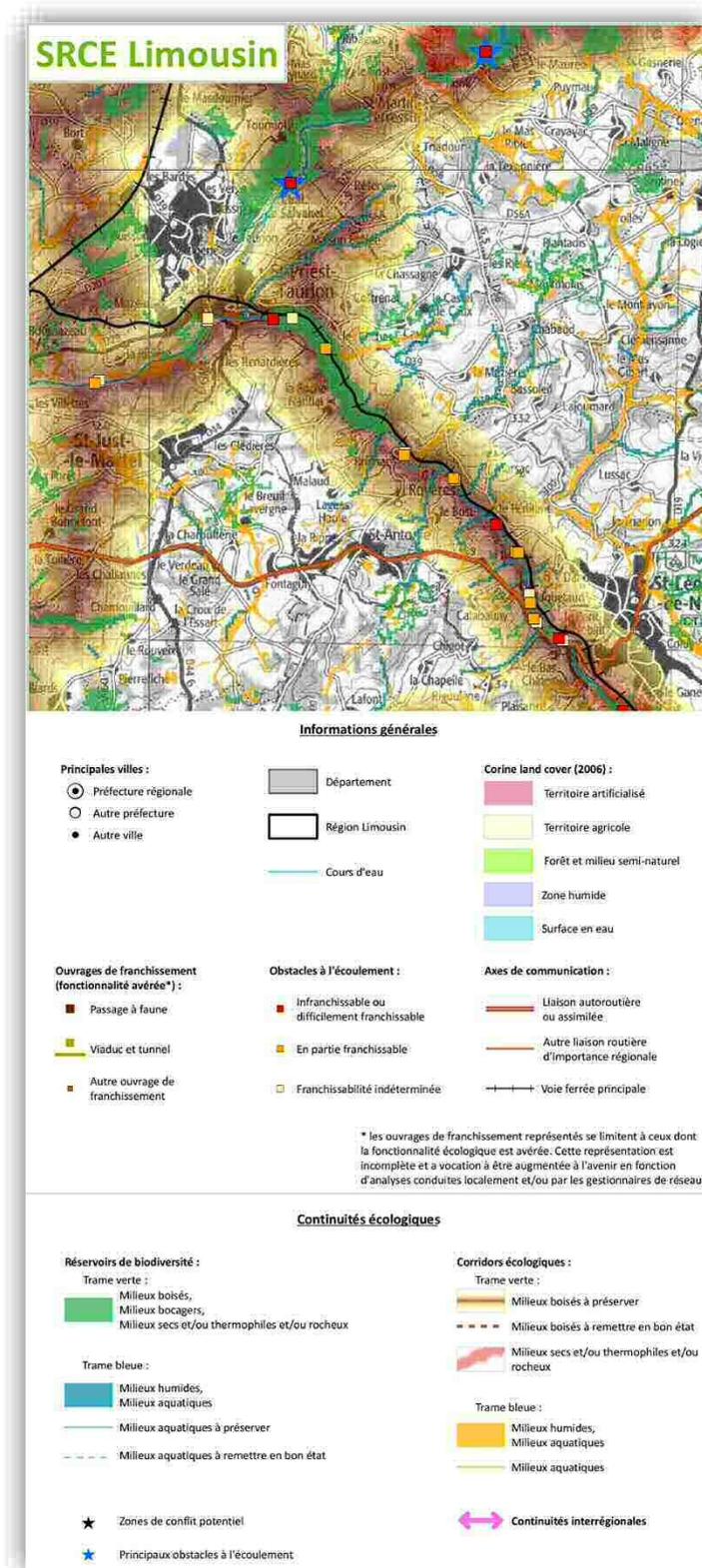
- ⇒ Des milieux agricoles ouverts dans la partie ouest de la commune où la trame bocagère est quasiment absente. Le sentiment de fermeture de paysage provient de la présence importante des boisements ;
- ⇒ Des milieux agricoles plus fermés où le réseau de haies est encore un peu structuré dans la partie est de la commune. Ces secteurs sont généralement au contact avec des boisements ;
- ⇒ Des boisements de résineux très importants, principalement situés sur les pentes des vallées de la Vienne et du Taurion ainsi que sur le plateau.

Les formations présentant un intérêt écologique certain sont :

- ⇒ Les formations naturelles associées à la présence du réseau hydrographique. Ces milieux constituent un ensemble naturel diversifié de très bonne qualité (cours d'eau de bonne qualité sans coupure du cours, ripisylve présente sur une partie très importante du cours, boisements riverains importants).
- ⇒ Les principaux boisements du territoire permettent des connexions avec le territoire à l'ouest et au nord de la commune.
- ⇒ Une surface agricole qui ne cesse de diminuer. Elle est grignotée à la fois par l'urbanisation et par le développement de la forêt.

h. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La carte ci-dessous présente la Trame Verte et Bleue dans le secteur d'étude



Carte 23 - Extrait SRCE

4. MILIEU HUMAIN

a. Commune de Saint-Priest-Taurion

La commune de Saint-Priest-Taurion se situe en Haute-Vienne, à l'est de Limoges (commune de seconde couronne) sur la confluence de la Vienne et du Taurion.

Le territoire communal a une superficie de 27 km² pour une population de 2 870 habitants en 2015.

La commune est principalement desservie par les routes départementales RD29 en direction de Limoges à l'ouest et la RD39 vers Saint-Léonard-de-Noblat à l'est et par le RD44 (en direction d'Ambazac).

La commune de Saint-Priest-Taurion est membre de la Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature qui regroupe 24 communes et comprend les communes suivantes :

- ⇒ Ambazac (siège)
- ⇒ Bersac-sur-Rivalier
- ⇒ Bessines-sur-Gartempe
- ⇒ Les Billanges
- ⇒ Breuilaufa
- ⇒ Le Buis
- ⇒ Chamboret
- ⇒ Compreignac
- ⇒ Folles
- ⇒ Fromental
- ⇒ Jabreilles-les-Bordes
- ⇒ La Jonchère-Saint-Maurice
- ⇒ Laurière
- ⇒ Nantiat
- ⇒ Nieul
- ⇒ Razès
- ⇒ Saint-Jouvent
- ⇒ Saint-Laurent-les-Églises
- ⇒ Saint-Léger-la-Montagne
- ⇒ **Saint-Priest-Taurion**
- ⇒ Saint-Sulpice-Laurière
- ⇒ Saint-Sylvestre
- ⇒ Thouron
- ⇒ Vaulry

b. Agriculture

i. EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE

Selon le Recensement Général Agricole (RGA)², la commune de Saint Priest Taurion présentait, en 2010, une SAU moyenne totale de 776 ha, soit environ 29% du territoire communal.

Depuis les années 2000, cette surface agricole évolue à la baisse. En effet, en 2000, la SAU représentait 847 ha, soit 31.4 % du territoire communal.

Les terres recensées à la PAC en 2016 représentaient 760 ha. On a donc une activité agricole qui se maintient depuis 201 sur le territoire de Saint Priest Taurion.

En l'espace de 40 ans, la commune de Saint Priest Taurion a vu doubler la taille moyenne de ses exploitations agricoles (30 ha en 1979, 76 ha en 2010), et à l'inverse le nombre des exploitants agricoles diminuer de plus des deux tiers. Cette évolution rejoint les évolutions constatées à l'échelle départementale et à l'échelle nationale.

ii. LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Selon le RGA de 2010, 13 exploitants agricoles étaient recensés sur le territoire de Saint Priest Taurion. Entre 2000 et 2010, la commune a vu son nombre d'exploitants agricoles diminuer.

Afin d'établir un diagnostic plus précis des activités agricoles, les exploitants agricoles travaillant dans la commune, qu'ils aient ou non leur siège d'exploitation sur la commune, ont été invités lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 10 janvier 2018 en mairie avec la présence d'un représentant de la Chambre d'Agriculture. Lors de cette réunion, chaque exploitant avait reçu, au préalable, un questionnaire afin de mieux connaître son exploitation, de localiser ses bâtiments d'exploitation et de recenser les projets éventuels.

Au total, 19 exploitations font une déclaration PAC pour des terrains qu'elles travaillent dans cette commune, dont 11 d'entre elles ont leur siège à Saint Priest Taurion. Ces 19 exploitants agricoles ont été contactés. 2 n'ont pas participé car ils ont cessé leur exploitation.

9 ont répondu à l'enquête :

- ⇒ on compte 6 exploitations individuelles, aucun GAEC, 1 EARL, 2 SCEA.
- ⇒ 2 exploitants se déclarent double-actifs et 7 exploitants déclarent travailler à temps complet
- ⇒ 2 déclarent relever du régime ICPE

Parmi les 9 exploitants ayant répondu à la question on compte :

- ⇒ 2 exploitations de plus 100 ha de SAU (dont 2 disposent de la majorité de leur superficie sur la commune)
- ⇒ 2 exploitations ayant de 50 ha à 99 ha de SAU (dont 8 disposent de la majorité de leur superficie sur la commune)

² Le Recensement Général Agricole établit des statistiques sur le nombre d'exploitations, les orientations technico-économiques des communes, les surfaces agricoles utilisées, les productions et surfaces concernées, les surfaces toujours en herbe, et les surfaces herbagères principales. Ils sont organisés tous les 10 à 12 ans.

- ⇒ 2 exploitations ayant de 10 ha à 49 ha de SAU.
- ⇒ 3 exploitations ayant moins de 10 ha de SAU

Au total ces exploitations utilisent 789 ha de SAU dont 502 ha sur le territoire de Saint Priest Taurion, soit une moyenne de 87 ha par exploitation. Cette moyenne n'est pas représentative en raison de l'importante disparité des exploitations dont la taille varie de 3 ha à 400 ha.

Les productions sont majoritairement des élevages bovins avec 4 exploitations (dont un élevage bovin lait) et deux élevages ovins, une exploitation pratique l'élevage de volailles, et une autre est tournée vers l'élevage d'équins. Deux autres exploitations produisent des céréales. Une exploitation bovin pratique également le maraîchage.

- ⇒ 1 exploitation déclare avoir une production bio (châtaignes)
- ⇒ 4 exploitations déclarent avoir des productions labellisées : 2 IGP : volailles du Périgord(1), Agneau baronnet (1), Blason prestige (1), Label rouge (2), Bœuf du Limousin (1), ...

4 projets ont été recensés dont 2 encore peu précis, et 2 projets d'extension pour des élevages bovins, à proximité des installations existantes.

c. Activité forestière

La commune de Saint-Priest-Taurion dispose d'une réglementation des boisements.

Une exploitation importante de la forêt a été constatée sur le territoire de la commune.

Les forêts sont présentes principalement dans la partie ouest de la commune. Il peut être distingué 2 types de boisements principaux :

- ⇒ Des bois de feuillus anciens (chênaies hêtraies) sur les pentes des vallées
- ⇒ Des boisements de résineux d'une superficie importante en position de mi-pente ou sur le plateau.

La commune dispose de bois communaux dans le secteur de Chauvan dont la gestion a été déléguée à l'ONF.

La commune a connaissance de 3 plans simples de gestion :

- ⇒ Forêt de Bort
- ⇒ Forêt de Tourniol
- ⇒ Forêt de Salvanet

Il existe plusieurs activités sylvicoles sur le territoire de la commune :

- ⇒ Trois exploitants forestiers ou activités de service de soutien à l'exploitation forestière, implantés au Monteil, aux Bardys et à La Chassagne
- ⇒ Trois Groupements forestiers, implantés à Tourniol, à Bort et à Salvanet

(Source : SIRENE – OCTOBRE 2017)

d. Industrie et artisanat

i. ICPE

Une ICPE sous le régime de l'autorisation est localisée sur le territoire de la commune :

Nom : Primagaz
Activité principale : Stockage et distribution de gaz liquéfié
Régime : Autorisation, SEVESO seuil haut
Adresse : Les Bardys 87480 ST PRIEST TAURION

Une ICPE sous le régime de l'enregistrement est localisée sur le territoire de la commune :

Nom : SARL SODECO
Activité principale : Installations de stockage de déchets inertes
Régime : Enregistrement
Adresse : Le Mas Levrault, 87480 ST PRIEST TAURION

ii. INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCE

La commune de Saint-Priest-Taurion possède une offre en commerce et artisanat importante :

- ⇒ 2 tabac presse
- ⇒ Alimentation
 - 1 boucherie
 - 2 boulangeries
 - 1 hôtel restaurant
- ⇒ Bâtiment travaux réparations
 - 1 architecte
 - 3 entreprises générales
 - 1 entreprise parc et jardin
 - 2 entreprises de tapisserie peinture plaquiste
 - 4 entreprises de plomberie, chauffage
 - 3 menuisiers
 - 2 entreprise de TP
 - 3 maçons
- ⇒ Santé
 - 1 infirmière
 - 1 kinésithérapeute
 - 3 médecins
 - 1 orthophoniste
 - 1 pharmacie
 - 1 sophrologue
- ⇒ Beauté soins du corps
 - 1 institut de beauté
 - 1 esthéticienne
 - 2 coiffeurs
- ⇒ 1 Fleuriste
- ⇒ Vente / réparation
 - 1 entreprise de vente de matériel agricole

- 4 garagistes
- 1 réparateur informatique
- 1 entreprise d'électroménager
- ⇒ Transport
 - 3 taxis
- ⇒ Divers
 - Cabinet d'études
 - Service d'aide à la personne
 - Eclairage / réseaux
 - Forain
 - Agence immobilière
 - Marchand de bestiaux
 - Distribution de gaz

e. Equipements sportifs

La commune dispose de plusieurs sites :

- ⇒ Stade municipal
- ⇒ Terrain de tennis
- ⇒ Gymnase
- ⇒ Stade de Chauvan
- ⇒ Piste de Moto Cross
- ⇒ Circuit LRMC
- ⇒ Piste de BMX
- ⇒ Aire de dressage de chiens
- ⇒ Aire de détente et loisirs- Parc du Mazeau
- ⇒ Boulodrome
- ⇒ Dojo

f. Zone d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP)

La commune de Saint-Priest-Taurion ne se trouve dans aucune zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ni zone d'Appellation d'Origine Protégée (source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité)

La commune de Saint-Priest-Taurion se trouve dans les périmètres des IGP suivants :

Tableau 2 : Liste des IGP affectant la commune de Saint-Priest-Taurion (source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité)

Statut	Appellation
IGP	Agneau du Limousin (IG/11/95)
IGP	Chapon du Périgord

Statut	Appellation
IGP	Haute Vienne blanc
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau blanc
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau rosé
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau rouge
IGP	Haute Vienne rosé
IGP	Haute Vienne rouge
IGP	Jambon de Bayonne (IG/01/95)
IGP	Porc du Limousin (IG/40/94)
IGP	Poularde du Périgord
IGP	Poulet du Périgord
IGP	Veau du Limousin (IG/39/94)

g. Voies de communication

i. VOIES AERIENNES

- ⇒ Saint-Priest-Taurion est à 25 km (environ 30 minutes) de l'aéroport de Limoges Bellegarde.

Trois allers-retours quotidiens entre Paris-Orly et l'aéroport international de Limoges.

ii. VOIES ROUTIERES

- ⇒ Saint-Priest-Taurion est à 15 km du centre de Limoges. L'accès à Limoges peut se faire par le D29 en passant par le Palais sur Vienne.
- ⇒ Saint-Priest-Taurion est à 11 km de l'autoroute A20 (sortie n°33) avec possibilité de se diriger soit vers Paris, soit vers Toulouse.

iii. TRANSPORTS EN COMMUN

La ligne 1 de la RDTHV dessert Saint-Priest-Taurion. Cette ligne dispose de 5 arrêts :

- La Chabasse
- Route du Mazeau
- Le Pont
- La Mairie
- Maison Brûlée

Cette ligne propose :

- ⇒ 1 voyage Saint Laurent les Eglises – Limoges le matin le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
- ⇒ 1 voyage Saint Laurent les Eglises – Limoges en début d'après-midi le mercredi.
- ⇒ 1 voyage Limoges - Saint Laurent les Eglises après 18 h le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
- ⇒ 1 voyage Limoges - Saint Laurent les Eglises après 12 h le mercredi.

iv. VOIES FERROVIAIRES

Le bourg de Saint-Priest-Taurion dispose d'une gare. Elle se trouve sur la ligne Limoges / Ussel/ Clermont-Ferrand.

En semaine, 8 trains en provenance de Limoges s'arrêtent en gare de Saint Priest Taurion et 8 trains permettent de rejoindre Limoges.

La durée moyenne de trajet est d'environ 12 minutes.

h. Environnement sonore

i. NUISANCES ACTUELLES

La principale source de nuisance sonore actuellement relevées sur le territoire de Saint-Priest-Taurion est la voie ferrée Paris Toulouse.

ii. VOISINAGE SENSIBLE

Les établissements sensibles au bruit sur la commune de Saint-Priest-Taurion sont les suivants :

- ⇒ Ecole maternelle publique – 103 élèves en 2018 (6 rue Teisserenc de Bort, 87480 Saint-Priest-Taurion)
- ⇒ Ecole primaire Jean Gagnat – 141 élèves en 2018 (22 rue Jean Gagnant, 87480 Saint-Priest-Taurion)

i. Qualité de l'air et nuisances olfactives

i. NUISANCE ACTUELLE

Aucune nuisance olfactive n'a été relevée sur le territoire communal.

ii. QUALITE DE L'AIR

Aucune donnée sur la qualité de l'air n'est disponible sur la commune de Saint-Priest-Taurion.

Le réseau de surveillance LIMAIR ne dispose pas de station de mesure sur le territoire communal.

j. Energie

i. PHOTOVOLTAÏQUE ET CHAUFFE-EAU SOLAIRE

Les installations photovoltaïques sont peu nombreuses sur le territoire communal.

Les projets suivant son en cours d'étude sur la commune :

- ⇒ Bâtiment communal avec 600 m² de toiture en panneaux photovoltaïques.
- ⇒ Projet à la Chassagne de bâtiment privé.
- ⇒ Champ photovoltaïque sur l'ancienne plateforme de stockage de bois au nord de la Ribière
- ⇒ Projet de champ photovoltaïque au Mas Levraut

ii. ÉOLIEN

Aucune ZDE (Zone de Développement Eolien) ne concerne le territoire communal.

À la connaissance de la commune, il n'existe aucun projet d'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de Saint-Priest-Taurion.

iii. HYDROELECTRICITE

La production hydroélectrique est importante sur le territoire communal grâce à la présence du barrage de Chauvant.

Il existe de plus 2 moulins équipés turbines sur la Vienne :

- ⇒ L'usine des Roches
- ⇒ Le moulin de fer.

iv. BIOMASSE

Il n'existe pas d'installations biomasse sur le territoire communal.

v. METHANISATION

Un projet d'implantation de méthaniseur est en cours d'étude sur le territoire de Saint-Priest-Taurion, dans le secteur de la Chassagne.

k. Gestion des déchets dans la zone d'étude

La gestion de la collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature (ELAN). Le service a été réorganisé au 1^{er} janvier 2018.

i. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte est réalisée principalement par point de regroupement et au porte-à-porte dans certains secteurs du bourg.

ii. COLLECTE SELECTIVE

La Communauté de communes ELAN ne dispose pas de déchetteries dans le secteur d'étude, mais les habitants de Saint Priest Taurion ont accès à la Déchetterie d'Ambazac située en bordure de la RD 914 - Le Marais

Sont acceptés sur les sites, les déchets ménagers suivants :

- ⇒ **Encombrants** : matelas, sommiers, meubles, plastiques, polystyrène, tuyaux plastiques, menuiseries, vieux meubles, plâtre, laine de verre, laine de roche, ...
- ⇒ **Gravats*** : brique, pierre, terre de déblais, tuiles, pots de fleurs en terre cuite, céramiques déséquipées (WC, lavabos, ...), mélange brique et enduits, grès et ardoise,
- ⇒ **Déchets verts*** : tontes de gazon, tailles de haies, feuilles, petites branches (diamètre inférieur à 15 cm), plantes fanées dépotées, fruits et légumes (entiers et épluchage),
- ⇒ **Ferraille** : fûts métal propres, moteurs vidangés, objets métalliques,
- ⇒ **Cartons** : ondulés et plats, vides, pliés et non souillés,
- ⇒ **Huile alimentaire végétale*** : colza, tournesol, olive,
- ⇒ **Huiles moteur** : huiles minérales usagées,
- ⇒ **Ecrans** : téléviseurs, ordinateurs,
- ⇒ **Réfrigérateurs et congélateurs**,
- ⇒ **Gros électroménager hors froid** : four, lave-linge,
- ⇒ **Petits appareils électriques** : grille-pain, téléphones, cafetières, lecteur mp3 ou CD, jouets,
- ⇒ **Déchets dangereux spécifiques*** : produits identifiables grâce à leurs pictogrammes orange ou avec les nouveaux pictogrammes à fond blanc et cadre rouge : bouteille vide de white-spirit, peinture,
- ⇒ **Déchets ménagers spéciaux** : emballages vides souillés, les liquides inflammables, les produits pâteux organiques, les acides et bases, les liquides non inflammables, les produits phytosanitaires, les aérosols, les comburants, les produits non identifiés,
- ⇒ **Piles et batteries** : accumulateurs
- ⇒ **Lampes et néons*** : dont l'emballage porte le logo : tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes à LED,
- ⇒ **Verre, journaux, magazines et emballages ménagers** : dépôt dans les conteneurs présents sur le site,
- ⇒ **Radiographies et films négatifs** : sans enveloppe ni papier,
- ⇒ **Déchets artisanaux et commerciaux** définis dans le règlement d'accès des professionnels et assimilés élaboré par le SYDED.

(*) Uniquement sur le site d'Ambazac

Des Eco-points sont présents sur le territoire communal :

Lieu	Containers verre	Containers papier	Containers emballage	Box textile
Les Bardys	1	1	2	Non
Le Taurion	1	1	2	Non
Le Mazeau	1	1	2	Non
Esplanade du Taurion	1	1	1	Oui
Rue du 8 mai 1945	1	1	1	Non
Route de Saint-Léonard-de-Noblat	1	1	2	Non
TOTAL	6	6	10	1

iii. ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les filières d'élimination des déchets sont définies par le SYDED.

I. Risques

Tableau 3 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO le
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

La commune de Saint-Priest-Taurion est affectée par six risques industriels ou naturels :

- ⇒ Risque industriel
- ⇒ Rupture de barrage
- ⇒ Risque sismique (Zone de sismicité : 2)
- ⇒ Risque inondation
- ⇒ Risque radon
- ⇒ Retrait et gonflement des sols argileux

i. RISQUE INDUSTRIEL (SEVESO SEUIL HAUT)

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes sur la commune.



Nom : Primagaz
Activité principale : Stockage et distribution de gaz liquéfié
Régime : Autorisation, SEVESO seuil haut
Adresse : Les Bardys 87480 ST PRIEST TAURION

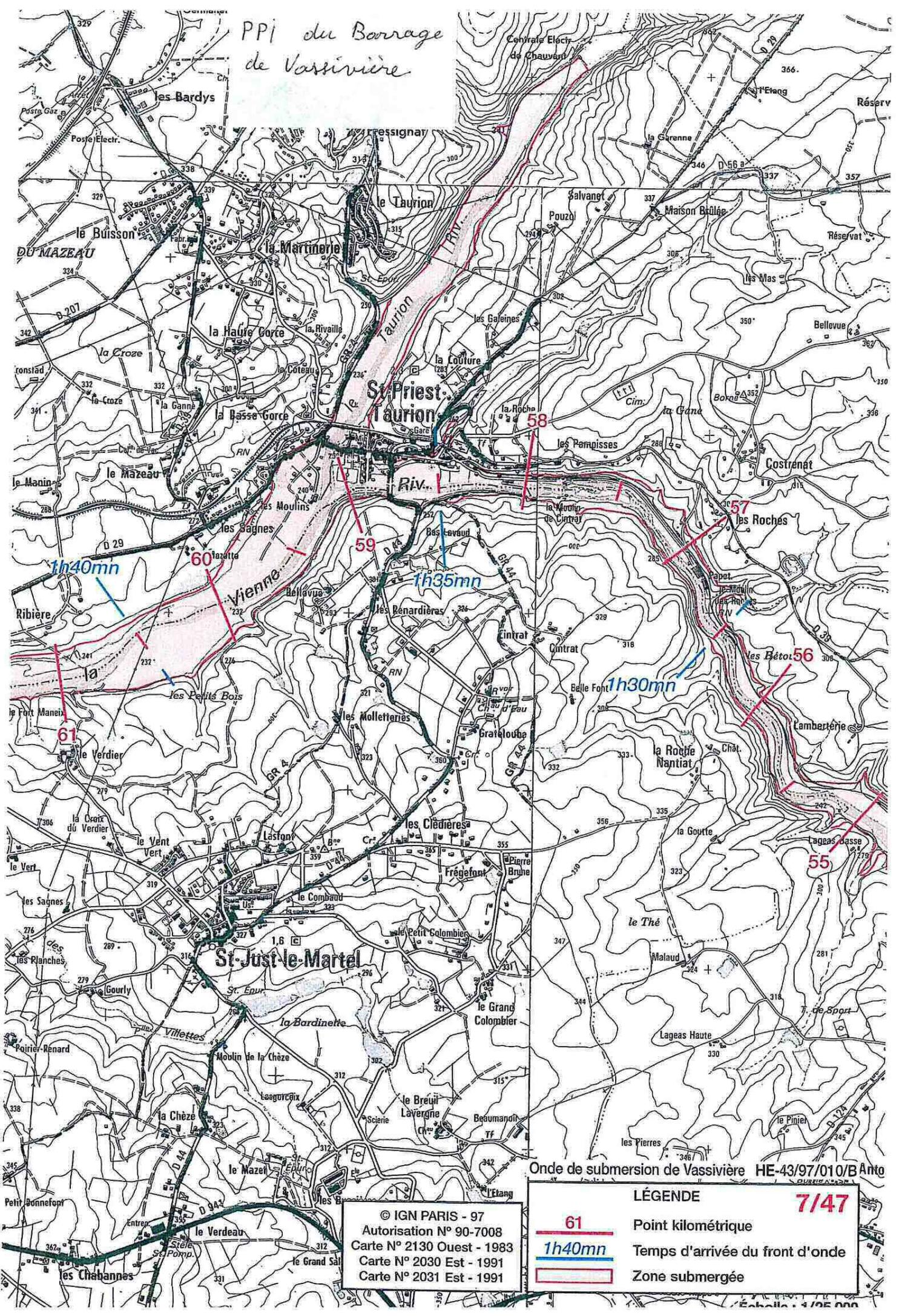
Nom : SARL SODECO
Activité principale : Installations de stockage de déchets inertes
Régime : Enregistrement
Adresse : Le Mas Levrault, 87480 ST PRIEST TAURION

ii. RUPTURE DE BARRAGE

Le risque rupture de barrage concerne la rupture des barrages de Vassivière et de Saint Marc.

L'ensemble de la vallée de la Vienne sera concerné par ce risque.

PPI du Barrage de Vassivière

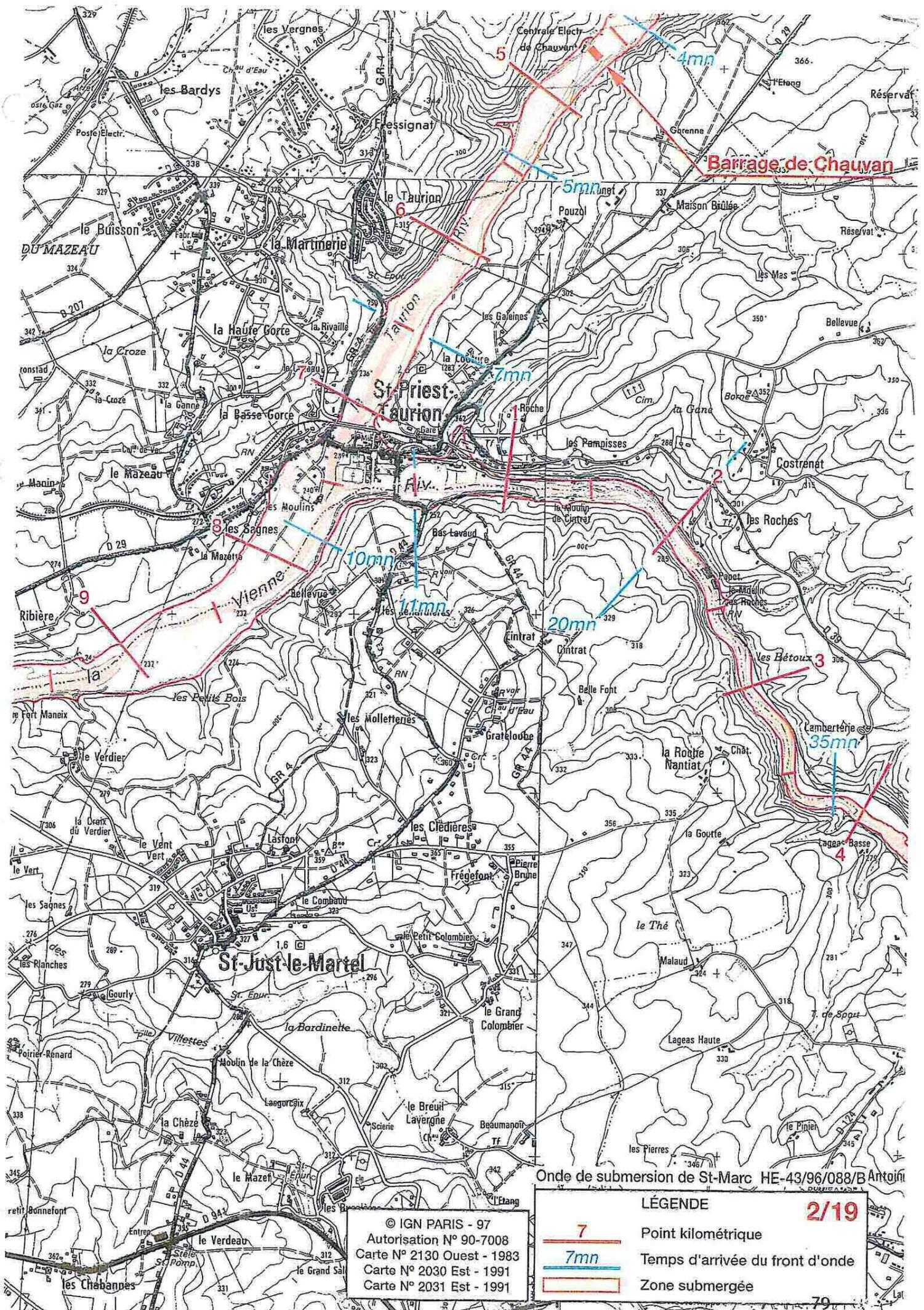


Onde de submersion de Vassivière HE-43/97/010/B Anto

© IGN PARIS - 97
 Autorisation N° 90-7008
 Carte N° 2130 Ouest - 1983
 Carte N° 2030 Est - 1991
 Carte N° 2031 Est - 1991

LÉGENDE		7147
61	Point kilométrique	
1h40mn	Temps d'arrivée du front d'onde	
[Pink shaded area]	Zone submergée	

Echelle : 1/25 000



Barrage de Chauvan

Onde de submersion de St-Marc HE-43/96/088/B Antoin

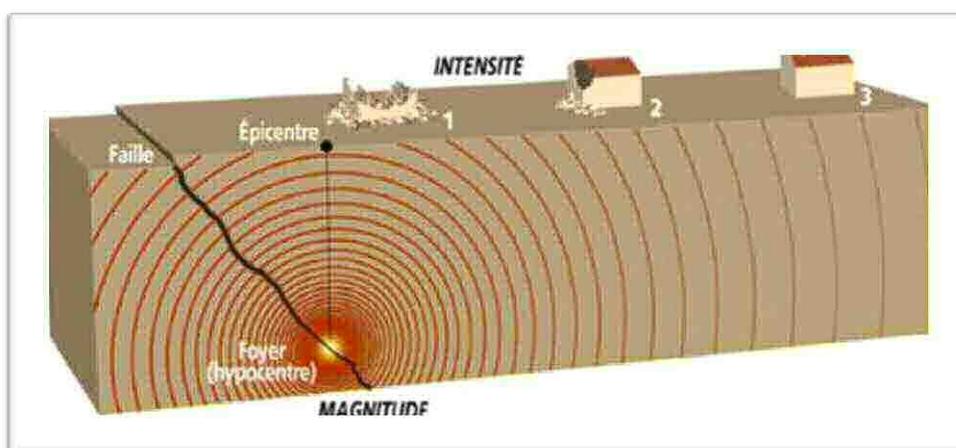
© IGN PARIS - 97
 Autorisation N° 90-7008
 Carte N° 2130 Ouest - 1983
 Carte N° 2030 Est - 1991
 Carte N° 2031 Est - 1991

LÉGENDE	
	Point kilométrique
	Temps d'arrivée du front d'onde
	Zone submergée

2/19

iii. LE RISQUE « SISMIQUE »

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusque rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années. Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité (*Source : MEDD*).



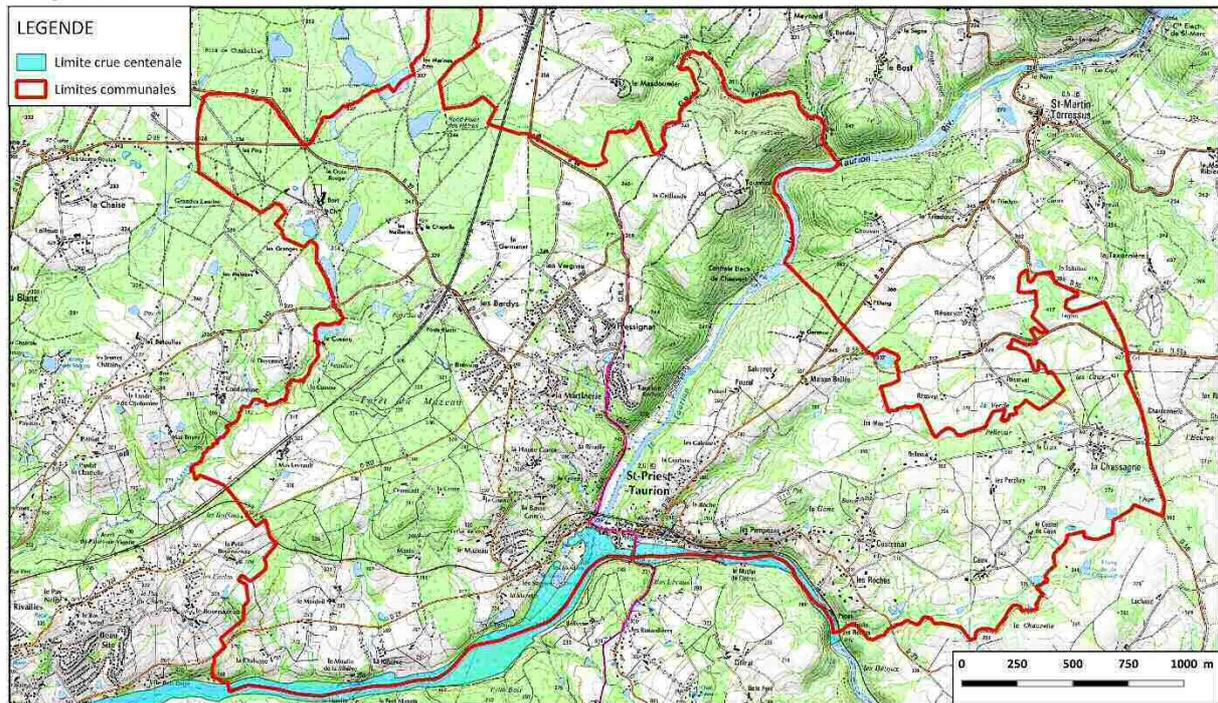
Le zonage sismique de la France

- ⇒ Zone 1 : sismicité très faible
- ⇒ Zone 2 : sismicité faible
- ⇒ Zone 3 : sismicité modérée
- ⇒ Zone 4 : sismicité moyenne
- ⇒ Zone 5 : sismicité forte.

Commune de Saint-Priest-Taurion

Carte de la zone inondable
(crue centennale)

Révision générale du PLU



v. RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Le potentiel radon de votre commune est : potentiel de catégorie 3 (élevé)



Source : IRSN

Pour plus de détail 

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

-  Potentiel de catégorie 1
-  Potentiel de catégorie 2
-  Potentiel de catégorie 3

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

(voir annexe 5 h)

vi. RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui



Source: BRGM

Pour plus de détail 

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

5. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Tableau 4 : Analyse Atouts/faiblesse et Opportunités/Menaces

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Risques naturels et risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de populations directement concernées par les risques majeurs. ▪ Risque industriel connu (activité de PRIMAGAZ). L'inspection des ICPE exerce un contrôle régulier du site et l'arrêté d'autorisation est régulièrement mis à jour en fonction des modifications apportées par l'exploitant. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La commune est affectée par un nombre de 6 risques naturels ou industriel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Industriel ○ Rupture de barrage (Vassivière et Saint Marc) ○ Séisme ○ Inondation ○ Radon ○ Retrait ou gonflement des sols argileux. ▪ Le risque rupture de barrage concerne une partie importante du bourg. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faudra préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau afin de ne pas limiter l'écoulement des eaux. ▪ Il faudra prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement dans les projets d'urbanisation de la commune, afin de ne pas aggraver le risque inondation. ▪ Il faudra limiter les nouvelles habitations à proximité des zones de risque.
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonne qualité de l'air ▪ Pas de nuisances olfactives mises en évidence sur le territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Problème de nuisance sonore à la ligne SNCF Paris Toulouse. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les aspects « nuisances » (particulièrement liés au bruit) lors de l'implantation de nouveaux projets (habitations ou établissements sensibles au bruit).

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les milieux naturels présents sont de bonne qualité et ne présentent pas de perturbations majeures. ▪ Présence de continuités écologiques de bonne qualité qui sont en relation avec les territoires avoisinants. ▪ Nombreux types de milieux présents sur le territoire communal : milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau), zones humides, zones ouvertes et boisements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement récent de l'urbanisme (20 dernières années) a tendance à créer des ruptures de continuités. ▪ L'état d'entretien des étangs présents sur le territoire communal n'est pas connu (fréquence des à secs, entretien des ouvrages de vidange et des digues). ▪ Développement important de la forêt de résineux qui a tendance à homogénéiser les milieux. ▪ Diminution importante de la surface agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte la présence des continuités écologiques dans le développement de la commune. ▪ Préserver les zones humides de toute urbanisation. ▪ Stopper la fragmentation des milieux en concentrant les nouvelles constructions à proximité des villages. ▪ Prendre garde à l'urbanisation linéaire
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espèces classiquement présentes dans la région se retrouvent sur le territoire communal. ▪ De nombreuses espèces menacées présentes sur le territoire communal. ▪ Pas de perturbation importante de la biodiversité à l'échelle communale. ▪ Les continuités écologiques repérées permettent des liaisons vers le territoire des communes voisines. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Milieux naturels fragmentés par l'urbanisation dans certains secteurs de la commune ▪ Homogénéisation des milieux forestiers ▪ Diminution importante des structures bocagères depuis 50 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de l'intégrité des continuités écologiques existantes. ▪ Prendre garde à ne pas développer des projets créant de nouvelles barrières dans le réseau de corridors présents sur la commune ou renforçant celles déjà existantes. ▪ Prendre garde à ne pas favoriser l'homogénéisation des milieux pouvant conduire à une diminution drastique de la biodiversité.
Énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le caractère vallonné de la commune permet de bénéficier de versants bien exposés au sud ou au sud-ouest. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu d'installations permettant de faire appel aux énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser dans le cadre du PLU l'utilisation des énergies renouvelables. ▪ Lors du choix des zones à ouvrir à l'urbanisme, préférer dans la mesure du possible les parcelles orientées au sud.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> La ressource naturelle liée à la forêt présente sur le territoire communal. 	<ul style="list-style-type: none"> Ressource liée à la forêt assez peu utilisée au niveau local. 	<ul style="list-style-type: none">
Maîtrise de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> Réseau de transport scolaire. Une ligne de bus desservant la commune Ligne SNCF permettant de rejoindre facilement Limoges. 	<ul style="list-style-type: none"> Faiblesse de l'utilisation de la ligne de bus. Faiblesse de l'utilisation du train. Utilisation importante de la voiture. 	<ul style="list-style-type: none"> Inciter dans le règlement ou les orientations d'aménagement du PLU à prendre en compte l'orientation des bâtiments lors de l'établissement des projets.
Pollution des sols et du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> Sites potentiellement pollués identifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Localiser dans le PLU les sites potentiellement pollués. Risque dans la reconversion des sites potentiellement pollués si des diagnostics ne sont pas réalisés.
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Occupation des sols cohérente avec le contexte local. Le territoire communal se partage avec une partie centrale urbanisée, une partie ouest dominée par la forêt et une partie est où l'activité agricole se maintient. Besoins en surface d'épandage (épandage des effluents de ferme) moyens. Pas de problèmes d'excédents structurels en N, P et K (Azote, Phosphore et Potasse) liés à l'activité agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> Pression forte de l'urbanisation et de la forêt qui a tendance à entrer en compétition avec les milieux agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'activité agricole dans le développement de la commune afin de préserver l'équilibre urbanisme / agriculture. Prendre en compte la présence des plans d'épandage et des installations agricoles dans le choix des zones à urbaniser.
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Equipements et service de collecte des déchets adaptés à la taille et aux besoins de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les tournées de collecte des déchets dans le choix des zones à urbaniser. Si de nouveaux équipements devaient être mis en place, anticiper les emplacements.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Eau	<ul style="list-style-type: none">▪ L'approvisionnement en eau est assuré en régie par la commune.▪ La gestion des équipements de traitement des eaux usées est assurée en régie.▪ La gestion du SPANC est assurée par la communauté de commune ELAN.▪ Réseau de collecte des eaux usées bien développé avec 5 ouvrages de traitement.	<ul style="list-style-type: none">▪ Problème de fonctionnement de la station du Buisson. Cette station serait amenée à être supprimée et la charge à traiter transférée vers la station du Bourg.	<ul style="list-style-type: none">▪ Prendre en compte dans le PLU les besoins en termes de gestion des équipements d'assainissement collectifs et individuels.▪ Inciter dans les orientations d'aménagement à développer des projets permettant de gérer les eaux de pluie par infiltration.

6. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

a. Préservation des continuités écologiques

Sur l'ensemble du territoire, les continuités écologiques peuvent être perturbées par les éléments suivants :

- ⇒ Une urbanisation entrant en compétition avec les milieux naturels et agricoles.
- ⇒ La disparition de la trame bocagère. Cette dernière permettait de créer des liaisons entre les boisements.

Un certain nombre de continuités écologiques fonctionnelles ont été identifiées sur le territoire communal :

- ⇒ Celles liées aux boisements de pente dans les vallées de la Vienne du Taurion et du Cussou.
- ⇒ Les massifs boisés situés en position de plateau.
- ⇒ Des continuités terrestres liées aux zones humides.
- ⇒ La trame bocagère dans la partie est de la commune.

Les trois principaux enjeux sont donc de :

- ⇒ Préserver les continuités écologiques fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs.
- ⇒ Définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proches.
- ⇒ Fixer des limites à l'avancée de l'urbanisation.

b. Préservation des zones humides sur le territoire communal

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

DES FONCTIONS HYDROLOGIQUES

- ⇒ au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
- ⇒ au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.

DES FONCTIONS AU NIVEAU DE LA BIODIVERSITE

- ⇒ Au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
- ⇒ Au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux...)

DES FONCTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

- ⇒ Avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
- ⇒ Ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale aux niveaux paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche...)

C. Limiter l'homogénéisation des milieux

Les surfaces agricoles ont été diminuées de façon importante au cours des 70 dernières années au profit de l'urbanisation et de la forêt. Ceci a conduit à une homogénéisation des milieux :

- ⇒ Forêts de résineux avec des sous-bois pauvres et une variété d'essences assez faible
- ⇒ Milieux agricoles ouverts, où les grandes parcelles de culture dominent
- ⇒ Diminution des structures bocagères.
- ⇒ Surface traitée en parcs d'agrément très importante dans les secteurs urbanisés.

Afin de répondre à cet objectif de limitation de l'homogénéisation des milieux, la commune peut agir sur :

- ⇒ La préservation de l'activité agricole
- ⇒ Une limitation de l'urbanisation dans les secteurs considérés comme importants pour la trame bocagère
- ⇒ Une préservation de certaines haies ou alignements d'arbres au titre des continuités écologiques, voire la recréation de linéaires.
- ⇒ Réfléchir à la place souhaitée de la forêt sur le territoire communal.

7. BIBLIOGRAPHIE
